

CANADA

Province de Quebec

COMMISSION ROYALE

ENQUETE

CONCERNANT LE

CHEMIN DE FER Q. M. O. & O.

VOLUME II

Preuve Documentaire

QUÉBEC :

IMPRIMERIE DE JOS.-G. GINGRAS & C^{IE}

1887

ENQUETE

re

LE Q. M. O. & O.

Preuve Documentaire.

CANADA, PROVINCE DE QUEBEC

COMMISSION ROYALE.

ENQUETE

Concernant le Chemin de Fer Q. M. O. & O.

PREUVE DOCUMENTAIRE.

PIECE B.

Etat des capitaux à payer par le gouvernement au 30 de juin 1883,
\$199,737.30.

See Statutes of 1882).—The last item of Schedule B., attached to Bill
of Supplies, chap. 1st, 45th Victoria.

STATEMENT of amounts required to pay balance still remaining on balance due on lands and property in capital, with interest, for the year ending 30th June 1883.

Bellerive Property: Balance of sale, interest à 7o/o per annum	45,000 00
Gale Farm:—First Sale.....	92,106 52
“ —Second “	61,943 06
Interest 6o/o per annum	
Estate Hastings (Deed of sale \$1,921.85) Balance due... Int: 6o/o per annum	96 09
Heirs Kimpton (Ludger Gratton Tutor) Sale for..... Int. 6o/o per annum	357 50
N. Perrault, tutor Heirs O'Connell deed of sale..... Int. 6o/o per annum	203 13
Mrs. Smith (Widow Willams) Sale..... Int. 6o/o per annum.	31 00
	\$199,737 30

Department of Railways.

E. MOREAU,

Secretary.

PIECE C.

Statement of amounts required to pay balance due on purchase
money of lands and property with interest to 30th of June 1884.

Vide item 204 of Schedule B attached to Bill of Supplies chap. 1st of
46th Victoria, 1883.

STATEMENT of amounts required to pay balance still remaining unpaid on balance due on lands and property, in capital with interest, for the year ending 30th of June 1884.

Bellerive Property : Balance of Sale.....	\$ 45,000	00
Interest 7 ⁰ / ₁₀ per annum		
Gale Farm :—First Sale.....	92,106	52
“ —Second Sale.....	61,943	06
Interest 6 ⁰ / ₁₀ per annum.		
Estate Hastings ; deed of sale \$1,921.85 Balance due....	96	09
Interest 6 ⁰ / ₁₀ per annum		
Heirs Kimpton (Ludger Gratton Tutor,) Sale for.....	357	50
Interest 6 ⁰ / ₁₀ per annum		
N. Perrault, Tutor to Heirs O'Connell balance of sale...	91	42
Interest 6 ⁰ / ₁₀ per annum		
Mrs. Smith (Widow Williams) sale for.....	31	00
Interest 6 ⁰ / ₁₀ per annum		
	\$199,625	59

M. J. MURPHY

Acct :

Departement of Railways.

E. MOREAU,

Secretary,

PIECE D.

Statement of amounts required to pay balance due on purchase money
of lands and property with interest to 30th of June 1885.

Vide item 173 of schedule B., attached to bill of Supplies chap. 1st of
47th Vict., 1884.

Q. M. O. & O. statement of deeds of Sale bearing interest—(Item 204 of Subsidies 46 Vict: Chap 1st for 1884-85)—to pay balance due on Land & property (revolve) to be met by loan.

Belle-Rive property: balance of Sale.....		\$ 45,000	00
Interest 7 ⁰ / ₁₀ per annum			
Gale Farm:—1st Sale.....		92,106	52
—2d “.....		61,943	06
Interest 6 ⁰ / ₁₀ per annum			
Heirs Hastings Gale \$1921,85. amt due.....		96	09
Interest 6 ⁰ / ₁₀ per annum			
Heirs Kimpton.....		357	50
Interest 6 ⁰ / ₁₀ per annum			
Heirs O’Connell:.....		203	13
Interest 6 ⁰ / ₁₀ per annum			
Mrs. Smith (Widow Williams).....		31	00
Interest 6 ⁰ / ₁₀ per annum			
		\$199,737	30
Gale Farm—1st Sale—Heirs Gale.....	\$ 47,906	50	
2d “ Int 6 ⁰ / ₁₀ per annum {	24,056	94	
Joseph Sauriole Interest 6 ⁰ / ₁₀ per annum.	21	00	
Alonzo Wright.....	1,500	00	73,484 44
	Total	\$273,221	74
Less paid in 1883-84 on the above.....	\$199,737	30	\$273,221 74
1o Gale Farm to Heirs Gale..... \$71,963.44			
2o Heirs Hastings—Capital..... 96.09			
3o “ Kimpton..... 186.71			
4o Alonzo Wright..... 1,500.00	73,746	24	73,746 24
To be revoted for 1884-85—Balance.....	125,991	06	\$199,475 50
Amounts omitted above and paid.....			
In part in 1883-84 including J.....	73,484	44	
Sauriole \$21.00 unpaid.....			
Total.....	\$199,475	50	\$199,475 50

Quebec, 19th April 1885.—

Department of Railways.

E. MOREAU.

Secretary

PIECE E.

Statement of amounts required to pay balance due on deeds of purchase of lands and property with interest, for the year ending 30th June 1886.

Vide item 175 of schedule B., attached to Bill of Supplies chap. 1st of 48th Victoria, 1885.

FOR THE FISCAL YEAR ENDING 30th JUNE 1886

Approximate amounts required to pay balance still remaining unpaid on balance due on lands and property, in capital, with interest accrued and which may accrue thereon, respectively, that is to say :

- 1st To Mrs. L. J. A. Papineau, balance in capital \$45,000.00, remaining on purchase money of *Belle Rive*, property, in Montréal, dated 25th April, 1879, with interest at 7⁰/₁₀ payable semi-annually on 1st May and 1st Nov. in each year
- 2ly. Heirs O'Connell \$203.13 balance in capital on purchase money, dated 15th Sept. 1876, with interest at 6⁰/₁₀ payable annually on 15th Sept :
- 3ly. To Mrs. Smith (Widow Williams) \$31.00 balance due on purchase money, with interest at 6⁰/₁₀ payable on 4th July ;
- 4ly. To J. Sauriole \$21.00 balance due on purchase money, with interest at 6⁰/₁₀ payable annually on 7th Sept ; and whereof \$37,074.00 are a revote on the \$199,475.50 of 47 Vic. ch. 1st, Item 173 of Schedule B. annexed to the supply Bill of 1884—85 \$46,925.00

Québec 9th March, 1885

Département of Railways

E. MOREAU

Secretary

PIECE F.

Copy of a letter addressed to Honble. J. S. C. Wurtele, Provincial Treasurer, on 1st March 1882, by Railway Department, stating the amounts required by the latter to cover items of expenditure to be incurred on account of Construction, contingencies, &c., to 30th June 1882.

DEPARTEMENT OF RAILWAYS.

L. D. No. 6074

Québec 1st March 1882.

Honorable. S. J. Wurtele,
Provincial Treasurer,
Quebec.

MR TREASURER,

The following amounts are required by the Railway Department to cover items of expenditure to be incurred from this date to 30th June next, (1882) viz :

For general works of construction on both divisions.....	\$100,000 00
To pay H. J. Beemer's Contract, about.....	100,000 00
“ “ St. Louis Bros “ “	50,000 00
“ “ Right of Way, West Section.....	5,000 00
“ “ Contingencies.....	15,000 00
Total.....	\$270,000 00

Of the above amounts the following sums are urgently and immediately required for the public good, viz :

1stly the amount expended during the month of February last on general works of construction on both divisions.....	\$ 30,000 00
2ndly. The amount of the Estimate of work done by H. J. Beemer to the present date.....	77,391 73
3dly Various amounts due for right of way.....	5,000 00
4thly. For contingencies.....	10,000 00
	\$122,391 73

I have the honor to be Sir,

Your obedient servant,

E. A. J. COTÉ

Secy. pro. tem.

PIECE L.

Statement of amounts paid by Government out of the items, [the last] of schedule B., attached to Bill of Supplies for the fiscal year 1882-83, and Nos 204, 173, 175 of the schedules B., attached to the Bills of Supplies for the fiscal years 1883-84, 1884-85 and 1885-86, voted and revoted to pay balances on lands and property purchased for the use of both sections of the Q. M. O. & O. Railway, previous to the 30th of June 1882.

STATEMENT of amounts paid by the Government out of the items (the last) of the Schedule B attached to the bill of supplies for the fiscal year 1882-83 and Nos. 204, 173 and 175 of the schedule B attached to the bills of supplies for the years 1883-84, 1884-85, 1885-86, voted and revoted to pay the balances on lands and property purchased for the uses of both sections of the Q. M. O. & O. Railway previous to the 30th of June 1882.

1882			
Dec. 13	Paid Heirs O'Connell.....	\$	111 71
1883			
July 16	" " Kimpton (Mrs Longpré) on account		186 71
Aug. 11	Paid Alonzo Wright.....		1,500 00
Nov. 11	" Heirs Hastings.....		96 09
Dec. 7	" for Gale Farm (Heirs Gale).....		71,963 44
1884			
Nov. 18	" " " (Hogan and Beau- port)		159,050 89
Dec. 10	" Heirs Kimpton.....		200 65
	Total		\$233,109 49
	Leaving still unpaid on the amount so voted and revoted, as above, the following amounts, viz:—To Mrs. L. J. A. Papineau "Bellerive pro- perty " balance.....	\$45,000 00	
	To Heirs O'Connell.....	203 13	
	" Mrs. Smith (widow Williams).....	31 00	
	" J. Sauriole.....	21 00	
	Balance due	\$45,255 13	
	Adding thereto the interest accrued and to accrue on the above four last amounts in capital :—appro- ximatively	1,669 87	
		\$46,925 00	
	Amount of the Item 175 of schedule B attached to Bill of supplies for the year 1885-86, (48th vict. chap. 1st.) and whereof \$37074.00 are a revote.....		

Quebec 5th September 1885.
Department of Railways

E. MOREAU, *Secretary.*

PIECE G.

No 3353

26 OCTOBER 1876

SALE

— BY —

HENRI HOGAN ET EDOUARD BEAUFORT

— TO —

The Commissioners of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway.

L. N. DUMOUCHEL.

On this day the TWENTY SIXTH OF OCTOBER in the Year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-six;

Before the undersigned public notary duly commissioned and sworn practising and residing at Montreal, in the Province of Quebec in the Dominion of Canada;

Came and appeared:

Henry Hogan Esquire, real estate Agent, and Edouard Beaufort Esquire both of the city of Montreal, of the one part and the Honorable Henri Gédéon Malhiot, advocate and Queen's Counsel, residing in the City of Three-Rivers, the Honorable George Irvine, Advocate and Queen's Counsel and the Honorable Eugene Chénier Senator, both residing in the City of Quebec, the Commissioners of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway appointed under the authority of an act of the Legislature of Quebec, 39 Victoria Chap. II intituled "An act respecting the Construction of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway", the said Commissionners hereto represented and acting by their attorney Edouard Lefevre de Bellefeuille Esquire, of the City of Montreal, specially authorized to the effect of these presents under a certain deed of Attorney executed before Mr Louis N. Dumouchel, the undersigned Notary, and bearing date the third day of May eighteen hundred and seventy six of the other part.

Which said parties have declared unto the said notary as follows, to wit:

Whereas the piece of land herein after described, as measured and bounded by the Engineers of the Montreal Northern Colonization Railway Company, subsequently called the "Montréal, Ottawa and Western Railway Company" is required and necessary for the making and completing the Railway and other works, which the said Company were empowered to make and complete under and by virtue of their act of incorporation and its amendments;

And whereas the offer made for the compensation to be paid for the said piece of land and for all damages arising from the taking of the same was not accepted by Messrs Hogan and Beaufort;

And whereas the said compensation has been unanimously awarded and determined by the three arbitrators named and appointed according to law for the purpose of establishing the same, at the sum of Fifty three thousand one hundred and fifty four dollars and eighty cents (\$53,154.80) currency of Canada;

And whereas the above named commissioners are presently substituted to the rights and privileges of the said company according to the terms and provisions of the before cited act 39 Vic. Chap. 2;

And whereas the said piece of land is required and necessary for the making and completing of the said Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway;

Now therefore these presents and the said notary witness as follows:

The said Henry Hogan and Edouard Beaufort do hereby declare to have sold, conveyed and made over with warranty against all gifts, dowers, mortgages, substitutions, alienations and other hindrances or incumbrances whatever to the said commissionners, accepting by their attorney above named, the following landed property, to wit :

A certain piece of land taken out of lot number one hundred and forty eighty (No. 148) of the official plan of the incorporated Village of Hochelaga and extending from its south west boundary near the turnpike road in a curve up to the south west boundary at the upper of the said lot, but being separated into three parts by lot No. 149 of the said official plan and by lots of land belonging to Edmond Robillard and dividing into two branches at the lower end of the curve, one branch being the main line and the other for the line to the wharves, and the whole as shown, colored red, upon the plan of the altered location plan of the Montreal Northern colonisation Railway, division No. *one*, showing the land required for the said Railway, through the Gale Estate, and which location plan being for a part of the said number one, from Montreal to Aylmer of the said Railway bears date the fifteenth April 1875, and was deposited and fyled in the Department of Public works of the Dominion of Canada and in the office of the Clerk of the Peace for the said district of Montreal, in the limits of which is situated the above described piece of land, which contains a total area of one million one hundred and thirty-four thousand feet, english measure.

It being remarked that the parcel of land marked A and colored blue on said location plan, which separates the two branches above mentioned, is not included in this present sale, and that the piece of land presently sold is replacing the pieces of land known as number six (6) of the first location plan of the said division *one* and as numbers 10, 12, 15, and 24 upon the first altered plan of the location of the said railway and branches at Hochelaga.

As the whole is presently, without any reservation by the said vendors, who are lawfully seized thereof with a larger extent of ground under and by virtue of a deed of sale from Miss Anna Rebecca Gale, Miss Agnès Logan Gale and Dame Mary Louisa Gale, wife of Herr Bernhard Maximilian Baron Von Fuesin, passed before Mr J. C. Griffin,* notary, on the twelfth day of May eighteen hundred and seventy four, and registered at Montreal, on the 23rd May 1874 under No. 79,085.

The said misses Gale and Dame Von Fuesin held the said land as the sole universal legacies of their late father the Honorable Samuel Gale under his last wil received by Mr Jos Belle and colleague, notaries, on the thirty first day of march eighteen hundred and sixty two and registered at Montreal on the 25th April 1875 under No 41,077.

This sale is first made subject by the said Commissionners to erect within six months from the date hereof and maintain in future on each side of the Railway, fences of the height and stre ngth of an ordinary division fence, with sliding gates, opposite one to the other commonly called

hurdle gates with proper fastenings on each side of the piece of land presently sold, to allow the said vendors, their successors and assigns, to go across the said Railway either on foot or in vehicles, at any time; at least, subject by the said Commissionners or representatives, to fulfil and execute towards the vendors, or representatives all and every the charges obligations and causes to which they are or shall be liable under all the general laws of this country regulating railways.

The present sale is more over made for a sum of fifty three thousand one hundred and fifty four dollars and eighty cents (\$53,154.80) for the land hereby sold, amount in principal of the said award together with, a further sum of four thousand dollars at which sum the interest on the said principal of the said award has been determined and agreed upon between the said parties, forming in the aggregate amount the sum of fifty seven thousand one hundred and fifty four dollars and eighty cents (\$57,154.80), out of which the said vendors do hereby acknowledge to have received, at the passing hereof, from the said commissionners through the hands of Duncan Macdonald, Esquire, contractor of the said Railway, the sum of thirty one thousand eight hundred and sixty one dollars and sixty seven cents whereof quit *protanto*.

And the balance or sum of twenty five thousand two hundred and ninety three dollars and thirteen cents (\$25,293.13) is retained by the said commissionners to be paid by them with interest from this date to the said Miss Anna Rebecca Gale to the said Herr Von Fuesin as representing his said wife deceased, and to Andrew Stuart of the City of Quebec, esquire advocate, as representing his late wife the said Agnes Logan Gale, in the proportion of one third to each of them, and being the amount to which the vendors claim due by the said Hogan and Beaufort under the above mentioned deed of sale as being limited by the provisions thereof.

The said vendors do hereby declare, under all the penalties of law well known to them, that the above described and sold piece of land is free and clear of all hypothecs and mortgages, save and except the vendor's privilege, for the discharge of which the said sum of twenty five thousand two hundred and ninety three dollars and thirteen cents has been retained.

And to these presents came and intervened the Honorable Henry Starnes of the City of Montreal and Miss Luce Cuvillier of the same place, spinster, of the full age of majority, the beneficiary owners of one undivided half of the land hereby conveyed,

Who, at the request of the said commissionners, ratified and confirmed the present conveyance and declared themselves satisfied with the payment made to the said Hogan and Beaufort and to the retention of the amount to pay off the vendor's privilege.

And to these presents also came and intervened Henry A. Budden of the City of Montreal, Esquire, the President of the Metropolitan Bank, having its chief office in the City of Montreal, and in his said

capacity, duly authorized and acting for and in the name and on behalf of the said bank, which holds a transfer of the sum of twenty two thousand dollars (\$22,000.00) to be taken out of the share of the said Honorable Henry Starnes of the first proceeds of the real estate purchased from the said legatees Gale under the deed of sale above mentioned,

Who, on behalf of the said Bank, ratified and confirmed the payment above made to the said Messrs Hogan and Beaufort, discharging the said Commissionners from all liability by reason thereof, and also the retention of the said amount of twenty five thousand two hundred and ninety three dollars and thirteen cents, to discharge the said vendors privilege, but reserving the right of obtaining from Messrs Hogan and Beaufort an account of their administration.

It is specially covenanted and agreed that the said Commissionners shall be bound to erect a bridge over the said railway in the line of Gale Avenue within twelve months from the eleventh day of September last past (1876) and another bridge in the line of the proposed continuation of Sherbrooke Street within eighteen months from the said last mentioned date to afford communication between the different parts of the farm of the said vendors, as the whole is stipulated, appears and is explained in the award of the said arbitrators herein above mentioned and which said award with a plan thereunto affixed is herunto annexed to form part of these presents after having been signed by the said parties and the said parties and the said notary *ne varietur*.

The vendors shall have no expenses to pay in respect of and under the present sale, except the cost of the certificates from the Registry office.

And in consideration of the premises the said vendors have transferred and set over unto the said Commissionners, all their rights of property, or any other rights whatever, which they may have or pretend in and upon the above described and sold piece of land, consenting and agreeing that the said commissionners and legal representatives may use and possess the same as their own and full property for ever :

Thus done and passed at Montreal aforesaid, on the day month and year herein above firstly written under the number three thousand three hundred and fifty three of the original deeds kept of record by M^{re} Louis N. Dumouchel, the undersigned notary, and after due reading hereof the said parties have signed with the said notary.

(Signed) H. HOGAN
E. BEAUFORTEFE
E. Lef. deBELLVILLE, Procureur
HY. STARNES
LUCE CUVILLIER
HENRY A. BUDDEN Pres.

Ls. N. DUMOUCHEL N. P.

True copy of the original hereof which remains of record in my office.
Ls. N. DUMOUCHEL N. P.

PIECE H.

QUEBEC, 26 OCTOBER 1878

SALE

EDOUARD BEAUFORT, ESQUIRE

— FOR SELF —

AND AS ATTORNEY OF HENRY HOGAN, ESQUIRE

— TO —

The Government of the Province of Quebec.

No 4286

W. D. CAMPBELL, N.P.

On this twenty sixth day of October one thousand eight hundred and seventy eight.

Before WILLIAM DARLING CAMPBELL the undersigned notary public for the Province of Quebec residing in the city of Quebec came and appeared Edouard Beaufort of the city of Montréal Esquire, acting, as well for himself and in his own name, as for and in the name and as the mandatory or attorney of Henry Hogan Esquire of the said City of Montreal, by whom he promised to cause these presents to be ratified within a delay of eight days.

Which said parties (acting as aforesaid) sold and conveyed with warranty against all evictions and incumbrances unto Her Majesty Queen Victoria, for the uses and purposes of the Quebec, Montreal, Ottawa and occidental Railway, represented and acting by the Honorable Henri Gustave Joly of the City of Quebec, in his capacity of Commissionner of Agriculture and Public Works for the Province of Quebec, and as such duly authorised for the effect of these presents to wit :

1st. A block of land situated in the municipality of the Village of Hochelaga, being part of lot number one hundred and forty eight of the official plan, generally known as the "Gale Farm," bounded towards the east by the track of the said Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, towards the South West by the South West line of the said lot number one hundred and forty eight, and towards the North-West by a projected street called Lafontaine street, which street is laid down and shown on the subdivision plan of the said lot number one hundred and forty eight, including all the land within the said block reserved and shown on the said subdivision plan for streets.

2d. An other block of land situated in the said municipality and forming part of the above mentionned lot number one hundred and forty eight, bounded towards the South West by Gale Avenue, towards the West by the station ground of the said Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, towards the North East by Richelieu Avenue, and towards the South East by the South East line of the second subdivision lot from the South corner of the said station ground, and by a continuation or prolongation of the said South East line of the said subdivision lot, to its intersection with Richelieu Avenue.

3rd The "right of way" in common with the vendors and their successors and representatives, through that part of Gale Avenue extending from St. Mary's street to the land of the said Railway.

And the said vendors abandoned to and renounced in favor of Her Majesty Queen Victoria for or on behalf of the Government of the Province of Quebec the right which they have under the terms of the deed of sale made and executed at Montreal on the twenty sixth day of October one thousand eight hundred and seventy six before Mre L. N. Dumouchel Notary from the said vendors to the Commissionners of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, to obtain the construction of a bridge over the said Railway

track in the line of Gale Avenue aforesaid and of an other bridge over the said track in the line of the projected continuation of Sherbrooke street as projected and shown upon the said subdivision plan.

The said lot number one hundred and forty eight was acquired by the said vendors from James Agnes Logan Gale, Anna Rebecca Gale and Mary Louisa Gale, by deed of sale passed at Montreal before Mtre. J. C. Griffin on the twelfth day of May one thousand eight hundred and seventy four, duly registered, and the said vendor's declared that the property above described is free and clear of all incumbrances, save and except a vendor's privilege herein after mentioned, to be assumed by the Government of the Province of Quebec, and they promised to furnish a certificate of search establishing the hypothecary state of the said property within a delay of one month from this date.

The present sale is thus made for and in consideration of a price to be fixed and determined by the valuation of experts.

And in order to arrive at and determine the said price Her Majesty Queen Victoria appointed Jean Baptiste Resther of the City of Montreal architect, and said vendors appointed Joseph Barsalou of the City of Montreal Esquire auctioneer. The said experts shall proceed with their operations with all due diligence, at the requisition of either of them, and after notifying the said vendors and the Commissioner of Agriculture and Public Works of the Province of Quebec, of a day to be fixed by them, to hear the parties and examine such documents and witnesses, as they may see fit; and shall make their award on or before the first day of January next. But if the Experts are unable to make their award within the said delay, they shall extend the delay by a notarial deed of extension until the first day of March next. The said experts shall make their award by notarial deed. In the event of the experts not agreeing upon a day to proceed or upon a valuation, they shall appoint a third expert and the decision of any two of the said experts shall be final and binding, and the award of any two shall also be decisive and shall be the award fixing and determining the price of the present sale. In the event of said experts not agreeing in the choice of a third expert, such third expert shall be appointed by Walter Shandly of the City of Montreal Esquire Civil Engineer, and in the event of either of the Experts above named refusing or being unable to act, the party having appointed such expert shall, within a delay of one week from the signification of a notice from the other party, name and appoint an other to replace him and in default of so doing, such replacing expert shall be appointed by the said Walter Shandly.

The said vendors declared that the abandonment and renunciation made by them of the right to obtain the construction of the bridges herein above mentioned are so made gratuitously and in consideration of the purchase now made by Her Majesty Queen Victoria for and on behalf

of the Government of the Province of Quebec of the two blocks of land and right of way herein above described. And it was agreed that the Government of the Province of Quebec shall cause a level crossing to be made across the track of the said Railway at the nearest convenient spot to the said proposed continuation of Sherbrooke street within three years from this date, or should the said Government prefer it and at its option, that it will erect within the said delay a bridge over the said track in the line of the said continuation of Sherbrooke street aforesaid.

The said vendors promised and obligated themselves to sell and convey to Her majesty the Queen Victoria, for the uses and purposes of the said Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway accepting as herein before mentioned by the said Honorable Henry Gustave Joly, should the Commissioner of Agriculture and Public Works for the Province of Quebec, signify to them the intention of the Government of the Province of Quebec to acquire the same at any time up to the first day of May next to wit:-

An other block of land situated in the said Municipality of the Village of Hochelaga, being part of said lot number one hundred and forty eight, bounded towards the South East by the South East side of Lafontaine Street, on the South West side by the South West side line of the said lot number one hundred and forty eight, on the North West by the South East side of a lane to the south East of Ontario street said streets and lane as shown and laid out upon the subdivision plan of the said lot number one hundred and forty eight, and on the North East side by the line of the said Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway.

The sale which the said vendors thus promised to make, should the Commissioner of Agriculture and Public Works of the Province of Quebec intimate the intention and decision of the Government of the Province of Quebec to acquire the said land before the said first day of may next, shall be made for a price to be fixed and determined by the estimation of the experts above appointed to determine the price of the land and of the right of way presently sold and herein before mentioned and described. And the said experts, in proceeding to estimate and determine the price of the land and right of way hereby sold shall also estimate and determine the price at which the block of land herein before lastly described shall be sold, should the Government of the Province of Quebec decide upon acquiring the same, and they shall make an award of the amount of the said price and mention the same in the notarial deed of award to be made by them as before mentioned.

Out of the prices to be determined as before mentioned by the said experts, the Government of the Province of Quebec shall retain the sum to which the vendor's privilege upon the land sold may amount for and on account and in deduction of the balance due to the representatives of the said Dames Agnes Logan Gale and Mary Louisa Gale and to the said Dame Anna Rebecca Gale, provided that such

sum to be retained shall not exceed the prices to be fixed by the awards of the said experts, and the said Government shall assume the payment of such sum with interest at the rate of seven per cent per annum, and shall pay the said sum with the interest thereon from the first day of November next for the property presently sold and from the date of its purchase for the property promised to be sold to the parties to whom the same may be due to the exoneration and discharge of the said vendors, according to the terms and at the times fixed by the deed of sale above mentioned from the said ladies to the said vendors. And the said Government shall pay the balance of the said price, if any there be, to the said vendors, within one year from the first day of November next, together with interest at the rate of six per cent per annum payable semi annually on the first day of may and first day of november each year from the said first day of november next, for the property presently sold, and from the date of its purchase for the property promised to be sold until payment.

And to secure the due payment of the said prices and interest the said vendors reserve the vendor's privilege upon the blocks of land hereby sold and also upon the block of land to be sold, should the said Government decide upon acquiring and take the block of land herein before lastly described.

It was agreed 1^o That until Gale Avenue between St. Mary's street and the land of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway is verbalized and become a municipal road, it shall be maintained and in proper repair by the Government of the Province of Quebec.

2^o That should the Government not purchase the block of land herein before lastly described, it shall give and furnish to the said vendors their representatives and successors a right of way from St Mary's street to La-fontaine street before mentioned along the South-West boundary of the block of land herein before first described and keep the through fare thus provided in proper repair, until such time as the same may be verbalized and become a municipal road.

3^o That each party shall pay the fees of his own expert and that the fees of the third expert and the other expenses which may be incurred shall be paid in equal proportion by the parties.

4^o That the said parties shall execute any such further and other deed, as may be deemed necessary for registration purposes, indicating the proper cadastral designation of the land sold and convoyed and mentioning the price which may be fixed and determined by experts as herein above provided.

5^o That the said vendors shall furnish and deliver to the said experts a plan made by a sworn Provincial surveyor of the land and right of way presently sold and of the land promised to be sold, showing the superficies thereof and the cadastral numbers of all the subdivisions contained therein, and shall also furnish a certificate from such surveyor of the sum to which the vendors privilege, to be assumed by the Government,

may amount on the land and right of way presently sold and also on the land promised to be sold.

6^o That the said vendors shall have the right to take and removed all side walks and also all fences, except those in the boundary line, from the land presently sold and that promised to be sold within one month from the delivery of the same without indemnification, such sidewalks and interior fences not being included in the sale.

7^o That the Government of the Province of Quebec shall take possession forthwith of the land presently sold and shall take possession of that promised to be sold, as soon as it shall have signified its intension and determination to acquire the same.

Thus done and passed, in the city of Quebec, in the Office of the said Commissioner of Agriculture and Public Works, on the day and year first above wirtten, under the number Four thousand two hundred and eighty-six of the original deeds of record of the said William Darling Cambell the undersigned Notary, the said parties having to these presents, first duly read according to law, set their hands and subscribed their signature, and the said Commissioner having sealed the same and caused the same to be countersigned by the secretary of the Department of Agriculture and Public Works, in the presence of me the said Notary, also subscribing in faith and Testimony of the premises.

(Signed) E. BEAUFORT
 H. G. JOLY
 ERNEST GAGNON

Sec. Dept. Agr. and Trav. Pub.

Countersigned W. DARLING CAMPBELL N. P.

A true copy of the original remaining of record in my office.

W. DARLING CAMPBELL N. P.

PIECE I.

QUEBEC 7th DECEMBER 1878.

SALE

EDOUARD BEAUFORT ESQUIRE

— AND —

AS ATTORNEY FOR HENRY HOGAN, ESQUIRE

— TO —

The Government of the Province of Quebec.

4318

W. D. CAMBBELL, N.P.

ON THIS seventh day of December one thousand eight hundred and seventy eight.

Before Mr. W. DARLING CAMPBELL, the undersigned Notary Public for the Province of Quebec residing in the City of Quebec.

Came and appeared EDOUARD BEAUFORT, of the City of Montreal, Esquire, acting as well for himself and in his own name, as for and in the name and as the mandatory of Henry Hogan, of the said City of Montreal Esquire, under and in virtue of a procuration passed at Montreal before Mr A. D. Jobin Notary Public on the sixth day of December instant (1878), the said Edouard Beauford and Henry Hogan being the vendors named and described in a certain deed of sale to Her Majesty Queen Victoria, for the uses and purposes of the Quebec Montreal, Ottawa and Occidental Railway, passed, at Quebec before Mr W. Darling Campbell Notary Public, on the twenty sixth day of October last (1878) of the first part;

And the HONORABLE HENRI GUSTAVE JOLY, of the said City of Quebec, in his capacity of Commissioner of Agriculture and Public Works for the Province of Quebec, and in his said capacity representing and acting for Her Majesty Queen Victoria, the purchaser in the above mentioned deed of sale, for the uses and purposes of the Quebec Montreal, Ottawa and Occidental Railway aforesaid, and in his said capacity duly authorized for the effect of these presents, of the second part.

WHICH said parties for the intelligence of the present deed declare unto me said Notary:

That by the deed of sale above mentioned, the said parties of the first parts sold and conveyed unto Her Majesty Queen Victoria for the uses and purposes of the Quebec Montréal Ottawa and Occidental Railway aforesaid;

1^o A block of land situated in the Municipality of the Village of Hochelaga, being part of lot number one hundred and forty eight of the official plan, generally known as the Gale farm, bounded towards the East by the track of the said Quebec Montreal, Ottawa and Occidental Railway, towards the South West by the South West line of the lot number one hundred and forty eight and towards the North West by a projected street called Lafontaine street, which street is laid down and shown on the subdivision plan of the said lot number one hundred and forty eight including all the land within the said block reserved and shown on the said subdivision plan for streets.

2^o Another block of land situated in the said municipality and forming part of the above mentioned lot number one hundred and forty-eight bounded towards the south west by Gale Avenue towards the west by the station ground of the said Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, towards the North East by Richelieu Avenue and towards the South East by the South East line of the second subdivision lot from the south corner of the said station ground and by a continuation or prolongation of the said south East line of the said subdivision lot to its intersection with Richelieu Avenue.

3^o The Right of way in common with the vendors and their successors and representatives through that part of Gale Avenue, extending from Sta Mary's street to the land of the said Railway ;

That the said sale was made for and inconsideration of a price to be fixed and determined by the valuation of experts, and that Her Majesty Queen Victoria appointed Jean Baptiste Rester and the said parties of the first part Joseph Barsalou as the experts for that purpose, with power to name a third expert in case of difference of opinion between them ;

That the said experts by deed of nomination passed at Montreal before Mr H. A. A. Brault Notary Public, on the nineteenth day of November last (1878) named and appointed Onésime Genereux as third expert ;

That the said experts and third expert by their award received at Montreal, by Mr H. A. A. Brault, Notary Public, on the said nineteenth day of November last (1878) fixed and determined the said price, at the sum of twelve cents for each superficial foot, english measure, of the block of land herein above first described at the sum of twenty five cents for each superficial foot said english measure, of the block of land herein above secondly described, and at the sum of ten cents for each superficial foot said english measure, contained in the half of the above mentioned part of Gale Avenue.

That the block of land first herein above described contains a superficies of one million seventy four thousand four hundred and forty six (1,074,446) feet english measure, that the block of land secondly, herein above described contains a superficies of thirty eight thousand eight hundred and seventy (38,870) feet, english measure, and that the above mentioned part of Gale Avenue contains a superficies of twenty seven thousand two hundred and forty (27,240) feet, english measure, as the whole appears and is established by a plan prepared by Joseph Rielle, Provincial Land surveyor, dated the thirtieth day of November last (1878) and by the certificate of the said Joseph Rielle bearing date the second day of December instant (1878) and annexed to these presents for reference, after having been paraphed by the parties and the undersigned Notary for identification :

That it is agreed in the said deed of sale, that, out of the price to be determined as above mentioned, the Government of the Province of Quebec should retain the sum, to which the vendor's privilege upon the land sold should amount for and on account and in deduction of the balance due to the representatives of Dames Agnès Logan Gale and Mary Louisa Gale and to Dames Agnes Logan Gale and Mary Louisa Gale and to Dame Anna Rebecca Gale on the price stipulated in the deed of sale from the said ladies to the said Messieurs Hogan and Beaufort, of the said lot number one hundred and forty eight of the said said Village of Hochelaga, passed at Montreal, before Mr John C. Griffin Notary Pulic, on the twelfth day of May one thousand eight hundred and seventy four (1874) and that the said Government should pay the same with interest thereon at the rate of seven per centum from the first day of November last (1878) to whom

soever it might appertain to the exoneration and discharge of the parties of the first part, according to the terms and at the times fixed by the said deed of sale from the said ladies to the said parties of the first part ; and that the said Government should pay the balance of the said price to the said parties of the first part, within one year from the said first day of November last with interest thereon at the rate of six per centum per annum from the last mentioned date payable semi-annually.

That the vendor's privilege aforesaid was restricted and limited by the said deed of sale from the said ladies to the said parties of the first part to a fixed and determined rate per superficial foot and that the said vendor's privilege amounts upon the block of land first hereinabove described to the sum of forty four thousand three hundred and nine dollars and seventy seven cents (\$44,309.77), upon the block of land hereinabove secondly described to the sum of nineteen hundred and ninety nine dollars and eighty five cents (\$1,999.85), and upon the above described part of Gale Avenue to the sum of fifteen hundred and ninety six dollars and eighty eight cents (\$1,596.88), forming in the aggregate forty seven thousand and nine hundred and six dollars and fifty cents (\$47,906.50) as the whole appears and is established by the certificate of the said Joseph Rielle bearing date the second day of December instant, and also annexed to these presents for reference after having been paraphed by the parties and the undersigned notary for identification.

That it is also agreed in the said deed of sale that the said parties would execute any further and other deed be as might deemed necessary for registration purposes, indicating the proper cadastral designation of the land sold and mentioning the price, which might be fixed and determined by the experts and the amount to be retained out of the price for the vendor's privilege above mentioned ;

That the said parties are now desirous of executing such supplementary deed.

Now after having given the above statement of facts, the said parties, in order to supplement and give full effect to the said deed of sale of the two blocks of land and the right of way in all details, acknowledged as follows, to wit :

First. The proper cadastral designation of the two blocks of land sold and conveyed to Her Majesty Queen Victoria, for the uses and purposes of the said Quebec, Montreal Ottawa and Occidental Railway by the deed of sale herein above mentioned and of the part herein above described of Gale Avenue over which a right of way is granted by the said deed is as follows :

1o. A block of land of irregular figure situated in the incorporated village of Hochelaga, in the District of Montreal, bounded in front towards the South East partly by number 158 and part'y by a lane in rear of number 157 of the official plan of the said village where it measures one hundred and thirteen feet (113), in rear towards the north west by the south east side of Lafontaine street and by the pro-

longation of said street across subdivision number 1. of lot number 148 of said plan, where it measures one thousand three hundred and eighty nine feet six inches (1389.6) ; on one side towards the south west by lot number 159 of said plan, where it measures one thousand three hundred and fifteen feet (1315) and on the other side towards the east by the land taken for the right of way of the Quebec, Montreal Ottawa and Occidental Railway, where it measures one thousand eight hundred and seventy two feet (1872), and containing the said block, of land a superficies of one million seventy four thousand four hundred and forty six feet (1,074,446), all english measure, equal to twenty nine arpents, nineteen perches and two hundred and twenty four feet french (29 arp. 19 per. 224 feet), after deducting the two small triangular pieces, known on the said official plan as the western corner of number 149 and also the western corner of a street adjoining number 115.

The said tract of land comprising.

Ferst. the following subdivision numbers of the lot of land known and distinguished on the official plan for the said Village of Hochelaga as number 148, Viz subdivision numbers 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 275, 276, 277, 278, 279, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 408, 409, 410, 411, 412, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 438, 439, 440, 441.

Secondly. The remaining portions of the following subdivision numbers of the said lot number 148, of wick part has been already acquired for the right of way of said Railway, Viz subdivision numbers, 2, 31, 32, 33, 34, 37, 38, 39, 26, 73, 74, 75, 270, 271, 272, 273, 274, 252, 253, 254, 255, 256, 224, 225, 226, 227, 158, 159, 160, 161, 162, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 186, and 187. THIEDLY that portion of subdivision number 1 of said lot number 148, which extends from the rear of said lot 158 to the prolongation of the South East line of Lafontaine street above described being part of a street ; that portion of subdivision number 17 of said lot number 148, extending from the Western boundary of said Railway to the South East side of Mignonne street, being part of Denonville Avenue ; subdivision

number 407 of said lot 148 being also part of Denonville Avenue, that portion of subdivision number 48 of said lot 148 extending from the Western boundary of said Railway to the South East side of Mignonne street being part of Montcalm Avenue ; subdivision number 339 of said lot number 148, also part of Montcalm Avenue ; that portion of subdivision number 269 of said lot number 148, extending from the Western boundary of said Railway to the south East side of said Lafontaine street, being part of Gale Avenue, that portion of subdivision number 198 of said lot 148, extending from the Western boundary of said Railway to the South East side of said Lafontaine street being part of Richelieu Avenue, that portion of subdivision number 726 of said lot 148, extending from the western boundary of said Railway to the South East side of Lafontaine street, being part of Champlain Avenue ; that portion of subdivision number 268 of said lot 148 extending from the Western boundary of said Railway to the North East side of said subdivision number one, being part of Mignonne street ; that portion of subdivision number 36 of said lot 148 extending from the Western boundary of said Railway to the South East line of subdivision number 27 of said lot 148 being a lane ; that portion of subdivision number 27 of said lot 148 extending from the Western boundary of said Railway to the North East side of Denonville Avenue, being part of a lane, that portion of subdivision number 233 of said lot 148 extending from the Western boundary of said Railway to the South East side of subdivision number 209 of said lot 148 being part of a lane ; that portion of subdivision number 156 of said lot 148 extending from the Western boundary of said Railway to the South East side of subdivision number 170 of said lot 148 being part of a lane ; subdivision number 209 of said lot 148 being a lane, subdivision number 280 of said lot 148, being a lane ; subdivision number 304 of said lot 148 being a lane, subdivision number 328 of said lot 148 being a lane, subdivision number 349 of said lot 148 being a lane ; subdivision number 373 of said lot 148 being a lane ; subdivision number 397 of said lot 148 being a lane ; subdivision number 413 of said lot 148 being a lane ; and subdivision number 447 of said lot 148 also a lane.

20. Another block of land situated in the said incorporated village of Hochelaga, bounded in front towards the South East by parts of subdivision numbers 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92 and 93, of said lot 148 ; in rear towards the North West by the lands of said Railway used as station ground ; on one side towards the North East by part of subdivision numbers 198 and 114 of said lot 148 (part of Richelieu Avenue) and by part of subdivision number 268 being the North East portion of Mignonne street and on the other side towards the South West, by subdivision number 83 of said lot 148 (part of Gale Avenue) measuring two hundred and thirty feet (230) in width by two hundred and fifty three feet (253) in depth on the North East side and eighty five feet (85) on the South West side, and containing

the said block of land a superficies of thirty eight thousand eight hundred and seventy feet (38,870) all english measure.

The said block of land comprising, *First* : The subdivision numbers 258 and 259 of the said lot 148, of the official plan of the said village. *Secondly*. The portions of the following subdivision numbers of the said lot 148, which have not been already acquired for the purposes of said Railway, viz : subdivision numbers 260, 261, 262, 263, 264, 365, 266, 267, 232 and 257. *Thirdly*. That portion of subdivision number 268 of said lot 148 being the part of Mignonne street, extending from Gale Avenue to the south West line of Richelieu Avenue and the North Western portions of subdivision numbers 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92 and 93 of said lot 148 each portion measuring twenty three feet (23) in front by a depth of forty feet (40).

30. The right of way in common with the said parties of the first part and their successors and representatives through a strip of land situated in the said incorporated village of Hochelaga, being part of subdivision number 83 of said lot 148 and a part of Gale Avenue, bounded in front towards the South East by St-Mary street or the Quebec Turbpike Road ; in rear by the land of the said Railway on one side towards the North East, by subdivision numbers 106, 105 (a lane) 99, 98, 97, 96, 95, 94 (a lane) 84 and part of 268 of said lot 148, and on the other side towards the South West by subdivision numbers 56, 57, (a lane) 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, (a lane) and part of 82 of said lot 148, measuring sixty feet (60) in width by a length of four hundred and seventy three feet (473) on the North East side and four hundred and thirty five feet (435) on the South West side and containing a superficies of twenty seven thousand two hundred and forty feet (27,240, all english measure.

Secondly. The price fixed and determined by the said experts and third expert under the provisions of the said deed of sale for the two above described blocks of land and for the above described wright of way amounts to the sum of one hundred and forty thousand and thirteen dollars and two cents (\$140,013,02), out of which the Government of the Province of Quebec will retain the sum of forty seven thousand nine hundred and six dollars and fifty cents, being the amount of the vendor's privilege upon the said two blocks of land and upon the strip of land, over which a wright of way has been granted securing in part the balance now due of the price of the said lot number one hundred and forty eight stipulated in the above mentioned deed of sale from the said Dames Agnes Logan Gale, Anna Rebecca Gale and Mary Louisa Gale to the said messieurs Hogan and Beaufort, (12th may 1874, J. C. Griffin, N. P.) which said sum of forty seven thousand nine hundred and six Dollars and fifty cents the Government of the Province of Quebec will pay to the said Dame Anna Rebecca Gale and to the representatives of the said Dames Agnes Logan Gale and Mary Louisa Gale with interest at the rate of seven per centum per annum, from the first day of november last (1878) to the exoneration and

discharge of the said parties of the first part, according to the terms and at the times fixed by the said deed of sale from the said ladies to them. And as to the balance of ninety two thousand one hundred and six dollars and fifty two cents, the Government of the Province of Quebec will pay the same to the said parties of the first part within one year from the first day of november last (1878) with interest thereon at the rate of six per centum per annum, from the said first day to november last, payable semi-annually on the first day of may, and of november until payment.

30. To secure the due payments of the above mentioned sum of one hundred and forty thousand and thirteen dollars and two cents payable as above mentioned with interest, the two blocks of land herein above described remain specially affected and hypothecated by the vendor's privilege, which the said parties of the first part reserve in the said deed of sale,

WHEREOF ACT.

THUS DONE and passed in the City of Quebec in the office of the said Commissioner of Agriculture and Public Works, on the day and year first above written under the number four thousand three hundred and eighteen of the original deeds of the said, William Darling Campbell the undersigned notary, the said parties having to these presents first duly read according to law set their hands and subscribed their signatures and the said Commissioner having sealed the same to be countersigned by the secretary of the Department of Agriculture and Public Works in the presence of me the said notary, also subscribing in faith and testimony of the premises.

(Signed)

E. BEAUFORT

H. G. JOLY

L. S.

E. GAGNON Sec. Dep. A. & T. P.

(Countersigned)

W. DARLING CAMPBELL N. P.

A True copy of the original remaining of record in my office.

W. DARLING CAMPBELL N. P.

— 1 —

A BLOCK OF LAND of irregular figure situated in the incorporated village of Hochelaga, District of Montreal, bounded in front towards the south east partly by number 158 and partly by a lane in rear of number 157 of the official plan and book of reference for the said village, where it measures one hundred and thirteen feet (113), in rear towards the north west by the South East side of Lafontaine street and partly by the prolongation of said street across subdivision number

of lot number 148 of said plan and book of reference where it measures, one thousand three hundred and eighty nine feet six inches (1389.6) on one side towards the south west by lot number 159 of said plan and book of reference where it measures, one thousand three hundred and fifteen feet (1315), and on the other side towards the east by the land taken for the right of way of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, where it measures, one thousand eight hundred and seventy two feet (1872), and containing, the said block of land a superficies of one million seventy four thousand four hundred and forty six feet (1,074,446) all english measure, equal to twenty nine arpents, nineteen perches and two hundred and twenty four feet french (29 arp. 19 per. 224 feet), after deducting the two small triangular pieces known on the said official plan and book of reference as the western corner of number 149 and also the western corner of a street adjoining number 115.

The said tract of land comprising : 1o. The following subdivision numbers of the lot of land known and distinguished on the official plan and in the book of reference for the said village of Hochelaga as number 148 Viz : Subdivision numbers 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 275, 276, 277, 278, 279, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 408, 409, 410, 411, 412, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 438, 439, 440, 441.

2o. The following portions of those subdivision numbers of the said lot number 148, which have not been already acquired for the right of way of said railway, Viz : Subdivision numbers 2, 31, 32, 33, 34, 37, 38, 39, 26, 73, 74, 75, 270, 271, 272, 273, 274, 252, 253, 254, 255, 256, 224, 225, 226, 227, 158, 159, 160, 161, 162, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 186, and 187.

3o. That portion of subdivision number 1 of said lot number 148 which extends from the rear of said lot 158 to the prolongation of the south east line of Latontaine street above described, being part of a street, that portion of subdivision number 17 of said lot number 148 extending from the western boundary of said railway to the south east side of Mignonne street, being part of Denonville Avenue, sub-

division number 407 of said lot 148 being also part of Denonville Avenue; that portion of subdivision number 48 of said lot 148 extending from the western boundary of said railway to the south east side of Mignonne street being part of Montcalm Avenue; subdivision number 339 of said lot 148, also part of Montcalm Avenue, that portion of subdivision number 269 of said lot 148, extending from the western boundary of said railway to the south east side of said Lafontaine street, being part of Gale Avenue; that portion of subdivision number 198 of said lot 148 extending from the western boundary of said railway to the south east side of said Lafontaine street, being part of Richelieu Avenue; that portion of subdivision number 726 of said lot 148 extending from the western boundary of said railway to the south east side of Lafontaine street, being part of Champlain Avenue, that portion of subdivision number 268 of said lot 148, extending from the western boundary of said railway to the north east side of said subdivision number one, being part of Mignonne street; that portion of subdivision number 36 of said lot 148 extending from the western boundary of said railway to the south east line of subdivision number 27 of said lot 148 being part of a lane; that portion of subdivision number 27 of said lot 148 extending from the western boundary of said railway to the north east side of Denonville Avenue, being part of a lane, that portion of subdivision number 233, of said lot 148, extending from the western boundary of said railway to the south east side of a subdivision number 209, of said lot 148, being part of a lane; that portion of subdivision number 156 of said lot 148 extending from the western boundary of said railway to the south east side of subdivision number 170 of said lot 148, being part of a lane; subdivision number 170 of said lot, 148 being a lane, subdivision number 209 of said lot 148, being a lane; subdivision number 280 of said lot 148, being a lane; subdivision number 304, of said lot 148, being a lane; subdivision number 328 of said lot 148, being a lane; subdivision number 349 of said lot 148 being a lane; subdivision number 373 of said lot 148, being a lane; subdivision number 397 of said lot 148, being a lane; subdivision number 413 of said lot 148 being a lane; and subdivision number 437 of said lot 148, also a lane.

No 2

ANOTHER block of land situated in the said incorporated Village of Hochelaga bounded in front towards the South East by parts of subdivision numbers 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, and 93 of said lot 148, in rear towards the North West by the lands of said Railway used as a Station Ground, on one side towards the North East by part of subdivision numbers 198 and 114 of said lot 148 (part of Richelieu Avenue) and by part of subdivision number 268, being the North East, portion of Mignonne street, and on the other side towards the

South West by subdivision number 83 of said lot 148 (part of Gale Avenue) measuring two hundred and thirty feet (230) in width, by two hundred and fifty three feet (253) in depth on the North East side and eighty five feet (85) on the South West side ; and containing the said block of land a superficies of thirty eight thousand eight hundred and seventy feet (31,870) all english measure

The said block of land comprising : 1^o. The subdivision numbers 258 and 259 of the said lot 148.

2o. The following portions of those subdivision numbers of the said lot 148 which have not been already acquired for the purposes of said Railway Viz :

Subdivision numbers 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 282 and 257.

3o. That portion of subdivision number 268 of said lot 148, being the part of Mignonne street, extending from Gale Avenue to the South West line of Richelieu Avenue and the North Western portion of subdivision numbers 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92 and 93 of said lot 148, each portion measuring twenty three feet (23) in front by a depth of forty feet (40).

— No. 3 —

A STRIP OF LAND situated in the said incorporated Village known as subdivision number 83 of said lot 148, being part of Gale Avenue, bounded in front towards the South East by St. Mary street (Quebec Turnpike Road) in rear by the lands of said railway, on one side towards the North East by subdivision numbers 106, 105, (a lane) 99, 98, 97, 96, 95, 94, (a lane) 84 and part of 268 of said lot 148, and on the other side towards the South West by subdivision numbers 56, 57, (a lane) 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, (a lane) and part of 82 of said lot 148 : measuring the said strip of land sixty feet (60) in width by a length of four hundred and seventy three feet (473) on the North East side, and four hundred and thirty five feet (435) on the South West side, and containing a superficies of twenty seven thousand two hundred and forty feet (27,240) all english measure.

The said firstly and secondly described blocks of land being colored green and the thirdly described strip of land being colored brown on the accompanying plan prepared by Joseph Rielle Provincial Land Surveyor and bearing date the 30th day of November one thousand eight hundred and seventy eight

Montreal, 2 dec. 1878.

Signed : JOS. RIELLE, P. L. S.

CERTIFICATE of Joseph Rielle, P. L. S., referred to in a deed, between Messrs Beaufort and Hogan of the one part, and Her Majesty Queen Victoria of the other part, passed at Quebec before Mtre W. Darling

Campbell, N. P. on the 7th day of December 1878 and annexed thereto for reference after having been paraphed by the parties and the said notary for identification.

Signed : " E. BEAUFORT ",
" H. G. JOLY " " ERNEST GAGNON "
" W. DARLING CAMPBELL, N. P. "

A true copy of the original remaining of record in my office. Fifteen words erased are well.

W. DARLING CAMPBELL,
N. P.

I THE UNDERSIGNED J. RIELLE P. L. S. hereby certify that the " Vendor's " privilege referred to in the Deed of Sale from Ed. Beaufort Esq. et al to the Government of the Province of Quebec passed before W. D. Campbell N. P. at Quebec 26 Oct 1878, amounts to forty seven thousand one hundred and eight dollars and six cents, and that the said amount is distributed on the land conveyed by the said deed as follows :

—On the lot in said deed, firstly described—

For the land lying within a distance of two Arpents from the Quebec Turnpike Road.....	60,893 feet @ 6 cts	\$ 3,653 58	
For the land lying beyond two and within four Arpents from said Road.....	277,280 feet @ 5 cts	13,864 00	
For the land lying beyond four and within six Arpents from said Road.....	470,400 feet @ 4 cts	18,816 00	
For the land lying beyond six and within eight Arpents from said Road.....	265,873 feet @ 3 cts	7,976 19	
			\$44,309.77; 44,309.77

—On the lot in said deed, secondly described—

For the land lying within a distance of two Arpents from the Quebec Turnpike Road.....	5,635 feet @ 6 cts	\$ 338 10	
For the land lying beyond two and within four Arpents from said Road	33,235 feet @ 5 cts	1,661 75	
			1,999.85; 1,999.85

—On the lot in said deed, thirdly described—

For the land being within a distance of two Arpents from the Quebec Turnpike Road.....	23,488	feet @ 6 cts	1,409	28		
For the land lying beyond two and within four Arpents from said Road.....	3,752	feet @ 5 cts	187	60		
					1,596	88
Half the above as per said deed					798	44
					Grand Total	47,108
						47,906.50

(Signed) JOS. RIELLE P. L. S.

N. B. The sum of \$798.44 has to be added to the sum of \$47,108.06 making the amount of the vendor's privilege \$47,906.50 in as much as the whole of the privilege upon Gale Avenue has to be assumed by the Government to secure its right of way.

(Signed) J. WURTELE Q. C.

Montreal 2d Dec.1878.

OTHER CERTIFICATE of Joseph Rielle P. L. S., referred to in a deed between Messrs Beaufort & Hogan of the one part, and Her Majesty Queen Victoria, of the other part passed at Quebec before Mtre W. Darling Campbell N. P. on the seventh day of December 1878, and annexed thereto for reference after having been paraphed by the parties and the undersigned notary for identification.

Signed : E. BEAUFORT
 H. G. JOLY
 W. DARLING CAMPBELL N. P.
 ERNEST GAGNON,
 Sec. Dep. Agr. and P. W.
 W. DARLING CAMPBELL N. P.

A true Copy of the original remaining of record in my office.

W. DARLING CAMPBELL N. P.

PIECE J.

No 5453

11th OCTOBER 1881

SALE

— BY —

HENRY HOGAN and EDOUARD BEAUFORT

— UNTO —

The Honorable J.A. Chapleau es-qualite

, Ls N. DUMOUCHEL, N.P.

On this eleventh day of the month of October, one thousand eight hundred and eighty one.

Before M^{re} Louis N. Dumouchel the undersigned Notary Public, residing in the City and district of Montreal, Province of Quebec.

Personnally came and appeared : Henry Hogan and Edouard Beaufort both of the City of Montreal, Esquires.

Of the first part ; And the Honorable Joseph Adolphe Chapleau of the said City of Montreal, acting hereto in his quality of Commissioner of Railways for the Province of Quebec, and in his said capacity representing and acting for Her Majesty Queen Victoria, for the uses and purposes of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway and in his said capacity, duly authorized to the effects of these presents.

Of the second part ; Which said parties of the first part sold and conveyed with warranty against all evictions and incumbrances whatsoever to Her Majesty Queen Victoria, for the uses and purposes of the said Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway :

A Block of land of irregular figure situated in the incorporated Village of Hochelaga, district of Montreal, bounded in front, towards the South East by the lands of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, where it measures one thousand three hundred and eighty nine feet six inches (139.6), in rear, towards the North-West, by a line corresponding with the South-East side of a lane running parallel to Ontario street ; on the South-East side thereof and at a distance of one hundred and forty feet (140) therefrom, where it measures one thousand five hundred and fifty-two feet (1552) on one side, towards the South-West, by the lot known on the official plan and in the book of reference for the said Village, as number one hundred and fifty-nine, where it measures six hundred and seventy-one feet six inches (671.6in) and on the other side, towards the North-East by the land taken for the right of way of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, where it measures six hundred and ninety-seven feet six inches (697.6) and containing (the said block of land) a superficies of one million five thousand two hundred and sixty one feet (1,005,261) English measure, equal to twenty-seven arpents, thirty-one perches and two hundred and twenty-two feet, french measure (27.31.222).

The said block of land comprising :—

Firstly. The following subdivision numbers of the lot known on the official plan and in the book of reference for the said Village of Hochelaga, as number one hundred and forty eight [148], viz : four hundred and fourty three (443) four hundred and forty four (444) four hundred and forty five (445) four hundred and forty six (446) four hundred and forty eight (448) four hundred and forty nine (449) four hundred and fifty (450) four hundred and fifty one (451) four hundred and fifty two (452) four hundred and fifty three (453) four hundred and fifty four (454) four hundred and fifty five (455) four hundred and fifty six (456) four hundred and fifty seven (457) four hundred and fifty

eight (458) four hundred and fifty nine (459) four hundred and sixty (460) four hundred and sixty one (461) four hundred and sixty two (462) four hundred and sixty three (463) four hundred and sixty four (464) four hundred and sixty five (465) four hundred and sixty six (466) four hundred and sixty seven (467) four hundred and eighty three (483) four hundred and eighty four (484) four hundred and eighty five (485) four hundred and eighty six (486) four hundred and eighty seven (487) four hundred and eighty eight (488) four hundred and eighty nine (489) four hundred and ninety (490) four hundred and ninety one (491), four hundred and ninety two (492), four hundred and ninety three (493) four hundred and ninety four (494), four hundred and ninety five (495) four hundred and ninety six (496) four hundred and ninety seven (497) four hundred and ninety eight (498), four hundred and ninety nine (499), five hundred (500), five hundred and one (501), five hundred and two (502), five hundred and three (503), five hundred and four (504), five hundred and five (505), five hundred and six (506), five hundred and seven (507), five hundred and eight (508), five hundred and nine (509), five hundred and ten (510), five hundred and eleven (511) five hundred and twelve (512), five hundred and thirteen (513), five hundred and fourteen (514), five hundred and fifteen (515), five hundred and sixteen (516), five hundred and seventeen (517), five hundred and eighteen (518), five hundred and nineteen (519) five hundred and twenty (520) five hundred and twenty one (521), five hundred and twenty two (522), five hundred and twenty three (523), five hundred and twenty five (525) five hundred and twenty six (526), five hundred and twenty seven (527), five hundred and twenty eight (528), five hundred and twenty nine (529), five hundred and thirty (530), five hundred and thirty one (531), five hundred and thirty two (532), five hundred and thirty three (533), five hundred and thirty five (535), five hundred and thirty six (536), five hundred and thirty seven (537), five hundred and thirty eight (538), five hundred and thirty nine (539), five hundred and forty (540), five hundred and forty one (541), five hundred and forty two (542), five hundred and forty three (543), five hundred and forty four (544), five hundred and forty six (546), five hundred and forty seven (547), five hundred and forty eight (548), five hundred and forty nine (549), five hundred and fifty (550) five hundred and fifty one (551), five hundred and fifty two (552), five hundred and fifty three (553), five hundred and fifty four (554), five hundred and fifty five (555), five hundred and fifty six, (556), five hundred and fifty seven (557), five hundred and fifty eight (558) five hundred and fifty nine (559) five hundred and sixty (560) five hundred and sixty one (561) five hundred and sixty two (562), five hundred and sixty three (563), five hundred and sixty four (564), five hundred and sixty five (655) five hundred and sixty seven (567), five hundred and sixty eight (568), five hundred and sixty nine (569), five hundred and seventy (570), five five hundred and seventy one (571), five hundred and seventy two (572), five hundred and seventy three (573), five hundred and seventy four (574), five hundred and seventy five (575), five hundred and seventy six (576),

five hundred and seventy seven (577), five hundred and seventy eight (578), five hundred and seventy nine (579), five hundred and eighty (580), five hundred and eighty one [581], five hundred and eighty two (582), five hundred and eighty three (583), five hundred and eighty four (584), five hundred and eighty five (585), five hundred and eighty six (586), six hundred and ten [610], six hundred and eleven [611], six hundred and twelve [612], six hundred and thirteen [613], six hundred and fourteen [614], six hundred and fifteen [615], six hundred and sixteen [616], six hundred and seventeen [617], six hundred and eighteen [618], six hundred and nineteen [619], six hundred and twenty [620], six hundred and twenty one (621), six hundred and twenty two [622], six hundred and twenty three [623], six hundred and twenty four [624], six hundred and twenty five (625), six hundred and twenty six (626), six hundred and twenty seven (627), six hundred and twenty eight (628), six hundred and twenty nine [629], six hundred and thirty one (631), six hundred and thirty two (632), six hundred and thirty three (633), six hundred and thirty four (634), six hundred and thirty five (635), six hundred and thirty six (636), six hundred and thirty seven (637), six hundred and thirty eight (638), six hundred and thirty nine (639), six hundred and forty (640), six hundred and forty one (641), six hundred and forty two (642), six hundred and forty three [643], six hundred and forty four (644), six hundred and forty five (645), six hundred and forty six [646], six hundred and forty seven [647], six hundred and forty eight [648], six hundred and forty nine (649), six hundred and fifty (650), six hundred and fifty two (652), six hundred and fifty three (653), six hundred and fifty four (654), six hundred and fifty five (655), six hundred and fifty six (656), six hundred and fifty seven (657), six hundred and fifty eight (658), six hundred and fifty nine (659), six hundred and sixty (660), six hundred and sixty one (661), six hundred and sixty three (663), six hundred and sixty four (664), six hundred and sixty five (665), six hundred and sixty six [666], six hundred and sixty seven (667), six hundred and sixty eight (668), six hundred and sixty nine [669], six hundred and seventy [670], six hundred and seventy one [671], six hundred and seventy two [672], six hundred and seventy three [673], six hundred and seventy four [674], six hundred and seventy five [675], six hundred and seventy six [676], six hundred and seventy seven [677], six hundred and seventy eight [678], six hundred and seventy nine [679], six hundred and eighty (680), six hundred and eighty one [681], six hundred and eighty two [682], six hundred and eighty three [683], six hundred and eighty four [684], six hundred and eighty five [685], six hundred and eighty six [686], six hundred and eighty seven (687), six hundred and eighty eight [688], six hundred and eighty nine (689), six hundred and ninety (690), six hundred and ninety one (691), six hundred and ninety two (692), six hundred and ninety three (693), six hundred and ninety five (695), six hundred and ninety six (696), six hundred and ninety seven (697), six hundred and ninety eight (698), six hundred and ninety nine (699), seven hundred (700), seven hundred and one

(701) seven hundred and two (702), seven hundred and three (703), seven hundred and four (704), seven hundred and five (705), seven hundred and six (706), seven hundred and seven (707), seven hundred and eight (708), seven hundred and nine (709), seven hundred and ten (710), seven hundred and eleven (711) seven hundred and twelve (712), seven hundred and thirteen (713), seven hundred and fourteen (714), seven hundred and thirty eight (738), seven hundred and thirty nine (739), seven hundred and forty (740), seven hundred and forty one (741), seven hundred and forty two [742], seven hundred and forty three [743], seven hundred and forty four (744), seven hundred and forty five [745], seven hundred and forty six [746], seven hundred and forty seven [747], seven hundred and forty eight [748], seven hundred and forty nine [749], seven hundred and fifty [750], seven hundred and fifty one [751], seven hundred and fifty two [752], seven hundred and fifty three [753], seven hundred and fifty four [754], seven hundred and fifty five [755], seven hundred and fifty six [766], seven hundred and fifty seven [757], seven hundred and eighty [780], seven hundred and eighty one [781].

Secondly :

Those portions of the following subdivision numbers of the said lot number one hundred and forty-eight (148) which have not already been acquired for the said Right of Way of said Railway.

Viz: Subdivision number seven hundred and fifty-nine (759), seven hundred and sixty (760), seven hundred and sixty-one (761), seven hundred and sixty-two (762) seven hundred and sixty-three (763), seven hundred and sixty-four (764), seven hundred and sixty-five (765), seven hundred and sixty-six (766), seven hundred and sixty-seven (767), seven hundred and sixty-eight (768), seven hundred and sixty-nine (769), seven hundred and seventy (770), seven hundred and seventy-one (771), seven hundred and seventy-two (772), seven hundred and seventy-three (773), seven hundred and seventy-four (774), seven hundred and seventy-five (775) seven hundred and seventy-six (776), seven hundred and seventy-seven (777), seven hundred and seventy-eight (778), seven hundred and eighty-two (782), seven hundred and eighty-three (783), seven hundred and eighty-four (784).

3°. That portion of subdivision number one (1) of said lot number one hundred and forty eight (148), which extends from the prolongation South Westerly of the South Eastern side of Lafontaine Street to the said line corresponding with the South Eastern side of the lane above described as lying to the South East of Ontario Street, being part of a street, that portion of subdivision number four hundred and seventy two (472), which extends from the North Western side of Lafontaine Street to the said line corresponding with the South Western side of the said lane above described being part of Denonville Avenue; that portion of subdivision number five hundred and thirty four (534) of said lot number one hundred and forty eight (148)

which extends from the North Western side of Lafontaine Street to the said line corresponding with the South Eastern side of the said lane above described being part of Montcalm Avenue ; that portion of subdivision number five hundred and ninety eight (598) of said lot number one hundred and forty eight (148) which extends from the North Western side of Lafontaine Street to the said line corresponding with the South Eastern side of the said lane above described, being part of Gale Avenue ; that portion of subdivision number six hundred and sixty two (662) of said lot number one hundred and forty eight (148) which extends from the North Western side of Lafontaine Street to the said line corresponding with the South Eastern side of the said lane above described being part of Richelieu Avenue ; that portion of subdivision number seven hundred and twenty six (726) of the said lot number one hundred and forty eight (148) which extends from the North Western side of Lafontaine Street to the said line corresponding with the South Eastern side of the said lane above described, being part of Champlain Avenue ; that portion of subdivision number four hundred and forty two (442) of said lot number one hundred and forty eight (148) which extends from the North Eastern side of subdivision number one (1) of said lot number one hundred and forty eight (148) to the land taken for the said right of Way of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, being part of Lafontaine Street, that portion of subdivision number seven hundred and seventy nine (779) of said lot number one hundred and forty eight (148) which extends from the North East side of Champlain Avenue to the land taken for the said right of Way of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, being part of a lane ; that portion of subdivision number seven hundred and fifty eight (758) of said lot number one hundred and forty eight (148) which extends from the North Western side of said subdivision number seven hundred and seventy nine (779) and from the land taken for the said right of Way to the South Eastern side of subdivision number seven hundred and thirty seven (737) of said lot number one hundred and forty eight (148) being part of a lane ; subdivision number four hundred and forty seven (447) of said lot number one hundred and forty eight (148) being a lane ; subdivision number five hundred and three (503) of said lot number one hundred and forty eight (148) being a lane ; subdivision number five hundred and twenty four (524) of said lot number one hundred and forty eight (148) being a lane ; subdivision number five hundred and forty five (545) of said lot number one hundred and forty eight (148) being a lane ; subdivision number five hundred and sixty six (566) of said lot number one hundred and forty eight (148) being a lane ; subdivision number one hundred and thirty (630) of said lot number one hundred and forty eight (148) being a lane ; subdivision number six hundred and fifty one (651) of said number one hundred and forty eight (148) being a lane ; subdivision number six hundred and seventy three (673) of said lot number one hundred and forty eight (148) being

a lane ; subdivision number six hundred and ninety four (694) of said lot number one hundred and forty eight (148) being a lane.

2o Another block of land of irregular figure situate in the incorporated Village of Hochelaga - bounded in front towards the North West, by Ontario street, where it measures two hundred and eighty three feet and six inches (283.6), in rear, towards the South east, by subdivision numbers seven hundred and thirty eight (738) and (758) and part of subdivision number 759 of the said lot number (148) and also by a line corresponding with the South Eastern side of a lane running parallel to Ontario street on the South Eastern side thereof and at a distance of one hundred and forty feet (140) therefrom, where it measures two hundred and eighty one feet (281), on one side towards the South West by subdivision numbers 715 and 725 of said lot number (148), where it measures one hundred and forty feet (140), and on the other side, towards the North-East by the land taken for the right of way of the said Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, where it measures One hundred and forty feet (140) and containing the said block of land a superficies of thirty-nine thousand five hundred and twenty-six feet (39,526) English measure.

The said block of land comprising :

1o : The following subdivision numbers of the said lot number one hundred and forty eight (148) of the Village of Hochelaga, viz: Seven hundred and twenty seven (727), seven hundred and twenty-eight (728), seven hundred and twenty-nine (729), seven hundred and thirty (730), seven hundred and thirty-one (731), seven hundred and thirty-two (732), seven hundred and thirty-three (733), seven hundred and thirty-four [734], seven hundred and thirty-five [735].

Secondly : The portion of the following subdivision number of the said lot number one hundred and forty-eight [148] which has not been already acquired for the said Right of Way of the said Railway viz : Subdivision number seven hundred and thirty-six [736].

Thirdly : That portion of subdivision number seven hundred and twenty six [726] of the said lot number one hundred and forty eight [148] which extends from the said line corresponding with the South Eastern side of the said land above described to the South Eastern side of Ontario Street, being part of Champlain Avenue ; that portion of subdivision number seven hundred and thirty seven. [737] of the said lot number one hundred and forty eight [148], which extends from the North Eastern side of Champlain Avenue, to the land taken for the side right of Way of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, being a lane.

3o. Another block of land of irregular figure situated in the incorporated Village of Hochelaga, bounded in front towards the North West by Ontario Street and by subdivision number eight hundred and twenty four (824) of lot number one hundred and forty eight [148] of the official plan along which it measures sixty feet, in rear towards the South East by lots numbers 108 and 110, by the end of

Malborough Street, and by lots numbers 111 and 113, where it measures three hundred and twelve feet ; in the South West side by the land taken for the right of Way of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, along which it measures nine hundred and forty three feet, and on the North East side by lot number eighty [80] of the official plan, where it measures nine hundred and four feet, and containing a superficies of one hundred and thirty one thousand one hundred feet, english measure.

The said block of land comprising. 1o. Subdivision one hundred and seventy-one [171], one hundred and seventy two [172], one hundred and seventy three [173] one hundred and seventy four [174] one hundred and seventy five [175], one hundred and seventy six [176], one hundred and seventy eight [178], seven hundred and ninety one [791], seven hundred and ninety two [792], seven hundred and ninety three [793], seven hundred and ninety four [794], seven hundred and ninety five [795], seven hundred and ninety seven [797], seven hundred and ninety eight [798] and eight hundred and twenty two [822], of lot number one hundred and forty eight [148], of the official plan.

2^o. The portions which have not been acquired for the right of way of subdivisions one hundred and seventy nine (179) one hundred and eighty [180], one hundred and eighty one [181], seven hundred and eighty nine [789], seven hundred and ninety nine (799), eight hundred [800], eight hundred and one [801], eight hundred and two [802], eight hundred and three (803), eight hundred and four (804), eight hundred and five (805), eight hundred and six (806), eight hundred and seven [807], eight hundred and eight [808], eight hundred and nine [809], eight hundred and ten [810], eight hundred and eleven (811), eight hundred and twelve (812), eight hundred and thirteen [813], eight hundred and fourteen [814], eight hundred and fifteen [815], eight hundred and sixteen (816), eight hundred and twenty one [821] of lot one hundred and forty eight [148], of the official plan.

3o Subdivision number one hundred and seventy-seven [177] of the said lot number one hundred and forty eight [148], being a part of Roberval Avenue ; that portion of subdivision number four hundred and forty-two [442] of lot number one hundred and forty-eight (148), which extends from the North East side of the said lot of land to the land taken for the right of way, being part of Lafontaine street; that portion of subdivision seven hundred and ninety [790] of the said lot number one hundred and forty-eight [148], which extends from the North West side of Lafontaine street to the land taken for the right of way, being part of Roberval Avenue ; Subdivision seven hundred and ninety-eight (798), of the said lot number one hundred and forty-eight [148] being, a lane that portion of subdivision eight hundred and seventeen [817] of the said lot number one hundred and forty-eight [148] being part of a lane which extends from subdivision eight hundred and twenty-three

(823) to the land taken for the right of way, and subdivision eight hundred and twenty-three of said lot number one hundred and forty-eight [148] being a lane :

And Her Majesty Queen Victoria, represented and acting herein by the Honorable Joseph Adolphe Chapleau, Commissioner of Railway for the Province of Quebec and as such duly authorized retroceded and reconveyed to the said Henry Hogan and Edouard Beaufort.

A block of land of irregular figure situate in the incorporated Village of Hochelaga, bound in front, towards the South East, by parts of subdivisions eighty four (84), eighty five (85), eighty six (86), eighty seven (87), eighty eight (88), eighty nine (89), ninety [90], ninety one [91], ninety two [92], ninety three [93], of lot number one hundred and forty eight of the official plan, where it measures two hundred and thirty feet, in rear towards the North West, by land retained for the Hochelaga Station of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway ; on the North East side by Richelieu Avenue along which it measures one hundred and ninety two feet six inches, and on the South West side by Gale Avenue, along which it measures sixteen feet and eight inches, and containing a superficies of twenty four thousand eight hundred and forty two feet, english measure.

The said block of land containing :

1^o The North Western portions of subdivisions, eighty five [85], eighty six [86], eighty seven [87], eighty eight [88], eighty nine (89), ninety [90] ninety-one [91] nity-two [92] ninety-three [93] of said lot one hundred and forty-eight (148) each portion measuring twenty-three feet in width by a depth of forty feet, english measure.

2^o The northern portion of subdivision eighty four of the said lot number one hundred and forty eight, being of irregular figure and measuring twenty three feet in width on the South East side, thirty three feet along the North West side, sixteen feet eight inches in depth on the South West side, and forty feet in depth on the North East side, and containing a superficies of six hundred and seventy nine feet english measure.

3^o That portion of subdivision two hundred and sixty eight of the said lot number one hundred and forty eight, which extends from the land taken for the station ground to the South West end of Richelieu Avenue being part of Mignonne street.

4^o The Eastern corner of subdivision two hundred and sixty three of said lot number one hundred and forty eight, being of a triangular figure and measuring eleven feet three inches in width by eight feet three inches in depth, in the North East side, and containing a superficies of forty seven feet, the South Eastern portion of subdivision two hundred and sixty two of the said lot number one hundred and forty eight measuring twenty three feet in width by a depth of eight feet three inches in the South West side, and twenty five feet one inch on the North East side, and containing

a superficies of three hundred and eighty three feet, the South portion of subdivision two hundred and sixty one of the said lot number one hundred and forty eight measuring twenty three feet in width by a depth of twenty five feet one inch, on the South West side and forty two feet on the North East side, and containing a superficies of seven hundred and seventy one feet, the South Eastern portion of subdivision two hundred and sixty of said lot number one hundred and forty eight measuring twenty three feet in width by a depth of forty two feet on the South West side, and fifty eight feet nine inches on the North East side, and containing a superficies of one thousand one hundred and fifty eight feet, the South Eastern of subdivision two hundred and fifty nine of the said lot number one hundred and forty eight, measuring twenty three feet in width by a depth of fifty eight feet nine inches on the South West side, and seventy five feet eight inches on the North East side and containing a superficies of fifteen hundred and forty six feet, and the South Eastern portion of subdivision two hundred and fifty eight of the said lot number one hundred and forty eight measuring twenty three feet in width by a depth of seventy five feet eight inches on the South West side and ninety two feet six inches on the North East side, and containing a superficies of one thousand nine hundred and thirty four feet.

The land herein above described and sold and conveyed to Her Majesty Queen Victoria by the said Henry Hogan and Edward Beaufort was acquired by them from Dame Agnès Logan Gale, Mary Louisa Gale and Anna Rebecca Gale, with a larger extent of land, by deed of sale passed at Montreal before Mtre. John C. Griffin, notary, on the twelfth day of May, one thousand eight hundred and seventy four and is free and clear of all incumbrances whatever, save the vendors claim herein after assumed by the Government of the Province of Quebec, and the land retroceded to the said Henry Hogan and Edouard Beaufort, by Her Majesty Queen Victoria, was acquired with larger extent, from them by deed of sale passed before Mtre. W. D. Campbell, at Quebec on the twenty sixth day of October one thousand eight hundred and seventy eight, and the said blocks so sold and retroceded are shown on a plan hereunto annexed made by Joseph Rielle Provincial land Surveyor, and dated at Montreal the twenty ninth day of July one thousand eight hundred and eighty one.

The Government of the Province of Quebec has been in possession of the blocks in the first and second place, herein above described since the commencement of the year one thousand eight hundred and seventy nine, and of the block in the third place described in the latter part of the year eighteen hundred and eighty [1880] for the uses and purposes of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway.

The sale of the three above described blocks of land conveyed to Her Majesty Queen Victoria is made for and in consideration of the price or sum of *ninety two thousand two hundred and ten dollars and fifty cents* (92,210.50) and the retrocession of the land herein above described by

the Government to the said Henry Hogan and Edouard Beaufort is made for and in consideration of the price or sum of *six thousand two hundred and ten dollars and fifty cents* (\$6,210.50) which the said Henry Hogan and Edouard Beaufort retain in their hands and impute on the said sum of ninety two thousand two hundred and ten dollars and fifty cents [\$92,210.50] leaving a balance due by the Government to them of *eighty six thousand dollars* [\$86,000.00].

And the said Henry Hogan and Edouard Beaufort consequently acquit and discharge the Government of the Province of Quebec for the sum of six thousand two hundred and ten dollars and fifty cents [\$6,210.50] and the said Government of Quebec will pay the above mentioned balance of eighty six thousand dollars [\$86,000.00] as follows to wit: twenty four thousand fifty six dollars and ninety four cents [\$24,056.94] to Dame Anna Rebecca Gale, wife of Thomas Sterry Hunt, and to the representatives of Agnes Logan Gale and Mary Louisa Gale on the first of November eighteen hundred and eighty three with interest thereon at the rate of seven per centum per annum from the first day of *July last* [1881] payable annually on the first day of November to the exoneration and discharge of the said Henry Hogan and Edouard Beaufort, the said sum being the amount of the vendor's privilege upon the said three blocks of land hereby sold, leaving in part the balance now due on the price of the said lot number one hundred and forty eight [148], which was sold by the said ladies to the said Henry Hogan and Edouard Beaufort by the deed of sale herein above mentionned, passed at Montreal before Mtre John C. Griffin, Notary, on the twelfth day of May eighteen hundred and seventy four and duly registered on the 23rd May 1874, under number 79,085.

And sixty one thousand nine hundred and forty three dollars and six cents (\$67,943.06), to the said Henry Hogan and Edouard Beaufort on the said first of November, eighteen hundred and eighty three with interest thereon at the rate of six per centum per annum from the first day of July last 1881 payable half yearly on the first day of May and of November.

And to secure the due payment of the said sums of twenty four thousand fifty six dollars and ninety four cents and sixty one thousand nine hundred and forty three dollars and six cents, with interest the said three blocks of land herein above described and sold, remain specially affected and hypothecated by the vendor's privilege, which the said parties of the first part reserve.

And the said parties of the first part cede and abandon in favor of the Government of the Province of Quebec the right of Way stipulated and reserved in their favor from Ste. Mary street to Lafontaine street along the South West side of the block of land, bounded towards the east by the track of the Railway towards the North West by Lafontaine street, and towards the South West by lot No. 159 sold and conveyed by them to the Government of the Province of Quebec, by the

above mentioned deed of sale passed at Quebec before Mtre. W. D. Campbell, Notary, on the twenty sixth day of October eighteen hundred and seventy eight.

And it is agreed and understood that the parties of the first part shall have the right to remove and carry off within one month from the date of these presents, all fences erected on the property sold and conveyed to the Government, save and except the external fences.

Thus done and passed in the City of Montreal, in the office of Louis N. Dumouchel, Notary, under the number five thousand four hundred and fifty three of the original deeds kept of record by the undersigned Notary ; the said parties having to these presents, which were first duly read according to law, set and subscribed their signatures in the presence of me, the said notary also subscribing in faith and testimony of the premises.

[Signed]

H. HOGAN,
E. BEAUFORT,
J. A. CHAPLEAU,
L. N. DUMOUCHEL, N. P.

True copy of the original hereof remaining of record in my office.

[Signed]

L. N. DUMOUCHEL,
N. P.

Bureau de la Division d'Enregistrement des Comtés d'Hochelaga et de Jacques-Cartier. Je soussigné certifie que le présent document a été enregistré au long dans ce Bureau à dix heures de l'avant-midi, ce quatrième jour du mois de novembre, mil huit cent quatre-vingt-un, dans le Rég. D.—Vol : 4. Folio 600 et sous le numéro 10,441.

(Signé)

SICOTTE et FILIATRAULT,
Régistrateurs.

PIECE K.

No 2485

LE 25 AVRIL 1879

QUITTANCE

— PAR —

DAME MARY ELEANOR WESCOTT

EPOUSE DE J. A. PAPINEAU

— A —

L'HON. J. G. JOLY, ES-QUALITE

Et extension de temps par elle accordée au même pour le paiement
d'une somme de \$45,000.00

(2e Copie)

No 3310

Porteur G. Darveaux à midi 25 m. P.M., le 8 Mai 1879,
[Signé] A. SAUVÉ, Dép. Rég.

H. A. A. BRAULT, N.P.

Devant Mtre Henri Alexandre Abdon Brault, Notaire Public, soussigné dûment admis pour la Province de Québec, l'une des Provinces de la Puissance du Canada, demeurant en la Cité de Montréal, dans le District de Montréal.

Ont comparu : L'honorable Henri Gustave Joly résidant en la Cité de Québec, Commissaire d'Agriculture et des Travaux Publics de la Province de Québec agissant aux présentes pour et au nom du Gouvernement de la dite Province de Québec, et par et en vertu d'un ordre en conseil du Comité de l'Honorable Conseil Exécutif d'une part,

Et Dame Mary Eléonor Wescott, résidant en la Cité de Montréal et actuellement en Europe, épouse séparée quand aux biens de Louis Joseph Amédée Papineau, Ecuier, du même lieu, qui l'accompagne en Europe, spécialement autorisée aux fins des présentes par son dit époux et représentée aux présentes par John Try Davies, courtier, résidant en la dite Cité de Montréal, par et en vertu de la procuration spéciale qu'elle lui a accordée à Pau, chef-lieu du Département des Basses Pyrenées [France] devant Mtre Albert Rigoulet et son collègue, notaires en date du douze mars dernier [1879], laquelle a été visée, reconnue et légalisée par Lacrampe Président du tribunal de Premières Instances Pau Basses Pyrenées le treize mars dernier [1879] et par John Church, Vice-Consul Britannique à Pau, le même jour et a été déposée par acte des dépôts au nombre des minutes de Mtre F. G. Durand, notaire, à Montréal, à la demande du dit John Try Davies, le quatre avril courant, lesquelles copies d'acte de Procuration et d'acte de dépôt sont demeurées annexées aux présentes pour y avoir recours au besoin d'autre part.

Lesquelles parties ont déclarés au notaire public soussigné ce qui suit :

Que la dite Dame Mary Eleanor Westcott était propriétaire par bons titres dûment enregistrés de la propriété " Belle-Rive et dépendances sises et situées au quartier Ste-Marie, en la Cité de Montréal, connues au plan et livre de renvoi officiels du dit Quartier Ste-Marie, sous le numéro quinze cent quatre vingt treize, subdivisé en lots à bâtir portant au plan de subdivision du susdit numéro officiel les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix et onze, déposé au Bureau de l'ancienne division d'enregistrement de Montréal au désir de la loi.

Que la dite Dame Mary Eleanor Westcott par vente à l'encan faite à Montréal par l'entremise de John G. Arnton, Encanteur, le sept mai, mil huit cent soixante et quinze, vendit ce même immeuble et dépendances aux sieurs Amable Archambault et al.

Que de nombreuses contestations s'élevèrent entre la dite Dame Mary Eleanor Wescott et ses acquéreurs pour les causes et raisons mentionnées en leurs plaidoyers dans une cause devant la Cour Supérieure du District de Montréal portant le No. 1046 dans laquelle la dite Dame Mary Eleanor Westcott était Demanderesse et les dits Archambault et al Défendeurs, et qu'après divers jugements rendus

tous en faveur de la dite Dame Mary Eleanor Westcott, la Cour d'Appel siégeant à Montréal confirma ces mêmes jugements le quatorze juin dernier [1878] et déclara que son dit jugement dût équivaloir à titre (les dits Archambault et al n'ayant jamais voulu accepter celui que leur soumettait et leur offrait la dite Dame Mary Eleanor Westcott.

Que ce jugement fut dûment enregistré au Bureau d'Enregistrement de Montréal Est le 3 avril 1878, sous le No. 1103.

Que les dits Archambault et al se soumirent à cette sentence, jouirent et prirent possession du dit immeuble et dépendances aux termes de ce dernier jugement et des conditions de la vente, et s'engagèrent ainsi qu'ils y étaient tenus au paiement de la somme de cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-douze piastres courant, représentant soixante centins dit cours, par chaque pied superficiel du dit terrain.

Que subséquemment divers des dits acquéreurs vendirent et cédèrent leurs droits et intérêts dans le dit immeuble, les uns aux autres et que les suivants seuls en détinrent toute la propriété dans la proportion suivante : Calixte Dupras, épicier, de Montréal, pour huit trentièmes.

G. Godfroi G. Gaucher, épicier, de Montréal, pour huit trentièmes.

Louis W. Telmosse, épicier, de Montréal, pour huit trentièmes.

Louis B. Durocher, docteur de Montréal, pour trois trentièmes.

Et Arthur Desjardins, avocat de Montréal, pour trois trentièmes.

Appert aux actes de ventes respectifs qui sont tous énumérés et détaillés dans l'acte de vente immédiatement ci-après relaté.

Que le vingt-sept décembre, mil huit cent soixante et dix-huit, devant le même notaire soussigné, les dits Calixte Dupras, Godfroi G. Gaucher, Louis W. Telmosse, Louis B. Durocher et Arthur Desjardins, revendirent à Sa Majesté la Reine Victoria, représentée par le dit Hon. H. G. Joly, partie de la deuxième part, pour des besoins d'utilité publique tous leurs différents droits sur ce même immeuble et dépendances, qui fut enregistré au Bureau d'Enregistrement de Montréal Est, le huit Janvier 1879, sous le numéro 2558 pour le même prix de cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-douze piastres dit cours, dont partie de ce même prix de vente, savoir : cinquante mille deux cent cinquante piastres et dix centins, était payable à l'acquit des dits C. Dupras et al, à la dite Dame Mary Eleanor Westcott, ainsi qu'il est ci-après textuellement écrit au dit acte de vente.

" 1o. La somme de vingt et un mille deux cent cinquante huit piastres et dix centins à demande, balance en capital frais et intérêt due à cette dernière jusqu'au vingt-six décembre courant [maintenant dernier] par et en vertu du susdit jugement, qui est le titre des vendeurs avec intérêt sur cette dite somme de sept pour cent par an du vingt-six décembre courant (maintenant dernier) payable le dit intérêt le vingt Mai et le vingt Novembre de chaque année, dont le premier paiement ne sera que de quatre mois et vingt quatre jours et 2o. celle de vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-douze piastres aux termes de ce dit jugement, savoir : en huit paiements égaux, annuels et consécutifs, dont sept de quatre mille piastres chacun, et

“ le huitième de neuf cent quatre-vingt-douze piastres, le premier de ces paiements devenant exigible le vingt mai prochain [1879] et ainsi continuer d'année en année à faire semblables paiements, avec intérêt sur cette dite somme au taux de sept pour cent par an du vingt-six décembre courant (1878), (maintenant dernier) payable le dit intérêt le vingt Mai et le vingt Novembre de chaque année jusqu'à final paiement dont le premier paiement ne sera que de quatre mois et vingt quatre jours. ”

Que la dite Dame Mary Eleanor Westcott n'a jusqu'à présent rien reçu, tant sur la dite somme capitale que sur les intérêts, du dit Hon. H. G. Joly, ès-qualité, ni d'aucune autre personne ou corps public quelconque et ce à raison et en prévision des conventions que vont établir présentement entr'elles les parties au présent acte.

Que par et en vertu du susdit acte de vente du vingt-sept Décembre dernier (1878) ainsi qu'il est dit ci-dessus, le dit honorable Joly pour et au nom qu'il agit, s'est engagé envers les dits C. Dupras et al les auteurs du dit Hon. H. G. Joly ès-qualité de payer pour eux et à leur acquit la somme de cinquante mille deux cent cinquante piastres et dix centins, plus les intérêts sur icelle somme au taux de sept pour cent par an à compter du vingt-six Décembre dernier (1878).

Que ces intérêts depuis la dite date du vingt-six Décembre dernier, jusqu'au vingt-cinq avril courant, représentant une somme de onze cent cinquante-six piastres et quarante-trois centins sur celle de cinquante mille deux cent cinquante piastres et dix centins, dont vingt et un mille deux cent cinquante-huit piastres et dix centins sont payables à demande, aux termes du dit acte de vente du vingt sept Décembre dernier (1878) et la balance par instalments aux termes de ce même acte et tel que susdit.

Que conformément à la procuration ci-dessus en premier lieu relatée et aux termes du dit ordre en conseil et aux conventions intervenues, le dit honorable Henri Gustave Joly ès-qualité, a payé présentement comptant, à la passation des présentes, au dit John Try Davies, tant en vertu de cette dernière procuration qu'en vertu d'une autre procuration speciale, que lui a accordée la dite Dame Mary Eleanor Westcott, qui n'est pas encore rendue à destination et que s'engage de produire le dit John Try Davies, sous six semaines de la passation des présentes, à peine de pénalités pour fausses déclarations, et dont il promet fournir une copie au dit H. G. Joly. 1o. la dite somme de onze cent cinquante-six piastres et quarante trois centins, pour intérêts dûs et échus et 2o. celle de cinq mille deux cent cinquante piastres et dix centins en à compte de la somme capitale.

C'est pourquoi, en considération de ces deux paiements et en considération de l'engagement formel, que contracte le dit Hon. H. G. Joly, ès-qualité et pour ses successeurs en office, de rencontrer et payer à l'échéance ci-après établie, la dite balance capitale qui est de la somme de quarante-cinq mille piastres, la dite Dame Mary Eleanor Westcott donne quittance et main levée pour autant de son hypothèque

sur l'immeuble et dépendances ci-dessus décrits, qui lui résultait en vertu du susdit jugement obtenu en dernier ressort et de l'acceptation de délégation de paiement du prix de vente à elle dû, qu'elle a faite devant le même notaire public soussigné, le quinzième jour de janvier dernier (1879) qui fut dûment enregistré au Bureau d'Enregistrement de Montréal Est, le 24 janvier 1879 sous le No. 2624.

La dite Dame Mary Eleanor Westcott donnant aussi quittance de tous intérêts jusqu'à la dite date du vingt-cinq avril courant.

Et par les mêmes présentes, la dite Dame Mary Eleanor Westcott a consenti en faveur du dit Hon. H. G. Joly ès-qualité, ce acceptant pour ses successeurs en office à accorder pour le paiement de la dite somme capitale, savoir : quarante-cinq mille piastres, un délai de quinze années à compter du vingt cinq avril du présent mois pour le paiement de cette même somme, qui devra alors se faire en entier et d'un seul paiement, laquelle somme portera intérêt au taux de sept pour cent par an et les paiements d'intérêt seront payables de six mois en six mois au vingt mai et novembre de chaque année, dont le premier paiement qui ne sera que de vingt-cinq jours, sera payable au dit vingt mai prochain et ensuite de six mois en six mois.

Et ces dits paiements d'intérêt seront chacun de la somme de quinze cent soixante et quinze piastres.

Les présentes conventions et extensions de temps sont consenties de la part de la dite Dame Mary Eleanor Westcott, sans aucune novation ni dérogation à aucuns de ses droits de bailleresse de fonds et privilèges hypothécaires, qui lui sont acquis par les jugements et actes précités qui furent dûment enregistrés comme susdit, qu'elle entend se réserver en toute leur étendue, tant contre le dit Hon. H. G. Joly, ès-qualité que contre tous autres qu'il appartiendra.

Fait et passé par le dit honorable H. G. Joly, ès-qualité en son bureau privé, en la Cité de Québec, le vingt-quatrième jour d'avril, mil huit cent soixante et dix-neuf et signé par ce dernier en présence du notaire soussigné.

Et fait et passé par le dit John Try Davies, ès-qualité, en l'étude du notaire soussigné, le vingt-cinquième jour du mois d'Avril mil huit cent soixante et dix-neuf et signé par lui, et par le notaire soussigné, sous le numéro deux mille quatre cent quatre-vingt-cinq, lecture faite.

(Signé)

H. G. JOLY,
J. TRY DAVIES,
H. A. A. BRAULT, N. P.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en mon Etude.

H. A. A. BRAULT,
N. P.

Bureau d'Enregistrement de la Division d'Enregistrement de Montréal Est. Je soussigné, certifie que le présent document a été dûment enregistré au long, dans ce Bureau, à douze heures vingt-cinq minutes de l'après-midi, ce huitième jour du mois de mai mil huit cent soixante et dix-neuf dans le Registre F. Vol. 1, Folio—et sous le numéro trois mille trois cent dix.

[Signé]

DUVERNAY & AUGER,
Régistrateurs.

No 2398

LE 27 DÉCEMBRE 1878.

VENTE

— PAR —

MM. C. DUPRAS, G. G. GAUCHER, L. W. TELMOSSE, L. B
DUROCHER, et ARTHUR DESJARDINS,

— A —

SA MAJESTE LA REINE VICTORIA

No 2558

Porteur H. A. Brault, Ecr., à midi 5 m. p.m., le 8 janv. 1872.

(Signé) H. SAUVÉ,
Dépt. Rég.

H. A. A. BRAULT, N.P.

L'An mil huit cent soixante et dix-huit, le vingt-septième jour du mois décembre.

Devant Mtre. Henri Alexandre Abdon Brault, Notaire Public, sous-signé, dûment admis pour la province de Québec, l'une des provinces de la Puissance du Canada, demeurant en la cité de Montréal, dans le district de Montréal.

Ont comparu : Messieurs Calixte Dupras, marchand-épiciier, Godefroi G. Gaucher, marchand-épiciier, Louis W. Telmosse, aussi marchand-épiciier, Louis B. Durocher, médecin, et Arthur Desjardins, avocat, tous de la cité de Montréal, de première part ; et Sa Majesté la Reine Victoria, représentée aux présentes par l'honorable Henri Gustave Joly, de la cité de Québec, commissaire d'Agriculture et des Travaux Publics pour la province de Québec, sous le contrôle duquel le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, se trouve actuellement placé en vertu d'un acte de la Législature de la dite province de Québec, passé à sa session de juin 1878, 41-42 Victoria, chap. 3 ; de la deuxième part, lesquelles parties ont déclaré au notaire public soussigné ce qui suit :

Attendu que le terrain ci-après désigné est requis et nécessaire pour la construction d'atelier de gare ou autres fins d'utilité publique pour le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental :

Attendu que les parties de première part ont promis vendre à Sa dite Majesté la Reine Victoria, le dit terrain pour le prix et moyennant les charges, clauses et conditions ci-après mentionnées, ce qui aurait été accepté par Sa Majesté la Reine Victoria, par son dit représentant.

En conséquence, les dites parties de première part ont volontairement vendu, cédé, quitté et abandonné avec garantie contre tous troubles, dons, douaires, dettes, hypothèques, rentes seigneuriales, arrérages de rentes seigneuriales, taxes scolaires ou autres réclamations de quelque sorte qu'elles soient, enfin contre tous empêchements quelconques à Sa dite Majesté la Reine Victoria, acceptant par le dit Henri Gustave Joly, l'immeuble dont suit la désignation, savoir :

Le lot portant aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Ste-Marie, en cette cité de Montréal, le numéro quinze cent quatre-vingt-treize, subdivisé en lots à bâtir portant au plan de subdivision du susdit numéro officiel les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix et onze, déposé au bureau d'enregistrement de l'ancienne division de Montréal au désir de la loi, avec une maison en pierre et autres dépendances dessus construites.

L'immeuble vendu communément connu sous le nom de "propriété Belle-Rive," contient une superficie totale de quatre-vingt-huit mille trois cent vingt pieds, mesure anglaise, et un plan du dit immeuble vendu est demeuré annexé à la minute des présentes pour y avoir recours au besoin, après avoir été signé et paraphé *ne varietur* par les parties et le notaire soussigné, à Montréal, ce jour.

Ainsi que le tout se poursuit, comporte et étend de toutes parts circonstances et dépendances que Sa Majesté la Reine Victoria par son

représentant dit bien savoir et connaître pour l'avoir vu et visité et dont il est content et satisfait sans aucune exception ni réserve.

Titres : Les vendeurs aux présentes et messieurs Amable Archambault, notaire, Félix Lauzon, commerçant, Charles Desmarteau, épiciier, Charles Lamoureux, commerçant, et Joseph William Crevier, aussi commerçant, tous de Montréal, se rendirent adjudicataires conjoints et solidaires et par indivis de l'immeuble et dépendances ci-dessus vendu à une vente publique par enchère, faite à Montréal, par M. John J. Arnton, encanteur, le sept mai, mil huit cent soixante et quinze. Cependant à la suite de malentendus sur l'interprétation de certaines conditions écrites aux cahiers de charges, tous les sus-nommés, tout en maintenant leurs titres d'adjudicataires de cet immeuble et dépendances, se refusèrent de signer l'acte d'achat, tant que l'interprétation qu'ils donnaient aux dites conditions de vente n'aurait pas été acceptée par Dame Mary Eléonore Wescott, épouse de Louis Joseph Amédée Papineau, la venderesse du susdit immeuble et dépendances. La dite Dame Mary Eléonore Wescott Papineau dut alors recourir aux tribunaux pour faire valoir ses prétentions, et institua à cette fin devant la Cour Supérieure du District de Montréal une action contre tous les vendeurs aux présentes et les sus-nommés, dont les conclusions étaient que jugement à intervenir équivaille à titre pour les forcer conjointement et solidairement au paiement du prix d'adjudication et à toutes et chacune des conditions énumérées au dit cahier de charges.

Les allégués de cette action, qui portait le No. 1046 des dossiers de la dite Cour Supérieure du District de Montréal, furent maintenus et jugement à la date du vingt-huit février, mil huit cent soixante et dix-sept fut rendu en faveur de la Demanderesse en capital, frais et intérêts.

Ce jugement fut dûment enregistré au Bureau d'Enregistrement de Montréal-Est le 3 avril 1878, sous le No. 1103.

Le huit mars, mil huit cent soixante-dix-sept les vendeurs aux présentes et les sus-nommés acquéreurs conjoints du dit immeuble et dépendances interjetèrent appel de ce jugement rendu par Son Honneur le juge Johnson, devant la Cour du banc de la Reine, à Montréal. Ce dernier tribunal confirma toutes les prétentions de la dite Dame Mary Eléonore Wescott Papineau intimée, et maintint la décision de Son Honneur le juge Johnson, par jugement du quatorze juin dernier (1878).

Tel est le titre en vertu duquel les vendeurs aux présentes s'appuient pour consentir la présente vente en outre des différents actes ci-après relatés au moyen desquels ces derniers sont maintenant les seuls propriétaires et possesseurs du dit immeuble et dépendances, qui leur appartenait par chacun un dixième ainsi que dans cette même proportion aux dits MM. Archambault, Lauzon, Desmarteau, Lamoureux et Crevier, lesquels ont tour à tour vendu et cédé leurs droits et intérêts dans le dit immeuble et dépendances aux dits vendeurs aux présentes.

Au cours du susdit procès, savoir, le dix février, mil huit cent

soixante et dix-sept, devant M^{re} C. E. Leclerc, notaire, à Montréal. MM. Gaucher et Telmosse vendirent à M. Chs. Desmarteau quatre trentièmes de leurs droits dans le dit immeuble, se réservant deux trentièmes ou à chacun d'eux un trentième.

Cet acte fut enregistré au Bureau d'Enregistrement de l'ancienne division de Montréal, le 9 mai 1877, sous le No. 99,984 .

Le vingt-six novembre, mil huit cent soixante et dix-sept, devant le dit M^{re} C. E. Leclerc, notaire, messieurs Amable Archambault et Félix Lauzon firent cession et abandon aux dits MM. Gaucher, Telmosse et Dupras de leurs parts respectives, équivalant à chacun un dixième égal pour chacun des dits Gaucher, Telmosse et Dupras à deux trentièmes.

L'enregistrement de cet acte se fit au Bureau d'Enregistrement de la division Est de Montréal, le 23 Décembre 1878, sous le No. 2498.

Le seize Décembre courant (1878), devant le dit M^{re} C. E. Leclerc, notaire, messieurs Louis Dupuy et J. U. Emard, ès-qualités de syndic conjoint à la faillite de M. Charles Desmarteau, vendirent aux dits MM. Gaucher et Telmosse quatre trentièmes des dits droits et prétentions du dit failli dans le dit immeuble et dépendances, formant pour chacun d'eux deux trentièmes.

Cet acte fut aussi enregistré au Bureau d'Enregistrement de la dite Division Est de Montréal le 23 Décembre courant (1878), sous le No. 2499.

Le même jour seize Décembre courant (1878) devant le dit M^{re} C. E. Leclerc, notaire, les dits MM. Dupuy et Emard, ès-même qualité de syndics conjoints à la dite faillite de M. Chs. Desmarteau, vendirent et cédèrent aux dits MM. Gaucher, Telmosse et Dupras trois trentièmes du même immeuble et dépendances, faisant pour chacun de ses dernier un trentième.

Cet acte fut encore enregistré au Bureau d'Enregistrement de la division Est de Montréal le dit 23 décembre 1878, sous le No. 2500.

Le même jour, seize Décembre courant (1878) les mêmes MM. Dupuy et Emard, ès-qualité de Syndics conjoints à la faillite de M. Joseph William Crevier, vendirent et cédèrent aux dits MM. Gaucher, Telmosse et Dupras, trois trentièmes des droits de ce failli dans le même immeuble et dépendances faisant pour chacun des dits Gaucher, Telmosse et Dupras un trentième.

L'enregistrement de cet acte se fit au susdit Bureau d'Enregistrement de Montréal-Est, le 23 Décembre 1878, sous le No. 2501.

Enfin, le dit seize Décembre courant (1878), devant le dit M^{re} C. E. Leclerc, notaire, les dits MM. Dupuy et Emard, ès-qualités de Syndics conjoints à la faillite de M. Charles Lamoureux, vendirent et cédèrent aux dits MM. Gaucher, Telmosse et Dupras trois trentièmes des droits de ce failli dans cet immeuble et dépendances, faisant pour chacun des dits Gaucher, Telmosse et Dupras un trentième.

Cet acte fut enregistré au même Bureau d'Enregistrement de Montréal-Est, le 23 Décembre 1878, sous le No. 2502.

Et Messieurs L. B. Durocher, Arthur Desjardins et Calixte Dupras sont propriétaires de ce même immeuble et dépendances chacun pour trois trentièmes au moyen de la susdite adjudication du sept mai, mil huit cent soixanté et quinze.

Récapitulation : A raison de la dite adjudication et de ces derniers actes, il résulte que cet immeuble et dépendances appartiennent aux vendeurs aux présentes dans la proportion suivante, savoir : à M. Calixte Dupras pour huit trentièmes, M. Godfroï G. Gaucher pour huit trentièmes, M. Louis W. Telmosse pour huit trentièmes. M. Louis B. Durocher, pour trois trentièmes, M. Arthur Desjardins pour trois trentièmes. Ces parts additionnées représentent trente trentièmes.

Le dit honorable Henri Gustave Joly, es-dite qualité reconnaît avoir été mis en possession de tous les différents titres ci-dessus relatés de la copie du sus-dit jugement et du certificat de recherche du bureau d'enregistrement contre cet immeuble et dépendances, et les vendeurs s'engagent à fournir à demande au dit honorable Henri Gustave Joly es-dite qualité ou représentants tous autres actes généralement quelconques établissant les titres de propriété de la dite dame Mary Eléonore Wescott.

Pour du dit terrain et dépendances jouir, user, faire, et disposer par sa Majesté la Reine Victoria, ses représentants, successeurs et ayant cause, en toute propriété en vertu des présentes à commencer la jouissance et en prendre possession immédiatement.

Le terrain et dépendances vendus sont tenus en franc-aleu roturier, affranchis de tous droits seigneuriaux pour avoir été commués par acte devant M^{re} P. Lacombe, le dix-sept avril, mil huit cent quarante et un.

Cette vente est faite à la charge du paiement de toutes taxes et cotisations générales et spéciales et impositions foncières pour l'avenir seulement et pour et moyennant le prix et somme de cinquante deux mille neuf cent quatre-vingt douze piastres courant, représentant soixante centins dit cours par chaque pied superficiel du dit terrain, sur et à même laquelle somme sa Majesté la Reine Victoria gardera par devers elle pour payer à l'acquit des vendeurs à la corporation de la Cité de Montréal, pour arrérages de taxes et cotisations dûs sur le dit terrain jusqu'au vingt-six Décembre courant, la somme de *deux mille deux cent quarante trois piastres et quatre-vingt-sept centins*. Et sur et à même la balance de *cinquante mille sept cent quarante-huit piastres et treize centins*, Sa Majesté la Reine Victoria s'engage de payer à demande à l'acquit des vendeurs à Dame Mary Eléonore Wescott, épouse de Louis Joseph Amedée Papineau, écr. 10. La somme de *vingt et un mille deux cent cinquante huit piastres et dix centins*, balance en capital, frais et intérêts dûs à cette dernière jusqu'au vingt-six Décembre courant, par et en vertu du sus-dit jugement qui est le titre des vendeurs, avec intérêt sur cette dite somme de sept pour cent par an du vingt-six Décembre courant, payable le dit intérêt le vingt mai et le vingt Novembre de chaque année, dont le premier paiement ne sera que de quatre mois

Plan indiquant la subdivision du lot 1593 du

Signé et paraphé *ne Varietur* par les parties et le Notaire

(Signé)

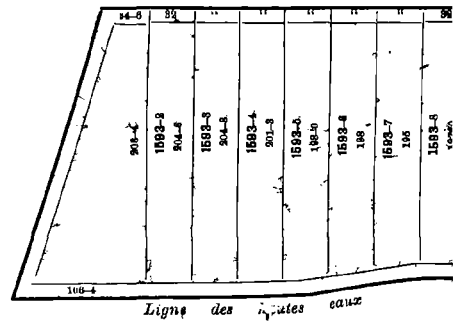
(Signé) H. G. JOLY,

Echelle de 10⁰ pieds au pouce mesure anglaise

(Signé) A. W. LIPPÉ,
Arp. Prov.

Ancienne limite de la rue

R U E S T E - A



Q U A

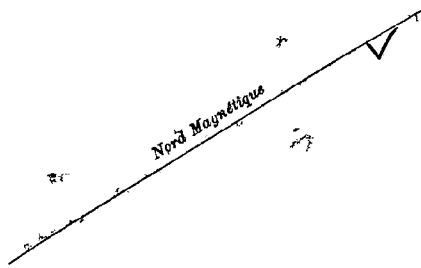
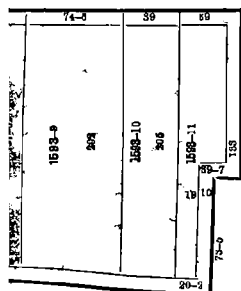
F L E U V E S T L A

quartier Ste-Marie, en la Cité de Montréal

oussigné à Montréal, ce 27ème jour de décembre 1878

ié),
 L.S. BTE. DUROCHER,
 L.S. W. TELMOSSE,
 C. DUPRAS,
 ARTHUR DESJARDINS,
 G. G. GAUCHER,
 N. A. A. BREAUULT, N. P.

M A R I E



Vraie copie d'un plan annexé à la vente de la propriété "Bata
 RIVE" par M.M. C. Dupras et al., à Sa Majesté la Reine Victoria, du
 27 décembre 1878, H. A. A. Brault, N. P.

(Signé) J. APHONSE M. BAUDRY,
 A. P.

U R E N T

et vingt-quatre jours et 2^o Celle de *vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt douze piastres* aux termes du dit jugement, savoir : en huit paiements égaux, annuels et consécutifs, dont sept de *quatre mille piastres* chacun et le huitième de *neuf cent quatre-vingt douze piastres* : — Le premier de ces paiements deviendra exigible le vingt mai prochain (1879), et ainsi continuer d'année en année à faire semblables paiements, avec intérêt sur cette dite somme au taux de sept pour cent par an du vingt six Décembre courant, payable le dit intérêt le vingt Mai et vingt Novembre de chaque année jusqu'à final paiement, dont le premier paiement ne sera que de quatre mois et vingt-quatre jours.

Enfin le résidu du prix de vente, qui est de la somme de *quatre cent quatre-vingt dix huit piastres et trois centins* a été tout présentement payé aux vendeurs qui le reconnaissent et donnent quittance générale et finale de ce qui peut leur revenir.

A ce faire est intervenu monsieur Joseph Urbain Turcot, marchand, demeurant en la dite Cité de Montréal, dénommé et qualifié en un certain acte de quittance comportant subrogation par l'hon. P. J. O. Chauveau, ès-qualité, en sa faveur, passé devant M^{re}. N. Perodeau, en date du trente et un Juillet dernier (1878), dûment enregistré au Bureau d'enregistrement de l'ancienne division de Montréal, appelée maintenant Division d'enregistrement de Montréal Ouest, le 12 Août 1878, sur le No. 101,416, au bureau d'enregistrement de la division de Montréal Est, le 2 Août 1878, sous le no. 1739, et au Bureau d'enregistrement des comtés de Jacques-Cartier et Hochelaga le 8 Août 1878, sous le No. 2039.

Lequel pour bonne et valable considération, déclare par les présentes, donner décharge et main levée de l'hypothèque en faveur de Sa Majesté la Reine Victoria et représentants, qu'il a sur le terrain et dépendances ci-dessus vendus. seulement ; pour n'exercer et ne garder son recours par et en vertu du dit acte de quittance et subrogation que contre les vendeurs aux présentes et toutes autres parties y dénommées personnellement et sur les autres immeubles affectés par les enregistrements précités.

Et pour l'exécution des présentes et de leurs dépendances, les parties ont élu domicile aux lieux sus-mentionnés, auxquels lieux, etc.

Fait et passé en la Cité de Montréal, Etude du Notaire soussigné, les jour, mois et an susdits, sous le numéro deux mille trois cent quatre-vingt-dix-huit.

Et ont les parties signé avec nous notaire, lecture faite.

(Signé)

"

"

"

"

"

"

"

C. DUPRAS,

LOUIS B. DUROCHER,

L. W. TELMOSSE,

ARTHUR DESJARDINS,

JOSEPH U. TURCOT,

G. G. GAUCHER,

H. G. JOLY,

H. A. A. BRAULT, N. P.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en l'Etude du Notaire soussigné.

(Signé)

H. A. A. BRAULT,
N. P.

Bureau d'Enregistrement de la Division d'Enregistrement de Montréal-Est. Je soussigné, certifie que le présent document a été dûment enregistré au long dans ce bureau, à douze heures cinq minutes de l'après midi, ce huitième jour du mois de janvier mil huit cent soixante-dix-neuf dans le Régistre D., Vol. 2., Folio 258 et sous le numéro deux mille cinq cent cinquante-huit.

(Signé)

DUVERNAY & AUGER,

Régistrateurs

No 53

LE 4 JUILLET 1881.

VENTE

— PAR —

L. A. ROBERGE

— A —

Sa Majeste la Reine de l'embranchement Berthier.

COPIE

L. N. DUMOUCHEL, N.P.

COPIE du Rapport d'un Comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 4 juillet 1881, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 4 juillet 1881.

No. 215,

SUR L'ACQUISITION DE L'EMBRANCHEMENT DU CHEMIN
DE FER DE BERTHIER.

Le Comité ayant pris communication du projet du contrat d'acquisition de l'embranchement du chemin de fer de Berthier au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, autorisé par acte de la Législature, à la dernière session ; lequel projet a été soumis pour sa considération—l'approuve en entier—et autorise l'honorable Commissaire d'Agriculture et des Travaux Publics à signer tel contrat, sujet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Certifié,

(Signé)

FELIX FORTIER,

Greffier. Cons. Ex.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le quatrième jour du mois de juillet.

Par devant Mtre. Louis N. Dumouchel, Notaire Public, soussigné, pour la Province de Québec, résidant et pratiquant dans les Cité et District de Montréal ;

A comparu : Alexandre Lacoste, Ecuier, avocat et Conseil de la Reine, de la Cité de Montréal, et momentanément présent en la Cité de Québec ; agissant aux présentes en sa qualité de mandataire de monsieur Ludger A. Roberge, constructeur de chemins de fer, du dit bien de Montréal, en vertu de la procuration passée à cet effet devant le notaire soussigné ;

Lequel a, par ces présentes, vendu, cédé et transporté, sous la garantie de droit, à Sa Majesté la Reine, représentée par l'honorable J. A. Chapleau, premier etc., Commissaire d'Agriculture et des Travaux Publics pour la Province de Québec, dûment autorisé à cet effet par un Ordre-en-Conseil en date du 2 juillet courant, autorisant l'achat de l'embranchement du chemin de Berthier, ci-après désigné et par un Ordre-en-Conseil, en date de ce jour, autorisant la signature du présent contrat, savoir :

Ce certain chemin de fer appartenant au dit Sieur Roberge, connu sous le nom de "l'Embranchement de Berthier," s'étendant de la voie principale du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, dans la paroisse de Berthier, au bord de l'eau dans la ville de Berthier, y compris le droit de passage (*right of way*), la station, les diverses branches et voies d'évitement, ainsi que les quais appartenant au dit embranchement ; la longueur de cet embranchement étant d'environ deux milles et un quart, sur une largeur de cinquante pieds, à l'exception du lot de terre sur lequel est érigée la station dans la ville de Berthier, qui a une largeur de soixante-sept pieds sur la rue Edouard, et soixante-dix pieds en arrière.

Le vendeur déclare que cet embranchement traverse les propriétés suivantes, savoir :

1o Celle de Jean-Baptiste Falardeau, de qui le droit de passage a été acquis au moyen d'un acte de vente passé devant le notaire soussigné, le seize septembre dernier (1880).

2o. Celle de Louis Tranchemontagne, écuyer, de qui le droit de passage a été acquis au moyen d'un acte de vente passé devant le notaire soussigné le même jour 16 Septembre (1880).

3o. Celle de Charles Savignac, de qui le droit de passage a été acquis en vertu d'un acte de vente passé devant le Notaire soussigné, le quinze septembre dernier (1880).

4o. Celle de Dame Veuve Michel Savignac et Hercule Savignac, son fils, desquels le droit de passage a été acquis suivant acte de vente passé devant le Notaire soussigné, le quinze septembre dernier (1880).

5o. Celle d'Onésime Guilbault, de qui le droit de passage a été acquis, au moyen d'un acte de vente passé devant le Notaire soussigné, le quinze septembre dernier (1880).

60. Celle de Hercule Guilbault, de qui le droit de passage a été acquis en vertu d'un acte de vente exécuté devant le Notaire soussigné le quinze septembre dernier (1880).

70. Celle de Sifroid Obé, de qui le droit de passage a été acquis au moyen d'un acte de vente passé devant le Notaire soussigné le quinze septembre dernier (1880).

80. Celle de Pierre Paquin, de qui le droit de passage a été acquis en vertu d'un acte de vente passé devant le Notaire soussigné le quinze septembre dernier (1880).

90. Celle de l'honorable Pierre Eustache Dostaler, de qui le droit de passage a été acquis en vertu d'un acte de vente reçu par le Notaire soussigné, le quinze septembre dernier (1880).

100. Celle des héritiers de feu Louis Marie Raphael Barbier, desquels le droit de passage a été acquis au moyen d'un acte de vente passé devant le Notaire soussigné, le seize septembre dernier (1880), et d'un autre acte de cession consenti par Guillaume Sylvain DeBonald, écuier, de Berthier, devant le Notaire soussigné le vingt-trois de février dernier (1881).

110. Celle de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Ste-Geneviève de Berthier, de laquelle le droit de passage a été acquis suivant acte passé devant le Notaire soussigné, le quinze septembre dernier (1880).

120. Celle d'Alfred Dostaler, de qui le droit de passage a été acquis en vertu d'un acte de vente passé devant le notaire soussigné, le quinze septembre dernier (1880).

130. Celle de la corporation intitulée, " The Lord Bishop of Montreal, " de laquelle le droit de passage a été acquis au moyen d'un acte de vente reçu par le notaire soussigné, le sept avril dernier (1881);

140. Celle du Révérend Edward McManns, ministre anglican, de Berthier, de qui le droit de passage a été acquis en vertu d'un acte de vente passé devant le Notaire soussigné, le seize septembre dernier (1880) ;

150. Celle des Héritières et légataires de feu William Morrison en son vivant bourgeois, du dit lieu de Berthier, desquelles le droit de passage a été acquis au moyen d'un acte de vente passé devant le Notaire soussigné, le seize septembre dernier (1880) ;

160. De plus le terrain sur lequel est érigée la station, a été acquis de Louis Tranchemontage, suivant offres et promesse de vente, sous seing privé, en date du trente-un juillet dernier (1880,) et demeurées ci-annexées, lesquelles ont été suivies de tradition ;

170. Enfin, les terrains sur lesquels sont érigés les quais ci-haut mentionnés, ont été acquis en vertu des susdites offres et promesses de vente, qui ont aussi été suivies de tradition.

Copies desquels titres ont été remises à l'instant à l'acquéreur.

Quant au terrain de la branche ou voie latérale qui conduit aux bâtisses de " l'Union sucrière, " corps politique et incorporé, le vendeur déclare qu'il appartient à cette dernière et que conséquemment il n'est pas compris dans la présente vente.

La présente vente et cession est ainsi faite, d'abord, à la charge par l'acquéreur de remplir et exécuter les charges et obligations auxquelles est tenu le vendeur, tant en vertu de la loi qu'en vertu des titres et documents précités ; et aussi à la charge par le vendeur de compléter les travaux sur le dit embranchement et au quais en dépendant, le tout à la satisfaction de l'acquéreur ; lesquels travaux consistent à compléter le ballastage et à parachever les quais.

Cette vente est en outre, faite pour le prix de vingt-neuf mille piastres (29,000), à-compte duquel le comparant reconnaît avoir reçu de l'acquéreur la somme de vingt et un mille piastres (\$21,000,) laissant une balance de huit mille piastres (\$8,000,) qui sera payée au vendeur, ou à son procureur sus-nommé, aussitôt qu'il aura produit à l'acquéreur un titre translatif acquitté des propriétés acquises du dit Louis Tranchemontagne, en vertu des offres et promesse de vente ci-dessus mentionnées, et qu'il aura satisfait aux travaux qu'il s'oblige de faire par les présentes, et ce, à la satisfaction de l'Ingénieur du Gouvernement.

Le vendeur déclare qu'il n'est plus dû au dit sieur Tranchemontagne qu'une balance de dix-neuf cent vingt-neuf piastres et quatre vingt-treize centins (\$1929.93).

Dont acte : Fait et passé en la Cité de Québec, sous le numéro cinq mille trois cent de mon répertoire.

Et après lecture faite, les comparants, ès-qualité, ont signé avec moi, Notaire :

[Signé]	J. A. CHAPLEAU, Comre.
"	A. LACOSTE, Proc.
"	L. N. DUMOUCHEL, N. P.

Vraie copie de la minute des présentes, demeurée en l'Etude du Notaire soussigné.

[Signé] L. N. DUMOUCHEL, N. P.

[Pour copie conforme]

E. MOREAU,

Secrétaire,

Dep. des Chemins de Fer.

Mo 5413

LE 25 AOUT 1881

VENTE

— PAR —

La Compagnie du chemin a rails de Joliette

— A —

SA MAJESTE LA REINE

COPIE

COPIE du Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 2 juillet 1881, approuvé par le Lieut. Gouverneur, le 4 juillet 1881.

No. 203.

CONCERNANT L'ACHAT DU CHEMIN DE FER DE JOLIETTE, DEPUIS
LANORAIE JUSQU'À LA VILLE DE JOLIETTE.

L'honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, dans un rapport, en date du deux juillet courant (1881), expose que, par la clause douzième de l'acte passé à la dernière session de la Législature, intitulé : "Acte concernant le chemin de fer Québec, Mont-réal Ottawa et Occidental et la ratification de certains arrangements " qui s'y rapportent," le Commissaire des Chemins de Fer peut être autorisé par le Lieutenant Gouverneur en conseil à acquérir de la Compagnie du Chemin de fer de Joliette la propriété de son chemin, depuis le fleuve St-Laurent, à Lanoraie, jusqu'à la ville de Joliette, pour un prix n'exédant pas la somme de soixante-cinq mille sept cent cinquante piastres (\$65,750) ;

L'Honorable Commissaire recommande, en conséquence, qu'il soit autorisé à faire faire les estimés nécessaires pour constater la valeur du dit chemin de fer de Joliette, depuis le fleuve St-Laurent, à Lanoraie, jusqu'à la ville de Joliette, et à préparer et passer tout contrat qui sera nécessaire pour l'acquisition de la dite propriété de la Compagnie du Chemin de fer de Joliette, pourvu que le projet du dit contrat soit au préalable soumis à l'approbation du conseil Exécutif.

Le comité concourt dans le rapport ci-dessus, et le soumet à l'approbation du Lieutenant Gouverneur,

(Certifié.)

(Signé)

FÉLIX FORTIER,
Greffier Cons. Ex.

A l'honorable Commissaire }
d'A. et T. P. etc. etc. etc. }

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt-cinquième jour du mois d'Août.

Par devant Mtre. Louis N. Dumouchel, Notaire Public, soussigné, pour la Province de Québec, résidant et pratiquant dans les cité et district de Montréal.

A comparu : La Compagnie du chemin à rails de Joliette, corps politique et incorporé sous le nom de " la Compagnie du chemin à rails du St-Laurent et du village d'Industrie " par acte de la Législature de l'ancienne Province du Canada, passé dans les dixième et onzième années de Sa Majesté, et dont le nom a été changé par le chapitre cinquante, des statuts de la Province de Québec, passé dans les quarante-deuxième et quarante-troisième années du règne de Sa Majesté, en celui de " La Compagnie du chemin à rails de Joliette ; représentée aux présentes et agissant par Alexandre Lacoste, écuyer, avocat et Conseil de la Reine, de la Cité de Montréal, dûment autorisé en vertu d'une résolution du Bureau de direction de la dite Compagnie passée à une session du dit bureau de direction, tenue le onze juillet dernier ;

Et le dit bureau de direction étant lui-même autorisé aux fins du présent acte par une résolution des actionnaires de la Compagnie, passée à une assemblée spéciale convoquée à cet effet et tenue à Joliette le six décembre dernier ; Copies de la résolution du dit bureau de direction et de celle des actionnaires étant annexées aux présentes pour y avoir recours en cas de besoin.

Laquelle Compagnie, agissant comme susdit, a, par ces présentes, vendu, cédé et transporté, sous la garantie de droit, à Sa Majesté la Reine, représentée et acceptant par l'honorable John Jones Ross, Commissaire des chemins de fer pour la Province de Québec, dûment autorisé à cet effet par un ordre-en-conseil, dont copie est demeurée annexée aux présentes pour y avoir recours en cas de besoin, en date du quatre juillet dernier (1881), savoir :

Ce certain chemin de fer appartenant à la dite Compagnie vendeuse, connu sous le nom de " le chemin de fer à rails de Joliette, " s'étendant depuis le fleuve St-Laurent, à Lanoraie, dans le comté de Berthier, jusqu'à la ville de Joliette, dans le comté de Joliette, et comprenant tout le terrain sur lequel est construit le dit chemin de fer, avec les terrains et propriétés en dépendant, toutes les bâtisses, stations et maisons dessus construites, aussi le quai au fleuve St-Laurent, dans Lanoraie, le matériel roulant, en un mot toutes propriétés mobilières et immobilières qui constituent le chemin de fer et en dépend, sans aucune réserve ni restriction, dans l'état où il se trouve aujourd'hui, que l'acquéreur dit bien connaître, le dit chemin, étant d'une longueur d'environ douze milles sur une largeur variant de trente-six à soixante-six pieds.

La largeur originale du dit chemin de fer étant de trente-six pieds, mais la dite compagnie ayant dernièrement acquis depuis la ville de Joliette jusqu'à quelques arpents de la station du chemin de fer de la

Rive Nord, à Lanoraie, une lisière de terrain de treize pieds français environ de largeur, de chaque côté du dit chemin.

Comme les cadastres pour la ville de Joliette, la paroisse de St. Charles Borromée de Joliette, sont actuellement en force et qu'il convient de désigner sous le numéro officiel cette partie du chemin qui traverse les dites deux paroisses et la ville de Joliette.

La dite compagnie venderesse déclare :

Que cette partie de son dit chemin qui se trouve dans le comté de Joliette, savoir : dans les deux paroisses ci-dessus mentionnées et dans la ville de Joliette, comprend les numéros et parties des numéros officiels suivants, savoir :

10. Dans la ville de Joliette, le numéro cinq cent quarante-cinq (545) du cadastre de la ville de Joliette, qui comprend cette partie du chemin de fer, avant son élargissement, qui se trouve dans la ville de Joliette, et de plus les parties des numéros suivants qui ont été acquises pour l'élargissement du dit chemin, et qui sont, chacune d'elles, d'une largeur d'environ treize pieds, le long de la ligne principale, savoir :

Du côté nord-est du dit chemin, partie du numéro cinq cent quarante-six, acquise de madame de Lanaudière par promesse verbale de vente, suivie de tradition.

Partie du numéro cinq cent cinquante-trois, acquise de Joseph Rivet, par acte de vente passé devant M^{re} Beaudoin, N. P., le vingt-deux novembre dernier (1880).

Du côté sud-ouest, partie du lot numéro cinq cent quarante et un (541,) acquise de madame de Lanaudière par promesse verbale de vente, suivie de tradition.

Et partie du dit numéro cinq cent cinquante-trois, acquise de George Latour, par promesse verbale de vente, aussi suivie de tradition.

2^o. Dans la paroisse St-Charles Borromée de Joliette, l'ancien chemin, d'une largeur de trente-six pieds français, est porté au plan officiel comme formant partie des numéros soixante et neuf (69), soixante-huit, soixante-sept, soixante-six, soixante-cinq, soixante-quatre, cinquante-neuf, soixante-trois, cinquante-huit, cinquante-sept, cinquante-six et cinquante-cinq (68, 67, 66, 65, 64, 59, 63, 58, 57, 56 et 55) qu'il traverse dans toute leur largeur.

De plus, une lisière de terre d'environ treize pieds français, longeant le dit chemin à rails de Joliette, a été acquisé depuis et comprend partie des numéros officiels suivants, savoir :

Du côté nord-est, partie du numéro soixante-neuf (69) acquise d'Edouard Guilbeault, par promesse verbale de vente, suivie de tradition.

Partie du numéro soixante-huit (68) acquise de Pierre Ducharme par acte de vente en date du seize novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, Notaire.

Partie du numéro soixante-sept (67), acquise de Jules alias Gilles Damas Ethier, par promesse verbale de vente, suivie de tradition.

Partie du numéro soixante-six [66], acquise de Hermidas Charron dit

Ducharme et autres par acte de vente du seize novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro soixante-cinq, acquise de veuve François Moreau et autres, par acte de vente du seize novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro soixante-quatre [64], acquise de Léon Gervais par acte de vente en date du dix-huit novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro cinquante-huit [58], acquise de François-Xavier Trudeau, par acte de vente en date du seize novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie des numéros cinquante-six et cinquante-sept [56 et 57], acquise de Maxime Barrette, par acte de vente en date du seize novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro cinquante-cinq, acquise d'Onésime Pagé, par acte de vente en date du seize de novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Du côté sud-ouest, partie du dit lot numéro soixante-neuf [69], acquise d'Edouard Guilbault, par promesse verbale de vente, suivie de tradition.

Partie du dit numéro soixante-huit (68), acquise de Pierre Ducharme par l'acte de vente précité du seize novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du dit numéro soixante-sept (67), acquise de Jules *alias* Gilles Damas Ethier par promesse verbale de vente, suivie de tradition.

Partie du dit numéro soixante-six (66), acquise d'Harmidas Charron dit Ducharme par l'acte de vente précité du seize novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du dit numéro soixante cinq (65), acquise de Veuve François Moreau et autres par l'acte de vente précité du seize novembre mil huit cent quatre-vingt.

Partie du dit numéro soixante-quatre (64), acquise de Léon Gervais par l'acte de vente précitée du dix-huit novembre, mil huit cent quatre-vingt. Beaudoin, N. P.

Partie du numéro cinquante-neuf (59), acquise de Marie Louise Marcile par acte de vente en date du vingt-deux novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin N. P.

Partie du numéro soixante-trois (63), acquise de Hercule Masse par acte de vente, en date du vingt novembre, mil huit cent quatre-vingt. Beaudoin, N. P.

Partie du dit numéro cinquante-huit (58), acquise de François Xavier Trudeau par l'acte de vente précité du seize novembre, mil huit cent quatre-vingt. Beaudoin, N. P.

Partie des dits numéros cinquante-sept et cinquante-six (57 et 56), acquise de Maxime Barrette, par l'acte de vente précité du seize novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Enfin, partie du dit numéro cinquante-cinq (55), acquise d'Onésime Pagé, par l'acte de vente précité du seize novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

30. Dans la paroisse de St-Thomas, le numéro officiel six cent quarante-trois (643) du cadastre de cette paroisse, qui est formé de l'ancien chemin, sur la longueur qu'il peut avoir, et sur une largeur de trente-six pieds français.

Du côté nord-est du dit chemin, des parties de lots suivants, savoir :

La partie du numéro cent deux, acquise d'Onésime Pagé, par l'acte de vente précité du seize novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

La partie du numéro un, acquise de Moïse Pagé, suivant acte de vente passé devant M^{re}. Beaudoin, notaire, le dix-sept novembre dernier (1880).

La partie du numéro cent quatre, acquise de Norbert Rondeau, par acte de vente en date du dix-neuf novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro deux, acquise de Joseph Comtois, par acte de vente en date du vingt novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du lot numéro trois, acquise d'Elzéar Pagé, par acte de vente en date du dix-sept novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro quatre, acquise partie de Narcisse Coulombe, par acte de vente en date du vingt-neuf mars, mil huit cent quatre-vingt-un, Beaudoin, N. P., partie d'Elzéar Pagé, par acte de vente en date du dix-sept novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P., et partie de Moïse Pagé, par acte de vente du dix-sept novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro six, acquise de Maxime Lassalle, par acte de vente en date du dix-sept novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro cent sept (107), acquise de Louis Lassalle, par acte de vente en date du dix-sept novembre dernier (1880) Beaudoin, N. P.

Partie du numéro cent huit (108), acquise d'Elie Mondor, par acte de vente en date du seize novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro cent onze (111), acquise de Narcisse Mondor, en vertu d'un acte de vente en date du seize novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro cent douze (112), acquise de Narcisse Mondor, en vertu d'un acte de vente en date du seize novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro cent quatorze (114), acquise de Elie Mondor, par acte de vente du seize novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro cent quinze (115), acquise du Révérend M. Barrette, par promesse verbale de vente, suivie de tradition.

Partie du numéro cent dix-sept (117) acquise de Verrant Arneau,

par acte de vente en date du vingt novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro cent dix-huit (118), acquise de Théophile Barrette, par acte de vente en date du dix-huit novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro cent dix-neuf (119), acquise de Nérée Picard, par acte de vente en date du dix-huit novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro cent vingt (120), acquise de Maxime Comtois, par promesse verbale de vente, suivie de tradition.

Partie du numéro cent vingt-un (121), acquise de Dame veuve Joseph Perrault, par acte de vente en date du dix-huit novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro cent vingt-deux (122), acquise de Joseph Desmarais, par acte de vente en date du dix-huit novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro trente et un (31), acquise de Charles Bellehumeur par acte de vente en date du dix-sept novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro cent vingt-trois (123), acquise de Maxime Masse par acte de vente en date du dix-huit novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro cent vingt-quatre (124), acquise de Joseph Desmarais par acte de vente en date du dix-huit novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro trente-six (36), acquise de Joseph Noisieux, par acte de vente en date du vingt-deux novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro trente-sept (37), acquise de Veuve Charles Bellehumeur par acte de vente en date du dix-sept novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro trente-huit (38), acquise de Maxime Marcile, par acte de vente en date du vingt-neuf novembre, mil huit cent quatre-vingt Beaudoin, N. P.

Partie du numéro trente-neuf (39), acquise d'Elie Martineau, par acte de vente en date du dix-sept novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Parties des numéros, quarante et quarante et un (40 et 41), acquises de Norbert Comtois et autres par acte de vente en date du dix-huit novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro quarante-deux (42), acquise de Louis Roy, par acte de vente en date du dix-huit novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro quarante-trois [43], acquise de Joseph Rivet par acte de vente du dix-neuf Novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro quarante-quatre (44), acquise de Léon Rivet, par

acte de vente en date du dix-neuf novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro quarante-cinq, acquise de Joseph Rivet, cultivateur, par acte de vente en date du dix-neuf novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro quarante-six (46,) acquise de Joseph Rivet, forgeron, par acte de vente en date du dix-neuf novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro quarante-sept (47,) acquise de Joseph Martineau, par acte de vente en date du dix-neuf novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro cent trente-huit (138), acquise de François Noe Voligny, par acte de vente en date du dix-neuf novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin N. P.

Partie du numéro six cent quatre (604,) acquise de Narcisse Masse et Maxime Comtois par promesses verbales de vente, suivies de tradition.

Partie du numéro cent quarante (140), acquise de Narcisse Masse, par promesse verbale de vente, aussi suivie de tradition.

Partie du numéro cent quarante et un (141), acquise de Médard Goyette par acte de vente en date du vingt novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin N. P.

Partie du dit numéro cent quarante et un (141), acquise de Pierre Robitaille, par acte de vente en date du vingt-deux novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro cent quarante-trois (143), acquise de Louis Routhier, par acte de vente en date du dix-neuf novembre, mil huit cent quatre-vingt, même notaire.

Partie du numéro cent quarante-sept (147), acquise de Pierre Goyette, par acte de vente en date du dix-neuf novembre, mil huit cent quatre-vingt, même notaire.

Partie du numéro cent quarante-quatre (144), acquise de Cyprien Harnois, par deux actes de vente en date du vingt-deux novembre, mil huit cent quatre-vingt, même notaire.

Partie du numéro cent quarante-cinq (145), acquise de Joseph Masse, par promesse verbale de vente, suivie de tradition.

Partie du numéro cent quarante-huit (148), acquise de Pierre Robitaille, père, suivant promesse verbale de vente, suivie de tradition.

Partie du numéro cent quarante-neuf (149), acquise de Louis Roy, par acte de vente en date du dix-huit novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin N. P.

Partie du numéro cent cinquante (150), acquise de Joseph Robitaille, suivant promesse verbale, suivie de tradition.

Partie du numéro cent cinquante et un (151), acquise de Bénoni Coutu, suivant acte de vente en date du dix-neuf novembre, mil huit cent quatre-vingt, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro cent cinquante-quatre (154), acquise de Pierre

Robitaille, fils, par acte de vente en date du vingt-neuf mars, mil huit cent quatre-vingt-un, Beaudoin, N. P.

Partie du numéro cent cinquante-sept (157), acquise de Louis Roy, par acte de vente en date dix-huit novembre, mil huit cent quatre-vingt, même notaire.

Partie du numéro deux cent vingt-six (226), acquise de Jean-Baptiste Martineau, par acte de vente en date du neuf avril, mil huit cent quatre-vingt-un, même notaire.

Partie du numéro deux cent vingt-cinq (225), acquise de Bernard Martineau, par acte de vente en date du vingt-neuf mars, mil huit cent quatre-vingt-un, même notaire.

Partie du numéro deux cent vingt-quatre (224), dont portion a été acquise de F. X. Coutu et *al*, au moyen d'un acte de vente, passé devant Maître Beaudoin, N. P., en date du dix-neuf mars, mil huit cent quatre-vingt-un ; et l'autre portion de Calixte Desmarais, suivant promesse verbale de vente suivie de tradition.

Et du côté sud-ouest de la dite ligne principale, dans St-Thomas :

Partie du dit numéro deux cent vingt-quatre (224), dont portion a été acquise de F. X. Coutu et *al*, par l'acte précité du dix-neuf mars, mil huit cent quatre-vingt-un, et portion de Calixte Desmarais, suivant promesse verbale de vente, suivie de tradition.

Partie du numéro deux cent vingt-cinq (225), acquise de Bernard Martineau, par l'acte de vente précité du vingt-neuf mars, mil huit cent quatre-vingt-un.

Partie du numéro deux cent vingt-six (226), acquise de Jean-Baptiste Martineau, en vertu de l'acte de vente précité du neuf avril, mil huit cent quatre-vingt-un.

Partie du numéro cent cinquante-sept (157), acquise de Louis Roy, par l'acte précité du dix-huit novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro cent cinquante quatre (154), acquise de Pierre Robitaille, fils, par l'acte de vente précité du vingt-neuf mars, mil huit cent quatre-vingt-un.

Partie du numéro cent cinquante-un (151), acquise de Bénéoni Coutu, par l'acte de vente précité du dix-neuf novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro cent cinquante (150), acquise de Joseph Robitaille par la promesse de vente verbale ci-dessus mentionnée.

Partie du dit numéro cent quarante-neuf (149), acquise de Louis Roy, par l'acte de vente précité du dix-huit novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro cent quarante-huit (148), acquise de Pierre Robitaille, père, par la promesse verbale de vente ci-dessus mentionnée.

Partie du numéro cent quarante-cinq (145), acquise de Joseph Masse, par la promesse verbale de vente précitée.

Partie du numéro cent quarante-quatre (144) acquise de Cyprien Harnois, au moyen des deux actes de vente précités du vingt-deux novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro cent quarante-sept (147), acquise de Pierre Goyette par l'acte de vente précité du dix-neuf novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro cent quarante-trois [143], acquise de Louis Routhier par l'acte de vente précité du dix-neuf novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro cent quarante-un, acquise en vertu de deux actes de vente, dont l'un consenti par Pierre Robitaille, en date du vingt-deux novembre, mil huit cent quatre-vingt, et l'autre par Médard Goyette, en date du vingt novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro cent quarante, acquise de Narcisse Masse, en vertu de la promesse verbale de vente précitée.

Partie du dit numéro six cent quatre (604), acquise de Narcisse Masse et Maxime Comtois, en vertu des promesses verbales de vente précitées.

Partie du numéro cent trente-huit [138], acquise de François Noé Voligny, par l'acte de vente précité du dix-neuf novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro quarante-sept [47], acquise de Joseph Martineau en vertu de l'acte de vente précité du dix-neuf Novembre mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro quarante-deux [42], acquise de Louis Roy, par l'acte de vente précité du dix-huit Novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie des numéros quarante, quarante-un [40 et 41], acquise de Norbert Comtois et *al.*, par l'acte de vente précité du dix-huit Novembre mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro trente-sept [37], acquise de la veuve Charles Bellehumeur, par l'acte de vente précité du dix-sept novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro trente-six [36], acquise de Joseph Noisenx, par acte de vente du vingt-deux novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro trente-un (31), acquise de Charles Bellehumeur, par l'acte de vente précité du dix-sept novembre mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro cent vingt-trois [123], acquise de Maxime Masse, par l'acte précité du dix-huit novembre mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro dix-sept [17], acquise d'Elie Martineau, par acte de vente en date du dix-sept novembre mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro cent vingt-un [121], acquise de Veuve Joseph Perrault en vertu de l'acte de vente précité du dix-huit novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro cent vingt [120], acquise du dit Maxime Comtois, par promesse verbale de vente, suivie de tradition.

Partie du numéro cent dix-neuf [119], acquise de Nérée Picard, par l'acte de vente précité du dix-huit novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro cent dix-huit (118), acquise de Théophile Barrette

par l'acte de vente précité du dix-huit novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro cent dix-sept (117), acquise de Verraut Arnaud par l'acte de vente précité du vingt novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro cent quinze [115], acquise du Révérend Messire Barrette, par promesse de vente verbale, suivie de tradition.

Partie du numéro cent quatorze [114], acquise d'Elie Mondor, par l'acte de vente précité du seize novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro [112], acquise de Narcisse Mondor, par l'acte précité du seize novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro cent onze [111], acquise de Narcisse Mondor, par l'acte de vente précité du seize novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro cent huit (108), acquise d'Elie Mondor par l'acte de vente précité du seize novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro cent sept (107), acquise de Louis Lassalle, par l'acte de vente précité du dix-sept novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro six (6), acquise de Maxime Lassalle, par l'acte de vente précité du dix-sept novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro quatre (4), acquise de Narcisse Coulombe par l'acte de vente précité du vingt-neuf mars, mil huit cent quatre-vingt-un, et aussi d'Elzéar Pagé et Moïse Pagé, en vertu de deux actes de vente du dix-sept novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro trois [3], acquise d'Elzéar Pagé, par l'acte de vente précité du dix-sept novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie du numéro deux (2), acquise de Joseph Comtois, par l'acte de vente précité du vingt novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Partie numéro cent quatre (104), acquise de Norbert Rondeau, par l'acte de vente précité du dix-neuf novembre, mil huit cent quatre-vingt,

Partie du numéro un (1) acquise de Moïse Pagé, par l'acte de vente précité du dix-sept novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Et, enfin, partie du numéro cent deux [102], acquise d'Onésime Pagé par l'acte de vente précité du seize novembre, mil huit cent quatre-vingt.

Copies des titres ci-dessus seront remises à demande à l'acquéreur.

Cette vente est faite à la charge par Sa Majesté de remplir et exécuter les charges et obligations auxquelles est tenue la venderesse, tant en vertu de la loi que des titres et documents précités.

Cette vente est, en outre, faite pour le prix de soixante-trois mille piastres (\$63,000), sur lequel il faut d'abord déduire une somme de sept mille huit cent cinq piastres (\$7,805), pour rails et autres matériaux dûs au gouvernement, laissant une balance de cinquante-cinq mille cent quatre-vingt quinze piastres (\$55,195), que la compagnie venderesse, par son mandataire sus-nommé, reconnaît avoir reçue, comptant, de l'acquéreur, moins, cependant un reliquat de deux cent piastres

(\$200), que cette dernière retient par devers elle pour les causes et raisons ci-après mentionnées.

La venderesse déclare qu'il reste due sur le chemin une somme approximative de cent soixante-huit piastres et vingt-quatre centins (\$168.24), aux personnes qui sont ci-dessus mentionnées, comme ayant fait des promesses verbales de vente ; et comme garantie du paiement de cette somme, celle de deux cents piastres (\$200), sera retenue par la partie de seconde part.

Dont acte fait et passé en la cité de Québec, sous le numéro cinq mille quatre cent treize de mon répertoire.

Et, après lecture faite, les comparants, *ès-qualités*, ont signé avec moi, Notaire.

(Signé) A. LACOSTE,
JOHN J. ROSS,
Ls. N. DUMOUCHEL, N.P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon Etude.

(Signé) Ls. N. DUMOUCHEL, N.P.

(Pour copie conforme)

E. MOREAU,

Secrétaire

Dépt. des Chemins de Fer.

COMPAGNIE DU CHEMIN A RAILS DE JOLIETTE.

Assemblée générale spéciale des actionnaires de la Compagnie du chemin à rails de Joliette, dûment convoquée par avis donné conformément à la 29e clause de l'acte d'incorporation 10 et 11 Viet, chap. 64, tenue à l'Hôtel Chevalier, en la ville de Joliette, jeudi, le deuxième jour de Décembre, mil huit cent quatre-vingt, à huit heures de l'après-midi.

Actionnaires présents à l'assemblée :

MM. L. A. Roberge, Président de l'assemblée, Alphonse Desjardins par son procureur M. J.-B. Renaud, Louis Tranchemontagne, Dme Veuve Edouard Scallon, par son procureur M. P. E. McConville, La Corporation Episcopale Catholique Romaine, de Montréal, par son procureur P. E. McConville, Dme Pierre Pélissier, par son procureur, M. A. Magnan, Eusèbe Asselin, J-Bte. Chapdelaine, P. E. McConville, F. Noé Voligny, A. Cloutier, Elie Thériault et Adrien Morin.

Motion par J.B. Renaud, secondée par P. E. McConville, que la présente assemblée soit ajournée à lundi prochain, le six courant, à trois heures p.m. au même lieu.

Joliette, le 2 Décembre 1880.

(Signé)

L. A. ROBERGE, Prést.

CH. H. PANNETON, Sec.-Trés.

(Vraie copie)

(Signé)

CH. H. PANNETON, Sect-Trés.

(Vraie copie)

(Signé)

Ls. N. DUMOUCHEL, N.P.

Avis public est par le présent donné que jeudi, à huit heures de l'après-midi, le deuxième jour du mois de Décembre prochain, il y aura à l'Hôtel Chevalier, en la ville de Joliette, une assemblée générale spéciale des actionnaires de la " Compagnie du chemin à rails de Joliette," pour les fins suivantes :

- 1o Pour élire des Directeurs à la place de ceux qui ont résigné;
- 2o Pour autoriser l'émission de débentures;
- 3o Prendre en considération s'il ne serait pas plus avantageux d'offrir en vente ou d'affermier le dit chemin au Gouvernement de la Province de Québec.

Bureau du chemin à rails de Joliette, ce douzième jour de novembre 1880.

(Signé) J.B. RENAUD,
L. A. ROBERGE,
P. E. McCONVILLE,
Dme Veuve Ed. Scallon,
par son proc. P. E. McConville.

(Vraie copie)

(Signé) CH. H. PANNETON, Sec-Trés.

(Vraie copie)

(Signé) Ls. N. DUMOUCHEL, N.P.

(Pour copie conforme)

E. MOREAU,

Secrétaire Dépt. des Chemins de Fer.

Extraits des procédés d'une assemblée spéciale des actionnaires de la " Compagnie du chemin à rails de Joliette, " tenue en la ville de Joliette le six décembre, 1880.

A une assemblée générale spéciale des actionnaires de la compagnie du chemin à rails de Joliette, dûment convoquée par avis donné conformément à la 29me clause de l'acte d'incorporation de la 10me et 11me Vict ; chap., 64, en date du douze de novembre dernier, pour être tenue le deux de décembre courant, à huit heures P. M., à l'hôtel Chevalier, en la ville de Joliette, à laquel assemblée il a été résolu de l'ajourner au six du courant, à trois heures de l'après-midi, au même lieu.

Présents à l'assemblée : MM. L. A. Roberge, Président ; Alphonse Desjardins, L. A. Sénécal, J. B. Renaud, A. DeMartigny, représenté par J. B. Renaud, son procureur, Alexandre Lacoste, L'Évêché de Montréal et Dame Veuve Edouard Scallon, représentés par leur procureur, P. E. McConville, Eusèbe Asselin, J. B. Chapdelaine, P. E. McConville, F. N. Voligny, Elie Thériault, François Trudeau, Gilbert Bonin, Adrien Morin, Médard Chaussé, Joseph et Isaie Perrault, tous actionnaires.

Proposé par Alexandre Lacoste, écr., secondé par J. B. Renaud, écr.:-

Que le bureau de direction soit et est par les présentes autorisé à vendre au gouvernement de la Province de Québec le chemin de fer de cette compagnie aux conditions qui seront jugées par le bureau de direction les plus avantageuses pour la compagnie.

(Pour vraie copie)

(Signé) CHS. H. PANNETON,
Sec. & Trésr.

(Vraie copie)

(Signé) LS. N. DUMOUCHEL N. P.

(Pour copie conforme)

E. MOREAU,

Secrétaire Dept. des Chemins de fer,

No. 5472.

LE 25 OCTOBRE 1881.

VENTE

— DE —

TERRAINS ET QUAIS

— PAR —

Louis Tranchemontagne Ecuier es-nom et qualite.

— À —

L'Hon. J A. Chapleau es-qualite.

COPIE.

LS. N. DUMOUCHEL N. P.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt-cinq d'Octobre.

Devant Mtre. Louis N. Dumouchel, notaire soussigné, résidant dans la cité et district de Montréal, Province de Québec.

A comparu : Louis Tranchemontagne, écuyer, marchand, demeurant en la ville de Berthier, dans le comté de Berthier, district de Richelieu, agissant aux présentes tant en son nom personnel que comme procureur et mandataire, 1o. de Dame Georgina Margaret Morrison de Berthier, veuve de feu Pierre Octave Demaray, en son vivant, écuyer avocat ; 2o. de Dame Francis Harriet Victoria Morrison, d'Aylmer, veuve de feu Charles Howard Church, en son vivant écuyer, médecin, de ce dernier endroit ; 3o. de Dame Elizabeth Wadden Morrison, de la cité de Montréal, et 4o. de Demoiselle Mary Isabella Christina Morrison, fille majeure, de Saint Jérôme, dans le district de Terrebonne, aux termes d'un acte comportant procuration spéciale, reçu par Mtre. Pierre Tellier, notaire, à Berthier, le vingt-quatre septembre dernier (1880) ;

Lequel comparant, ès-nom et qualité qu'il agit, a, par ces présentes, vendu, cédé, et abandonné, avec toutes les garanties de droit, à l'honorable Joseph Adolphe Chapleau, présent et acceptant, en sa qualité de Commissaire des Chemins de Fer pour la Province de Québec, et comme tel ayant le contrôle et la régie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, savoir :

1o. Un lopin de terre situé en la dite ville de Berthier, au sud de la rue Edouard, sur le niveau de laquelle rue il mesure une longueur d'environ deux cent pieds, et contenant en largeur tout ce terrain qui se trouve en la dite rue Edouard et les eaux du fleuve Saint Laurent ; joignant au côté Nord le terrain ci-après désigné en deuxième lieu, avec quai et hangar dessus construits ;

2o. Un autre terrain, situé au même lieu, contigu à celui ci-dessus désigné, et formant le front de la propriété actuellement occupée par le vendeur, comme magasin et résidence privée ; ce terrain comprenant tout ce qui peut se trouver entre la dite rue Edouard, les eaux du Saint-Laurent, le terrain ci-dessus en premier lieu désigné et la propriété voisine, appartenant à un nommé William McConnell, commerçant ; avec le quai et les améliorations qui s'y trouvent, mais avec réserve, toutefois, en faveur du vendeur : 1o. d'une lisière de terre de dix pieds de largeur dans la ligne latérale Nord Ouest, qui devra continuer à être laissée telle qu'elle est aujourd'hui, pour s'en servir de descente à la rivière ; et 2o. d'une autre lisière de terre d'environ six à sept pieds de largeur, sur la longueur de ce deuxième terrain longeant la dite rue Edouard, et sur laquelle se trouve une rangée d'arbres qui devront être conservés par les parties, mais entre lesquelles, cependant, l'acquéreur aura accès au dit quai par trois espaces ou descentes d'une largeur d'environ vingt à vingt-cinq pieds chacun, et ce, tant que les dits arbres seront conservés ou remplacés ; après quoi, cette dite lisière de terre deviendra la propriété de l'acquéreur.

Tel que le tout se trouve actuellement, sans aucune exception ni

réserve par les vendeurs, auxquels les terrains et quai en premier lieu mentionnés appartiennent comme suit :

1o. Au dit Sieur Tranchemontagne, pour lui être échus jusqu'à concurrence des deux tiers avec d'autres biens de la succession *ab intestat* de feu son père, François Rémi Tranchemontagne, en son vivant marchand, de Berthier, tel qu'établi et constaté par un acte déclaratoire fait en conformité de l'article 2098 du Code Civil du Bas Canada, et enregistré au Bureau d'enregistrement du comté de Berthier:

2o. Et aux dites Dame Morrison, pour un tiers, en vertu du testament de feu William Morrison, leur père, décédé, reçu par M^{re}. J. O. Chalut, notaire et confrère, le dix janvier, mil huit cent soixante et quatre, et dûment enregistré à Berthier.

Et le dit François Rémi Tranchemontagne était devenu en possession des susdits deux tiers de terrain et quai, pour en avoir acquis la moitié, c'est à dire un tiers de Louis Joseph Anselme Bondy et uxor, suivant acte de vente exécuté devant M^{re}. Léopold Desrosiers, notaire, le vingt-sept septembre, mil huit cent quarante-sept, et dûment enregistré à Berthier le trente septembre 1847, sous le no. 442, et l'autre tiers d'un nommé François Gagnon, hôtelier, de Berthier, suivant acte de vente passé devant M^{re}. J. Bte. Chalut, le vingt-six janvier, mil huit cent cinquante, et enregistré au même endroit le sept février, 1850, sous le no. 342.

Et le dit feu William Morrison avait acquis le tiers du quai légué par lui à ses dites filles, avec plus grande étendue, de François Boucher, écuyer, et son épouse, suivant acte de vente passé devant M^{re}. J. D. Lebrun et collègue, notaires, le treize avril, mil huit cent trente-sept, et enregistré par sommaire au bureau d'enregistrement de Berthier, le 16 novembre 1843, sous no. 237.

Et quant au terrain et quai ci-dessus en deuxième lieu désignés, le dit Louis Tranchemontagne en est devenu propriétaire, comme seul et unique héritier de son père, feu François Rémi Tranchemontagnes qui lui, l'avait acquis avec plus grande étendue, partie des héritiers Olivier et partie des héritiers Hénault, suivant bons titres.

Pour, par l'acquéreur, jouir, user, faire et disposer du tout en propriété absolue, en vertu des présentes, mais sans cependant, pouvoir ériger sur le terrain ci-dessus en deuxième lieu désigné et le quai en dépendant, aucune bâtisse qui pourrait obstruer la vue des propriétaires ou occupants du résidu de la dite propriété, ni sans pouvoir couper les arbres qui se trouvent sur la lisière réservée de ce terrain en dernier lieu mentionné.

Cette vente a été ainsi faite, d'abord à charge par l'acquéreur, à égalité, de souffrir les servitudes passives, apparentes et non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans recours contre le vendeur, et sans que la présente clause puisse attribuer à qui que ce soit, plus de droits qu'il n'en aurait, soit en vertu des titres ou de la loi ; puis, en outre, en considération d'un montant de deux mille cinq cent piastres (2,500)

étant quinze cents piastres (\$1,500) pour la propriété ci-dessus en premier lieu désignée, et mille piastres (\$1,000) pour l'autre propriété ; lequel montant le vendeur, ès-nom et qualité, reconnaît avoir reçu en entier comme suit : partie, savoir : cinq cent soixante et dix piastres et sept centins (\$570,07) longtemps avant ce jour, des deniers de Ludger A. Roberge, entrepreneur de chemins de fer, de la Cité de Montréal, et la balance de dix-neuf cent vingt-neuf piastres et quatre-vingt treize centins (\$1929.93) aujourd'hui, par les mains du dit Commissaire, sur et à même le montant de huit mille piastres gardé temporairement par le Gouvernement sur le prix stipulé dans l'acte de vente de l'embranchement de Berthier fait et consenti au dit honorable J. A. Chaplaau, ès-qualité, par monsieur Roberge, devant le notaire soussigné, le quatre juillet dernier 1881.

Et de suite est comparu et intervenu monsieur Ludger A. Roberge, prénommé et qualifié ; lequel, après avoir eu communication des présentes, les a confirmées et approuvées en autant qu'il peut y être concerné ; cédant et abandonnant en faveur du dit Commissaire des Chemins de Fer, en autant qu'il peut être nécessaire et comme il l'a déjà fait dans l'acte de vente précité, tous droits de propriété ou autres qu'il pourrait avoir en vertu de quelques titres, papiers et documents quelconques, dans et sur les terrains et quais ci-dessus décrits et vendus ;

Monsieur Roberge reconnaissant aussi avoir été remboursé par le gouvernement de Québec, lors de l'exécution du dit acte de vente, de la partie du prix qu'il avait déboursée comme susdit, c'est-à-dire de la dite somme de cinq cent soixante-dix piastres et sept centins (\$570.07).

Dont acte : Fait et passé en la cité de Montréal, sous le numéro cinq mille quatre cent soixante et douze :

Et, après lecture faite les parties ont signé les présentes avec le dit notaire.

(Signé)	LS. TRANCHEMONTAGNE,
"	L. A. ROBERGE,
"	J. A. CHAPLEAU,
"	LS. N. DUMOUCHEL,

N. P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

(Signé) LS. N. DUMOUCHEL.

N. P.

(Pour copie conforme)

E. MOREAU,
Secrétaire.

Dépt. des chemins de fer.

Correspondance, soumissions et autres documents se rattachant à l'affermage et à la vente du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

(Télégramme)

Québec, 7 mars 1882.

A SIR HUGH ALLAN, Montreal ;
S. RIVARD, Montréal ;
J. ALD. OUMET, Montréal ;
R. N. HALL, Sherbrooke ;
JAS. R. WOODWARD, Sherbrooke.

Le gouvernement a l'intention de déposer sur le bureau de la chambre tous les papiers se rattachant aux négociations concernant l'affermage ou la vente du chemin de fer de Q. M. O. & O. Suis-je autorisé à considérer votre correspondance avec moi à ce sujet comme officielle et destinée à la publicité avec les documents parlementaires ? Veuillez ne pas tarder à répondre, vu que les papiers s'impriment pour les premiers jours de la session.

(Signé) JOS. A. CHAPLEAU.

(Télégramme.)

Sherbrooke, 7 mars 1882.

A L'hon. J. A. CHAPLEAU,
Québec.

J'ai compris que la correspondance devait être officielle des deux côtés. Je ne m'objecte pas à sa publication.

ROBT. N. HALL.

Compagnie de télégraphe de Montréal.
Expédié par Am.
Contrôle 7, p. 25.

No. 558. Heure 4.39.

Québec, 7 mars 1882.

Par télégraphe, de Montréal,

A l'Hon. J. A. CHAPLEAU.

Oui, je l'ai toujours considérée comme une proposition officielle

(Signé) S. RIVARD.

Montreal, 7 mars 1882.

L'HON. J. A. CHAPLEAU,
Québec.

Vous pouvez faire imprimer les offres pour le chemin et les lettres officielles, mais pas les notes privées.

HUGH ALLAN.

Montreal, 7 mars 1882.

L'hon. J. A. CHAPLEAU,

La dépêche du 14 février, retirant nos noms du Syndicat Allan est à votre disposition.

A. F. GAULT,
S. H. EWING.

Montréal, 7 mars 1882.

L'hon. J. A. CHAPLEAU,
Premier,

Je n'ai aucune objection à la publication de toute correspondance venant de moi au sujet de la location ou achat du Q. M. O. & O. malgré que je crois que plus d'un an s'est écoulé depuis qu'elle a été écrite

J. R. WOODWARD.

Québec, 8 mars 1882.

L'hon. J. A. CHAPLEAU.

Vous pouvez publier notre première offre ainsi que la seconde.

T. McGreevy.

Tiroir 2125.
B. P.

WALTER SHANLY,
Ingénieur civil.

Montréal, 27 décembre 1881.

Mon cher M. CHAPLEAU,

Je vous envoie dans cette lettre mon rapport sur le projet de bail que vous n'avez soumis, ainsi que la lettre que vous m'avez demandée au sujet du mode de louage, ou d'affermage ou de vente du chemin de fer.

Le rapport est incomplet en ce qui regarde la longueur actuelle de la ligne maintenant comprise ou qui sera comprise dans le loyer, point sur lequel je n'ai pas encore obtenu de renseignements corrects. C'est pour

quoi je voudrais revoir ce document avant de m'en servir officiellement, afin de pouvoir remplacer par des chiffres corrects ceux qui ne sont écrits qu'au crayon.

Votre tout dévoué,

(Signé) W. SHANLY.

L'hon. M. J. A. CHAPLEAU,
Premier Ministre, etc., etc.

Montréal, 27 décembre 1881

L'hon. M. J. A. CHAPLEAU.
Premier Ministre, etc.,
Québec.

Mon cher monsieur,

En réponse à une question que vous m'avez posée récemment, je dois vous dire que je crois fermement que pour essayer de louer ou de vendre le chemin de fer du gouvernement, ce sera un plan beaucoup meilleur et plus sûr de négocier privément, pour ainsi dire, avec des personnes notoirement désirables comme locataires ou comme acheteurs, que d'offrir cette propriété par voie de soumissions publiques.

Le système des soumissions publiques a été essayé en 1878 et n'a donné que des résultats décidément défavorables. Il a été reçu une foule d'offres et de nature si différente quant à l'évaluation de la propriété, qu'elles indiquaient que plusieurs de ceux qui désiraient louer le chemin ne connaissaient guère le sujet qu'ils traitaient : on avait donné une apparence spécieuse à des offres entièrement sans valeur en offrant de hauts prix de loyer avec garantie "pour l'exécution fidèle du contrat," garanties qui, examinées de près, n'étaient pas des garanties du tout.

On arriverait inévitablement à de semblables résultats en demandant des soumissions maintenant ou en n'importe quel temps. Il serait fait des offres que, si acceptables qu'elles fussent en apparence, vous seriez obligé de rejeter. Les compagnies ou les syndicats financièrement capables d'assumer le contrôle et d'entreprendre l'exploitation des 400 milles de chemin de fer du gouvernement ne se forment pas dans un instant et les personnes capables de former ces associations ne se soucieraient probablement pas d'entrer en concurrence avec tout venant. Donc, une conséquence très-probable de la mise à l'enchère du louage de la ligne serait d'empêcher complètement les locataires les plus désirables de soumissionner et de mettre le gouvernement dans la nécessité de transiger, du mieux qu'il pourrait, seulement avec les gens qui répondraient à ses demandes de soumissions. Après avoir adopté le principe de la compétition publique, le gouvernement ne pourrait guère mettre de côté toutes les offres faites et en revenir en

dernière alternative aux négociations privées. On s'attendrait naturellement à ce qu'il louât le chemin à quelqu'une des compagnies qui auraient soumissionné.

Le choix des personnes à qui confier le soin et l'exploitation d'une propriété d'une aussi grande valeur que le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour une période de 10, 20 ou 25 ans, est une affaire qui exige la plus sérieuse considération, et dans mon opinion, le plus sûr moyen d'obtenir la pleine valeur de cette propriété, soit en l'affirmant, soit en la vendant, c'est que le gouvernement fixe la valeur minimum de cette propriété pour la province et négocie sur cette base avec des personnes, dont la capacité, pour assumer et remplir le contrat sous l'une ou l'autre forme, est hors de doute.

Votre tout dévoué,

(Signé)

W. SHANLY.

Montréal, 28 décembre 1881.

L'Hon. M. J. A. CHAPLEAU,
Premier-Ministre, etc., Québec.

Monsieur,

J'ai étudié avec soin le projet de bail, pour le louage du chemin de Q., M., O. & O. et de ses lignes d'embranchement, que vous m'avez soumis.

Ce qu'on peut appeler les *clauses protectrices*, pourvoyant au soin et à l'entretien du chemin de fer ses accessoires durant le terme du bail, est aussi explicite et aussi rigoureux qu'on peut l'exiger et très-semblable, lorsque ce n'est pas littéralement la même chose, aux clauses du bail proposé (en 1879) par le gouvernement qui a procédé le vôtre, à MM. McGreevy, Perrault, Triffin et autres, et à la préparation duquel j'ai pris part.

La longueur de la ligne comprise dans le projet de bail de 1879

était de.....	328 milles
Le projet maintenant devant moi comprend environ.....	381 "

Augmentation de la longueur du chemin depuis 1879.....	53 "

Laquelle se décompose comme suit :—

Depuis Hochelaga jusque dans la cité de Montréal, disons.....	2 milles
Embranchements de Joliette et Berthier.....	26 "
Chemin de fer de Saint Lin (des Laurentides).....	15 "
Embranchements de Lachute et de Saint-Eustache.....	10 "

Longueur additionnelle comme suit....., 53 milles.

Dans laquelle est comprise le pont de la Chaudière, sur l'Ottawa.

Et en sus de ces 53 milles de chemin de fer ajoutés, les locataires en vertu du contrat actuellement proposé acquerreraient l'usage, en sus et en outre de ce qui était compris dans le bail (proposé) de 1879, des propriétés suivantes :—

Dans Montréal—Le terrain, avec les ateliers maintenant en voie d'érection sur ce terrain, en arrière de la prison ;
 —La propriété Bellerive ;

Dans Québec—La cour à bois de l'ordonnance, avoisinant la gare du Palais.

Et aussi l'usage de la quantité additionnelle de matériel roulant qui a été mise sur la ligne depuis 1879.

Le bail de 1879 stipulait une période de.....	10 ans
Le bail actuellement sous considération est pour.....	25 "
Le loyer annuel stipulé dans le contrat de 1879 était de.....	\$225,000
Le projet actuel pourvoit à une moyenne annuelle de loyer de.....	\$442,200
Ainsi qu'il suit : les deux premières années.....	\$415,000
les douze années suivantes.....	435,000
les onze années suivantes.....	455,000

Moyenne de vingt-cinq années..... \$442,200

Ce loyer est payable semi-annuellement et à l'avance.

Le loyer annuel considérablement augmenté qu'on demande maintenant, ou qu'on offre de payer, ne peut être que pour une faible part attribué aux 53 milles additionnels de chemin et aux autres propriétés comprises dans le projet de bail, en sus de ce qui était compris dans le projet de bail de 1879. Il y a donc lieu de se féliciter de ce qu'on peut aujourd'hui assigner à la propriété du chemin de fer de la province de Québec une valeur beaucoup plus considérable que celle à laquelle on l'estimait il y a deux ans.

En 1877, j'ai fait au gouvernement de Boucherville un rapport dans lequel j'estimais la valeur locative du chemin de fer pour les dix années (alors) prochaines à une moyenne annuelle de \$225,000.

Ceci ne comprenait pas la longueur de chemin additionnelle et les autres propriétés (depuis ajoutées) énumérées plus haut, non plus que le pont sur l'Outaouais et le matériel roulant.

Mais même en faisant entrer en lignes de compte ces additions et ces améliorations, le loyer maintenant offert est bien au-dessus de l'évaluation de 1877 et encore bien plus au-dessus du loyer annuel mentionné dans le bail de 1879. Cette augmentation immense de la valeur de la propriété du chemin de fer dans le court intervalle de deux ans montre qu'il a été avantageux à la province que le contrat de juillet 1879 n'ait pas été passé.

VENTE DU CHEMIN DE FER.

Le projet de contrat qui est devant moi pourvoit aussi à la vente du chemin aux fermiers, c'est-à-dire que ces derniers doivent avoir la faculté d'acheter le chemin et tous ses accessoires, mais doivent se prévaloir de cette faculté dans les deux ans à compter de la date du bail, et doivent effectuer et compléter l'achat dans les cinq ans, à compter de la même date. De plus, en déclarant leur détermination d'acheter le chemin, ils sont tenus de prouver et de garantir leur bonne foi en déposant entre les mains du gouvernement la somme de \$400,000, qui, en cas de défaut à effectuer l'achat dans les cinq ans, sera forfaite en faveur du gouvernement, " sans aucune indemnité envers les dits fermiers."

Le prix d'achat fixé est de (\$8,300,000) *huit millions trois cent mille piastres*, dont \$400,000, le dépôt de garantie, seront considérés comme autant payé à compte. Cette dernière somme portera intérêt au taux de *quatre pour cent par année*, tout le temps qu'elle sera entre les mains du gouvernement, antérieurement à la passation définitive du contrat.

PARACHÈVEMENT DES TRAVAUX

Les fermiers doivent parachever tous les travaux énumérés dans la cédula préparée par l'ingénieur du gouvernement, lors de la passation du bail, comme indispensables au parachèvement du chemin de fer, y compris les travaux maintenant sous contrat, tel que le prolongement de la ligne depuis Hochelaga jusqu'aux *Casernes de la Porte de Québec*, et les ateliers près de la prison de Montréal. Le gouvernement devra fournir \$400,000, et pas plus, pour le parachèvement de ces travaux, dont le coût, cependant, pourrait s'élever à beaucoup plus.

L'opinion que j'ai de l'arrangement proposé, c'est que, soit comme bail pour un certain nombre d'années, soit comme contrat de vente, il serait difficile d'améliorer le projet de contrat qui m'a été soumis, et que dans tous les cas il ne serait guère possible d'obtenir dans l'intérêt de la province des conditions plus favorables.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

W. SHANLY.

Québec, 12 octobre 1880.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai été autorisé par un syndicat de capitalistes de Londres, Angleterre, à faire une offre pour l'affermage et l'achat du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. La proposition formelle de ce syndicat me sera envoyée par la poste, et alors j'aurai l'honneur de la soumettre à la considération de votre gouvernement.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) JAMES R. WOODWARD.

A l'hon. M. J. A. CHAPLEAU,
Premier Ministre,
Province de Québec.

Sherbrooke, 22 octobre 1880.

Mon cher Premier Ministre,

J'ai reçu de Londres par le cable deux dépêches concernant la vente du chemin de fer Q. M. O. & O. à un syndicat de Londres, Angleterre.

Les membres de ce syndicat voudraient savoir beaucoup de choses que je ne puis pas leur dire, c'est-à-dire, le nombre de locomotives, des chars à voyageurs, à marchandises et plates-formes, le nombre de milles en exploitation, le prix demandé pour un affermage de quelques années, avec faculté d'acheter à un prix raisonnable durant le terme du bail, etc.

J'ai répondu personnellement : prix du chemin, environ huit millions ; prix de l'affermage, l'intérêt à 5 p. c., \$400,000 par année.

L'arrangement fait par Sir John au sujet du chemin de fer du Pacifique attire évidemment l'attention du peuple anglais sur le Canada et les chemins de fer canadiens, et j'incline à penser que nous pouvons faire une bonne affaire en ne poussant pas pour le présent soit l'affermage soit la vente à qui que ce soit, à moins que le syndicat du Pacifique fasse une bonne offre. Nous avons tout à gagner en procédant lentement pour le présent.

Le syndicat de Londres aimerait avoir un prix fixe pour l'affermage et pour la vente, et un peu de temps pour former la compagnie. Ce syndicat a l'intention d'envoyer des représentants pour examiner le chemin, le pays, les perspectives du trafic, etc. J'ai dit aux membres de ce syndicat qu'on

ne pouvait pas leur donner de temps pour se décider ; que s'ils veulent faire une offre, ils doivent la faire à leurs risques, et que cette offre sera considérée avec les autres. Nous devrions quand même *vendre* le chemin un prix aussi élevé que possible et nous débarrasser de cette affaire.

(Signé) J. G. ROBERTSON.

A l'hon. J. A. CHAPLEAU,
Premier Ministre.

Québec, 3 janvier 1882.

A l'Hon. M. J. A. CHAPLEAU,
Ministre des chemins de fer,
Québec.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous soumettre une double offre pour l'affermage ou l'achat du chemin de fer de Q. M. O. & O.

Nous comprenons que les améliorations et les travaux qui devront être faits ou complétés, soit en vertu des contrats existants, soit en vertu des rapports fait par l'ingénieur, s'élèvent à environ un million de piastres. Comme la ligne ne peut pas être exploitée avec toute l'économie et tout l'avantage possibles sans l'exécution des travaux de parachèvement mentionnés plus haut, notre proposition comporte que ces travaux et ces améliorations seront une des considérations du contrat proposé.

Si les dépenses exigées par ces travaux n'excèdent pas un million de piastres, nous exigerons que le gouvernement nous vienne en aide jusqu'à concurrence de \$400,000, et pas plus, et nous fournirons nous-mêmes la balance et nous renoncerons à tout recours contre le gouvernement pour ces dépenses. Nous ferons même l'avance des \$400,000 mentionné plus haut, pourvu que le gouvernement nous en paie l'intérêt à cinq pour cent au si longtemps qu'il sera convenu qu'il garde l'argent.

Nous proposons d'affermir le chemin avec tous ses accessoires, de Québec à Ottawa, y compris tout le matériel roulant, les bâtiments, les terrains en la possession ou qui doivent devenir la propriété du chemin de fer, y compris la ligne d'embranchement d'Aylmer, le chemin de ceinture de Trois-Rivières, les lignes d'embranchement des Piles, de Saint-Jérôme, de Joliette et de Berthier, et pourvu que le gouvernement puisse acquérir et nous livrer les chemins de fer de Saint-Lin, de St. Eustache et de Lachute, pour une période de vingt-cinq ans, aux conditions suivantes :

\$415,000 par année pour les deux premières années ;

\$435,000 par année pour les douze années suivantes :

\$455,000 par année pour les dernières onze années.

La somme à payer pour le parachèvement des travaux, quelle que soit la part qui en sera supportée par la compagnie, d'après les rapports de

l'ingénieur du gouvernement, que ce soit \$600,000 ou plus, augmente réellement le prix de l'affermage mentionné plus haut, d'au moins \$42,000 par année, en computant les intérêts.

Durant les premières cinq années, nous réclamons le privilège d'acheter le chemin et toutes ses lignes d'embranchement, telles que plus haut mentionnées, pour la somme de \$8,300,000, ajoutant toujours à cette somme le montant à dépenser pour parachever le chemin.

Dans ce cas, nous limitons à deux ans le délai dans lequel nous devons déclarer notre intention d'acheter le chemin, et cette déclaration de notre part devra être accompagnée d'un dépôt de \$400,000, pourvu que le gouvernement nous paie l'intérêt au taux de 4 pour cent sur ce dépôt. Mais à l'expiration des trois années immédiatement suivantes, si nous ne remplissons pas notre obligation de payer \$8,300,000, la somme de \$400,000 déposée par nous sera forfaite en faveur du gouvernement, sans indemnité aucune en notre faveur.

Au cas où il serait donné suite au contrat proposé, le gouvernement nous donnera toutes les facilités pour obtenir un acte d'incorporation de la législature de Québec et prendra les moyens d'obtenir du parlement du Canada plein pouvoir de nous mettre en possession de tous les pouvoirs statutaires déjà créés par tous statuts du parlement local ou du parlement fédéral.

Comme complément des présentes offres et pour les expliquer d'une manière plus complète, nous prenons la liberté d'y annexer un projet de contrat, marqué A, sur lequel ces offres sont basées. Nous y annexons aussi une cédule, marquée B, des travaux à exécuter et de l'estimation de leur coût.

Nous annexons de plus une autre offre, marquée C, pour l'achat de vos droits contre la cité de Québec, et une liste, marquée D, des personnes qui seront les principaux actionnaires de la compagnie qui devra être formée pour donner suite aux présentes propositions, si elles sont acceptées.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos très obéissants serviteurs,

THOS. MCGREEVY,
J. ALD. OUMET,
ALPHONSE DESJARDINS
Par J. ALD. OUMET,
Son procureur.

A.

PROJET DE CONTRAT.

Ce jour de en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-

Par devant moi notaire public soussigné pour la province de Québec, résidant dans la
ont comparu personnellement l'honorable Joseph Adolphe Chapleau, premier ministre et Commissaire des Chemins de Fer de la province de Québec, et comme tel agissant au nom de Sa Majesté la Reine, et dûment autorisé à l'effet des présentes, de la première part ;
et parties de la deuxième part, lequel dit honorable Joseph Adolphe Chapleau, agissant comme susdit pour la considération ci-après mentionnée, affirme par le présent acte, pour une période de vingt-cinq ans, et promet de vendre dans une période de cinq ans, à commencer et à être comptée du jour et pour être complété et terminée le jour de pour l'affermage, et le jour de pour la vente aux dites parties au présent acte de la seconde part, ci-après appelées les fermiers, tout le chemin de fer du gouvernement connu sous le nom de "le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental," s'étendant depuis Québec jusqu'à Montréal, et de là à la ville d'Aylmer, dans cette province, et jusqu'à la cité d'Ottawa, dans la Province d'Ontario, comprenant en tout une longueur d'à peu près 400 miles, plus ou moins, avec le chemin de ceinture de Trois-Rivières, et les embranchements de Piles, de St Jérôme, de Joliette et de Berthier, appartenant au dit chemin de fer, avec les embranchements de St. Lin, de St. Eustache et de Lachute, et toutes les voies de garage, les stations, les ateliers, les magasins et autres bâtisses appartenant à ou acquises pour les dits chemins de fer, chemins de fer et embranchements, soit dans les cités de Québec ou de Montrea', soit ailleurs, y compris les casernes de la Porte de Québec, la propriété appartenant au dit chemin de fer dans le voisinage de la prison, où les ateliers sont maintenant en voie de construction, la propriété Bellerive, dans la cité de Montréal, et l'ancienne cour à combustible du gouvernement, dans la cité de Québec, avec tous les terrains, stations, terrains appartenant aux stations là où elles se trouvent, qui ont été érigées ou achetées pour les fins du dit chemin de fer, et les lignes télégraphiques y appartenant, ou aux embranchements d'ice'les, avec tous les pouvoirs et droits dont le dit gouvernement de la province de Québec est maintenant investi et acquis par lui en vertu de chartes, ou tout autre titre, et avec tous les droits de parcours auxquels il a maintenant droit le dit gouvernement en vertu de toute loi, statut ou convention maintenant en existence et tel qu'acquis par lui du chemin de fer de Québec, Montréal et Ottawa, comme le tout est maintenant, et dont les dits fermiers déclarent avoir une connaissance parfaite, les ayant vus et examinés et

étant contents et satisfaits, et aussi tout le matériel roulant et l'outillage du dit chemin de fer, tels que détaillés dans la cédule ou l'inventaire ci-annexé, marqué A, et signé par les parties aux présentes et par moi le dit notaire *re varietur*.

Les approvisionnements en mains seront inventoriés sous le plus court délai possible et évalués, et les dites parties de la deuxième part les prendront aux prix de cette évaluation, qui sera faite par des experts nommés à cette fin et de la manière indiquée ci-après. Lorsque la dite partie de la première part reprendra possession du dit chemin de fer, si le cas se présente, les approvisionnements alors en mains seront pris par la partie de la première part aux mêmes termes et conditions.

Le dit affermage et la dite promesse de vente sont faits aux termes et conditions suivants et avec les réserves ci-après exprimées, savoir :

1^o Les dites parties de la deuxième part, tant qu'elles en seront les fermiers, maintiendront les dits chemin de fer, matériel roulant, stations, bâtiments et autres propriété affermés par les présentes en état parfait et efficace de réparations et de temps à autre remédieront à tous les défauts, détériorations, dommages et dépérissement qui pourront exister ou advenir au dit chemin de fer ou à toute partie de ce chemin, aux bâtiments et à toute autre propriété affermée par les présentes et provenant d'accident, d'usure résultant de leur exploitation, et non pas des dommages résultant de force majeure ou de défaut inhérent à la construction, de sorte que et de telle manière que le chemin de fer et toutes les bâtisses et autre propriétés affermés par les présentes seront, durant tout le dit terme et à son expiration, et seront tenus en parfait bon ordre et en aussi bon état de réparation et de service, et généralement dans une condition égale à celle dans laquelle ils seront lorsque livrés et remis aux dits fermiers.

2^o Dans le but d'assurer le maintien du dit chemin de fer et des autres propriétés affermées par les présentes dans l'état parfait de réparations et de service indiqué plus haut, ce chemin et ces propriétés seront sujets, de temps à autre et en tout temps, à l'inspection rigoureuse de la part d'un ingénieur ou d'ingénieurs ou d'autres personnes compétentes nommées ou à être nommées à cette fin par le gouvernement ou par le commissaire des chemins de fer de la province ; et les dits fermiers, lorsqu'ils seront requis ou priés de le faire par le dit ingénieur ou les dits ingénieurs ou autres personnes nommées ou à être nommées par le gouvernement ou par le commissaire des chemins de fer alors en charge, devront immédiatement réparer et compenser tous dommages, détériorations défauts ou dépérissement qui pourront être signalés par tel ingénieur ou les ingénieurs ou telles autres personnes compétentes et les dit fermiers, permettront à tels ingénieurs du gouvernement ou à telles autres personnes nommées comme susdit, d'examiner et d'inspecter en tous temps la ligne et les autres propriétés affermées par les présentes, et à cette fin leur donneront passage gratuit à bord de tout train circulant sur la ligne ; et les dits fermiers, par les présentes, s'engagent à et conviennent de maintenir et de tenir en ordre tous les passages à niveau et passages de ferme sur le dit chemin de fer, et de construire ces passages lorsqu'ils en seront requis, conformément à

la loi. Et en cas de défaut, le dit gouvernement fera réparer tous tels dommages, détériorations, défauts et dépérissements, et le montants en deviendra dû par les parties de la deuxième part et ajouté au montant du versement sur le loyer qui deviendra en premier lieu dû après cela, en vertu des présentes.

30. Le matériel roulant, l'outillage et les approvisionnements remis aux dits fermiers sont évalués aux prix mentionnés à l'inventaire ou dans la cédule annexée aux présentes, ce matériel, cet outillage et ces approvisionnements s'élevant à la somme de piastres, et il est par les présentes convenu que les dits fermiers devront en tout temps maintenir ce matériel, cet outillage et ces approvisionnements à une valeur au moins égale, lesquels seront la propriété du gouvernement et lui appartiendront, et à l'expiration du dit bail, lorsqu'ils seront remis au gouvernement, la valeur de ce matériel roulant, de cet outillage et de ces approvisionnements alors remis par les dits fermiers sera établie par des experts qui seront nommés de la manière ci-après prescrite, et si elle excède le montant ci-haut mentionné, le surplus sera payé aux dits fermiers, et si l'évaluation faite par les experts est moindre que l'évaluation portée à la cédule ci-annexée, les dits fermiers devront payer la différence, à demande, au commissaire des chemins de fer de la province de Québec pour le temps alors courant ; mais le dit gouvernement ne sera pas tenu de prendre, sous ces circonstances, une partie quelconque du matériel roulant ou de l'outillage ajoutés par les dits fermiers durant leur bail, à moins qu'ils n'aient été ainsi ajoutés avec l'approbation et la permission du gouvernement de la province de Québec ou du commissaire des chemins de fer, ou de leur ingénieur.

40. Les dits fermiers exploiteront le dit chemin de fer d'une manière continue et efficace et feront circuler au moins un train de voyageurs et un train de marchandises chaque jour, les dimanches exceptés, dans chaque direction, sur toute la longueur de la ligne ; chaque train de voyageurs devra comprendre des chars à voyageurs de première et de deuxième classe, un char aux bagages et un char-poste, et tous les nouveaux chars seront aussi bons que ceux actuellement en usage, et de la construction la plus récente et la plus améliorée.

Le tarif pour le transport des voyageurs ou des marchandises ou les péages qui seront exigés sur le dit chemin de fer seront sujets aux dispositions de l'*Acte des chemins de fer de Québec*, 1879, et n'excéderont pas les péages du tarif mentionné à la cédule marquée B, ci-annexée, et signée par les dites parties et par moi, dit notaire, *ne varietur*.

50. Le présent bail est fait pour et en considération d'un loyer de quatre cent quinze mille piastres par année, lequel les dits fermiers s'engagent et conviennent par les présentes de payer au trésorier de la province de Québec, à son bureau, par versements semi-annuels, à l'avance, durant le terme du bail. Le premier de ces versements sera de deux cent quinze mille piastres et sera fait le jour de la ratification et de l'exécution définitive de ce contrat, et le versement suivant sera

de deux cent mille piastres et sera fait six mois après la ratification du dit contrat, les dits versements se continuant ainsi alternativement tous les six mois suivants, le premier étant de deux cent quinze mille piastres et le deuxième de deux cent mille piastres.

Et il est convenu que dans le cas où les dits fermiers négligeraient de payer un versement ou une partie du dit loyer le jour où ce paiement ou versement deviendra dû, et où le paiement ou une partie quelconque de ce paiement restera non payée durant un mois à compter du jour auquel il était payable, alors et dans ce cas le gouvernement de la province de Québec ou le commissaire des chemins de fer alors en exercice aura le droit de mettre fin sur le champ au dit bail et de reprendre la possession et l'occupation du dit chemin de fer et des autres dépendances par les présentes loués ou qu'on a l'intention de louer, et de prendre possession de tout le matériel roulant, de l'outillage et des approvisionnements qui pourront alors avoir été ajoutés au dit chemin de fer ou acquis pour son usage par les dits fermiers, sujet à l'estimation qui en sera faite, comme susdit, de la même manière, à toutes fins que de droit, que si le présent bail se fût terminé de plein droit ce jour-là, sauf en ce qui concerne toute réclamation que le gouvernement pourra avoir contre les fermiers en conséquence de ce qu'ils n'auraient pas rempli les conditions du dit bail.

Et, dans le cas où les dits fermiers ne tiendraient pas le dit chemin de fer et autres dépendances loués par les présentes, dans ce bon et parfait état de réparation et ordre ci-haut exigé d'eux, ou qu'ils négligeraient pendant l'espace de trente jours de faire ou de faire faire avec toute la diligence possible aucune réparation ou ouvrage qui pourraient être exigés d'eux par le dit commissaire des chemins de fer, ou par l'ingénieur ou autre personne ou personnes nommés par le gouvernement pour inspecter le dit chemin de fer, matériel roulant, outillage et approvisionnements, suivant les dispositions de la seconde clause de cette convention, le gouvernement, ou le commissaire des chemins de fer de cette province, auront le droit de mettre terme au présent bail, après le dit délai de trente jours à compter du moment où les dits fermiers auront été notifiés par écrit de faire ou de faire faire les dites réparations ou travaux requis d'eux comme susdit. Et le gouvernement ou le commissaire des chemins de fer en exercice auront sur ce le droit de reprendre la possession et l'occupation du dit chemin de fer et autres dépendances loués par les présentes et de prendre possession de tout le matériel roulant, outillage et approvisionnements s'y trouvant ou appartenant au dit chemin de fer pour l'usage et les fins d'icelui, sujet à l'estimation qui pourra en être faite comme il est réglé plus haut, le tout, de la même manière, à toutes fins que de droit, que si le présent bail se fût terminé de plein droit ce jour-là.

Et dans le cas qui précède et dans tout ou aucun autre cas advenant le défaut de la part des dits fermiers de remplir aucune des stipulations ou conventions consenties par eux dans le présent bail, ils seront passibles envers le gouvernement de tous dommages, pertes,

coûts et dépenses que le gouvernement pourra subir par et en conséquence du dit défaut.

Les dits fermiers seront tenus de faire au commissaire des chemins de fer, d'après telle formule que le dit commissaire ou le gouvernement pourront le requérir, des rapports trimestriels du trafic du chemin de fer ; et le gouvernement aura le droit de nommer un comptable, ou autre personne, pour inspecter et examiner les livres des dits fermiers en ce qui a rapport aux recettes du trafic, frais d'exploitation, de temps à autre, ainsi que le gouvernement le jugera à propos ; et tel comptable ou inspecteur nommé par le gouvernement aura libre accès en tout temps aux livres des dits fermiers ayant trait aux recettes du trafic, et aux frais d'exploitation du dit chemin de fer.

Les dits fermiers prennent sur eux la responsabilité des dommages résultant de tout accident qui pourra arriver sur le chemin de fer pendant la durée de leur bail ou de leur occupation du dit chemin, et tiendront le gouvernement indemne de toutes réclamations qui pourront être faites pour dommages au sujet d'accidents en résultant, avec les réserves et exceptions faites dans la première clause de ce bail.

Et il est convenu que, pour régler et fixer toutes matières qui, suivant les conventions du bail ci-haut, doivent être référées à la décision d'arbitres, et dans le cas où aucun différend ou dispute surgirait entre les présentes parties quant à l'accomplissement des contrats, conventions ou obligations contenus dans les présentes ou résultant de ce bail, que les dits différends ou disputes seront, à la réquisition de l'une ou l'autre des parties, référés à la décision de deux arbitres, choisis l'un par chaque partie, et ayant le pouvoir de nommer un tiers arbitre ou expert, dans le cas où ils ne s'accorderaient pas, et les dites parties s'engagent et s'obligent par les présentes à s'en tenir à la décision des dits deux arbitres, ou à celle de l'un d'eux et du tiers arbitre ou expert.

Et dans le but d'arriver à un règlement sommaire et amiable par arbitrage d'aucune des matières plus haut mentionnées, il est convenu que l'une ou l'autre des parties aux présentes qui désirera faire décider un point quelconque par arbitrage, donnera à l'autre partie avis par écrit de son intention de soumettre tel point à l'arbitrage, avec le nom de l'arbitre qu'elle aura nommé ; et, sur cela, l'autre partie nommera dans les quinze jours le second arbitre, et les deux arbitres susdits procéderont de suite à l'audition des parties et à la décision du point soumis à leur jugement.

Et dans le cas où la partie ainsi notifiée ferait défaut de nommer le second arbitre et de signifier sa nomination à la partie demandant l'arbitrage, dans le délai de quinze jours, alors la partie qui a nommé le premier arbitre peut s'adresser à l'un des juges de la cour supérieure à Québec, en chambre, et tel juge nommera le second arbitre, et les deux arbitres ainsi nommés auront les mêmes pouvoirs que s'ils avaient été nommés par les parties aux présentes respectivement.

Et les dits arbitres seront médiateurs, amiables compositeurs et

auront plein pouvoir et autorité pour régler et juger et déterminer les dits différends ou disputes, et toutes réclamations ou demandes que les dites parties peuvent vouloir exercer l'une contre l'autre en cette matière, et les dites parties par les présentes font promesse, engagement, accord et convention pour eux, leurs héritiers, exécuteurs et administrateurs, sur première demande des dits arbitres, ou de l'expert par eux nommé, ainsi que ci-après convenu, de donner, rendre, produire et fournir aux dits arbitres ou au dit expert, toute preuve, en quelque forme qu'elle puisse exister ou être requise, soit verbale ou écrite, pouvant être nécessaire ou requise pour expliquer tels différends et disputes, ou toute matière ou chose y ayant trait ou s'y rattachant, et s'engagent et obligent, elles, leurs héritiers, exécuteurs et administrateurs à se soumettre et à obéir à l'adjudication, ordre, règlement, arbitrage et décision des dits arbitres, de même que si c'était l'ordre ou le jugement d'aucun des tribunaux de cette province. Et il est convenu que la décision, ordre ou adjudication des dits arbitres sera signifiée par écrit aux dites parties dans un délai de trois mois à dater du jour de la nomination des dits arbitres ou du second arbitres ; ou, dans le cas d'un renvoi aux experts, dans un délai additionnel d'un mois ; et dans le but de pourvoir au cas d'une divergence d'opinion entre les dits arbitres au sujet de ce référé ; les dites parties par les présentes donnent autorisation, pouvoir et injonction aux dits arbitres, dans les dix jours de leur nomination comme tels et avant de procéder au dit arbitrage, de nommer comme expert une troisième personne à laquelle sera référé tout point sur lequel il peut y avoir divergence d'opinion entre les deux arbitres susdits, et dans le cas où les arbitres ne s'accorderaient pas sur le choix d'un expert dans les dix jours plus hauts mentionnés, les deux, ou l'un d'eux, peuvent demander à l'un des juges de la cour supérieure de la province de Québec, en chambre, de nommer le dit expert ; et le dit juge alors nommera ou pourra nommer un expert qui décidera tout point de divergence d'opinion entre les dits arbitres, les dites parties s'engagent et s'obligent, elles, leurs héritiers, exécuteurs et administrateurs à en passer par la décision du dit expert ; et il est par les présentes spécialement déclaré et convenu par et entre les dites parties que dans le cas où l'une ou l'autre d'elles, ou les héritiers ou administrateurs de l'une ou l'autre refuseraient ou négligeraient d'accomplir, exécuter ou suivre l'adjudication, ordre ou injonction des dits arbitres ou dit expert auquel on en a référé, telle des dites parties, ses héritiers, exécuteurs ou administrateurs, négligeant ou refusant ainsi de s'en tenir ou d'obéir aux conditions de la dite adjudication, perdra par confiscation et payera à la partie accomplissant, ou consentant à accomplir et suivre la dite adjudication, ou à ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, la somme de cinq mille piastres, argent courant de cette province, avant qu'il lui soit permis de discuter ou récuser en aucune manière la dite adjudication ou ordre des dits arbitres ou du dit expert.

Des dits fermiers auront un bureau ou place d'affaires dans la cité

de Québec où tout avis ou communication ayant trait à ce bail ou à aucune des matières mentionnées seront ou pourront être faits, transmis ou signifiés. Et s'ils n'ont pas d'autre bureau dans cette cité, alors la gare de chemin de fer, à l'endroit connu comme "Le Palais" dans la cité de Québec, sera censée être tenue pour être un de leurs bureaux et places d'affaires pour les fins susdites.

Et il est en outre convenu que les dits fermiers n'auront pas le droit de vendre ou transporter leur intérêt dans le présent bail à aucune personne ou compagnie sans avoir au préalable obtenu du gouvernement de Québec la permission de le faire.

Et il est en outre convenu entre les parties que tous les travaux ou améliorations à faire ou à compléter sur le dit chemin, soit en vertu de contrats existants d'après les rapports de l'ingénieur en chef et mentionnés dans la cédule marquée et annexée aux présentes, seront faits et complétés par les parties de la deuxième part, la dite partie de la première part leur aidant jusqu'à concurrence d'une moitié, si le coût de ces travaux n'excède pas \$800,000, et s'il dépasse cette somme, alors jusqu'à concurrence de \$400,000, et pas plus.

Cette obligation de la part des parties de la deuxième part est par les présentes déclarée former une des considérations de ce bail, et d'une clause de forfaiture des droits garantis par ce bail, si cette obligation n'est pas remplie.

Et il est de plus convenu que tous les deniers requis pour tous ou aucun des susdits travaux ou améliorations seront avancés par les parties de la deuxième part, et que l'ingénieur du gouvernement devra tous les trois mois faire son rapport sur la quantité de ces travaux et de ces améliorations alors terminés, et alors les parties de la deuxième part auront droit de recevoir du gouvernement tout le montant entier de tels travaux et de telles améliorations sur lesquels il aura ainsi été fait rapport, jusqu'à ce que la somme de \$400,000 ait été payée, et l'intérêt au taux de cinq pour cent courera en faveur des parties de la deuxième part contre le dit gouvernement, pour toute somme devenant ainsi due, depuis la date de chaque tel rapport du dit ingénieur, et le dit gouvernement pourra, s'il en juge à propos, retarder le paiement de toute telle somme à telles conditions, pour une période n'excédant pas deux ans. Si, à l'expiration des deux années à dater de la ratification et de l'exécution finale de ce contrat, les parties de la deuxième part ne se prévalent pas du privilège qui leur est ci-après accordé, d'acheter le dit chemin de fer et continuent à être les fermiers du chemin, alors la considération du dit affermage pour le nombre d'années restant à courir en vertu de cette convention, sera augmentée jusqu'au montant de \$435,000 par année, pour les douze premières années, et au montant de \$455,000 par année pour les autres onze années.

Et il est de plus convenu que le dit gouvernement de la province de Québec s'oblige par les présentes envers les parties de la deuxième part à leur vendre et à leur transporter, en tout temps dans les cinq

ans à dater de la dite ratification de ce contrat, tout le chemin de fer y compris tous les embranchement ci-dessus décrits, les stations, terrains des stations, le matériel roulant, etc., aux conditions suivantes, à savoir :

Dans les deux années à dater de la ratification du dit contrat les parties de la deuxième part notifieront le gouvernement de la province de Québec si elles ont l'intention d'acheter et d'acquérir d'une manière permanente le dit chemin de fer et ses embranchements, et telle notification, pour être valide, devra être accompagnée d'un dépôt de quatre cent mille piastres. Cette dernière somme, à dater du temps où elle sera déposée, portera intérêt au taux de quatre pour cent en faveur des dites parties de la deuxième part, et restera entre les mains du dit gouvernement jusqu'à ce que le contrat de vente soit exécuté.

Les parties de la deuxième part auront, à dater de cette époque, un nouveau délai de trois années pour se prévaloir de cette promesse de vente et payer au dit gouvernement le montant spécifié dans les présentes, comme étant le prix auquel telle vente du dit chemin sera faite à savoir : la somme de huit millions trois cent mille piastres, en déduisant le dit montant de quatre cent mille piastres ainsi déposé, ce prix devant être le prix d'achat total pour le chemin tout entier, et les embranchements de St-Lin, Saint-Eustache et Lachute, qui seront acquis par le dit gouvernement.

Il est de plus convenu que si en aucun temps dans les cinq années susdites, les dites parties de la deuxième part désirent acheter le dit chemin de fer et payer au dit gouvernement le montant ci-dessus spécifié pour icelui, le dit gouvernement s'oblige envers les dites parties de la deuxième part à effectuer la vente du dit chemin en leur faveur, et à leur en donner pleine possession et les droits de propriété sur icelui, sur tous ses accessoires, aussitôt qu'il en sera requis par eux, avec tous les pouvoirs et droit dont la province de Québec est maintenant investie et par lui acquis en vertu de chartes ou tout autre titre et avec tout les droits de parcours auxquels a maintenant droit le dit gouvernement en vertu de toute loi, statut ou convention maintenant en existence et tel qu'acquis par lui du chemin de fer de Québec, Montréal et Ottawa. Il est de plus entendu que le montant de \$400,000 qui doit être déposé comme susdit, et l'intérêt à courir sur icelui, sera considéré comme payé à compte de la dite somme capitale ci-dessus mentionnée, et sera déduit d'icelle, et l'intérêt au taux de cinq et quatre pour cent, tel que spécifié aux présentes, en faveur des dites parties de la deuxième part, cessera de courir à dater du jour où la dite vente aura été effectuée.

Il est de plus convenu que dans le cas où les dites parties de la deuxième part, après avoir donné l'avis requis par les présentes, de leur intention d'acheter le dit chemin de fer, et après avoir déposé entre les mains du gouvernement de la province la susdite somme de \$400,000, refuseraient ou négligerait de payer la balance du capital

restant due, dans les délais spécifiées, et en conséquence seraient cause que la dite vente ne serait pas complétée dans les dits délais, alors tout le montant des \$100,000, et tous les montants payés par les fermiers pour l'achèvement du dit chemin de fer seront forfaits en faveur du dit gouvernement, sans aucune indemnité aux dites parties de la deuxième part, qui consentent de plein gré maintenant que le dit montant soit perdu totalement pour eux, la seule partie du présent contrat qui restera alors en force étant l'affermage du dit chemin de fer pour le nombre d'années qui restent d'après le dit contrat.

Il est de plus convenu que dans le cas où les parties de la deuxième part achèteront ainsi le dit chemin de fer, le dit gouvernement de la province de Québec pourra à son choix, ou recevoir le montant ci-dessus mentionné, ou le laisser ou laisser une partie d'icelui entre les mains des dites parties de la deuxième part, qui payeront l'intérêt sur ce montant au dit gouvernement au taux de cinq pour cent par année en deux versements égaux et semi-annuels, pourvu toujours que dans ce cas les dites parties de la deuxième part donnent des garanties amples et suffisantes du paiement de la dite somme capitale en aucun temps après mois d'avis, suivant l'expiration d'une période de temps convenue entre les dites parties, à l'époque de la dite option. Les dites parties de la deuxième part devront demander un acte d'incorporation au parlement du Canada, afin de mettre ce contrat plus efficacement à effet, et les présentes ne deviendront obligatoires pour elles que lorsqu'elles auront été incorporées par la législature de Québec selon la formule A annexée aux présentes.

Il est en dernier lieu déclaré et convenu que les présentes n'auront aucun effet, jusqu'à ce qu'elles aient été dûment ratifiées dans de cette date, les présentes et chaque clause, acte, affaires et chose y contenu, seront et deviendront absolument nuls et de nul effet quelconque.

CEDULE B.

1. Prolongement de St. Laurent à Dorval.....	\$100,000
2. Ballastage,	
Division Est.....	100,000 verges.
Division Ouest.....	200,000 "
Y compris l'élévation du remblai.....	100,000
3. Prolongement jusqu'aux améliorations du havre, y compris les changements de voie, Québec.....	225,000
4. Achèvement du chemin de ceinture à Trois-Rivières et achèvement des quais.....	40,000
Bateau à vapeur et quais sur le Saint-Maurice.....	25,000
5. Stations, cours et voies de garage, etc.....	20,000

6. Casernes de la Porte de Québec, y compris la pose de la voie jusque dans la station, etc.....	200,000
7. Gare à voyageurs et bureaux généraux à Montréal.....	60,000
8. Remises pour le fret.....	10,000
9. Ateliers à Montréal.....	60,000
10. Raccordement avec l'Intercolonial	200,000
	\$1,040,000

C.

OFFRE ADDITIONNEL.

Québec, 3 janvier 1882

A l'hon. M. J. A. CHAPLEAU,
Ministre des chemins de fer,
Québec.

Monsieur,

Nous avons l'honneur d'ajouter ce qui suit à la proposition que nous avons faite aujourd'hui, et qui doit être considérée en sus et en dehors de cette proposition :

Si le gouvernement nous transporte ses droits aux \$400,000 de débentures de Québec et à la réclamation qu'il a contre la cité de Québec, en vertu du règlement par lequel le million a été voté, et au terrain du Palais, nous sommes prêts à donner un montant additionnel de \$500,000.

Nous avons l'honneur d'être,
Vos très humbles serviteurs,

(Signé) THOS. McGREEVY,
J. ALD. OUIMET,
ALPHONSE DESJARDINS,

Par son procureur J. ALD. OUIMET.

D.

Liste des personnes qui désirent être incorporées pour mettre à effet la convention ci-dessus proposée :—

L'honorable Thomas McGreevy.....	Québec
James Gibb Ross.....	do
P. V. Valin.....	do
Nazaire Turcotte.....	do

William Carrier.....	Pointe Lévis
Télesphore Normand.....	Trois-Rivières
Ed. Campbell Warteles.....	Sorel
J. Alderic Ouimet.....	Montréal
Alphonse Desjardins.....	do.
John McDougall.....	do.
J. B. Renaud.....	do
F. H. Ewing.....	do
Victor Hudon.....	do
J. O. Villeneuve.....	Village St Jean Baptiste.
J. B. Mongenais.....	Rigaud
L'honorable Bradley Barlow.....	St. Albans.
Thomas Wilson.....	Montréal.

Montréal, 12 février 1882.

L'honorable J. A. CHAPLEAU,
Ministre des chemins de fer,
Québec.

Monsieur,

Nous vous autorisons à déclarer pour nous que nous consentons à toutes modifications au projet de contrat que nous avons annexé à notre offre, si ces modifications n'altèrent pas les bases principales de notre offre : garantie, protection, explication, nous acceptons tout parce que nous voulons exécuter notre convention.

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur le Premier Ministre,
Vos très humbles serviteurs,
THOS. MCGREEVY,
J. ALD. OUIMET,
ALPH. DESJARDINS.

Hotel Windsor,

Montréal, 21 février 1882.

L'honorable J. A. CHAPLEAU,
Commissaire des chemins de fer,
Québec.

Monsieur,

Nous vous prions de nous permettre de retirer l'offre que nous avons faite le trois janvier dernier pour l'affermage et l'achat du chemin de

fer du gouvernement, et vous nous obligerez en nous renvoyant immédiatement les lettres et documents que nous vous avons transmis à ce sujet.

Vos tout dévoués et obéissants,
THOS. McGRÉVY,
ALDERIC OUMET,
ALPH. DESJARDINS.

Sherbrooke, 22 décembre 1881.

L'hon. J. A. CHAPLEAU,
Québec.

Cher monsieur,

Les personnes pour lesquelles j'ai fait une proposition relativement à l'achat du chemin de fer du Nord, sont désireuses de renouveler cette négociation. J'ai compris, par la conversation que j'ai eue avec vous, que l'offre faite par moi était la meilleure jusqu'alors, et méritait, par conséquent, la considération favorable de votre gouvernement.

Veuillez me faire connaître les sommes requises pour l'achat de l'embranchement de Saint-Lin, de même que pour les autres embranchements, afin que l'offre formelle qui doit être faite pour le chemin de Q. M. O. & O. puisse comprendre une provision qui permette l'acquisition de ces embranchements subséquentement ou concurremment.

Tout à vous,

ROBT. N. HALL.

(Télégramme.)

Québec, 11 janvier 1882.

ROBT. N. HALL, écr.,
Sherbrooke, P. Q.

L'offre projetée, mentionnée dans votre lettre du 31 décembre, doit être envoyée par écrit et sans délai.

(Signé)

J. A. CHAPLEAU.

Hotel Windsor,
Montréal, 11 janvier 1882.

A l'honorable J. A. CHAPLEAU,
Ministre des chemins de fer pour la
Province de Québec.
Québec.

Monsieur,

Je fais l'offre suivante pour le louage ou l'achat du chemin de fer Québec, Montréal Ottawa et Occidental.

Je fournirai des hommes responsables, qui prendront à bail le chemin pour 25 années, avec le matériel et l'actif qu'il possède actuellement, à condition de la rente annuelle qui suit :

Pour les premières cinq années.....	\$427,500 00
Pour les cinq années suivantes.....	450,000 00
“ “ “ “ “	472,500 00
“ “ “ “ “	495,000 00
“ “ “ “ “	517,000 00

Avec le droit d'acheter dans l'espace de dix années pour la somme de huit millions cinq cent mille piastres, et après ce laps de temps, en attendant l'expiration du bail, neuf millions de piastres.

Le loyer doit être payé d'avance semi-annuellement, et le chemin, de même que son matériel, doivent être maintenus dans le même état qu'ils sont aujourd'hui,

Il sera compris dans ce bail que le gouvernement complètera tous contrats inachevés qui se rapportent aux facilités que peuvent offrir le terminus et fera toutes les améliorations permanentes et requises.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
ROBT. N. HALL.

Télégramme de Montréal.

12 janvier 1882.

L'hon J. A. CHAPLEAU,

Proposition complétée hier ; retenu par l'assurance de Leckie que vous deviez être ici ce matin. Je vous écrit par le courrier.

(Signé) R. N. HALL.

Montréal, 12 janvier 1882.

A l'Hon. J. A. CHAPLEAU,
Québec.

Cher Monsieur,

Dans le but de confirmer mon télégramme d'aujourd'hui, je dois vous dire que l'offre faite par mon intermédiaire, pour le louage ou l'achat du Q. M. O. & O. a été complétée aujourd'hui, mais n'a pas été expédiée parceque j'avais appris de M. Leckie qu'il savait de source certaine que vous seriez ici ce matin,

Je vous expédie aujourd'hui par la malle ma proposition, avec une référence concernant la position de mes clients anglais, laquelle référence accompagnée de l'offre de payer le loyer d'avance doit suffire pour garantir la solvabilité de ces hommes.

Je pars pour New-York. Dans le cas où vous voudriez correspondre avec moi, veuillez adresser " 5th Avenue Hotel : " je serai là jusqu'à lundi soir.

Votre, etc.

ROBT. N. HALL.

P. S.—Pour renseigner le gouvernement sur le *personnel* de la compagnie qui sera formée pour administrer le chemin, au cas de l'acceptation de mon offre, je suis autorisé par Sir Hugh Allan à vous dire qu'il entrera dans le bureau des directeurs et que la présidence de la compagnie lui sera offerte.

(Signé)

R. N. H.

5th Avenue Hôtel

New-York, 23 janvier 1882.

L'hon. J. A. CHAPLEAU,
Commissaire des chemins de fer,
Province de Québec,
Québec.

Monsieur,

Afin de confirmer mon télégramme d'aujourd'hui, je suis préparé à réaliser mon offre pour le louage du Q. M. O. & O., et aussitôt que votre gouvernement me fera connaître qu'il est disposé à l'accepter, je ferai le dépôt du premier versement du loyer, et je vous donnerai les noms des intéressés que je représente.

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ROBT. N. HALL.

Cabinet du Premier Ministre,
Province de Québec,

Québec, 16 janvier 1882.

R. N. HALL, écuier,
Sherbrooke, Québec.

Mon cher Monsieur,

En réponse à la note privée qui accompagne votre offre pour la vente ou l'affermage du Q. M. O. & O. je ne puis m'empêcher de vous exprimer ma surprise de voir les noms de Sir Hugh Allan et de M. Leckie, mêlés à votre proposition, et vous me permettrez de leur mentionner le fait qu'ils se trouvent mêlés à d'autres offres pour le même objet. Sir Hugh ne me paraît guère sérieux dans les deux offres en même temps.

J'ai écrit à M. Ridley que son témoignage en faveur des capitalistes que vous représentez ne pouvait pas me convaincre mieux que votre affirmation, et que je vous demanderais la liste des personnes dont vous êtes le procureur.

Tout à vous,

J. A. CHAPLEAU.

New-York, 21 janvier 1882.

L'hon. J. A. CHAPLEAU,
Québec.

Cher Monsieur,

Je viens de recevoir votre lettre du 16 courant qui m'a été adressée de Sherbrooke.

Si Sir Hugh Allan se déclare prêt à se joindre à mon projet, c'est parceque l'offre faite par lui pour obtenir le chemin a été refusée, et d'après moi en prenant en considération sa position, je ne crois pas que l'on puisse le taxer d'inconstance.

J'attends par le prochain steamer un Monsieur de Londres, et aussitôt après son arrivée je correspondrai avec vous relativement au sujet que vous traitez dans votre lettre.

Votre, etc.,

ROBT. N. HALL.

(Télégramme.)

New York, 24 janvier 1882.

L'hon. M. J. A. CHAPLEAU,

Depuis que je vous ai télégraphié hier, j'ai reçu télégramme de mon associé à Sherbrooke m'informant qu'il m'est arrivé là une lettre de vous. Répondrai aussitôt que lettre reçue.

(Signé) ROBT. N. HALL.

(Télégramme.)

New-York, 24 janvier 1882.

A l'hon. M. J. A. CHAPLEAU:

Prêt à exécuter offre, et sur acceptation par gouvernement, à déposer versement de loyer comme garantie de l'exécution et donner noms des personnes que je représente.

(Signé) ROBT. N. HALL.

Sherbrooke, P. Q. 3 février 1882,

A l'Hon. J. A. CHAPLEAU,
Commissaire des chemins de fer.

Québec.

Cher Monsieur,

Je viens d'arriver de New York ce matin, et je trouve vos deux lettres qui attendaient mon retour.

En réponse, je puis vous assurer, que les personnes que je représente sont des hommes qui occupent une excellente position, tant sociale que financière, et possèdent aussi de l'expérience en matières de chemins de fer ; en un mot, ils sont sous tous les rapports qualifiés pour louer ou acheter le chemin par arrangement qui vous donnera satisfaction.

Quant à leur solvabilité, ils en donneront le meilleur témoignage par le dépôt de \$500,000 en acompte sur le contrat, et ce dépôt sera fait dans les quinze jours qui suivront la signification de l'acceptation de leur offre.

Quant à leur expérience et leur position sociale, je puis vous donner pleine et entière satisfaction en vous accordant une entrevue avec leur ingénieur, qui est arrivé par le dernier *steamer*. Je puis arranger les choses de manière à ce que cette entrevue ait lieu au temps que vous le désirerez, à condition que le jour que vous fixerez sera celui de mardi prochain, ou tout autre jour subséquent.

Je pourrai vous donner les noms des intéressés à condition que vous assuriez l'acceptation de leur offre.

Quant aux dépenses fixées que doit faire le gouvernement, mes amis sont sous l'impression qu'il est entendu que ces dépenses doivent former un montant de \$400,000, et leur offre n'est fait qu'en autant que ces dépenses seront faites.

Votre, etc.,

ROBT. N. HALL.

Québec, 8 février 1882.

ROBT. N. HALL, écr., C. R.,
Sherbrooke, Que.

Mon cher Monsieur,

En réponse à votre lettre du 3 du courant, je n'ai qu'à vous répéter ce que je vous ai déjà dit, savoir : que le gouvernement exige des personnes qui font des offres pour l'achat ou l'affermage du Q. M. O. & O. les détails que je vous ai demandés sur celles qui devront définitivement acheter ou louer le chemin.

Je serai à Québec jusqu'à vendredi soir, et je vous donnerai l'entrevue que vous demandez d'avoir avec votre ingénieur ; mais, encore une fois, vous pouvez compter qu'aucune réponse ne sera donnée à votre offre avant que le gouvernement n'ait eu les renseignements demandés.

Bien à vous,

(Signé)

J. A. CHAPLEAU.

Hotel Windsor,
Montréal, 9 février 1882.

A l'Honorable J. A. CHAPLEAU,
Premier et Commissaire des chemins de fer,
Québec.

Cher Monsieur,

Je vous ai écrit de Sherbrooke en vous offrant une entrevue personnelle si vous le désirez, avec l'ingénieur qu'ont envoyé mes amis anglais relativement au chemin du Q. M. O. & O. ; mais vous ne m'avez pas répondu et je suis obligé de partir pour New-York cette après-midi.

J'ai vu Sir Hugh Allan et je le trouve toujours déterminé à se joindre à mes amis dans le cas où leur offre serait acceptée ; il a même refusé hier de s'attacher à une autre combinaison par le fait qu'il préférerait avec moi.

Mes clients de Londres m'ont envoyé un message hier par lequel ils confirmaient leur première proposition qui consistait à fournir toute

garantie exigible pour mener mon offre à bonne fin ; mais ils exprimaient la répugnance qu'ils auraient à donner les noms de certains messieurs, aussi bien que les noms de leurs établissements, avec le risque de les parader dans une journée ou deux dans les journaux, et pour appuyer leur objection ils m'informent que tous les noms des membres d'un certain syndicat canadien qui fait une offre pour le chemin, ont été publiés récemment dans les journaux de Londres, une publicité après laquelle ils n'aspirent nullement. Mon offre devrait, il me semble, inspirer une certaine confiance, avec un dépôt d'argent de \$500,000 comme garantie du paiement du loyer qui sera fait d'avance tous les six mois, et l'estime dont le personnel doit jouir auprès du public, puisque Sir Hugh Allan doit en faire partie.

Mon adresse à New-York sera "Brevoort House," jusqu'à lundi prochain

Votre etc.,

ROBT. N. HALL.

New York, 10 février 1882.

(Télégramme.)

A l'Hon. J. A. CHAPLEAU,
Québec.

Pas d'objection à ce qu'un ami influent se joigne à l'offre dont il m'a parlé hier, qui est une autre que la mienne. Je puis assurer au gouvernement qu'il ne doit pas hésiter, lorsqu'il s'agit de mon offre ; le personnel est tout à fait digne d'estime ; ma proposition est basée sur dépôts d'argent, et un versement fait d'avance apporte avec lui sa propre garantie.

ROBT. N. HALL.

Sherbrooke, 20 février 1882.

A l'Hon. J. A. CHAPLEAU,
Premier et commissaire de chemin de fer,
Québec.

Cher Monsieur,

Je viens d'arriver chez moi ce soir et je trouve votre faveur du 8 courant qui ne m'a pas été expédiée, par quelque négligence, sans doute.

Mes clients s'apercevant de la promptitude avec laquelle les journaux publient les noms de ceux qui font des offres pour le chemin de

fer Q. M. O. & O. refusent de s'exposer au même risque, qu'ils considèrent comme très-désagréable.

Ils prétendent que le gouvernement est désireux de disposer du chemin pour le plus fort montant, dont la réalisation serait dans les intérêts de la province. Si vous avez reçu des propositions plus avantageuses de la part d'autres, mes clients ne prétendent pas obtenir le chemin ; d'un autre côté, si leur offre est la meilleure et que vous les avertissiez privément à cet effet, l'argent ne vous fera pas faute, et voilà ce qui doit vous donner la meilleure garantie de leur solvabilité.

Votre tout dévoué,

ROBT. N. HALL.

CHEMIN DE FER

DE

QUEBEC, MONTREAL, OTTAWA ET OCCIDENTAL

Résumé des propositions d'achat faites au gouvernement provincial de Québec le 21 décembre 1881 par M. J. J. Ridley, de Londres, Angleterre, en son propre nom et au nom de ses associés :

1. Prix offert, £1,600,000, payables à Londres comme suit :

10—10	pour 100,	un mois après la passation du statut autorisant la vente ;
20—15	pour 100	dans les 2 mois après le 1er paiement ;
30—25	" " "	3 " " 2e "
40—25	" " "	3 " " 3e "
50—25	" " "	3 " " 4e "

avec faculté de faire le tout ou une partie de ces paiements par anticipation, avec rabais de 5 pour 100 par année.

2. Le gouvernement devra obtenir pas plus tard que le mois de mars prochain le pouvoir de vendre aux conditions de cette proposition, puis aider les acquéreurs à faire voter tous les statuts, dont ils pourront avoir besoin.

3. Le gouvernement gardera le chemin de fer tant que le prix d'achat ne sera pas payé en entier et dans l'intervalle l'exploitera et l'entretiendra pour le compte des acquéreurs, à dater du premier janvier prochain. Les acquéreurs auront le droit d'exercer une certaine surveillance, mais n'auront aucuns pouvoirs de contrôle ou d'invention.

4. Le gouvernement parachèvera tous les travaux en voie d'exécution, ou donnés à construire, à ses propres frais et paiera toutes les dettes dues jusqu'au 31 décembre 1881.

5. Les acquéreurs acceptent tous les arrangements existants avec les officiers et employés et tous les contrats en force pour matériaux, approvisionnements, etc.

6. Le gouvernement fournira aux acquéreurs les documents suivants, signés officiellement et vérifiés par un notaire, savoir :

10. Un inventaire du matériel roulant, des matériaux, approvisionnements, etc. ;

20. Un état du coût du chemin de fer et de son équipement, tels que portés dans les livres du gouvernement ;

30. Un état de la position et de la condition présentes du chemin de fer et des perspectives de trafic qu'il a ;

40. Un état des recettes du trafic et des frais d'exploitation, à compter de la date de l'ouverture au trafic de la ligne entière jusqu'au 31 décembre 1881, divisé par périodes de trois mois chacune, ainsi

qu'une estimation approximative des recettes probables du trafic et des frais d'exploitation pour les années 1882, 1883 et 1884 ;

50. Un état de tous les arrangements existants avec les officiers et employés du chemin et de tous les contrats en force pour fourniture de matériaux, approvisionnements, etc. ;

7. A compter du 1er janvier prochain, le gouvernement transmettra chaque semaine aux acquéreurs, à Londres, un compte des recettes du trafic et des frais d'exploitation pour chaque semaine précédente ;

1. Au cas où les acquéreurs désireraient que le gouvernement se chargeât du service des intérêts sur toutes obligations ou débentures qui pourront être émises sur la garantie de la ligne et d'endosser toute opération sur emprunt ou certificats de stocks quelconques, le gouvernement se conformera à ce désir du moment que les acquéreurs s'engageront à mettre entre ses mains telle somme (s'il en est) qui de temps à autre pourra être nécessaire ;

9. Il sera loisible au gouvernement d'accepter cette offre jusqu'à cinq heures de l'après-midi, samedi prochain, le 24 décembre courant, et si elle est acceptée, elle sera confirmée par une convention formelle qui sera signée de la part de M. Ridley et de ses associés dans les quatorze jours après son arrivée à Londres, ou avant le 1er février 1882, au plus tard.

(Signé)

J. J. RIDLEY.

Montréal, 21 décembre 1881.

Québec,

J. J. RIDLEY, écuyer.

En réponse propositions faites par vous au gouvernement, le 21 décembre 1881, pour l'achat du chemin de fer Q. M. O. et O., j'ai l'honneur de vous informer qu'en prenant séparément les différents chefs de ces propositions :—

Au sujet du numéro 1, tel que compris, le prix est \$8,000,000 cours canadien, mais le rabais sur les intérêts ne pourrait pas être accordé ; au contraire, l'intérêt devra courir à compter de la date du contrat. Quant au numéro 2, la législature de Québec sera convoquée pour le commencement de février au plus tard et il sera soumis des mesures en toute diligence possible. Je suis prêt à aider les acquéreurs par toute législation qui tiendrait à donner suite au contrat.

Au numéro 3, pas d'objection.

Relativement au numéro 4, comme de raison le gouvernement assume toutes les dettes ; mais le paiement des travaux nécessaires pour parachever le chemin de fer ne sera assumé par le gouvernement que jusqu'à concurrence de \$400,000 et pas plus. Au numéro 5, il n'y a pas d'objection, non plus qu'au sous-sections 1, 2 et 3. La sous-section 4 du numéro 6 devra ne se rapporter qu'à l'exploitation du chemin de par le gouvernement, et l'estimation approximative des recettes probables du trafic et des frais d'exploitation ne pas s'étendre au-delà de

de la période, durant laquelle le chemin sera sous le contrôle du gouvernement.

Il n'y a pas d'objection à la sous-section 5. Au numéro 7, il ne peut pas y avoir d'objection. Quant au numéro huit 8, le gouvernement ne garantira aucune partie de l'intérêt sur les *bons* des acquéreurs, à moins qu'il ne lui soit fait un dépôt en argent représentant cet intérêt. Le taux de l'intérêt garanti ne devra pas excéder celui de l'intérêt payé sur ce dépôt. En ce qui regarde le numéro 9, si les offres sont acceptées ultérieurement, le gouvernement désire qu'il y ait le moins de retard possible. Si vos propositions ne peuvent pas être modifiées dans le sens indiqué plus haut, elles ne peuvent pas être acceptées; mais si elles sont modifiées dans ce sens, elles seront reçues et prises en considération. Dans tous les cas, le gouvernement ne pourrait pas prendre une décision au sujet de ces propositions sans qu'il lui soit donné un certain délai, qui ne pourrait pas être moindre de quinze jours. Comme de raison, cette réponse est considérée, ainsi que les propositions elles-mêmes, comme strictement confidentielle.

(Signé) J. A. CHAPLEAU.

Québec, 24 décembre 1881.

LIGNE DES PAQUEBOTS DE LA MALLE.

HUGH & ANDREW ALLAN,

Agents.

Montréal, 28 décembre 1881

Mon cher Monsieur,

Veuillez fixer une heure à laquelle vous pourrai me voir demain matin au sujet d'une affaire de quelque importance.

Je pourrais me rendre chez vous à trois heures cette après-midi, si cela vous convient. Je présume que la rencontre fixée pour 2.30 heures demain l'après-midi doit tout de même avoir lieu.

Votre dévoué,

(Signé) HUGH ALLAN,

L'Hon M. J. A. CHAPLEAU,
&c., &c., &c.

HOTEL WINDSOR,

7 janvier 1882—12 p. m.

Monsieur,

Je suis allé ce matin au bureau de Sir Hugh Allan pour l'informer de l'entrevue que vous avez eu la bonté de nous accorder pour midi, aujourd'hui. Sir Hugh n'était pas encore descendu à son bureau quand j'y suis allé. Je lui ai laissé une note pour l'informer du rendez-vous ; mais, comme il n'est pas venu, je crains qu'il n'ait pas reçu ma note à temps.

Dans ces circonstances, vous m'obligeriez en ayant la bonté de fixer un autre rendez-vous pour lundi prochain, date à laquelle j'aurai probablement reçu de M. Light l'état qui m'a été promis.

Je puis ajouter que nous n'attendons que cet état pour modifier, dans le sens indiqué dans votre lettre du 24 décembre, l'offre que nous avons faite au gouvernement de Québec le 21 décembre.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur.

(Signé) J. J. RIDLEY.

A l'hon. M. J. A. CHAPLEAU,
etc., etc., etc.

Montréal, 10 janvier 1882.

A l'hon. M. J. A. CHAPLEAU,
Premier Ministre de Québec,
Commissaire des chemins de fer,
etc., etc., etc.

Les soussignés par les présentes offrent d'acheter du gouvernement de la province de Québec le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et ses embranchements, avec tous les terrains, bâtisses, ateliers, stations, matériel roulant, équipement et accessoires, matériaux et approvisionnements, et tous les droits privilégiés et pouvoirs appartenant au dit chemin de fer, et toute la propriété et l'intérêt du gouvernement de Québec peut avoir dans ce chemin aux conditions suivantes, savoir :

1. Le prix sera de huit millions de piastres, payables à Londres, au taux de change de \$4.86 au louis sterling, aux dates suivantes :

(a) Cinq pour cent, lors de la signature du contrat final, mentionné ci-dessous ;

(b) Trente pour cent, deux mois après ;

(c) Trente-cinq pour cent, deux mois plus tard ;

(d) Trente-cinq pour cent, deux mois plus tard.

Les paiements (b) (c) et (d) porteront intérêt au taux de 5 pour cent par année, à dater de la signature du contrat final jusqu'au paiement.

2. Le gouvernement devra mettre toute diligence à obtenir du parlement, le pouvoir de vendre. Le gouvernement devra aussi donner toute l'aide possible aux acquéreurs, dans toute législation, qu'ils désireront en rapport avec la mise à effet du contrat.

Le gouvernement restera en possession du chemin de fer jusqu'à ce que le prix d'achat soit payé, mais devra l'exploiter et l'entretenir pour le compte des acquéreurs, à dater de la signature du contrat final, jusqu'à complét paiement, les acquéreurs ayant le droit d'exercer une surveillance mais sans pouvoir de contrôle et d'intervention.

4. L'entreprise devra être livrée comme une entreprise en opération et dans un bon état d'exploitation, avec un titre valable, libre de toutes responsabilités et d'empêchements : le gouvernement s'engageant à payer jusqu'au montant de \$400,000 pour les travaux nécessaires qui resteront à faire.

5. Les acquéreurs devront accepter les conventions existantes avec les surintendants et les autres employés, et tous les contrats courants pour les matériaux, les approvisionnements, etc. et s'engagent à employer des canadiens-français sur le chemin, là où ils pourront être employés avec avantage.

Le gouvernement devra garantir une somme annuelle de £90,000 pour le trouble de payer l'intérêt sur les bons, ou pour assurer un dividende préférentiel ou garantie d'un montant égal, de manière à ce qu'après le paiement des dépenses d'exploitation, une somme de pas moins de £90,000 puisse être partagée entre les personnes qui y auront droit, telle garantie à courir de la date de la signature de la convention définitive. Les acheteurs auront la liberté d'émettre des bons de toute dénomination, ou des actions de toute classe, avec la garantie du gouvernement, mais de manière à ce que le montant total de l'intérêt ou du dividende garanti ne dépasse pas la somme de £90,900 par année.

Les acquéreurs devront avoir la liberté de former et d'enregistrer une compagnie à responsabilité limitée en Angleterre et de faire incorporer une compagnie au Canada, de telle manière que requise par les lois canadiennes.

Le gouvernement pourra être représenté dans le bureau des directeurs de toute telle compagnie durant la durée de la garantie.

Pour les fins de la garantie, "les frais d'exploitation" comprendront toutes les dépenses ordinaires ainsi désignées, et aussi tous les frais d'administration à Londres et au Canada, affectant l'entretien de la voie, le matériel roulant et les accessoires, et telles dépenses qui seront nécessaires pour remplacer ou augmenter le matériel roulant, les stations, ou autre objet semblable, occasionnées par le développement du trafic ou autrement, pour le bénéfice de l'entreprise, et de manière à ce qu'aucune charge ne soit placée au compte capital au sujet de la propriété ainsi acceptée.

7. Le gouvernement devra fournir immédiatement aux soussignés

les documents suivants signés officiellement et vérifiés par notaire:—

1. Tous les actes du parlement, des législatures provinciales et de la Puissance, affectant le chemin de fer.

2. Un inventaire.

3. Un état du coût de la voie, du matériel roulant etc., tel qu'il appert dans les livres du gouvernement.

4. Un état de la position actuelle, de la condition et des perspectives du chemin de fer.

5. Un compte des recettes et frais d'exploitation durant la période pendant laquelle le chemin a été exploité par le gouvernement, divisée en périodes tri-mestrielles, et rapportées jusqu'au 31 décembre 1881.

6. Un état de toutes les conventions existantes avec les officiers et les employés, et de tous les contrats courants pour travaux, matériaux, approvisionnements etc.

8. Une commission de un pour cent sur le prix d'achat de \$8,000,000 (soit \$80,000) devra lors de la signature du contrat final être payée par le gouvernement à MM. Panmure, Gordon et Cie, de Londres, courtiers de change, pour la négociation de la présente vente.

9. Le gouvernement sera libre d'accepter cette offre pendant quatorze jours, de cette date et sur ce un contrat final entre le gouvernement et les acquéreurs sera passé aux conditions contenues dans l'offre ci-dessus. Ce contrat final sera exécuté dans un délai d'un mois, après que le gouvernement aura obtenu du parlement les pouvoirs lui permettant de mettre cette offre à effet.

(Signé)

HUGH ALLAN.

J. J. RIDLEY.

Compagnie de télégraphe de la Puissance,

Québec, 11 janvier 1882.

A SIR HUGH ALLAN, Baronet,

Montréal,

Les quatre-vingt-dix milles livres mentionnées dans documents sont-elles des livres sterling ?

(Signé)

J. A. CHAPLEAU.

DOUBLE.

Compagnie de télégraphe de Montréal,

Québec, 11 janvier 1882.

Par télégraphe, de Montréal,

A l'hon J. A. CHAPLEAU.

Oui, des livres sterling.

(Signé)

HUGH ALLAN.

Québec, 16 janvier 1882.

J. J. RIDLEY, écuyer, I. C.,
Montréal.
Monsieur,

Je vous suis obligé pour le témoignage plus que désintéressé que vous avez rendu à la position des capitalistes anglais qui sont représentés par M. R. N. Hall, dans sa proposition pour l'affermage ou l'achat du chemin de fer de Q. M. O. & O. Mais je dois dire que les relations personnelles que j'ai eues depuis longtemps avec M. Hall me permettent d'avoir la certitude que ce monsieur ne me tromperait pas dans une question d'affaires sérieuses.

Tout de même, il me faudra exiger de lui, au sujet de ses amis, les mêmes renseignements spécifiques que j'ai exigés des autres soumissionnaires.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) J. A. CHAPLEAU.

Ligne Allan des paquebots de la malle,

Hugh et Andrew Allan, agents.

Montréal, 21 janvier 1882.

Mon cher M. Chapleau,

Il faut que je me rende à la banque à onze heures et demie et il me sera impossible de vous rencontrer avant midi et demi ou une heure, et je vous verrai à votre hôtel.

Votre tout dévoué,

(Signé) HUGH ALLAN

A l'hon. M. J. A. CHAPLEAU.

etc., etc., etc.
Hotel Windsor.

Ligne des paquebots Allan de la malle royale,

Hugh et Andrew Allan,
Agents.

Montréal, 19 janvier 1882.

Cher M. Chapleau,

Les personnes d'Angleterre que je représente, en rapport avec le chemin de fer du Nord, m'ont demandé, par le cable, quel est le résultat de l'offre que j'ai soumise au gouvernement, et, si cela ne vous cause aucun inconvénient, j'aimerais que vous me missiez en mesure de leur répondre.

Je n'ai aucune autorité pour affirmer le fait ; mais si vous pouviez désigner un prix que le gouvernement accepterait pour le chemin aux conditions contenues dans mon offre, j'en ferais la proposition à mes amis en Angleterre, et peut-être pourraient-ils être induits à donner un peu plus qu'ils n'ont offert. Il ne seraient pas disposés à augmenter aucunement le chiffre de leur offre ; mais si le gouvernement déclare quelle somme il acceptera actuellement pour le chemin, il y aurait peut-être moyen de s'entendre.

Bien à vous,

HUGH ALLAN.

A l'hon M. J. A. CHAPLEAU,
Québec.

Ligne des steamers Allan de la malle royale.

Hugh & Andrew Allan, Agents.

Montréal, 23 janvier 1882.

MON CHER M. CHAPLEAU,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 21 courant. Il y a dans cette lettre deux assertions qui me causent quelque surprise.

La première est que vous avez reçu une lettre de M. Ridley déclarant qu'il connaît bien les personnes que l'on a dites intéressées dans l'offre de M. Hall pour l'affermage du chemin de fer du Nord.

Le jour de son départ, en parlant de cette question, il m'a dit qu'il ne savait pas quelles sont ces personnes et que, naturellement il ne pouvait rien dire à leur sujet.

A moins donc que M. Hall ne l'ait vu après cette entrevue et ne lui ait dit quelles sont ces personnes, je ne vois pas comment M. Ridley a pu déclarer qu'il les connaissait bien et vous donner à leur égard d'aussi bons renseignements que ceux que la lettre que vous avez reçue semble indiquer.

L'autre chose qui me surprend, c'est que M. Hall dans sa lettre à vous dit que j'ai convenu de me joindre à sa compagnie et d'en devenir le président. La vérité, au sujet de cette affaire, c'est qu'en réponse à la demande qu'il m'a faite d'entrer dans sa compagnie, je lui ai écrit une autre, dans laquelle je lui ai déclaré que tant que je n'aurais pas reçu du gouvernement une réponse acceptant ou rejetant la proposition que j'ai faite, je ne pouvais négocier avec lui en aucune manière. J'ai dit, cependant, que si ma proposition était rejetée et que s'il obtenait le chemin à des conditions que je considérerais satisfaisantes et que si les personnes avec lesquelles il est en rapport sont des gens avec lesquels je puisse travailler de concert, je serais prêt à m'associer à l'entreprise.

Jusqu'à cette date je ne savais et je ne sais pas encore en ce moment quelles sont les personnes qui s'associeront à l'entreprise. Le gouvernement n'a pas rejeté mon offre et je suppose qu'il n'a pas obtenu le chemin à des conditions quelconques, qu'elles soient ou non satisfaisantes pour moi. Il n'était donc pas en position de vous faire une déclaration quelconque au sujet de mon assentiment à son projet. Je dois dire de plus que tant que je ne serai pas définitivement débarrassé d'une manière ou d'une autre des personnes pour lesquelles j'ai soumissionné en premier lieu, je ne m'associerai ni me commettrai avec personne.

Si mon offre est rejetée, alors je me considérerai libre d'agir de la manière qui me paraîtra la plus avantageuse ; mais, jusque-là, je n'en ferai rien.

Votre tout dévoué,
(Signé) HUG AALLAN.

A l'hon. M. J. A. CHAPLEAU,
A l'Hôtel Windsor.

Nous sommes d'opinion que la vente du chemin ne devrait être complétée qu'au moment où par le moyen du dit chemin nous serons assuré le grand commerce de l'Ouest par le Sault Ste. Marie.

Adopté unanimement.

M. Rivard, Président.
M. de Bellefeuille, Secrétaire.

Présents :—MM. Simard, A. Desjardins, Beaubien, Taillon, Trudeau, Gauthier, Jos. Tassé.

Décembre 1881.

Montréal, 8 février 1882.

L'honorable J. A. CHAPLEAU, Premier,
Commissaire des chemins de fer,
Québec.

Monsieur le Commissaire,

Nous avons l'honneur par la présente de faire respectueusement au gouvernement de Québec une soumission pour la location et l'achat du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

En offrant cette soumission, nous avons à déclarer que nous fondons nos principales espérances de succès sur le grand commerce de l'Ouest que nous croyons pouvoir amener à la province, sans négliger le commerce local, si important par lui-même, et tout en donnant un développement nouveau aux lignes d'embranchement, et nous affirmons que nous entendons exploiter nous-mêmes l'entreprise en rapport avec le *Montreal Ocean Steamship Company* et telles lignes de chemin de fer qui pourront mettre la province en communication directe avec le Sault Ste. Marie et la Baie Georgienne.

Nous sommes disposés, avec les autres personnes qui se joignent à nous dans une compagnie à être incorporée, à louer le dit chemin de fer pour un terme de vingt ans, moyennant un loyer annuel de quatre cent vingt cinq mille piastres pour les cinq premières années ; de quatre cent cinquante mille piastres pendant les cinq années suivantes, et de cinq cent soixante-quinze mille piastres pendant les cinq autres années suivantes et de cinq cent mille piastres pendant le reste du bail, le loyer payable semi-annuellement.

Comme garantie du paiement du loyer et des autres conditions du bail, nous déposerons un demi-million de piastres entre les mains du gouvernement, ce dernier donnant à notre compagnie le privilège d'acheter le chemin de fer au prix de huit millions et demi de piastres pendant la première décade du bail, ou aux prix de neuf millions et demi pendant la deuxième décade.

Dans le but de contribuer au développement et à l'établissement des territoires nouveaux de la province, notre compagnie s'obligera de fournir et poser les lisses, procurer le matériel roulant, les appareils de télégraphe les citernes et les tables tournantes, le tout jusqu'à concurrence de six mille piastres par mille, pour la prolongation de l'embranchement de St. Jérôme ou pour toute autre ligne considérée ligne alimentaire importante du chemin de fer, chaque fois que les municipalités intéressés auront fourni à même leurs propres ressources le reste de ce qui est nécessaires à la complétion d'un chemin de fer.

Enfin la compagnie s'obligera de parachever le chemin de fer pour et moyennant la somme de quatre cent mille piastres, qui sera déduite du loyer, ou sur le prix de vente dans le cas où la compagnie achèterait.

Un ingénieur sera nommé et payé par le gouvernement pour voir à

l'entretien convenable de la voie, des stations, et du matériel roulant du chemin pendant toute la durée du bail.

Il reste, comme de raison, plusieurs autres détails et diverses conditions sur lesquelles nous serions prêts à donner toutes les explications voulues, si le gouvernement veut nous faire l'honneur de considérer favorablement notre proposition. Cependant nous désirons déclarer immédiatement que nous n'entreprenons pas cette affaire avec l'intention de modifier l'organisation actuelle du personnel du chemin de fer, l'intérêt même de l'entreprise demandant que les employés soient continués dans leur office durant bonne conduite.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur le Commissaire,

Vos obéissants serviteurs,

(Signé) HUGH ALLAN,
S. RIVARD,
L. H. MASSUE,
M. LAURENT.

HOTEL ST LOUIS,

Québec, 9 février 1882.

L'honorable J. A. CHAPLEAU,
Premier.

Monsieur,

Je me rends à votre demande en vous donnant les noms des personnes qui devront faire partie de notre société pour l'affermage ou l'achat du chemin de fer Q. M. O. & O.

Ce sont d'abord les signataires de la soumission datée du 8 octobre : — Sir Hugh Allan, S. Rivard, L. H. Massue, et M. Laurent. Ensuite Mon. F. H. St-Charles, St. Onge, Gust. A. Drolet, L. de Bellefeuille, John Leclair ou Jacques Grenier, J. B. Rolland et Chas. Rodier.

De plus, trois ou quatre capitalistes de Québec, dont les noms pourront vous être fournis d'ici à deux ou trois jours, mais que je ne suis pas autorisé à nommer aujourd'hui.

Je regrette vraiment de ne pouvoir vous donner la liste complète ; mais j'espère cependant que ces quelques noms suffiront pour vous faire prendre l'offre en votre sérieuse considération.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Ministre,
Votre tout dévoué,

(Signé) S. RIVARD

P. S.—J'ai oublié de dire que Sir Hugh Allan aura deux ou trois capitalistes de Montréal qui se joindront à lui ; qu'il est bien entendu que l'élément français sera en majorité, en nombre et en valeur.

S. R.

Montréal, 13 février 1882.

Honorable Monsieur J. A. Chapleau,
Québec,

Monsieur le Premier,

Conformément à ce que vous m'avez demandé hier, j'ai l'honneur de vous inclure la liste de mes associés dans la soumission pour le chemin de fer Q. M. O. & O.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) S. RIVARD.

Capital social—\$1,000,000.

Sévère Rivard	}	Pour \$550,000.
L. Z. Massue,		
M. Laurent,		
S. St. Onge,		
F. X. St. Charles,		
Gustave Drolet,		
Jacques Grenier,		
E. Lef. de Bellefeuille.		

Sir Hugh Allan.	}	Pour \$450,000.
Andrew Allan,		
M. H. Gault,		
A. F. Gault.		
F. H. Ewing,		
Hugh McLellan,		
Thomas D. Milburn.		

Un tiers du capital sera offert à la souscription de Québec

Compagnie du télégraphe de Montréal,
14 février 1882.

A SÈVÈRE RIVARR, écuyer,
Montréal.

Tout ce que vous acceptez et proposez doit être mis par écrit.

(Signé) J. A. CHAPLEAU.

Expédié ce 14 février 1882.
(Signé) J. A. C.

Compagnie de télégraphe de Montréal.
Expédié par D. O.
Contrôle 7, payé 21.

N^o 370. Heure 2.50.

Québec, 14 février 1882.

Par télégraphe, de Montréal,

A l'hon. J. A. CHAPLEAU,

Nous acceptons les conditions proposées par vous.

(Signé) S. RIVARD

Montréal, 14 février 1882.

L'hon. J. A. CHAPLEAU,
Québec,

Je suis chargé par MM. Gault et Ewing de vous dire que l'on s'est servi de leurs noms sans leur autorisation, dans le syndicat Allan & Rivard.

R. WHITE.

Compagnie de télégraphe de Montréal.

Expédié par Acc.

Contrôlé par ropd. 24, 3, x.

No. 612. Heure 3.55.

Québec, 15 février 1882.

Par télégraphe, de Montréal,

A l'Hon. J. A. CHAPLEAU.

Nous confirmons le télégramme d'hier de M. White.

(Signé)

A. F. GAULT.

F. H. EWING.

Compagnie de télégraphe de Montréal.

15 février 1882.

A A. F. GAULT, écuyer et

F. H. EWING, écuyer,
Montréal.

Votre télégramme reçu. Je notifierai les personnes qui ont employé vos noms dans l'offre de Sir Hugh.

(Signé)

J. A. CHAPLEAU,

Montréal, 15 février 1882.

L'honorable J. A. Chapleau,
Commissaire des chemins de fer,
Québec.

Monsieur le Commissaire,

Je viens de recevoir votre télégramme daté d'hier, pour lequel vous demandez une réponse écrite aux questions que vous m'avez posées concernant certaines conditions pour la location du chemin de fer, dans notre conversation de dimanche dernier.

Autant que j'ai pu saisir la nature et la portée de ces diverses conditions, je crois que les unes expriment des obligations assumées par le gouvernement de Québec, et que les autres ont rapport à certains travaux nécessaires ou utiles pour la complétion ou l'amélioration du chemin de fer. Si je ne me trompe, je puis ranger dans la première catégorie l'embranchement des casernes, la station centrale, les usines et peut-être quelques autres détails qui ont pu m'échapper. Il est évident que le syndicat que je représente, prenant le chemin de fer, en prend aussi les obligations et

devra exécuter les travaux que je viens d'énumérer, de même qu'il devra établir la traverse de Lévis, dans les conditions arrêtées entre les deux gouvernements, un raccordement avec le Grand-Tronc, le Pacifique Canadien et les chemins de fer du Sud, compléter la ligne jusqu'à l'eau profonde à Québec, et le chemin de ceinture de Trois-Rivières. Il y a encore divers autres travaux, dont vous ne m'avez pas donné la liste, mais qui sont en contemplation et qui devront être exécutés au fur et à mesure qu'ils deviendront nécessaires ou utiles. Ainsi le ballastage du chemin que vous m'avez spécialement mentionné, est une nécessité de l'entretien convenable de la voie, que votre ingénieur devra surveiller pendant toute la durée du bail.

Quant à l'achat du chemin de fer des Laurentides et du chemin de fer de St. Eustache, lesquels n'appartiennent pas au gouvernement, si je suis bien renseigné, nous sommes disposées à entrer en négociations sur ce sujet avec les compagnies propriétaires.

Je ne sais si j'ai répondu à toutes les questions que vous m'avez posées dans notre dernière conversation. Si j'ai omis quelque chose, je vous prie de me le faire savoir et je m'efforcerai de vous donner la même satisfaction sur ces autres points que sur ceux ci-dessus énumérés.

Agréez, etc.

(Signé)

S. RIVARD.

Montréal, 21 février 1882.

L'Hon. J. A. CHAPLEAU,
Commissaire de Chemins de Fer,
Québec.

Monsieur le Commissaire,

En réponse à la question que vous nous avez posée hier, concernant nos intentions sur une connexion entre le chemin de fer Q. M. O. & O. et les chemins de fer de l'Ouest, et les moyens que nous pouvons avoir à notre disposition pour établir cette connexion, nous désirons répéter ici, par écrit, les déclarations que nous vous avons faites dans l'entrevue que nous avons eue avec vous, savoir, que notre but en soumissionnant pour la location du chemin de fer a été d'établir une communication directe et indépendante entre Montréal et l'Ouest, en sorte qu'il pourrait être vrai de dire, si nos projets se réalisaient, que la province de Québec serait dotée de deux chemins de fer du Pacifique au lieu d'un. Nous pouvons ajouter que dans le but de préparer ce résultat, l'un de nous est entré en correspondance avec les capitalistes grandement intéressés dans certains chemins de fer de l'Ouest, et il a reçu l'assurance que ces messieurs viendraient nous rencontrer au Sault Ste-Marie avec une voie ferrée aussitôt que nous pourrions nous y rendre nous-mêmes. Les intérêts que nous représentons et qui nous attachent à cette Province nous ont toujours semblé être une garantie

suffisante que cette connexion serait formée sans délai. Vous admettez que l'établissement d'arrangements satisfaisants entre le chemin de fer de Q. M. O. & O. et les chemins de l'Ouest, suivra infailliblement de près la signature du contrat par lequel notre compagnie acquerrait le contrôle de ce chemin, car le succès financier du chemin de fer Q. M. O. & O., absolument comme la prospérité de la cité de Montréal et de la Province de Québec, dépend des conditions dans lesquelles l'immense commerce de l'Ouest pourra y être transporté. Nous avons compris cela dès avant l'entrevue de lundi dernier, et si vous voulez bien référer à notre soumission vous y trouverez la déclaration formelle faite par les soumissionnaires qu'ils basent leurs espérances de succès précisément sur ce commerce de l'Ouest.

Agréez, Monsieur le Commissaire, l'assurance, etc.

(Signé) HUGH ALLAN,
S. RIVARD.

145, rue Metcalf,
Montréal, 4 février 1882

A l'hon. M. J. A. CHAPLEAU,
Premier ministre et
Ministre des chemins de fer, etc., etc.

Mon cher Monsieur,

En vous voyant, je désire obtenir de vous *par écrit*, et dans la *plus stricte confidence*, l'assurance qu'on peut compter sur une date fixe, disons le 18 courant (dans deux semaines) ou dans le cas où l'agent du syndicat, qui est maintenant à New-York, aurait à traverser en Europe, *une semaine de plus serait nécessairement requise*, pour lui donner le temps de se rendre et de télégraphier des arrangements complets pour le *tout en bloc*.

Ceci fait, une offre de \$8,500,000 (huit millions cinq cent mille piastres) pourra être obtenue pour l'achat du chemin de fer de Q. M. G. et O. *pour tout ce qu'il comprend*, dans les plans que vous proposez actuellement, avec deux millions d'acres de terres publiques incultes de la province propres à la colonisation. Les terres seront choisies par l'acheteur dans le domaine public de la province.

Le syndicat proposé est un syndicat étranger et entièrement libre de tout intérêt dans aucun autre chemin de fer ou organisation de ce côté-ci de l'Atlantique, et la preuve de sa bonne foi se trouvera dans la somme disponible qu'il est prêt à payer de suite pour le chemin et pour les terres. Les noms et les détails pourront être donnés en temps

opportun, si je puis obtenir pour le syndicat le temps absolument requis pour compléter ses arrangements et préparer les bases solides pour une proposition. Les acquéreurs exploiteront le chemin selon qu'il le comporte et coloniseront les terres, les deux opérations devant aider l'une à l'autre. En attendant une réponse immédiate.

J'ai l'honneur d'être,

Votre dévoué,

(Signé)

J. T. KIRBY.

Québec, 28 février 1882.

A l'honorable J. A. CHAPLEAU,

Premier ministre et
Commissaire des chemins de fer.

MONSIEUR LE PREMIER,

Nous avons l'honneur de vous soumettre une offre pour l'achat de la section est du " chemin de fer du Nord " depuis la jonction de St-Martin jusqu'à Québec, avec les embranchements connus sous les noms d' " Embranchement des Piles ", de " Joliette ", de " Berthier " et la ligne de ceinture des Trois-Rivières, ainsi que l'ancienne cour à bois du gouvernement, à Québec, le terrain qui appartient maintenant au gouvernement dans l'emplacement de la " Pointe au Lièvre, " la propriété " Belle-Rive ", à Montréal, une moitié de la " propriété McDonald ", à Montréal, le terrain à Hochelaga de quatre arpents en superficie, que votre gouvernement doit recevoir de la " Compagnie du Pacifique ", d'après le projet de vente par le gouvernement de la partie ouest de votre chemin de fer ; de plus, tous les terrains, gares, bâtisses, quais, lignes télégraphiques, etc., etc., qui dépendent de cette partie de chemin et des embranchements susdits, avec l'outillage maintenant en usage et le matériel roulant qui dépend de votre chemin de fer, dans la proportion de ce qui restera après que la " Compagnie du Pacifique " aura pris la part qu'elle doit recevoir en vertu de son contrat ; et enfin tous les biens et effets qui appartiennent au gouvernement, et qui se trouvent maintenant dans les magasins, sur la voie, et sur les propriétés dépendantes du chemin de fer et des embranchements susdits, après en avoir déduit ce que la compagnie du Pacifique doit en recevoir.

Le gouvernement devra nous assurer le droit de parcours absolu depuis la jonction de St-Martin jusqu'à la station connue sous le nom des " Casernes de la porte de Québec ", dans la cité de Montréal, et nous assurer également des arrangements de trafic avec la Compagnie du Pacifique, soit pour le commerce venant de Winnipeg et du Pacifique par le chemin de cette compagnie soit pour le commerce de l'ouest par Toronto et Ottawa ainsi que par le Sant Ste- Marie ou par

l'embranchement de St-Laurent sur un *prorata mileage*, ainsi qu'avec l'Intercolonial par la construction de l'embranchement de St-Charles et l'établissement d'un service de transport les pour chars entre Lévis et Québec, sans transbordement-

Nous nous engagerons, si cette offre est acceptée, à remplir et exécuter pour le gouvernement et à sa place, chacune des obligations qu'il va contracter avec la " Compagnie du Pacifique " par le contrat de vente de la section Ouest qu'il doit lui consentir, et plus particulièrement de faire et exécuter les travaux et les constructions nécessaires, à Montréal et dans ses environs, qu'il a consenti à s'engager de faire et exécuter, et nous paierons la part que doit payer le gouvernement dans l'embranchement d'Hochelaga à la " propriété Medonald " et la " propriété de la Prison. "

Nous nous engagerons à faire et à compléter les travaux d'extension requis pour mettre le chemin que nous acquiérons en communication directe avec le chemin de fer Intercolonial, ainsi qu'à faire et à construire au terminus, à Québec, les quais, engins, machines et autres ouvrages requis pour établir la traverse entre Lévis et Québec.

Nous nous engagerons à contribuer pour moitié dans le coût et les frais des bateaux traversiers qui seront requis à cette fin.

Parmi les ouvrages que nous nous obligerons à faire, sont ceux décrits et énumérés dans le cédule A, que nous annexons aux présentes.

Nous nous obligerons en outre à faire les travaux qui sont mentionnés dans la cédule B, que nous annexons aussi aux présentes, pourvu que les conditions que nous énumérons ci-après soient remplies.

Nous nous obligerons en outre à tenir continuellement les chemins que nous nous proposons d'acquérir, en bon ordre, et à faire circuler sur chacun d'eux autant de convois qu'il sera nécessaire pour suffire aux besoins du trafic et au moins un convoi à passagers sur tout le parcours des chemins, dans chaque direction, tous les jours, les dimanches exceptés.

Nous prendrons à notre charge l'exécution de tous les contrats relatifs au trafic sur les chemins de fer susdits, qui lient maintenant le gouvernement ; mais les profits qui en seront la conséquence nous reviendront à compter de la livraison.

Nous admettrons les permis de circulation, billets de passage que le gouvernement aura donnés pour l'année courante.

Nous nous engagerons à établir et maintenir dans la cité de Québec le département des mécaniciens, le bureau des ingénieurs et les ateliers de construction et de réparation du chemin de fer, et nous garderons à notre service, autant que dans notre opinion la chose sera compatible avec la bonne administration du chemin, les employés qui sont maintenant au service du gouvernement et nous ne congédierons aucun des employés actuels sans lui donner au moins un mois d'avis ou une compensation raisonnable.

Nous paierons au gouvernement quatre millions de piastres (\$4,000,000) dont cinq cent mille piastres (\$500,000) lors de la livraison, et cinq cent mille piastres (\$500,000) après l'expiration de l'année qui suivra le premier

paiement, si le gouvernement nous en donne un avis préalable de six mois ; mais à l'expiration de cinq ans à partir de la livraison, le gouvernement aura le droit en tout temps, en nous donnant un an d'avis, d'exiger le paiement intégral et complet de toute balance qui restera alors due sur le prix de la vente susdite et dans tous les cas cette balance deviendra due et exigible à l'expiration de vingt ans.

Nous désirons avoir le droit en tout temps d'acquitter le prix de vente en donnant au gouvernement un avis préalable de six mois.

L'intérêt sur la balance du prix de vente courra à raison de cinq pour cent par an du jour de la livraison et sera payable le premier mars et le premier de septembre de chaque année à commencer le premier septembre prochain.

Nous nous obligeons à faire les travaux nécessaires pour compléter la ligne de ceinture des Trois-Rivières, ainsi qu'à remplacer par des rails d'acier ceux qui sont actuellement sur l'embranchement des Piles, à mesure qu'il deviendra nécessaire ou utile de les renouveler ; nous établirons une ligne de bateaux à vapeur entre les Grande-Piles et la Tuque, mais nous désirons n'être tenus de remplir aucune de ces trois obligations que dans le cas où nous toucherons les débentures au montant de cent mille piastres (\$100,000) qui ont été votées par la cité des Trois-Rivières, et le gouvernement devra nous subroger dans tous ses droits contre la cité des Trois-Rivières, à cette fin.

Si le gouvernement nous cède et transporte tous ses droits contre la corporation de la cité Québec relativement au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental et qu'il veuille nous remettre lors de la livraison des chemins, les débentures que cette corporation a données à compte de sa souscription au montant de quatre cent mille piastres (\$400,000) et si le gouvernement nous subroge dans tous les droits qu'il peut avoir à réclamer sur la propriété à Québec, appelée " Terrain du Palais ", vis-à-vis de celle connue sous le nom de " Parc à bois du gouvernement ", nous assumerons tous les obligations du gouvernement vis-à-vis de la corporation de la cité de Québec et nous paierons en outre au gouvernement lors de la livraison des chemins, une somme de cinq cent mille piastres (\$500,000.)

Dans le cas où nous ne tiendrons pas les chemins ou aucune partie d'iceux, ou leur matériel roulant, en bon ordre, le gouvernement pourra nous forcer de le faire dans le délai de trente jours, après nous avoir notifiés, et dans le cas où il y aurait divergence d'opinion soit sur le mauvais état du ou des chemins, ou du matériel roulant, ou sur les réparations à faire, ce différend sera soumis à l'arbitrage de trois personnes désintéressées, dont une sera nommée par le gouvernement, une par nous et la troisième, par le ministre des chemins de fer de la Puissance du Canada, et nous consentirons à ce que, dans le cas où nous refuserions ou négligerions pendant trente jours après cet avis, dans le cas de divergence après la signification de la sentence arbitrale, de faire les réparations requises ou ordonnées, alors le délai stipulé pour le paiement de la balance-

due sur le capital cessera, et cette balance deviendra immédiatement exigible en totalité.

Nous consentirons de plus à stipuler que dans le cas où nous négligerions ou refuserions de faire aucun des paiements de capital et d'intérêt lors de leur échéance et que cette négligence ou ce refus durerait pendant trente jours, le montant entier du capital stipulé qui n'aura pas encore été payé deviendra immédiatement dû et exigible.

Nous hypothéquerons les chemins que nous acquièrerons, leurs dépendances, et leur matériel roulant, ainsi que les propriétés plus haut décrites et que nous proposons d'acheter, pour la garantie du paiement du prix de vente en capital et intérêt, et nous consentirons à ce qu'une hypothèque soit aussi prise contre les mêmes propriétés jusqu'à concurrence d'une somme de cinq cent mille piastres, (\$500,000) pour la due exécution des travaux mentionnées dans les cédules A et B, mais à condition que lorsque nous aurons fait des travaux pour un montant de deux cent mille piastres (\$200,000) à la satisfaction du Lieutenant-Gouverneur en conseil, parmi ceux qui sont mentionnés, dans les cédules A et B alors cette dernière hypothèque deviendra nulle et devra être immédiatement radiée.

Nous devons être constitués en compagnie incorporée à la prochaine session de la législature de Québec, avec tous les pouvoirs nécessaires pour permettre d'exécuter le contrat si nous l'obtenons et à partir de l'incorporation de la compagnie, tous les droits et privilèges qui nous seront conférés par le contrat passeront à la compagnie et cette dernière sera dès lors assujettie à toutes les obligations assumées par nous et dès ce moment notre responsabilité individuelle devra cesser.

Le gouvernement devra s'obliger à soumettre le contrat qui résultera de notre offre, si elle est acceptée, à la ratification de la législature de Québec à sa prochaine session.

T. MCGREEVY,
ALPHONSE DESJARDINS,
ALDÉRIC OUMET,

CÉDULE A.

(Estimés approximatifs)

Travaux requis pour raccorder le chemin de fer Q. M. O. & O. avec le chemin de fer Intercolonial et le service des bateaux traversiers :

10. Acquisition, location ou construction de quais, ceux en usage actuellement content \$6,500 par année soit un capital de..	\$130,000
20. Travaux sur les quais, hangards, voie d'évitement etc..	30,000
30. La moitié du coût des bateaux traversiers et de leurs accessoires.....	90,000
	\$250,000

CÉDULE B.

(Estimés approximatifs.)

Travaux à Montréal.

Prolongement de la ligne et construction de bâtiments sur
le terrain BelleRive..... \$ 50,000

Travaux Généraux.

Ballast pour compléter la voie jusqu'à Québec..... 33,000

Travaux à Trois-Rivières

Comprenant les travaux sur le chemin de Ceinture, la substitution de rails d'acier aux rails de fer sur le chemin de Ceinture, et sur l'embranchement des Piles, travaux sur les quais, navigation sur le Saint-Maurice depuis les Grandes-Piles jusqu'à la Tuque..... 140,000

Travaux à Québec.

Ateliers, achèvement de la rue St. André, prolongement de la ligne jusqu'à eau profonde sur les quais du bassin " Louise," déplacement de la voie sur la rue de Prince-Edouard, soit en expropriant un côté de la rue ou en changeant complètement la voie et en passant sur les terrains connus sous le nom de Pointe-au-Lievre..... 225,900

\$448,000

Copie du rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 25 février 1882, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 1er mars 1882.

No. 66.

PRÉSENTS :

L'Honorable M.	CHAPLEAU,	AU FAUTEUIL,
"	"	ROSS,
"	"	LORANGER,
"	"	LYNCH,
"	"	FLYNN,
"	"	PAQUET,
"	"	WURTELE, En conseil.

Le comité a eu sous considération le rapport ci-annexé de l'honorable Commissaire des chemins de fer en date du vingt-cinq février courant, concernant la vente à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, de cette partie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, s'étendant d'Aylmer au terminus à Montréal, y compris l'embranchement et le pont à Ottawa et l'embranchement de St. Jérôme, et soumet le dit rapport à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Certifié,

FÉLIX FORTIER,
Greff. Cons. Ex.

A l'hon. Com, des chemins de fer,
etc., etc., etc.

Le soussigné a l'honneur d'exposer :

Que lorsqu'en 1875, le gouvernement de la province de Québec et la législature de Québec décidèrent la construction d'une ligne de chemin de fer, devant s'étendre d'un point quelconque à l'ouest d'Ottawa, qui se rapprocherait le plus du terminus est du chemin de fer du Pacifique Canadien, jusqu'à la cité de Québec, leur décision ne faisait qu'aller au devant du vœu unanime de la population de la province, savoir : Que la métropole commerciale du Canada, Montréal, devait se relier directement par une voie ferrée, passant par le côté nord de la vallée de l'Ottawa, aux immenses territoires que le pays venait d'acquérir dans le nord-ouest de ce continent, et que d'un autre côté la cité de Québec devait, dans le cours des événements, devenir le point terminal pour la navigation océanique de l'immense trafic que l'on anticipait dès lors, et à juste droit, avec le nord-ouest et les ports de la côte du Pacifique. Ce projet national devait nécessairement peser lourdement d'abord sur les ressources, de cette province, et les sommes votées dans les deux sessions qui suivirent la création de ce

projet indiquent assez quelle importance le public donnait à cette entreprise ;

Que cependant ce chemin de fer, appelé dès alors, comme il l'est aujourd'hui, le " Québec, Montréal, Ottawa et Occidental," dépassa dans les frais de sa construction les calculs les plus prudents de ses auteurs ; aussi, dès 1877, le gouvernement de cette province pensa-t-il, l'œuvre étant pratiquement créée, de se débarrasser de la balance des travaux de construction et de l'administration subséquente de ce chemin ;

Que dès cette époque, 1877, le gouvernement demanda publiquement des soumissions pour l'affermage de ce chemin, et que diverses propositions furent alors faites au gouvernement, en réponse aux soumissions demandées ;

Que les événements politiques, qui survinrent dans les premiers mois de l'année 1878, empêchèrent le gouvernement de donner suite à ces propositions ;

Qu'en 1879 le gouvernement d'alors, par un ordre en conseil daté du 14 juin et approuvé par le lieutenant-gouverneur le 17 juin, décida de louer le dit chemin pour une moyenne de deux cent vingt-cinq mille piastres (\$225,000) par année, pour une période de dix années ;

Que les raisons données, tant en 1877 qu'en 1879, pour justifier la décision du gouvernement, étaient, qu'il était nécessaire pour la province de pouvoir fixer, d'une manière exacte, le montant des revenus que cette entreprise pouvait donner chaque année, afin de pouvoir équilibrer les finances de la province, tout en cherchant à tirer le plus possible de cette source de revenus ;

Que le meilleur moyen d'obtenir ce résultat était l'affermage ou la vente du chemin à des hommes d'affaires, d'une capacité reconnue et commandant des capitaux considérables, lesquels auraient tout intérêt de chercher tous les moyens possibles d'accroître le revenu du chemin de fer, en créant de nouvelles sources de trafic, développant de nouvelles industries, stimulant l'activité et l'esprit d'entreprise le long du chemin de fer et y attirant le commerce, ce qui bénéficierait non seulement à eux-mêmes mais à tout le pays ;

Que quelque zélés et fidèles que soient les officiers du gouvernement, ils n'ont ni les moyens, ni la facilité, ni le pouvoir qui pourraient leur permettre d'obtenir ces résultats, moyens, facilités et pouvoirs que possèderaient les hommes d'affaires, eux qui, étant intéressés pécuniairement au succès de l'entreprise, commanderaient des capitaux considérables à la recherche de placements, et qui auraient de plus l'expérience dans les diverses branches de commerce et d'affaires qui pourraient s'y rattacher, des parties les plus éloignées du pays ;

Qu'aucun gouvernement, quelque soit sa bonne volonté, ne pourra gérer le chemin de fer avec autant d'économie que peuvent le faire des compagnies ou particuliers directement intéressés aux résultats des opérations du chemin, en sorte que tout en n'ayant pas les mêmes

facilités pour créer un trafic et augmenter le revenu, il sera tenu en même temps d'encourir des dépenses plus considérables ;

Que le soussigné, après avoir pris tous les renseignements possibles, en est venu à la conclusion, qu'il est plus que jamais urgent de faire cesser l'incertitude, qui existe sur les ressources du chemin, et de prévenir les dangers qui pourraient arriver, et qui causeraient des perturbations irrémédiables dans l'équilibre des finances de la province ;

Que le soussigné a reçu de la Compagnie du Chemin de Fer du Pacifique Canadien une offre, par laquelle cette dernière propose d'acheter du gouvernement de Québec cette partie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, s'étendant d'Aylmer au terminus à Montréal, y compris l'embranchement de St. Jérôme, pour le prix et somme et sous les clauses et conditions énumérées dans le projet de contrat, dont copie imprimée est annexée au présent rapport pour en former partie ;

Que le soussigné, considérant que l'arrangement proposé assure à la province de Québec le débouché du commerce de l'ouest, que le Pacifique Canadien est appelé à développer, qu'il tend à relier le Chemin de fer Intercolonial au Pacifique Canadien, au moyen de notre chemin de fer provincial, qu'il offre les meilleures garanties de son exécution fidèle, tant par l'importance financière de la compagnie, qui achète, que par l'identité de ses intérêts et de ceux de la province, dans l'exploitation de cette entreprise :

Recommande :

Que l'offre de la dite Compagnie du Pacifique soit acceptée, et que le soussigné soit autorisé à donner effet à cette offre, à exécuter un contrat entre la dite compagnie et le gouvernement de cette province, suivant la teneur du projet de contrat annexé au présent rapport, que le dit contrat de vente soit fait sous la réserve de l'approbation de la législature provinciale, ainsi que pourvu par la section 42, du chap. 2 de la 39 Victoria, et que le dit contrat soit soumis à la législature de la province de Québec pour son approbation à la prochaine session de la dite législature.

Montréal, 25 février 1882.

(Signé) J. A. Chapleau,
Commissaires des chemins de fer.

Dépt. du Conseil Exécutif

7 mars 1882.

Vraie copie.

Adopté, ce 25 février 1882
(Signé) J. A. CHAPLEAU.

FÉLIX FORTIER
C. C. E.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

Extrait des minutes d'une assemblée ajournée du bureau des directeurs, tenue aux bureaux de la compagnie, à Montréal, samedi, le quatrième jour de mars 1882

D. McIntyre, 1er Vice-Président,
R. Angus, 2e " "
Donald A. Smith, Directeur,

et par procuration :

H. S. Northcote, Directeur,
C. D. Ross "
J. J. Aile, "
Geo. Stephen, Président.

M. McIntyre fait rapport à l'assemblée qu'une convention a été passée avec le gouvernement de Québec pour l'achat de la section ouest du chemin de fer de Q. M. O. & O., s'étendant de Montréal à St-Jérôme, Aylmer et Ottawa, pour la somme de \$4,000,000, et qu'il a été mis devant le bureau un projet de contrat contenant les conditions de l'achat, lequel a été mis en liasse dans les archives de la compagnie, et marqué D.

Et il est résolu :

Que le dit contrat soit confirmé par les présentes, que MM. McIntyre et Angus sont autorisés par les présentes à exécuter en faveur de cette compagnie un acte d'achat, dans la même forme que le dit projet.

Pour vraie copie,

C. DRINKWATER,

Secrétaire.

Copie du rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 1er mars 1882, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 3 mars 1882

Fo. 67.

PRÉSENTS :

L'honorable M.	CHAPLEAU,	AU FAUTEUIL.
"	"	LORANGER,
"	"	LYNCH,
"	"	FLYNN.
"	"	PAQUET,
"	"	WURTELE, En conseil.

Sur la vente de la section est du chemin de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Sur un rapport, en date du 1er mars courant, présenté par l'honorable Commissaire des chemins de fer, exposant ;

Que dans un rapport en date du 25 février dernier, il a exposé les raisons qui devraient induire le gouvernement à disposer de la propriété du Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ;

Que le dit rapport, adopté par le conseil et approuvé comme ordre en conseil par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le 1er mars courant, le soussigné a été autorisé à vendre à la Cie du chemin de fer du Pacifique Canadien la partie du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, connue sous le nom de section ouest du dit chemin de fer, c'est-à-dire la partie, s'étendant depuis Ottawa jusqu'à Montréal, inclusivement, sujet, comporte le dit rapport, à la satisfaction de la législature ;

Que le soussigné a depuis reçu une offre pour l'achat de la partie du dit chemin connue sous le nom de section est, et s'étendant depuis la jonction de St-Martin jusqu'à la cité de Québec, pour le prix et somme, aux clauses et conditions mentionnés dans un projet de contrat, dont copie imprimée est annexée au présent rapport pour en former partie ;

Que pour les raisons mentionnées au dit rapport en conseil en date du 25 février dernier, il est opportun que le gouvernement dispose de la propriété du dit chemin de fer, en faveur de ceux, qui ont fait cette offre susdite, et qui sont représentés dans leur application auprès du gouvernement par l'hon. Thomas McGreevy, M. P. de la cité de Québec, et MM. Aldéric Ouimet, M. P., et Alphonse Desjardins M. P., tous deux de la cité de Montréal ;

En conséquence, l'honorable Commissaire des chemins de fer recommande que l'offre du syndicat représenté par MM. McGreevy, Ouimet et Desjardins soit acceptée, et que le dit Commissaire soit autorisé à donner effet à cette offre, à exécuter un contrat entre le dit syndicat et le gouvernement de cette province, suivant la teneur du projet de

contrat annexé au présent rapport, que le dit contrat de vente soit fait sous la réserve de l'approbation de la législature, ainsi que pourvu par la section 42 du chapitre 2 de la 39 Victoria, et que le dit contrat soit soumis à la législature de Québec pour son approbation à la prochaine session de la législature.

Le présent ordre au conseil est soumis à l'approbation de son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Le Comité du Conseil Exécutif concourt dans le présent rapport et en demande l'approbation par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur.

Certifié,

FELIX FORTIER
Greffier Con. Ex.

Le quatrième jour du mois de mars mil huit cent quatre-vingt-deux, en la Cité de Montréal, par le présent document signé en double, Sa Majesté la Reine, agissant pour et au nom de la Province de Québec par l'Honorable J. A. CHAPLEAU, Premier Ministre et Commissaire des chemins de Fer de cette Province, désigné ci-après sous le nom de "Gouvernement," et l'Honorable THOMAS McGREEVY, de la cité de Québec; ALPHONSE DESJARDINS, de la cité de Montréal, ALDÉRIC OUIMET, de la cité de Montréal, tous trois membres de la Chambre des Communes du Canada et LOUIS-ADÉLARD SÉNÉCAL, de la cité de Montréal, gentilhomme, désignés ci-après sous le nom de "Syndicat" ont arrêté entr'eux les conventions suivantes, sujettes à la ratification de la Législature de la Province de Québec, ainsi qu'il est ci-après pourvu :

1. Le gouvernement vend, avec garantie contre tous troubles, hypothèques, évictions et empêchements quelconques, au Syndicat, ce acceptant.

Cette partie du chemin de fer maintenant connue comme la section Est de chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis la jonction. à St-Martin, de cette section Est avec la section Ouest du même chemin, vendue par le gouvernement à la Compagnie du Chemin du Pacifique Canadien par contrat de ce jour (quatre mars mil huit cent quatre vingt-deux) jusqu'au terminus de cette section Est, dans la cité de Québec ;

Les embranchements de ce chemin connus sous les noms d'embranchement "des Piles," de "Joliette" de "Berthier," et de la ligne de "Ceinture des Trois-Rivières" ; le premier de ces embranchements, celui des Piles, s'étendant depuis sa jonction avec le chemin vendu, à environ deux milles de la cité des Trois-Rivières, jusqu'à son terminus à l'endroit communément appelé les Grand-Piles ; le second celui de Joliette, depuis le village de Lanoraie, dans le district de Joliette, jusqu'à son terminus à St-Félix de Valois ; le troisième, celui de Berthier depuis la station du chemin de fer, à Berthier, district de Richelieu, jusqu'à son terminus dans la ville de Berthier ; le quatrième, savoir : la ligne de Ceinture des Trois-Rivière, comprenant les deux lignes qui s'étendent depuis le chemin de fer jusqu'au port des Trois-Rivières.

2. Sont compris dans la présente vente :—

a. L'ancienne cour à bois du gouvernement, à Québec, désignée au cadastre de sous le numéro

b. Le terrain qui appartient actuellement au gouvernement dans l'emplacement connu sous le nom de la "Pointe au Lièvre," dans ou près de la cité de Québec, désigné au cadastre sous le numéro

c. Le terrain situé dans la cité de Montréal, connu sous le nom de propriété "Belle Rive," désigné au cadastre du quartier Ste-Marie de la cité de Montréal sous le numéro 1593;

d. La moitié sud de la propriété située dans la cité de Montréal, connue sous le nom de "propriété McDonald," désigné au cadastre du quartier Ste Marie de la cité de Montréal, sous le numéro 615.

e. Un terrain, situé à Hochelaga, de quatre arpents en superficie que la Compagnie du Chemin de fer du Pacifique Canadien doit livrer au Gouvernement en vertu du contrat susdit ;

f. Tous les terrains, gâres, bâtisses, quais, lignes télégraphiques, etc., etc., dépendant des chemins de fer vendus par les présentes ;

g. L'outillage actuellement en usage et le matériel roulant, qui dépend du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental et de ses embranchements, déduction faite de cette partie de l'outillage et du matériel roulant, qui doit être livrée à la Compagnie du Chemin de fer du Pacifique Canadien, en vertu de la vente que lui a consentie le Gouvernement ;

h. Tous les biens et effets appartenant au Gouvernement, qui se trouvent actuellement dans les magasins, sur la voie et sur les propriétés dépendantes du Chemin de fer de Québec, Montréal Ottawa et Occidental, déduction faite de ce qui doit revenir à la Compagnie du Chemin de fer du Pacifique Canadien, en vertu du susdit contrat de vente.

3. La description ci-dessus n'est pas limitative, l'intention des parties étant d'inclure dans ce contrat tout ce qui dépend du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental et lui est accessoire, moins ce qui a été vendu à la Compagnie du Chemin de fer du Pacifique Canadien.

4. Le Gouvernement cède et transporte par la présente vente au Syndicat tous les droits et privilèges, se rattachant aux chemins de fer cédés et vendus par les présentes, qui lui sont acquis en vertu de la loi et de ses autres titres, de quelque nature qu'ils soient et notamment tous les droits, et privilèges que le Gouvernement a acquis et qui lui sont réservés par le contrat de vente susdit, qu'il a consenti à la Compagnie du Chemin de fer du Pacifique-Canadien, le Gouvernement subrogeant le Syndicat dans tous tels droits et privilèges.

5. Le Gouvernement s'oblige en outre à faire tous ses efforts, afin d'obtenir pour le Syndicat, du Gouvernement de la Puissance, un traité pour le transport des marchandises sur le Chemin de fer Intercolonial, depuis la paroisse de St-Charles jusqu'à la Pointe-Lévis, et la construction par le Gouvernement Fédéral, à Lévis, des quais, engins machines et autres ouvrages nécessaires pour l'établissement d'une traverse par bateaux à vapeur de Québec (au terminus du chemin de fer vendu) jusqu'à Lévis (au terminus de l'embranchement susdit de St-Charles, pour le transport des chars sans déchargement (*without breaking bulk*), et aussi sa contribution pour moitié dans le coût et les bateaux traversiers qui seront requis.

6. De son côté, le Syndicat s'oblige à remplir et à exécuter aux lieu et place du Gouvernement, et à ses propres frais, chacune des obligations, auxquelles est actuellement tenu le Gouvernement, en vertu du

contrat qu'il a fait avec la Compagnie du Chemin de fer du Pacifique Canadien, et, notamment, celle de faire et exécuter les travaux et constructions, dans la cité de Montréal et ses environs, que le Gouvernement s'est obligé par le contrat susdit de faire et exécuter, et le Syndicat paiera la part du gouvernement dans l'embranchement d'Hochelaga à la propriété MacDonald et à la propriété de la Prison, et en considération de cet engagement de la part du Syndicat, le Gouvernement lui transporte par les présentes les deux cent quarante mille piastres que la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien doit lui payer pour la construction de ces travaux.

7. Le Syndicat s'oblige à faire et à compléter les travaux d'extension requis pour mettre les chemins qu'il acquiert en communication directe avec le chemin de fer Intercolonial, et à faire et à construire, au terminus, à Québec, les quais, engins, machines et autres ouvrages requis pour l'établissement de la traverse, dont il est question plus haut, et, de plus, à contribuer pour moitié dans le coût et les frais des bateaux traversiers qui seront requis. Au nombre des ouvrages que le Syndicat s'oblige à faire, sont ceux décrits et énumérés dans la cédule A annexée aux présentes.

8. Le Syndicat prend les chemins qu'il acquiert dans l'état où ils se trouvent actuellement, il s'oblige, sous les conditions ci-après mentionnées, à faire tous les travaux mentionnés dans la cédule B pour la réparation et la complétion des chemins, et il s'oblige en outre à tenir continuellement le chemin en bon ordre.

9. Le syndicat s'oblige à faire circuler sur les chemins de fer vendus autant de convois qu'il sera nécessaire pour suffire aux besoins du trafic, et au moins un convoi à passagers sur tout le parcours des chemins, dans chaque direction, tous les jours, les dimanches exceptés.

10. Le Syndicat se charge de l'exécution de tous les contrats relatifs au trafic sur les chemins vendus, qui lient le gouvernement, et les profits qui accroîtront sur iceux, à compter de la livraison des chemins vendus, iront au Syndicat.

11. Le Syndicat admettra les permis de circulation et billets de passage qui auront été donnés par le gouvernement pour l'année courante.

12. Le département des mécaniciens, le bureau des ingénieurs et les ateliers de construction et de réparation du dit chemin seront dans la cité de Québec, et le Syndicat gardera à son service, autant que, dans son opinion, la chose sera compatible avec la bonne administration de son chemin, les employés actuellement au service du gouvernement ; et le Syndicat ne congédiera sans cause aucun des employés actuels, sans lui donner au moins un mois d'avis ou une compensation raisonnable.

13. Cette vente est faite pour le prix de \$4,000,000, en déduction duquel le Syndicat devra, lors de la livraison, une somme de \$500,000 et sur la balance de \$3,500,000 le gouvernement pourra, en donnant

un avis préalable de six mois au Syndicat, exiger un autre paiement de \$500,000 après l'expiration de l'année, qui suivra le premier paiement, et à l'expiration de cinq ans à partir de la livraison, le gouvernement aura, en tout temps, le droit, en donnant au syndicat un an d'avis, d'exiger le paiement intégral de toute balance qui restera alors due sur le prix de vente susdit, et dans tous les cas, cette balance deviendra due et exigible à l'expiration de vingt ans.

14. Le Syndicat pourra en tout temps acquitter son prix de vente en donnant au gouvernement un avis préalable de six mois.

15. L'intérêt courra sur la balance du prix de vente à raison de 5 pour cent par an du jour de la livraison, et sera payable le premier de mars et de septembre de chaque année, à commencer le 1er septembre prochain.

16. Le Syndicat s'oblige à faire les travaux nécessaires pour compléter la ligne de ceinture de Trois-Rivières, ainsi qu'à remplacer par des rails d'acier ceux qui sont actuellement sur l'embranchement des Piles, au fur et à mesure qu'il deviendra nécessaire de les renouveler, et à établir une ligne de bateaux à vapeur entre les Grandes-Piles et la Tuque, mais le Syndicat ne sera tenu de remplir aucune de ces trois obligations que dans le cas, où il touchera les débentures, au montant de cent mille piastres, qui ont été votées par la cité des Trois-Rivières, le gouvernement subrogeant le Syndicat dans tous ses droits contre la cité des Trois-Rivières à cette fin.

17. Le gouvernement cède et transporte au Syndicat tous ses droits contre la corporation de la cité de Québec relativement au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et il s'oblige à lui remettre, lors de la livraison des chemins, les débentures que la Corporation de la cité de Québec a données à compte de sa souscription, au montant de \$400,000 (toute débenture, qui ne pourra pas être livrée par le Gouvernement, devra être payée au pair.) En outre, le Gouvernement subroge le Syndicat dans tous les droits qu'il peut avoir et réclamer sur la propriété située à Québec, communément appelée "Terrain du Palais." en face de la propriété connue sous le nom de "Parc à Bois du Gouvernement." En considération de ce transport, le Syndicat assume toutes les obligations du Gouvernement vis-à-vis de la Corporation de la cité de Québec, et s'oblige en outre à payer au Gouvernement, lors de la livraison des chemins, une somme de \$500,000.

18. Dans le cas où le Syndicat ne tiendrait pas les dits chemins ou aucune partie d'iceux ou leur matériel roulant en bon ordre, il devra pourvoir à réparer ce défaut et à tout remettre en bon ordre sous un délai de trente jours, après en avoir reçu avis du Gouvernement. Et s'il arrivait qu'il y eut divergence d'opinion sur le mauvais état du ou des dits chemins, ou du matériel roulant, ou sur les réparations à faire, ce différent sera soumis à l'arbitrage de trois personnes désinté-

ressées, dont une sera nommée par chacune des parties à ce contrat, et la troisième par le ministre des chemins de fer de la Puissance du Canada. Et si le Syndicat refuse ou néglige pendant trente jours après tels avis, ou dans le cas de divergence, après la signification de la sentence arbitrale, de faire les réparations requises ou ordonnées, alors le délai pour le paiement de la balance due sur le capital cessera, et nonobstant toute disposition contenue aux présentes, la dite balance deviendra exigible en totalité immédiatement.

19. Dans le cas où le Syndicat négligerait ou refuserait de faire aucun des paiements de capital ou d'intérêts stipulés aux présentes, lors de leur échéance, et que cette négligence ou ce refus durerait pendant trente jours, le montant entier du capital stipulé aux présentes, qui n'aura pas encore été payé, deviendra immédiatement dû et exigible.

20. Les chemins vendus et livrés, leurs dépendances et leur matériel roulant, ainsi que les propriétés ci-dessus décrites et qui sont comprises dans la présente vente, seront et demeureront hypothéqués pour la garantie du paiement du prix de vente en capital et intérêts, et de plus, jusqu'à concurrence d'une somme de \$500,000, pour la due exécution des travaux mentionnés dans les cédulés A et B; mais cette dernière hypothèque deviendra nulle du moment que des travaux à un montant de \$200,000 auront été faits à la satisfaction du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, qui devra alors donner main-levée de cette hypothèque.

21. Le Syndicat sera constitué en compagnie incorporée, à la prochaine session de la législature de la province de Québec, avec tous les pouvoirs requis pour lui permettre d'exécuter le présent contrat. Cette condition est de rigueur. Et, à dater de l'incorporation de la compagnie, tous les droits et privilèges conférés au Syndicat, par les présentes passeront à la compagnie, qui sera dès alors assujettie à toutes les obligations assumées par le Syndicat, et, dès ce moment, la responsabilité individuelle des membres du Syndicat cessera.

22. Le gouvernement s'oblige à soumettre le présent contrat à la ratification de la législature de Québec, à sa prochaine session.

Et les parties ont signé.

CÉDULE A.

(Estimés approximatifs.)

TRAVAUX REQUIS POUR RACCORDER LE CHEMIN DE FER Q. M. O. ET O.
AVEC LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL, ET LE
SERVICE DES BATEAUX TRAVERSISERS.

10. Acquisition, location ou construction de quais (ceux en usage actuellement coûtent \$6,500 par année) soit un capital de..... \$130,000

20. Travaux sur les quais, hangards, voies d'évitement, &c..	30,000
30. La moitié du coût des bateaux traversiers et de leurs accessoires	90,000
	\$250,000

CÉDULE B.

(*Estimés Approximatifs.*)

TRAVAUX A MONTRÉAL.

Prolongement de la ligne et construction de bâtiments sur le terrain Belle-Rive	\$33,000

TRAVAUX GÉNÉRAUX.

• Ballast pour compléter la voie jusqu'à Québec	\$33,000

Comprenant les travaux sur le chemin de Ceinture,—la substitution des rails d'aciers aux rails de fer sur le chemin de Ceinture et sur l'embranchement des Piles,—travaux sur les quais,—navigation sur le Saint-Maurice depuis les Grandes- Piles jusqu'à la Tuque	\$140,000

TRAVAUX A QUÉBEC

Ateliers,—achèvement de la rue St-André,—prolongement de la ligne jusqu'à eau profonde sur les quais du bassin " Louise "—déplacement de la voie sur la rue du Prince-Edouard, soit en expropriant un côté de la rue ou en changeant complètement la voie et en passant sur les terrains connus sous le nom de Pointe-au-Lièvre	\$225,000
	\$448,000

(Ces derniers ouvrages sont compris dans les obligations entre le Gouvernement et la Cité de Québec, que le Syndicat offre d'assumer).

Les Cédules A et B ci-haut sont celles auxquelles il est référé dans le contrat ci-annexé.

MONTRÉAL, 4 mars 1882.

Québec, 8 avril 1886.

L'hon. A. B. ROUTHIER,
Commissaire Royal,
Québec.

Monsieur,

Dans le cours de la déposition, que je fis devant vous les 23 et 24 de septembre dernier, j'eus occasion de déclarer, en réponse à vos questions sur ce point :—“ qu'il y avait un certain nombre de pièces justificatives manquant parmi celles qui avaient été transmises au département par l'ex-administration du chemin de fer de Q. M. O. et O. pour rendre compte des deniers, qu'Elle avait reçus du département et des paiements qu'Elle avait faits à même ces deniers ;—que je ne pouvais dire exactement le nombre et l'importance de ces pièces et que ce ne serait qu'après la recherche et la classification complètes de tous les papiers et documents venant de cette administration, que je serais en mesure d'établir définitivement le nombre réel de pièces justificatives manquant.”

Depuis septembre dernier, le personnel du département s'est activement employé à compléter cette classification, et je suis heureux de constater l'excellent résultat, auquel nous sommes arrivés après des mois de recherches et de travail. La plus grande partie des pièces justificatives, que le comptable du département avait considérées comme manquant en septembre dernier, ont été trouvées parmi les papiers de l'ex-administration, et le nombre de celles qui font encore défaut, est si minime et représente un montant de paiements si faible; comparé au chiffre considérable des pièces, que l'on supposait d'abord manquer, qu'il n'y a pas lieu d'y attacher de l'importance. Du reste ces quelques pièces restant encore en demande, seront très-probablement trouvées par notre comptable après une nouvelle et dernière recherche parmi tous les papiers et documents en la possession du département. Je vous inclus une liste de ces quelques pièces manquant, afin que vous puissiez vous rendre compte par vous-même de leur nature et de leur petit nombre, en égard à la masse énorme d'affaires transigées par l'ex-administration du chemin de fer.

A cet envoi j'ajouterai une autre liste indiquant les pièces justificatives qui nous font défaut, pour le temps de l'administration de M. C. A. Scott, en sa qualité de Surintendant Général de la section ouest du chemin de fer Q. M. O. & O., en 1878 et 1879, avant la période d'administration de monsieur Sénécal, nommé Surintendant-Général le 28 février 1880.

Il est à présumer que le plus grand nombre des pièces, qui sont marquées comme manquant sur cette seconde liste, se retrouveront dans les archives du département, lorsque la recherche et la classification de tous les papiers et documents auront été complétées, ce qui ne peut tarder beaucoup.

En parcourant la correspondance, dont je vous expédie copie sous ce

pli, vous vous convaincrez que le département a renouvelé ses démarches et a fait toutes les diligences voulues, afin de rentrer en possession de l'ensemble des livres et documents appartenant à l'ex-administration.

Monsieur Shackell nous dit bien dans sa réponse du 27, qu'il n'a pas en sa possession les livres, états et documents, qui lui sont demandés dans mes lettres des 24 et 26 de mars dernier, et qu'ils ont été de temps à autres transmis au Département des Chemins de Fer, mais devant le fait de l'absence constatée de ces mêmes livres, états et pièces. monsieur Shackell ne répond point à la question, qui lui est posée à l'effet de savoir : " entre les mains de qui a-t-il déposé ces mêmes livres, etc, nous manquant, " et qui devaient être encore en sa possession, au moment où il a cessé d'exercer l'emploi d'auditeur sous la direction du gouvernement dans l'été de 1882.

Je crois devoir soumettre ces faits à votre examen et appréciation.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur.

(Signé) E. MOREAU

N. B, j'ai écrit à monsieur Davis, l'ex-surintendant du Chemin de Fer du Nord, afin de savoir s'il n'aurait pas en sa possession les pièces et livres nous manquant, dont demande a été faite à monsieur Shackell.

J'attends sa réponse.

E. M.

DEPARTEMENT OF RAILWAYS, P. Q.

Québec, 23th March 1886.

S. SHACKELL, Esqre.

Montréal.

Sir,

I am directed by the Honorable the Commissionner of Railways to request you to be kind enough to forward me, at an as early date as possible, all the books, document, papers and vouchers, appertaining to the late administration of the Q. M. O & O. Railway, which remained in your hands, or under your control, in your capacity of auditor in the employ of the Government, after the sale and delivery of said Railway to the Canadian Pacific and the North Shore Railway companies in 1882. These books and documents should be in the possession of the Government, as being to the rights of the late administration of the Railway, and the more so as the Royal Commission, now sitting to investigate matters connected with the late Provincial Railway, is in want of many books and vouchers missing, and more espe-

cially: 1o. the book containing the Inventory and division made, in the spring of 1882, between the two above named Companies of the material and stores on hand; 2o the balance sheets of the auditor's departement, up to the trasfer and delivery of the Road.

I herewith transmit two lists showing the missing vouchers during the admistration of M. M. Scott and Sénécal, respectively. Please mako search for these required vouchers, and forward same to me together with the enclosed lists.

I remain, Sir,

Your obedient servant.

(Signed) E MOREAU.

(A true copy)

Secretary
E. MOREAU.

Secretary.

GRAND TRUNK RAILWAY, FREIGHT ACCOUNTANT OFFICE.

Montreal March 24th 1886.

E. MOREAU, Esqre.

Secretary,

Railway Dept. Prov. of Quebec,
Quebec.

Sir,

I am in receipt of your favor of the 23rd inst, requesting me to forward to you all the books, documents, papers and vouchers appertaining to the late administration of the Q. M. O. & O. Ry, which remained in my hands or under my control, in my capacity of auditor in the employ of the Government, after the sale and delivery of said Railway to the Canadian Pacific and the North Shore Railway Companies in 1882. I also received with said letter the two lists of missing vouchers referred to.

All books and other documents referred to should be in the possession of the Govt. at Quebec, but, to enable me to go into the matter thoroughly, it would take up considerable of my time, probably a week or more, and would necessitate my going down to Quebec and personally examine the general books and documents of the Q. M. O. & O. Ry., now in the possession of the gouvernement ; which I am willing to do, provided the gouvernement will send me a cheque sufficient to cover my travelling and preliminary expenses, (say : \$50,00.)

and in addition give me an official assurance and promise to pay me, at once, thereafter, for the services I may render, commensurate with the position of auditor and accountant.

Awaiting your reply,

I am, Sir,

Your obed't servant,

(Signed) S. SHACKELL.

(A true copy)

E. MOREAU;
Secretary

DEPARTMENT OF RAILWAYS, P. Q.

Quebec, 26th March 1886.

S. SHACKELL, ESQRE.,

Montreal,

Sir,

Yours of 24th in reply to mine of 23rd inst, is duly received, I think you have misapprehended the intent and purpose of my referred communication to your address. Far from it being necessary for you to come down to Quebec, and personally examine the general books and documents of the Q. M. & O. Ry., now in the possession of the Government, you are merely requested to furnish and send us the books and documents which remained in your hands, when you left the service of the Government in the summer of 1882, after the transfer of the Ry. to the Canadian Pacific and North Shore Ry. Companies, and which have not been delivered to the Government and which have been found to be missing from amongst the books and documents now in the possession of this Department, after a through search for same. Thus, the missing books and documents, which you are asked to remit to this Dept, are those mentioned in my letter of 23rd inst., that is: the auditor's balance sheets, the book containing the inventory and division of the material and stores (on hand at the time of the transfer of the Ry.,) between the two above named Companies, the vouchers marked as missing on the two lists forwarded you, and all the other books and documents remaining in your hands at the time you left your employment as auditor to the Q. M. & O. Ry., for account of the Government.

You will, therefore, be pleased to inform me, at your earliest convenience, whether such missing books and documents are in your possession, and if so, when you will be able to send same to me, or whether they are in the hands of any other party being, at your

knowledge, in possession of the above required missing books and documents.

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient servant,

(Signed) E. MOREAU,
Secretary.

(A true copy)

E. MOREAU,
Secretary.

GRAND TRUNK RAILWAY, FREIGHT ACCOUNT OFFICE

Montreal, March 27th 1886.

E. MOREAU, Esq.

Secretary,

Railway Department, Province of Q.
Quebec.

Sir.

Yours of the 26th inst. rec'd. I have no books and documents in my possession, belonging to the Govt., C. P. Ry. or N. S. Ry. All auditor's balance sheets and vouchers, referred to, were duly and regularly transmitted to the Government, from time to time, during my administration for the Govt.

I am, Sir,

Your obdt. servt.

(Signed) S. SHACKELL,

(A true copy,)

E. MOREAU,
Secretary.

*LIST of the vouchers missing during the administration of L. A. Sénécal,
General Supt. of the Q. M. O. & O. Ry.*

PAY-ROLLS-ACCOUNTS.

1880							
May.	No. 172.	Jos. Lachance, Expense a/c	Engs. Dept.			\$	8 50
Sept.	No. 8.	P. A. Peterson, Expenses a/c					93 80
Oct.	No. 2	C. Desjardins	" "				10 00
"	" 3	J. T. McFarlane	" "				4 10
"	" 4	J. A. Rollin	" "				2 00
"	" 5	H. Wood	" "				21 02
"	" 6	Ed. Meyer	" "				25 00
"	" 7	J. Lépine	" "				50 00
		Total				\$	214 42

Department of Railways.

Quebec, 22nd March 1886.

E. MOREAU,
Secretary.

*LIST. Of the vouchers missing during the administration of Mr C. A. Scott,
General Supt. of the Western section of the Q. M. O. & O. Ry.*

1878.	No. 6	Hochelaga Station Pay Rolls.....	\$	58	12		
Sept.	" 45	Express, materials for Superintendent's Office at Hochelaga Station, J. G. Gordan.....				53	34
Oct.	No. 36	C. A. Scott Expes, for month.....				22	85
"	" 37	C. A. Stark " customs entries.....				68	70
"	" 38	J. R. Pruyn " for month.....				17	50
"	" 39	S. Shackell " ".....				3	64
"	" 41	Hochelaga Water Dept. for month.....				183	62
"	" 43	" J. Macpherson " ".....				6	70
"	" 45	Ste Thérèse, J. J. Forget, Water for engines.....				80	00
"	" 46	St. Jérôme, C. Morandville, water.....				40	00
"	" 47	Lachute, T. Stuart " ".....				39	50
"	" 48	Montebello, J. Gariépy " ".....				52	00
"	" 49	Buckingham, W. & D. Lough " ".....				16	70
"	" 51	Ottawa, M. O'Meara, altering clothing.....				2	00
"	" 52	" R. M. Davidson- rent of office.....				33	34
"	" 53	" M. O'Meara, work at office.....				6	37
"	" 54	" M. O'Meara, cleaning " ".....				5	00
"	" 55	" M. McKay, painting, etc.....				45	00
"	" 56	" J. R. Emond, store etc., furnishe.d.....				53	62
"	" 57	" J. Pennock, water furnished.....				5	00
Nov.	" 73	" Hug Sym, Expenses account.....				10	00
1879	No. 14	Hochelaga Station				15	03
June	" 15	" ".....				115	00
"	" 13	" Engrs. construction account.....				33	60
Aug.	" 57	Engineers Pay rolls.....	5173	84		39	10
"	" 66	Expenses account.....				120	00
Sept.	" 17	Hochelaga Station.....				30	00
Nov.	" 27	St. Augustin.....				30	00
"	" 32	Muddy Branch.....				100	00
Dec.	" 10	Hochelaga.....				33	34
"	" 69	Ottawa City.....					
Total.....			\$	5231		\$ 1260	95
						583	26
Grand total.....						\$ 6492	91

Department of Railways.

Québec, 22nd 1886.

E. MOREAU,
Secretary.

THE LAURENTIAN RAILWAY
— IN ACCOUNT WITH —
THE Q. M. O. & O. RAILWAY ADMINISTRATION

BALANCE DUE TO THE ADMINISTRATION \$162.49.

Département des Chemins de Fer.

Québec, 19 février 1885.

L. A. SÉNÉCAL, Ecr. Président.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DES LAURENTIDES,
Montréal.

Monsieur,

L'honorable Commissaire des Chemins de Fer me charge de vous mander que la Cie. ci-dessus est endettée envers l'ex-administration du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental (représentée maintenant par le gouvernement de Québec,) en une somme de \$162.49, laquelle se trouve encore inscrite au débit de cette compagnie dans les livres de comptes de l'ex-administration.

Comme le gouvernement est décidé d'effectuer sans retard le règlement des diverses réclamations, qui restent encore au crédit de la dite administration, vous êtes prié de faire en sorte que la dite Cie. fasse envoi à l'honorable Ministre du montant de cette créance dans le plus bref délai possible.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

E. MOREAU,
Secrétaire.

Laurentian Railway.

(Miscellaneous Repairs, &c.)

Dr.

Cr

1879			1879		
Feb.	To Sundries	794 93 1/2	March 22	By Cash	100 00
March	To Mechl Dep	280 50	May 17	By Cash	200 00
May	To " "	325 81	June	Py Cash	21 43
"	To Pay Rolls	59 30	Aug. 30	By Cash	289 07
June	To Mechl Dept	13 70	Sept.	By Cash	137 33
July	To Mechl "	2 76	Oct.	By Cash	54 76
"	To Pay Rolls	16 50	Nov.	By Cash	200 00
Sept.	To Mechl Dept	1 00	Dec.	By Mechl Dept	28 00
Nov.	To Fuel "	35 00	"	By Cash	75 00
"	To Mechl "	84 80	Jany.	By Sundries	34 12
Dec.	To " "	2 81	"	By Cash	61 10
"	To Fuel "	27 12	Feb.	By Militia Dept	300 00
"	To Mechl "	15 11	" 19	By Cash	100 00
1880			March	By "	100 00
Jan.	To Mechl Dept	40 10	April	By "	100 00
"	To " "	97 72	July	By "	28 00
Feb.	To Fuel "	7 00	Aug.	By Ltn Ry Traffic Acct	168 98
March	To General Stores	58	Sept.	By Mechl Dept	2 00
April	To " "	32	Nov.	By Ltn Ry Traffic Acct	32 17
"	To " "	353	Dec.	By Fuel Dept	81 00
May	To Mechl Dept	7 00	"	By Mechanical Dept	7 00
June	To " "	15 26	1881		
Aug.	To " "	213 76	March	By Audit Dept	1058 42
Oct.	To " "	115 47	Dec.	By " "	498 02
"	To General Stores	75	1882		
Nov.	To Fuel Dept	49 00	Jany.	By Audit Dept	272 84
Dec.	To Mecal "	295 78	Feb.	" " "	298 97
"	To " "	22 89	March	" " "	217 76
"	To General Stores	8 39	May	" " "	397 67
"	To " "	1 31	May	By Mechanical Dept	124 40
"	To Fuel Dept	112 75	June	By " "	116 00
"	To " "	127 25	"	By Audit "	113 90
"	To Freight Dept	20 00	"	By Balance	162 49
1881					
Jany.	To Mechanical Dept	8 48			\$ 5380 43 1/2
"	To Fuel Dept	257 00			
Feb.	To General Stores D	3 35			
"	To Fuel Dept	24 00			
"	To Mechanical Dept	16 98			
March	To General Stores D	2 01			
"	To Fuel Dept	16 95			
"	To Mechanical Dept	54			
April	To General Stores Dept	1 05			
	Forward	\$ 3137 47 1/2		Forward	\$ 5380 43 1/2

LAURENTIAN RAILWAY

MICELLANEOUS REPAIRS, ETC.

Dr.

Cr.

1881							
	Brought forward.....	\$ 3137 47½		Brought forward.....	\$ 5380 43½		
April	To Fuel Dept.....	16 00					
"	To Mechanical Dept.....	23 90					
May	To " ".....	27 74					
	To Banque J. Cartier.....	49 26					
June	To Fuel Dept.....	8 00					
"	To Mechanical Dept.....	8 31					
"	To Engs. W. D.....	5 75					
July	To Mechanical Dept.....	30 30					
Aug.	To General Stores D.....	7 99					
"	To Mechanical Dept.....	84 23					
Sept.	To Engs. Dept. W. D.....	15 15					
"	To Mechanical Dept.....	29 68					
Oct.	To General Stores Dept.....	12 50					
"	To Mechanical ".....	34 08					
Nov.	To " ".....	116 79					
Dec.	To " ".....	116 49					
1882							
Jany.	To Mechanical Dept.....	255 49					
"	To Loss & Dam. to freight..	5 12					
Feby	To General Stores.....	21 76					
"	To Mechanical Dept.....	163 83					
"	To Bank J. Cartier.....	250 00					
March	To Mechanical Dept.....	256 38					
"	To Bank J. Cartier.....	206 00					
April	To Mechanical Dept.....	154 36					
May	To Stores.....	7 14					
"	To Mechanical Dept.....	231 22					
June	To Mechanical ".....	70 40					
		\$ 5380 43½			\$ 5380 43½		
July 1	To Balance.....	\$ 162 49					

This is a true copy of the account contained in the Ledger of the Q. M. O. & O. Ry. administration, and the respective amounts charged "Mechanical Department" are for Micellaneous repairs etc., and contain no item of Railway Stock as having been furnished to the Laurentian Railway.

Quebec, 24th September 1885.

M. J. MURPHY.

Acct.

THE CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY

Office of the Secretary

Montréal, 23rd March 1886.

H. A. TURCOTTE, L. L. L.
Secretary Royal Commission,
Quebec.

Dear Sir,

I beg to enclose a copy of the letter to the Globe dated July 19th 1882 referred to in yours of the 19th inst.

Yours truly,
C. DRINKWATER,
Secretary,

LETTRE DE M. C. DRINKWATER

19th January 1882.

Sir,

In view of the persistent misrepresentation of the company's plans, I am instructed by the Directors to make the following statement and to respectfully request its publication in your paper :

First. That it is the intention of the company to push the work of construction from Winnipeg westward, with the utmost possible vigour during the coming season, with the object of opening the country for settlement as early as possible, and to facilitate the transport of men and material to the heavier work in the Rocky Mountains, which it is the purpose of the company to attack simultaneously from East and West in the spring of 1883. To accomplish this, the company will have to perform the feat unparalled in railway history, of laying the rails on 500 miles of track on one continuous line in about six months, but if the season is not very unfavourable, they believe their arrangements such as will ensure success.

Second. The Pembina Mountain branch, which was partially graded last year, will be completed and ready for operation in time to move the coming season's crops.

Third. The work on the eastern section of the main line is now being prosecuting at two points, and with as large forces as can be

economically employed, as surveys are completed, and on the opening of spring, these forces will be added to. It being the intention of the company to keep the line as near the shore of Lake Superior as possible, it is expected that other points will be available for placing the work under contract. The adoption of the new alignment will shorten the Sault Ste-Marie branch and will open Algoma Mills and probably other ports on the Lakes, for traffic, with Chicago and other important business centres, as well as with Thunder Bay, pending the completion of the all rail route, which it is estimated will occupy five years in construction.

Fourth. The construction of the Sault Ste-Marie Branch, thus reduced in length to about sixty miles from the proposed point of junction on the Main Line, will be hastened instead of retarded by the change, it being the settled purpose of the company to build the line without delay, and to connect with all and every Railway that can exchange traffic with it at the International boundary.

Fifth. The company purposes to use the Thunder Bay branch, so soon as it is handed over by the Government for all the North-west traffic, both passenger and freight, that it can influence, and no arrangement has been entered into with any Railway in the United States or Canada that could in any way interfere with that design.

Sixth. The company, recognizing the necessity of having its Main Eastern terminus at Montreal, will take occasion as opportunity offers, to arrange with existing or proposed Railways for its traffic between this point and its Main Line; but the company has no connection with and no intention of being interested in any Railway project East or South of Montréal or West of Perth.

I am Sir,
Your obedient Servant,

(Signed), C. DRINKWATER,
Secretary.

Editor of the "Globe"
Toronto.

No. 5742.

14th August 1882.

DEED OF THE DEPOSIT

(AGTE DE DEPOT)

— BY —

Messrs W. Shanly, Chs. Odell, & Etienne Henri Parent,

— OF THEIR AWARD —

IN RE

THE GOVERNMENT OF QUEBEC AND DUNCAN MACDONALD

(COPY.)

On this fourteenth day of the month of August, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty-two;

Before Louis N. Dumouchel, the undersigned Notary Public for the Province of Quebec, residing and practising in the city and District of Montreal,

Came and appeared : Walter Shanley, Esquire, Charles Odell, Esq. and Etienne Henri Parent, Esq., Civil Engineers, all residing in the city and District of Montréal,

Who have deposited with me, the undersigned Notary, to be recorded amongst his original deeds, at the date hereof, a certain document signed by them this day, at Montreal aforesaid, containing and being their award as experts, arbitrators and mediators (*amiables compositeurs*) *in re* : The Government of the Province of Quebec and Duncan Macdonald, contractor, of the said city of Montreal, said document with the oath of said appearers thereto attached, having been signed *ne varientur* by them and the said Notary, so that authentic copies of the same may be delivered and signified to all whom it may concern.

Thus done and passed at Montreal aforesaid, on the day, month and year herein above firstly written, under the number five thousand seven hundred and forty-two of the original deeds kept of record by the said Notary.

And after due reading hereof the said appearers have signed with the said Notary and in his presence.

(Signed)	" W. SHANLY "
"	" CHAS. ODELL "
"	" E. H. PARENT "
"	" LS. N. DUMOUCHEL N. P. "

True copy of the original remaining of record in my office.

(Signed) LS N. DUMOUCHEL N. P.

DOMINION OF CANADA }
PROVINCE OF QUEBEC }
City of Montreal }

To all to whom these presents shall come :

We, the undersigned Walter Shanly Charles Odell and Etienne Henri Parent, all three Civil Engineers, residing in the city and District of Montreal, Send greeting :

Whereas matters in controversy between the Government of the Province of Quebec and Duncan MacDonald of the said city of Montréal, Esquire, Railway contractor, were by them submitted to us, the under-signed, as experts, arbitrators and mediators (*amiables compositeurs*), as set forth and more fully appears ; 1o in a certain deed of submission and arbitrators Bond (*compromis*), executed by the said parties respectively before Louis N. Dumouchel Notary Public, of the said city of Montréal, in the thirtieth day of July, one thousand eight hundred and eighty-one (1881) ; and 2o in a subsequent deed of " Reconstitution of Board of Reference and " Extension of time on said *compromis* " also executed by the said parties, before the same Notary on the eight day of May last past (1882), the time fixed and determined to render our award on said *compromis*, having been extended and enlarged by the mutual consent of said parties to the fifteenth day of August instant (1882) inclusive, under and by virtue of divers deeds to that effect executed before the same Notary and bearing date respectively as follows : twenty-eight December last (1881), twenty fifth February last (1882), twenty seventh April last (1882), eight day of May last (1882), thirtieth day of June last (1882), and twenty eight July last (1882).

Now therefore, we, the said experts, arbitrators and mediators (*amiables compositeurs*), having been first duly sworn, as appears by the documents hereto annexed, bearing date the tenth day of May last (1882) and marked A, heard the allegations of the above named parties and their respective witnesses under oath, and having carefully examined the matters in controversy by them submitted, to wit : The extent of the obligations of the contract passed between the Government of Quebec and the said Duncan MacDonald, the alterations and modifications made in the plans, particulars and spécifications mentioned in the contract, what influence the said alterations and modifications, may have had on the obligations of the said Duncan MacDonald, on the obligations of the Government, the delays caused by reasons irrelevant to the action of the contractor, the pecuniary value, wether for more or for less, of the alterations or any increase in the works and finally all things connected with the matter and the execution of the said contract, and with regard to the charges and obligations of both the Government and the said contractor, according to the terms of the said contract,

Do unanimously make and render our award in writing, under and in execution of the said deed of submission and arbitration Bond (*compromis*) and all other deeds above mentioned, in the following manner, to wit :

That we find that the government of the Province of Quebec is indebted to Duncan Macdonald in the sum of ONE HUNDRED AND THIRTY SEVEN THOUSAND NINE HUNDRED AND FOUR DOLLARS (\$137,904)

In witness whereof we have signed the presents at the said city of

Montreal in the Province of Quebec this fourteenth day of August, A. D. eighteen hundred and eighty two.

(Signed) W. SHANLY,
“ CHS. ODELL,
“ E. H. PARENT,

The foregoing is the document of award, os Messrs Walter Shanly, Charles Odell and Etienne Henri Parent, Civil Engineers, which has remained annexed to a certain Deed of Deposit (Acte de Dépôt) received this day at Montreal by the undersigned Notary, under No. 5,742 of his minutes or original deeds, after having been signed, *ne varietur*, by the above named persons and the said Notary.

Montreal 14th August, 1882.

(Signed) “W. SHANLY,”
“CHAS. ODELL,”
“E. H. PARENT,”
“LS. DUMOUCHEL N. P.
(True copy) (Signed) LS. N. DUMOUCHEL,
N. P.

CORRESPONDANCE

— AVEC —

MONSIEUR A. DAVIS

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER P. Q.

Québec, 12 avril 1886.

L'HONORABLE A. B. ROUTHIER,
Commissaire Royal,
Québec.

Monsieur,

J'ai l'avantage de vous adresser sous ce pli copie de la lettre, que j'ai écrite à M. A. Davis, le Surintendant de la Divison Est du chemin

de fer Canadien du Pacifique, le six d'avril courant, ainsi que copie de la réponse que M. Davis m'a adressée le huit de ce mois, au sujet de la demande et de la recherche des registres et pièces de l'administration du Chemin de fer Provincial, dont l'absence a été constatée parmi les archives du Département.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
E. MOREAU,
Secrétaire.

DEPARTEMENT DES CHEMINS DE FER

Québec 6 Avril 1886

A DAVIS, ECUIER,
Surintendant.

La Cie du Chemin de Fer Canadien du Pacifique
(Division de Québec.)
Québec,

Monsieur,

L'honorable Commissaire des Chemins de Fer m'a donné instruction de vous communiquer copie de la correspondance échangée en Mars dernier entre monsieur S. Shackell et ce Département au sujet de certains livres et pièces, qui nous font défaut parmi les registres et documents du ci-devant Chemin de fer Provincial.

Monsieur Shackell était présumé avoir encore en sa possession les livres et papiers manquants, vu qu'en sa qualité d'auditeur demeuré dans l'emploi du gouvernement, il a transigé les affaires, réglé les comptes et clos les livres de la dite administration, après la vente et la livraison du chemin de fer à la Cie du Pacifique et à la Cie du chemin de fer du Nord, jusque vers l'automne de 1882.

Monsieur Shackell, nous ayant répondu dans sa lettre du 27 *ultimo* qu'il n'avait en sa possession aucun des livres et papiers, dont demande lui était faite, il y a lieu de supposer qu'ils peuvent être restés dans les bureaux de la Cie du Nord; ou de la Cie du Grand Tronc, ou entre vos mains à titre de surintendant de la section Est du ci-devant chemin de fer Provincial, et comme ayant été chargé par le gouvernement de dresser l'inventaire et de faire le partage du matériel roulant et des approvisionnements etc. du dit chemin de fer, entre les Cies du Pacifique et de la Rive Nord en Juin 1882.

Bien que M. Shackell affirme que les livres et papiers, qui lui ont été

redemandés par le Département, ont été transmis, de temps à autres à nos bureaux, il est de fait que les registres et pièces, dont la remise est sollicitée, manquent encore dans les archives de l'ex-administration.

L'honorable Commissaire vous prie donc d'ordonner les recherches nécessaires parmi les registres et papiers des compagnies de chemin de fer, que vous avez eues sous votre contrôle comme Surintendant en 1882, et depuis, dans le but de mettre la main sur les livres et papiers nous manquant, dont le Département a besoin pour le règlement des comptes et la clôture des livres de l'ex-administration du chemin de fer de Q. M. O. & O ; et dans le cas où vous trouveriez les, ou aucun des livres, papiers et pièces, dont la transmission est demandée à M. Shackell, veuillez me les expédier le plus tôt possible. Nous tenons surtout à avoir entre nos mains le livre contenant l'entrée des approvisionnements et du matériel disponibles, lors de la vente du chemin de fer provincial, et l'inventaire et partage de ces mêmes approvisionnements et matériel entre les deux Cies, acquéreurs du chemin en juin 1882. Et si vous ne pouviez nous faire tenir l'original de ce registre, transmettez moi au moins une copie certifiée des entrées faites dans ce même livre.

Soyez assez bon pour me faire parvenir une réponse dans le plus bref délai possible.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé)

E. MOREAU.
Secrétaire.

(Vrai copie)
E. MOREAU
Secrétaire.

CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY, QUEBEC DIVISION

Office of the General Superintendent,

Quebec April 8th 1885

E, MOREAU, Esqre
Secy of Rys. Pre. Quebec,
Quebec.

Dear Sir ;

In answer to yours of the 6th inst., I beg to say, that all books and documents, that were in possession of this Ry, belonging to the administration and all its details, up to 1882, have been packed in boxes and transferred to the Government " in block " I have, nevertheless

had searches made, and have failed in finding anything more, or any documents, that are in any way connected with the late administration for the government, in any shape or form.

Yours truly,

(Signed)

A. DAVIS,

Gen. Supt.

(A true copy)

E. MOREAU

Secretary

No. 298

COUR SUPERIEURE MONTREAL

FRANÇOIS COTÉ

Demandeur ;

vs

LOUIS A. SÉNÉCAL

Défendeur :

Déposition de Louis Adélard Sénécal pour le Demandeur

Prod 12 septembre 1884,

Paraphé Geo. H. R.

D. P. C. S.

(Vraie copie)

HONEY & GENDRON.

\$2.50

P. C. S.

PROVINCE DE QUÉBEC { Cour Supérieure pour le Bas-Canada.
DISTRICT DE MONTRÉAL }

PRÉSENT : L'HONGRABLE JUGE LORANGER.

No. 293.

FRANÇOIS COTÉ

Demandeur.

vs

LOUIS ADÉLARD SÉNÉCAL,

Défendeur.

L'AN mil huit cent quatre-vingt-quatre, le sixième jour de mars.

EST COMPARU

Louis Adélarde Sénécal le défendeur en cette cause, âgé de cinquante quatre ans, témoin produit par le demandeur, lequel après serment prêté dépose et dit :

Q. Vous êtes le Défendeur en cette cause, monsieur Sénécal ?

R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'une élection a été tenue dans le comté de Verchères, le deux décembre mil huit cent quatre-vingt-un pour la Chambre Législative de la Province de Québec ?

R. Je ne me rappelle pas précisément de la date, mais je sais que c'est le ou vers le deux Décembre mil huit cent quatre-vingt-un.

Q. Vous rappelez-vous quels étaient les candidats ?

R. Je me rappelle que les candidats étaient messieurs Brillon et Bernard.

Q. Vous vous êtes occupé de cette élection-là ?

R. Oui, je me suis occupé de cette élection-là, comme je m'occupe des élections en général.

Q. Avez-vous pris un intérêt dans cette élection-là ?

R. J'y ai pris un intérêt comme j'en ai pris dans les autres.

Q. Avez-vous fourni ou avancé de l'argent pour promouvoir les intérêts du candidat Brillon dans cette élection ?

R. J'ai payé de l'argent à certaines personnes pour l'organisation de l'élection, comme j'ai l'habitude de le faire, comme j'ai fait dans différents comtés.

Q. Étiez-vous autorisé par le candidat Brillon à faire ces avances d'argent dans son intérêt ?

R. Non, il ne m'en a jamais parlé, et je lui en ai jamais parlé.

Q. Avez-vous en aucun temps été nommé agent, suivant la loi, de monsieur Brillon pour cette élection-là ?

R. Je n'ai jamais été agent dans aucune élection.

Q. Alors vous agissiez de votre propre mouvement ?

R. Oui

Q. Et ces argents avancés par vous ont été ainsi avancés de votre propre mouvement ?

R. Oui

Q. Vous rappelez-vous à qui vous avez donné des argents pour le comté de Verchères, dans l'intérêt de l'élection de monsieur Brillon ?

R. Ce serait un peu difficile de me le rappeler exactement. Si j'avais les noms je m'en rappellerais peut-être.

Q. Vous rappelez-vous d'avoir donné de l'argent à monsieur Hilaire Hurteau, membre du parlement pour le comté de l'Assomption ?

R. Monsieur Hurteau, je lui ai donné de l'argent à différentes reprises pour différentes élections, et pour d'autres affaires aussi j'ai donné de l'argent à monsieur Hurteau.

Q. Vous rappelez-vous lui avoir donné un montant de deux cent cinquante piastres durant l'élection du dit Brillon, et ce, pour promouvoir les intérêts du même candidat ?

R. Je ne me rappelle pas du montant que je lui ai donné, l'argent que je lui ai donné était pour l'organisation de l'élection.

Q. Pouvez-vous dire si c'est à peu près la somme de deux cent cinquante piastres ?

R. Il pourrait bien avoir eu cette somme-là, je ne me rappe pas du montant.

Q. Tenez-vous des comptes des argents que vous avancez ainsi ?

R. Non.

Q. Quand vous avez donné ainsi ces argents à monsieur Hurteau, lui avez-vous expliqué quel usage il devait en faire ?

R. Non

Q. Lui avez-vous laissé entendre quel usage il devait en faire ?

R. Je ne me rappelle pas de cela. C'est un homme, qui est, dans la politique, et il connaissait les élections peut-être mieux que moi ; je ne sais pas s'il l'a dépensé, ou s'il ne l'a pas dépensé. Il est membre de la chambre lui-même, et il devait savoir ce qu'il devait ou pouvait en faire ; je ne sais pas ce qu'il en a fait ; je ne sais pas s'il l'a dépensé ou s'il ne l'a pas dépensé.

Q. Vous ne vous occupiez pas de l'usage qu'il devait en faire ?

R. Non ; il n'y a jamais eu de conditions à propos de l'argent que je lui donnais, ni avec lui, ni avec d'autres.

Q. Vous ne lui avez pas expliqué qu'il devait s'en servir que pour faire des dépenses légitimes dans l'élection ?

R. Je ne lui ai pas mentionné cela, c'est le montant que je voulais souscrire, et je n'ai pas fait de conditions pour l'emploi de cet argent. je n'ai pas l'habitude d'en faire.

Q. Vous rappelez-vous avoir donné de l'argent à monsieur Hurteau à différentes reprises pour cette même élection-là ?

R. Je ne puis pas me rappeler, je sais bien que je lui ai donné de

l'argent, et je peux bien lui en avoir donné à différentes reprises, je ne me rappelle pas du montant.

Q. Où lui avez-vous donné cet argent-là ?

R. Il m'est impossible de me rappeler de cela.

Q. Vous rappelez-vous si c'est à Montréal ?

R. Je ne rappelle pas ça du tout ; je sais bien lui avoir donné de l'argent, mais je ne sais pas combien ni où.

Q. Monsieur Hurteau vous a-t-il rendu compte de cet argent-là ?

R. Non.

Q. Vous a-t-il dit l'usage qu'il en avait fait ?

R. Non.

Q. Ni Combien il a dépensé ?

R. Non jamais.

Q. Avez-vous donné des argents dans cette même élection à d'autres personnes qu'à monsieur Hurteau ? vous rappelez-vous, si vous en avez donné à monsieur Corneillier avocat de Montréal ?

R. J'ai dû lui donner de l'argent, je sais qu'il travaillait dans l'élection.

Q. Vous rappelez-vous lui avoir donné deux cent cinquante piastres ?

R. Je ne suis pas capable de me rappeler le montant du tout.

Q. A peu près ?

R. C'est impossible de dire le montant, je ne pense pas que ce soit un montant considérable, mais enfin, j'ai pu lui donner de l'argent je ne jurerais pas que ce n'est pas deux cent cinquante piastres.

Q. Quel montant aviez-vous souscrit pour l'élection de Verchères ?

R. J'ai dû souscrire, je suppose, environ cinq cents piastres peut-être ; c'est à peu près la souscription que j'ai faite dans différents comtés.

Q. Alors vous vous occupiez activement de l'élection ?

R. Je me suis toujours occupé activement des élections en général dans différents comtés.

Q. Vous rappelez-vous avoir donné cent piastres à monsieur Huot, notaire de Belœil, témoin entendu en cette cause, pour les fins de l'élection ?

R. Je sais avoir donné de l'argent à monsieur Huot.

Q. Pour les fins de l'élection ?

R. Pour les fins de l'élection, pour l'organisation de l'élection.

Q. Croyez-vous que ça coûté cinq cents piastres pour organiser une élection dans le comté de Verchères ?

R. Ceci, je ne pourrais pas y répondre, mais je sais bien que dans beaucoup de comtés, ça coûté bien plus cher que cela pour l'organisation.

Q. Je parle dans le comté de Verchères ?

R. Ce n'est pas moi qui ai fait les dépenses. J'ai dit le montant

que j'avais souscrit, qui est à peu près cinq ou six cents piastres maintenant, quant à savoir si ce montant-là a été dépensé.

Q. Vous a-t-on demandé de souscrire ce montant-là pour le comté de Verchères ?

R. Je ne me rapelle pas, si on m'a demandé pour souscrire ce montant, mais je sais que je l'ai souscrit, généralement je souscris sans qu'on me le demande.

Q. Parlez du comté de Verchères seulement ?

R. Bien je ne me rapelle pas si on m'a demandé, mais je sais bien avoir souscrit.

Q. De vous même, vous avez cru que cinq cents piastres étaient le montant qu'il fallait pour organiser l'élection dans Verchères ?

R. Je suppose bien, si l'argent était tout dépensé, je pense bien qu'il ne faudrait pas ce montant là, mais les gens n'ont pas l'habitude de tout dépenser l'argent qu'on leur donne ça c'est connu.

Q. Avez-vous expliqué à monsieur Huot l'usage qu'il devait faire de l'argent que vous lui avez ainsi donné pour l'élection ?

R. Je ne pense pas de l'avoir fait; je ne m'en rapelle pas.

Q. Avez-vous expliqué à monsieur Connellier, avocat de Montréal dans quel but vous lui donniez cet argent-là ?

R. C'est la même réponse que j'ai donnée pour monsieur Huot, que je donne pour monsieur Cornellier.

Q. Ces messieurs avaient alors carte blanche pour faire leurs dépenses ?

R. Comme tous les autres.

Q. Vous n'avez pas demandé une reddition de comptes, ni à monsieur Cornellier, ni à monsieur Huot ?

R. Jamais.

Q. Vous n'avez pas l'intention de leur en demander non plus ?

R. Non, je n'avais pas l'intention de leur en demander, lorsque j'ai souscrit.

Q. Vous rappelez-vous avoir vu le candidat Brillon durant cette élection-là ?

R. J'ai dû le rencontrer, il venait souvent à Montréal :

Q. Savait-il que vous travailliez dans son intérêt dans cette élection-là ?

R. Il devait le savoir ; il savait que je travaillais pour lui.

Q. Savait-il que vous aviez souscrit de l'argent ?

R. Ça, je ne le sais pas. Il savait qu'il avait toutes mes sympathies dans cette élection.

Q. Vous n'avez pas pris de reçu d'aucune de ces personnes à qui vous avez donné de l'argent ?

R. Je n'ai pas l'habitude de le faire, je ne me rapelle pas de ceux-là ni d'autres.

Q. Vous n'avez jamais demandé à aucune des personnes aucune

explication sur l'usage qu'elles ont fait de l'argent que vous leur avez ainsi donné ?

R. Je ne m'en rappelle pas du tout, je n'ai pas dû le faire. Le nombre était grand dans cette élection, il y avait tant de comtés.

Q; Avant de donner ces argents-là, vous ne vous êtes pas informé quel était l'agent nommé par la loi pour faire les dépenses de l'élection ?

R. Non, monsieur, je ne l'ai jamais su et je ne le sais pas encore.

Q. Qui vous a demandé de donner ces argents-là ?

R. Je ne me rappelle pas que personne ne me l'ait demandé.

Q. Vous rappelez-vous que monsieur Cornellier est allé vous demander de l'argent pour le comté ?

R. Il a bien pu venir m'en demander pour ses dépenses de voyages ou autres choses, mais je ne me rappelle pas, si c'est lui qui m'en a demandé ; je ne me rappelle pas s'il m'en a demandé ou non.

Q. Alors vous saviez que ces personnes-là travaillaient dans le comté de Verchères dans l'intérêt du candidat Brilllon.

R. Je savais qu'ils travaillaient dans le comté de Verchères.

Q. Dans l'intérêt du candidat Brilllon ?

R. Oui.

Q. Pourquoi donniez-vous ces argents-là aux personnes plus haut mentionnées, plutôt qu'à l'agent nommé en vertu de la loi ?

R. Je vous ai dit que je ne connaissais pas l'agent, et que je ne le connaissais pas encore.

Q. Pourquoi donniez-vous l'argent à ces personnes-là plutôt qu'à d'autres ?

R. Parce que ces personnes-là étaient connues pour travailler dans l'intérêt du candidat Brillon, et elles avaient besoin d'argent pour organiser l'élection, et j'ai souscrit ce montant-là.

Q. Dois-je comprendre que ces personnes-là n'auraient pas travaillé si elles n'avaient pas eu d'argent ?

R. Elles n'auraient peut-être pas travaillé autant, mais je ne peux pas dire si elles n'auraient pas travaillé.

Q. Vous n'avez aucune hésitation à dire, monsieur Sénécal, et à admettre qu'une élection a eu lieu dans le comté de Verchères, le deux Décembre mil huit cent quatre-vingt-un, suivant les formalités voulues par la loi, et qu'à cette élection le candidat Abraham Bernard a été dûment élu député du comté de Verchères pour la Législature de la Province de Québec ?

R. Bien, comme je l'ai dit, je sais qu'il y a eu une élection dans cette année-là et dans ce mois-là, mais je ne pourrais pas préciser si c'est le deux.

Q. A peu près ?

R. Je crois bien que c'est le deux, je ne peux pas dire cela, je n'y ai jamais regardé, je ne me suis jamais occupé de cela.

Q. Savez-vous, monsieur Sénécal, si monsieur Huot, témoin enten-

du en cette cause, et à qui vous avez donné de l'argent, était électeur pour le comté de Verchères ?

R. Je crois que oui, mais je ne peux pas l'affirmer.

Q. Vous savez qu'il demeure à Belœil ?

R. Je sais qu'il demeure à Belœil.

Q. Vous savez qu'il est propriétaire ?

R. Je sais qu'il est propriétaire.

Q. Par conséquent vous n'avez aucun doute, qu'il avait droit de vote à l'élection de dix huit cent quatre-vingt-un ?

R. Je vous dis que je le crois, mais je ne puis pas le jurer.

Q. Vous n'étiez pas électeur dans le comté de Verchères à cette élection-là ?

R. Non, monsieur.

Q. Vous ne savez pas si monsieur Hurteau, ou monsieur Huot, ou monsieur Corneillier était agent du candidat Brillon dans cette élection-là ?

R. Je ne sais pas.

Q. Quand vous avez donné ces argents à monsieur Huot, vous saviez qu'il résidait à Belœil ?

R. Oui.

Q. Et qu'il était propriétaire.

R. Je savais qu'il était propriétaire.

Transquestionné.

Q. Avez-vous souscrit aucune de ces sommes, dont vous avez parlé comme ayant été données aux personnes en question, dans le but de faire de la corruption, en aucune manière ?

R. Non.

Q. Vous saviez que c'étaient des gens, qui s'occupaient de l'élection, de l'organisation de l'élection, vous leur avez donné cette souscription, comme vous l'avez fait dans les autres comtés, pour les fins de l'organisation de l'élection ?

R. Oui.

Et le déposant ne dit rien de plus. Il a déclaré que la présente déposition contient la vérité, y persiste. Vingt mots rayés nuls.

(Signé)

L. CUSCON.

Stenographe.

(Vraie copie)

HONEY & GENDRON,

P. C. S.

COPIE D'UNE RÉQUISITION

— PAR —

MM. L. A. SENECAI,
Surintendant-General

— ET —

A. Louthood, Comptable

Et par d'autres chefs de Départements de l'ex-administration, des
montants probables requis pour payer les dépenses de "constru-
tion" et du "revenu", pour le mois de Novembre 1881.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC, MONTREAL, OTTAWA
ET OCCIDENTAL.

(*Chef de la Comptabilité.*)

Montréal 30 Novembre 1881,

ETAT du montant probable requis pour solder les rôles de paie,
comptes courants dûs aux contracteurs, etc., pour le mois de
novembre courant, tel qu'il appert par les réquisitions des chefs
de départements, et dont copies sont annexées :

	Construction.	Revenu.
Département des Ingénieurs.....	\$14,500 00	\$ 6,300 00
“ du Trafic.....	2,000 00	12,800 00
“ “ Mécanique.....	6,000 00	15,000 00
“ “ Magasins.....		775 00
“ de l'Auditeur.....		4,500 00
Les Bureaux Généraux.....		8,000 00
	<u>\$22,500 00</u>	<u>\$47,375</u>
Récapitulation :		
Pour construction.....	\$22,500 00	
“ revenu.....	47,375 00	
	<u> </u>	<u>\$69,875 00</u>

(Signé), L. A. SÉNÉCAL,
Surintendant-Général,

A. LOUTHOD,
Comptable.

QUEBEC, MONTREAL, OTTAWA & OCCIDENTAL RAILWAY.

Montreal, 18th November 1881.

(*Engineering Department.*)

ESTIMATE for Chief-Accountant of the probable amount required to pay wages of men and other accounts in this department for the month of November 1881.

Wages of men, <i>Eastern Division</i>	\$8,000 00
Other accounts.....	3,000 00
Wages of men, <i>Western Division</i>	5,800 00
Other accounts.....	4,000 00
	<u>\$20,800 00</u>

Proportion to construction.....	\$14,500 00
“ revenu.....	<u>6,300 00</u>

(Signed),

A. L. LIGHT,
Chief-Engineer.

To A. LOUTHOD, Esq.,
Chief-Accountant.

QUEBEC, MONTREAL, OTTAWA & OCCIDENTAL RAILWAY.

Montreal, 17th November 1881.

Traffic Department.

APPROXIMATE Estimate of amount required for Pay-Rolls and other expenses connected with Traffic Department for month ending November 30th 1881.

Passenger and Freight Traffic.....	\$6800 00
Local and Terminal Stations.....	5500 00
	<u>\$12,300 00</u>

Stores issues, *viz* :

Terminal and out Stations.....	\$2,000 00
Train Supplies.....	500 00
	<u>\$2,500 00</u>
	<u>\$14,800 00</u>

To A. LOUTHOD, Esq.,
Chief-Accountant.

QUEBEC, MONTREAL, OTTAWA & OCCIDENTAL RAILWAY.

Montreal, 18th November 1881.

(Mechanical Department.)

APPROXIMATE of amounts required for the liquidation of Pay-Rolls
and accounts for the month of November 1881.

For Pay-Rolls.

Hochelaga, Quebec and Three-Rivers.....	\$13,400 00
Fuel Department.....	600 00
	<u>\$14,000 00</u>
For accounts.....	7,000 00
	<u>\$21,000 00</u>

To be appropriated as follows :

Construction pay-rolls.....	\$3,500 00
“ accounts.....	2,500 00
	<u>\$6,000 00</u>
Traffic Department.....	300 00
Mechanical do	13,500 00
Fuel do	1,200 00
	<u>\$21,000 00</u>

(Signed), A. DAVIS,
Mechanical Supt.

To A. LORTHOOD, Esq.,
Chief-Accountant.

QUEBEC, MONTREAL, OTTAWA & OCCIDENTAL RAILWAY.

Montreal, 8th November 1881.

(Stores Department.)

AMOUNT required by the General Store Keeper to cover the Expenses of his Department for the month of November 1881.

Seven hundred and seventy-five dollars..... \$775 00

(Signed), W.M. E. BLUMHART,
Gen.-Store Keeper.

To A. LOUTHOD, Esq.,
Chief-Accountant.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC, MONTRÉAL, OTTAWA
ET OCCIDENTAL.

MONTANT requis pour les bureaux généraux pour le mois de Novembre
courant pour comptes, salaires, etc., etc.

Pour comptes, salaires, annonces, etc.....	\$3,000 00
“ couvrir les montants suivants payés à Robil- lard & Lamarche, à-compte sur <i>drawbach</i> et surcharges.....	1,500 00
Pour Edouard Caron, do do do	1,500 00
“ L. A. Sénécal, do do salaire..	1,000 00
“ A. Louthood, surplus de salaire accordé par l'Honorable Commissaire.....	1,000 00
	\$8,000 00

(Signé), A. LOUTHOD,
Comptable.

QUEBEC, MONTREAL, OTTAWA & OCCIDENTAL RAILWAY.

Montreal, 30th November 1881.

Audit Department.

AMOUNT required to pay Freight proportions, cartage, etc., for month
of November 1881.

Four thousand five hundred dollars \$4,500 00

(Signed), S. SHACKELL,
Auditor.

To A. LOUTHOD, Esq.,
Chief-Accountant.

No. 75.

DOCUMENT SESSIONNEL

— DE 1885 —

Cout de Berthier et Joliette.

PAPIER SESSIONNEL DE 1885

No 75

EMBRANCHEMENT DE BERTHIER

Prix autorisé de l'achat par le gouvernement.....	\$29,000.00
Payé par le gouvernement.....	22,929.93
	\$6070.07

BALANCE retenue par le gouvernement, dont \$1150.00 retenues pour compléter travaux à faire & \$4920.07 paraissent avoir été chargés au compte général du vendeur L. A. Roberge avec le gouvernement. L. A. Roberge a donné quittance.

EMBRANCHEMENT DE JOLIETTE.

de Lanoraie à la ville de Joliette

Montant autorisé.....	\$63,000
Moins matériaux fournis.....	7.805
	\$55,195.00

de La Boulonière à St Félix de Valois

Montant autorisé.....	\$24,000.00
Moins par matériaux fournis.....	13,921 20
Balance payée en argent.....	\$10,078.72

de Joliette (ville) à La Boulonière

Montant autorisé.....	\$60,000.00
Moins par matériaux fournis.....	26,416.28
Payés en argent.....	\$33,583.72
	\$55,195.00
	10,078.72
	33,583.72
Argent payé.....	\$98,857.44
Matériaux fournis.....	48,142.56
	\$147,000.00
	\$ 7,805.00
	13,921.28
	26,416.28
	48,142.33

AGREEMENT

— BETWEEN —

L. A. SENECA & AL.,

— AND —

JOS. HICKSON.

This agreement made at the city of Montreal, on the second day of December, one thousand eight hundred and eighty-two.

Between Louis A. Sénécal, Esquire, and John McDougall, Esquire, both of the city of Montreal, herein called parties of the first part, and Joseph Hickson, of the city of Montréal, Esquire, party of the second part.

Witnesseth :

That the parties of the first part hereby bind themselves to transfer to Robert Wright, of the City of Montreal, Esquire, seven thousand shares of one hundred dollars each in capital stock of the North Shore Railway Company, as they now stand, such capital stock actually composed of ten thousand shares, which stock the said Wright shall hold in his own name, but *in trust*, subject to the conditions herein after mentioned and for the purposes of these presents.

That on the execution of such transfer to said Wright, the party of the second part will pay to the parties of the first part one hundred thousand dollars in cash and one hundred fifty thousand dollars five days thereafter.

That bonds or debentures of the North Shore Railway Company to the amount of twenty-five thousand dollars per mile of their Railway, bearing interest at the rate of five per cent per annum, payable half yearly shall be issued, redeemable after a determined number of years, and such bonds or debentures shall bear hypothec upon the whole of the North Shore Railway, as mentioned in the act constituting the said Company.

That the party of the second part shall cause a traffic arrangement to be made between the Grand Trunk Railway Company of Canada, and the North Shore Railway Company, providing for the interchange of traffic and for the division of rates, on all the traffic interchanged and providing, that if the earnings of the North Shore Railway are not sufficient to pay the interest on the bonds issued, the Grand Trunk Railway Company of Canada, will, by way of rebate on the traffic interchanged, make up the deficiency, such arrangement to be made before or at the time of the issue of the bonds.

That eleven hundred thousand dollars of the bonds issued will be handed over to the parties of the first part, immediately after the issue thereof, and four hundred thousand dollars more of the same will be handed over to the said Robert Wright, who shall then transfer the seven thousand shares of stock hereinabove mentioned to the party of the second part or to whomsoever he may designate.

The parties of the first part will, at their option at the time, cause the three hundred thousand dollars, balance of stock in the North Shore Railway Company, to be transferred to the party of the second part, and as the transfer of any portion thereof shall be made, said M. Wright shall deliver them a portion of the four hundred thou-

sand dollars bonds, deposited in his hands as aforesaid, *pro rata* to the amount transferred.

The capital stock of the North Shore Railway Company shall not be increased, at least until the transfer of stock by Mr. Wright to the party of the second part shall have been made.

Immediately after the transfer the party of the second part shall designate two persons to be appointed directors of the North Shore Railway Company, and they shall qualify on the stock transferred to Mr. Wright. Two now directors of the North Shore Railway Company shall be caused to resign and shall be replaced by such new two directors.

The party of the second part will have free access through a designated person to all the books and papers of the North Shore Railway Company.

Until the transfer of the seven thousand shares by said Wright to the party of the second part one fourth of the dividends of the North Shore Railway Company shall be received by the party of the second part.

In case any of the above conditions be not fulfilled within a reasonable time, the parties, shall be replaced in the same state as they are now, the stock to be transferred to Mr. Wright shall be retransferred back to the parties of the first part, on their refunding the amount of two hundred and fifty thousand dollars to the party of the second part, he meanwhile holding said stock for the benefit of the party of the second part and as his security, but the parties of the first part shall be entitled to thirty days notice from the party of the second part, and the party of the first part, hereby jointly and severally covenant that if any such conditions be not fulfilled, neither party is unable to carry out this agreement upon the said thirty days notice, they shall pay said amount of two hundred and fifty thousand dollars to the party of the second part, on said seven thousand shares being re-transferred back to them, without any recourse on either side for damage or otherwise.

That the said *trustee* Mr Wright is hereby authorized and required by the parties of the first and second part to vote on said stock, so transferred to him in trust; in order to meet the conditions of the agreement, and to do do all the acts and make the deeds necessary for the carrying out of the same, and that he shall act throughout in concurrence with the parties to these presents.

That to these presents has come and appeared Robert Wright of the City of Montreal, Esquire, the trustee herein above named, who, after taking communication of the above, declares that he accepts of the same, promising to fulfil his part as therein recited.

That all the rolling stock and property used by the Company as their own, both real and personal is the property of the Company.

Signed, sealed and delivered on this day, month and year first above written.

(Signed) JOHN McDOUGALL
L. A. SÉNÉCAL
by his atts.

(Signed) JOHN McDOUGALL
R. WRIGHT.
J. HICKSON.

(Signed) W. WAINRIGHT

(Signed) W. WAINRIGHT

(Signed) W. WAINRIGHT

(Signed) J. BELL.

Received the sum of two hundred and fifty thousand dollars for the consideration referred to in this agreement.

(Signed) JOHN McDOUGALL
(Signed) L. A. SÉNÉCAL
by his atts.

Witness (Signed) JOHN McDOUGALL
(Signed) R. WRIGHT.

No. 97.

COPIE D'UN ORDRE EN CONSEIL

EN DATE DU 28 DE FEVRIER 1885.

DECRETANT la nomination de W. Shanly, comme Commissaire-Général, de L. A. Sénécal, comme Surintendant-Général, de C. A. Scott et J. T. Prince, Assistants-Surintendants, et de J.-Bte. Labelle, comme Agent-Général des passagers, sur les deux divisions du chemin de fer de Q. M. O. & O., réunies en une seule, et réglant le mode d'administration et les attributions de ces officiers supérieurs, etc., etc.

Copie du Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 27 Février 1880, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 28 Février 1880.

No. 97

Concernant l'administration du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

L'Honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, dans un rapport, en date du vingt-sept Février courant (1880), expose que, par lettre du vingt-quatre janvier dernier, il a autorisé Walter Shanly, Ecr., Ingénieur Civil, à agir comme commissaire général du Gouvernement, en rapport avec le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, en attendant qu'un ordre en Conseil fut passé, à l'effet de pourvoir à l'organisation et à l'administration du dit chemin de fer ;

Que, par cette lettre, l'Honorable Commissaire a chargé le dit Walter Shanly de s'enquérir de la condition, dans laquelle se trouvait ce chemin de fer, de son mode d'exploitation et des changements ou modifications, qui pourraient être requis, pour assurer le succès de cette entreprise, et de faire rapport sur ces différentes matières.

Que le Seize de Février courant, le dit Walter Shanly lui a fait rapport sur les divers sujets qui lui avaient été soumis ;

Que dans ce rapport, Mr. Shanly, après avoir fait l'exposé de l'état dans lequel se trouvait le chemin de fer, à la date de son rapport, quant au progrès de la construction des deux divisions du chemin, de leur équipement et administration, fait les suggestions suivantes, en ce qui a trait à l'administration supérieure du dit chemin de fer :—

1o de réunir en une seule les deux divisions Est et Ouest du dit chemin de fer, sous un contrôle, une administration et un intérêt communs ;

2o d'adopter, sauf quelques modifications dans le personnel, le système d'administration suivi aujourd'hui, sur la Division Ouest du dit chemin de fer, en ce qui regarde les subdivisions du service, savoir : le trafic, la comptabilité, les approvisionnements et fournitures et les machines et ateliers ;

3o d'adopter un code uniforme de règlements pour la gouverne des employés et un système également uniforme de comptabilité et de rapports ;

4o de ne conserver dans son emploi qu'un seul Ingénieur en Chef avec deux Assistants Ingénieurs et quelques employés subordonnés dans le bureau des dits Ingénieurs ;

5o de nommer un surintendant général pour toute la ligne du dit chemin de fer, avec un traitement en rapport avec l'importance de ses fonctions, et ayant sous sa direction un assistant-surintendant, dont le bureau sera établi au centre de la ligne à Montréal, et un agent résidant pour les passagers et le trafic devant tenir son bureau

à Québec, et y remplissant les fonctions d'un gérant local, sous le contrôle du Surintendant Général ;

6o de nommer une personne active, énergique et bien au fait des besoins des populations, comme agent général pour les passagers sur toute la ligne du chemin. Que dans son rapport, sous le titre de "Administration Générale," Mr. Shanly fait l'observation spéciale suivante : "Ce chemin de fer étant un ouvrage provincial et l'administration des affaires de cette ligne étant une chose, dont le Gouvernement doit être responsable au Parlement et au Pays, il est évident que cette administration ne saurait être complètement détachée du contrôle ministériel. Le Commissaire des Travaux Publics devra donc, soit personnellement ou par l'intermédiaire d'un substitut du ministre, exercer un contrôle général et complet sur la direction immédiate (*actual executive management*.) du chemin de fer, laquelle sera confiée à un Surintendant-Général ayant sous son contrôle un assistant-surintendant pour toute la ligne."

Que, d'après Mr. Shanly, le délégué ou le substitut du Ministre, le Surintendant Général, l'Ingénieur en Chef et l'assistant surintendant formeront, avec les sous-chefs des divisions administratives, dont il est question dans son rapport, un bureau d'administration supérieur suffisant pour l'administration efficace et complète du dit chemin de fer ;

Qu'il est urgent de mettre en pratique le plutôt possible les suggestions ci-haut énumérées de Mr. Shanly, afin de régulariser le service de cette importante entreprise publique, d'en développer tous les avantages et de constater d'une manière sûre les bénéfices et profits réels qu'elle peut donner à la Province.

A ces causes l'Honorable Commissaire suggère, qu'avant de déterminer par un ordre en conseil les différents détails administratifs et les règlements devant servir de gouverne au personnel du dit chemin de fer, et laissant aussi de côté, pour le moment, la question des Ingénieurs, du dit chemin, il est utile de faire les nominations des principaux officiers préposés à l'administration du chemin, et, en conséquence, il, (l'Hon. Commissaire) recommande que Walter Shanly, Ecr., soit nommé Substitut ou assistant du Ministre des Travaux Publics, en ce qui a rapport au chemin de fer de Québec, Montreal, Ottawa et Occidental, avec le titre de Commissaire-Général, avec un traitement qui devra être de temps à autre déterminé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le Gouvernement désirant, en outre, utiliser les services professionnels de Mr. Shanly, comme Ingénieur Consultant, dans le règlement de réclamations résultant de la construction du chemin de fer et dans toutes autres questions pouvant surgir en rapport avec les chemins de fer subventionnés par la Province.

Que Louis Adélarde Sénécal, Ecr., de la Cité de Montreal, soit, à dater d'aujourd'hui, nommé Surintendant-Général de ce chemin de

fer, avec un traitement à compter du premier mars prochain, inclusivement, égal à une commission de deux et demi ($2\frac{1}{2}$) par cent sur les profits nets réalisés par l'exploitation du chemin de fer, tels que constatés par les rapports officiels, que les contrôleurs (auditors) employés dans le service du chemin seront tenus de faire à l'Honorable Trésorier de la Province, et que les dates, auxquelles se fera le paiement de cette commission, soient ultérieurement fixées par un ordre-en-conseil, les bureaux des dits Commissaire et Surintendant-Général devant être établis en la Cité de Montréal ;

Qu'il pourrait résulter des inconvénients d'avoir un assistant-surintendant résidant à Montréal, et un agent résidant du frêt et des passagers exerçant à Québec les fonctions de gérant local, et qu'il est préférable de nommer deux assistants-surintendants remplissant les fonctions de gérant local à Québec et à Montréal, respectivement, et, pour ces raisons l'Honorable Commissaire recommande de plus que Charles A. Scott, Ecr., ci-devant Surintendant de la Division-Ouest, et J. T. Prince, Ecr, ci-devant agent général pour le trafic et les passagers sur la Division Est, soient, à compter de ce jour, nommés assistants-surintendants, leurs fonctions devant s'exercer dans les cités de Montréal et de Québec, respectivement, avec un traitement annuel qui devra être déterminé plus tard par un ordre-en-conseil ; et que l'ordre-en-conseil No. 104, en date du treize mars dernier (1879,) aux termes duquel Mr. Scott a été nommé Surintendant de la Division Ouest, soit annulé et rescindé à compter de ce jour ;

L'Honorable Commissaire recommande enfin que Mr Jean Baptiste Labelle, ci-devant capitaine au service de la Compagnie de Navigation du Richelieu, soit à compter de ce jour nommé agent général pour les passagers sur tout la ligne de ce chemin de fer avec un traitement annuel à être ultérieurement déterminé par un ordre en Conseil.

Le Comité concourt dans le rapport ci-dessus, et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Certifié

(Signé)

FÉLIX FORTIER.

Grefr. Cons. Ex.

No. 129.

COPIE DE L'ORDRE EN CONSEIL,

EN DATE DU 24 MARS 1880

MODIFIANT l'Ordre-en-Conseil No 17, du 19 janvier 1880, ayant trait au mode de perception des recettes et du paiement des dépenses résultant de l'exploitation des deux divisions du Chemin de Fer de Q. M. O. & O., et déterminant les devoirs du Surintendant Général au sujet des revenus perçus sur toute la ligne, &c.

*Copie du Rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du
20 Mars 1880, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 24 Mars 1880.*
No 129

Sur la modification de l'ordre en Conseil }
No 17, du seize Janvier 1880. }

L'honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, dans un rapport, en date du 22 Mars courant (1880), expose que le gouvernement de cette province, ayant pris possession, le seize de janvier dernier, de la division Est du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour l'exploiter à son propre compte, et ayant nommé M. L. A. Sénécal, Surintendant Général, et MM. C. A. Scott et J. T. Prince, assistant-surintendant du chemin de fer, et placés sous un même contrôle les deux divisions de ce chemin de fer, réunies en une seule, il est opportun que les recettes totales provenant de l'exploitation de la ligne, et que toutes les dépenses encourues pour son maintien, soient également mises sous un même contrôle, pour assurer l'efficacité et la régularité des opérations financières en rapport avec le dit chemin de fer.

L'honorable Commissaire recommande, en conséquence, que l'ordre en Conseil No 17, en date du seize Janvier dernier, soit annulé en ce qui concerne les dispositions d'icelui, qui règlent le mode de perception des recettes et du paiement des dépenses relatives à la division Est, et que l'ordre en Conseil No 5, en date du 8 janvier 1879, s'applique à cette dernière division, aussi bien qu'à la division-ouest de ce chemin de fer, en ce qui a trait aux dispositions relatives, aux recettes et dépenses provenant de l'exploitation de la ligne, de façon à ce qu'à l'avenir tous les revenus, perçus sur toute la ligne du chemin, devront être journellement déposés dans la banque de Montréal, au crédit de l'Honorable Trésorier de la province, pour y être inscrits au titre de Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, " Compte du Revenu ", le Surintendant-Général demeurant tenu à l'accomplissement de tous les devoirs, qui sont assignés au Surintendant de la division-ouest, par l'ordre en Conseil en dernier lieu cité.

Le Comité concourt dans le rapport ci-dessus et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

(Certifié.)

(Signé)

FELIX FORTIER
Greffier Cons. Ex.

No. 143.

COPIE D'UN ORDRE EN CONSEIL

du 7 avril 1880

DÉCRÉTANT la nomination d'un Fournisseur-Général pour l'achat des
approvisionnements et la tenue des magasins du Chemin de Fer
Q. M. O. & O.

Copie du Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 30 Mars 1880, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 7 Avril 1880.

No. 143.

Sur la nomination d'un Fournisseur Général pour }
l'achat des approvisionnements et la tenue des }
magasins du chemin de fer Q. M. O. & O. }

L'honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, dans un rapport, en date du 30 mars courant (1880), Expose que le Surintendant Général du chemin de fer de Québec, Montréal Ottawa et Occidental, recommande que l'achat des approvisionnements et la tenue des magasins soient gérés par un seul officier, qui sera désigné sous le nom de "Fournisseur Général."

Qu'il est important et dans l'intérêt de la bonne administration du dit chemin qu'il soit donné effet à cette recommandation.

Les devoirs et attributions du Fournisseur Général seront définis par le Surintendant Général, dans un règlement spécial, à être approuvé par le Commissaire des Travaux Publics. Ce service sera placé sous les ordres immédiats du Surintendant Général, sujets, dans tous les cas, au contrôle du Département des Travaux Publics.

L'honorable Commissaire recommande, en conséquence, que William Edmond Blumhart soit nommé Fournisseur Général, avec un salaire annuel de douze cents piastres (\$120.00) à compter du premier avril prochain (1880).

Le Comité concourt dans le rapport ci-dessus, et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

(Certifié)

(Signé) FÉLIX, FORTIER.
Greff. Cons. Ex.

No. 331.

Copie d'un Ordre-en-Conseil

En date du 3 de septembre 1880

DÉCRÉTANT la nomination d'un Chef de la Comptabilité et de
Secrétaire dans le Bureau du Surintendant-Général du Chemin
de Fer de Q. M. O. & O.

Copie du Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 1er septembre, 1880,—approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 3 septembre 1880.

No. 331.

Sur la nomination d'un chef de la comptabilité, etc., dans le bureau du Surintendant-Général du chemin de fer de Q. M. O. & O. :—

L'Honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, dans un rapport, en date du premier septembre courant (1880), expose que, dans une lettre à lui adressée, le sept de juin dernier par Mr. L. A. Sénécal, le Surintendant-Général du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa & Occidental, ce dernier met en fait :
“ qu'il n'y a jamais eu d'officier dans les bureaux du chemin de fer de Q. M. O. & O., occupant la charge de chef de la comptabilité ; ”

“ Que ces fonctions ont été exercées jusqu'à ce jour par l'auditeur ; ”

“ Que ces deux fonctions ne devraient pas être exercées par la même personne, parceque le chef de la comptabilité est chargé de contrôler les opérations de l'auditeur et, que dans l'état actuel des choses, l'auditeur, qui gère un département important, se trouve à n'être contrôlé par personne ; ”

“ Que la personne occupant à présent cette position, n'a pas pu accomplir tout l'ouvrage inhérent à ces deux fonctions ; de sorte que les livres n'ont jamais été, et ne sont pas encore tenus de manière à démontrer les profits réalisés par l'exploitation du chemin ; ”

“ Qu'il est très important de régulariser cette branche du service ; ”

“ Qu'en conséquence, il (le dit Surintendant-Général) recommande qu'une personne compétente soit choisie pour remplir les fonctions, de chef de la comptabilité, avec instructions de centraliser la comptabilité des recettes et des dépenses de tout le service, de surveiller l'exactitude, avec laquelle sont tenus les livres et les documents de tous les départements relatifs à la comptabilité de l'exploitation ; ”

Que les faits ci-dessus établis ayant été soumis à l'examen de Mr. W. Shanly, le Commissaire du Gouvernement, ce dernier, dans une lettre adressée au dit Surintendant Général, le sept de juin dernier, approuve les recommandations par lui faites, au sujet de la nomination d'un chef de comptabilité ;

Que le dit Surintendant Général représente, en outre, que le chef de comptabilité, qu'il suggère ainsi de nommer, pourrait remplir la charge de secrétaire attaché à son service, pour l'expédition plus prompt des affaires multiples de l'administration de ce chemin de fer ;

L'Honorable Commissaire recommande en conséquence, que M. A. Louthood, de Québec, soit choisi pour remplir la charge de chef de la comptabilité dans le bureau du Surintendant-Général du chemin de fer Q. M. O. et O., avec un traitement annuel de seize cents piastres (\$ 1600), à compter du premier de septembre courant, et que le dit

Mr Louthood exerce en même temps les fonctions de secrétaire du dit Surintendant-Général, à un salaire annuel de quatre cents piastres. (\$400) à partir de la même date, le dit Mr Louthood devant, comme tel comptable et secrétaire demeurer sous le contrôle du Surintendant-Général et remplir les devoirs, que ce dernier jugera à propos de lui assigner pour arriver au but, qu'il s'est proposé dans son rapport ci-dessus cité, le tout sujet aux instructions de l'Honorable Commissaire et du département de ce chemin de fer.

Le Comité concourt dans le rapport ci-dessus, et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

(Certifié)

(Signé.)

GUSTAVE GRENIER.

Dep. Greff. Cons. Ex.

Copie de l'Ordre en Conseil

*No. 359, du 13 Septembre 1880, décrétant le paiement d'une
somme de \$50,000.00,*

à l'Honorable T. McGreevy l'entrepreneur de la Section-Est du chemin de fer de Q. M. O. & O. en ac sur ses réclamations contre le gouvernement, en sus des montants à lui déjà payés sur le prix de son contrat. etc. etc. etc.

Copie du Rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 11 Septembre 1880, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 13 Septembre 1880.

No. 359

Concernant le chemin de fer de Québec, }
Montréal, Ottawa & Occidental }

L'honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, dans un rapport, en date du 11 Septembre courant (1880), expose que l'entrepreneur de la division Est du chemin de Québec, Montréal, Ottawa & Occidental, l'Honorable Ths. McGreevy a fait préparer par son ingénieur une évaluation générale, à venir à ces jours derniers, de tous les travaux, qu'il a fait exécuter et de tous les matériaux, qui ont été fournis pour la construction de la dite division, et qu'il a entrepris de parfaire, en vertu du contrat intervenu entre lui et le gouvernement de Québec en 1875, et que le chiffre total de ces évaluations s'élève à une somme considérable, dépassant d'audelà un million de piastres le prix porté en ce contrat pour la construction et l'achèvement de cette division du chemin de fer ;

Que ces évaluation, ayant été soumises à l'examen et vérification de l'Ingénieur du Gouvernement, Mr. A. C. Light, ce dernier a constaté qu'après certaines déductions faites sur le montant des évaluations et réclamations de l'entrepreneur, à raison de travaux et matériaux par ce dernier non faits ou fournis d'après les termes de son dit contrat, il revenait au dit Honorable Mr. McGreevy une somme considérable, en sus des montants, qui lui ont été payés, tant par les ex-commissaires de ce chemin de fer, que par le gouvernement, à venir jusqu'à ce jour, en vertu des évaluations préparées par le dit Ingénieur, en à-compte du prix de ce même contrat, ou pour travaux ou matériaux faits ou fournis par le dit entrepreneur, dont l'exécution ou la fourniture avait été ordonnée par les Ex-Commissaires ou par le gouvernement ;

Que, le dit entrepreneur a représenté, qu'il était depuis longtemps le créancier du gouvernement pour une somme considérable, en vertu de ces évaluations et des conclusions du rapport vérificateur de Mr Light, et il représente qu'il n'est que juste, qu'il soit payé de la balance, en capital et intérêt, qu'il réclame et qu'il croit lui être légitimement due par le Gouvernement, en sus des montants qu'il a déjà reçus à compte du prix de son contrat, ou autrement, des mains du gouvernement, par suite de la construction de la dite division Est ;

Que, sans vouloir en aucune manière admettre, ni reconnaître comme exactes ou valables, les évaluations et réclamations du dit entrepreneur, ni les conclusions des estimés et rapports de l'Ingénieur en chef, et se réservant, au contraire, la faculté de les faire discuter et

vérifier de nouveau, soit par un commissaire *ad hoc* ou par d'autres ingénieurs et hommes versés en ces matières, afin d'arriver à établir exactement la situation de l'entrepreneur et celle du gouvernement, l'un vis-à-vis de l'autre, en ce qui concerne la mise à exécution du contrat précité, et de tous les travaux faits et matériaux fournis par l'entrepreneur jusqu'à ce jour sur la dite division, et leur valeur réelle, et les droits que l'entrepreneur peut faire valoir pour justifier sa demande d'indemnité au delà du prix fixé dans son contrat, l'Honorable Commissaire recommande qu'une somme de cinquante mille piastres soit payée au dit Mr. McGreevy, en attendant qu'un règlement définitif ait lieu entre les parties intéressées au sujet de ces réclamations, et qu'il ait été adjugé sur icelles, à la condition que le dit entrepreneur donne crédit au Gouvernement de cette avance et promette de lui en tenir compte, lors du règlement final avec lui.

L'honorable Commissaire recommande de plus qu'une somme additionnelle de cent mille piastres soit mise à sa disposition, pour le mettre en mesure de défrayer les comptes et dépenses courants, qu'il est urgent de solder en rapport avec la construction et l'achèvement de ce chemin de fer, à prendre, ainsi que les cinquante mille piastres ci-dessus demandées, sur le fond consolidé des chemins de fer.

Le comité concourt dans le rapport ci-dessus et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Certifié

(Signé)

GUSTAVE GRENIER

Dép. Greff. Cons. Ex.

COPIE DE LA REQUISITION

— DE —

L. A. SÉNÉCAL, Surintendant-général, et des chefs de service, attachés à l'administration du Chemin de fer de Q. M. O. & O., pour fonds nécessaires au paiement de certains frais de construction et d'exploitation sur les deux Divisions du Chemin de fer de Q. M. O. & O., pour le mois d'Avril 1881.

Montréal, 25 Avril 1881.

Etat des montants requis pour solder les rôles de paie et comptes courants, avec les montants dûs aux contracteurs, pour le mois d'avril courant, suivant requisitions fournies par les chefs de département, et dont copies sont annexées :

	Construction.	Revenu.
Trafic, Asst.-Surt.....	\$ 100 00	\$ 26,995 50
do Audition pour proportions.....		8,000 00
do Agent du fret, pour assurances.....		5,000 00
Ingénieurs, Division Est.....	5,840 00	5,550 00
do do Ouest.....	14,000 00	8,000 00
Fournisseur Général		725 00
Bureaux généraux, salaires, loyer, annonces, etc..		5,000 00
do assurances.....		9,750 00
Mécanique.....	24,800 00	29,700 00
	<u>\$44,740 00</u>	<u>\$98,720 50</u>

Récapitulation :

Pour construction.....	\$44,740 00
“ revenu.....	98,720 50

Total..... \$143,460 50

(Signé)

A. LOUTHOD,
Comptable.

Surintendant-Général.

Montreal, 20th April 1881.

(Traffic Department.)

Approximate estimate of amounts for pay rolls, train and other expenses connected with Traffic Department, for month ending April 30th 1881 :

Passenger and freight traffic.....	\$ 8,000 00
Local and terminal stations.....	6,000 00
- Stores issues, viz :	
Terminal and out stations.....	2,000 00
Train service.....	500 00
For other expenses, as per statement of chief accountant	10,595 50
	<u>\$27,095 50</u>

(Signed) C. A. SCOTT,
Asst.-Supt.

To A. SOUTHOOD, Esq., }
Chief accountant. }

Montreal, 20th April 1881.

Audit Department.

Estimated amount required this month to pay proportions, cartage, &c., &c. Eight thousand ×100 dollars.
\$8,000,00.

(Signed) S. SHACKELL,
Auditor.

To A. LOUTHOO, Esq., }
Chief accountant. }

Montreal, 20th April 1881.

Freight Department.

Estimated amount required this month to pay for lost, burned and otherwise damaged freight.

Five thousand dollars.

\$5,000.00.

(Signed)

J. T. PRINCE.

G. F. A.

To A. LOUTHOD, Esq., }
Chief accountant. }

Montreal, 15th April 1881

Engineering Departement, " Eastern Division "

Estimate of probable amount required for pay-rolls and other expenses during the month of April 1881 :

Revenue.....\$ 5550.00

Construction 5840 00

\$11390.00

(Signed)

A. L. LIGHT,

Chief Engineer, E. S.

To A. Louthood, Esq ; }
Chief accountant }

Montreal, 10th April 1881.

Engineering Departement, " Wsetern Division "

Estimate, for chief accountant, of the probable amount required to pay wages of men et other accounts in this department for the month of April 1881 :

Wages of men.....	\$ 7000.00
Other accounts.....	15000.00
	<u>\$22000.00</u>
Proprotron to construction, say :	\$14000.00
do Revenue.....	8000.00
	<u>\$22000.00</u>

(Signed)

P. ALEX, PETERSON,
Chief Engineer, W. S.

Montréal, 22nd, April 1881

Stores Department.

The amount, required by the general Store keeper to cover the expense of his department for the month of April 1881, will be seven hundred and twenty-five x1000 dollars.

\$725.01000

(Signed)

W. E. BLUMHART,
Genl. Store-Keeper.

To A. LOUTHOD, Esq. }
Chief Accountant. }

Montreal, 20th April 1881

Mechanical Department

Approximate of amounts required for the liquidation of pay rolls and accounts for the month of April 1881.

For Pay-rolls :—

Hochelaga, Quebec and Three-Rivers.....	\$ 15,000.00
Fuel Department.....	1,500.00
	<u>\$ 16,500.00</u>
For accounts.....	38,000.00
	<u>\$ 54,500.00</u>

To be appropriated as follows :

Construction pay-rolls.....	\$ 6,800.00	
“ accounts.....	18,000.00	
	<u> </u>	\$ 24,800.00
Traffic Department....		200.00
Mechanical “		23,500.00
Fuel “ (for cordwood).....		6,000.00
		<u>\$ 54,500.00</u>

(Signed)

A. DAVIS,
Mechnl. Supt.

To A. LOUTHOD, Esq. }
Chief-Accountant. }

Copie de l'Ordre-en-Conseil

No. 298 DU 15 AOUT 1882.

CONCERNANT le règlement de la réclamation de MM. St. Louis et Frère en rapport avec la construction des ateliers du Chemin de fer de Q. M. O. et Occidental à Montréal, et Copie d'une lettre de l'Hon. J. A. Chapleau, *es qualité*, du 7 Juillet 1882.

Montreal, 7th July 1882.

DUNCAN McINTYRE, Esq.
Vice-President
The Canadian Pacific Ry. Co.
Montreal.

Sir,

According to our conversation this morning, about the construction of the Railway Shops by St-Louis Bros, here, I have to say that the Government will be prepared to allow your Company to complete the said shops, on your paying to the Government the cost of any work done by St-Louis Bros, since the 1st of March last, according to their original contract prices, the Government to assume the payment of all claims, if any there may be, arising from any cause chargeable against the Government. It being, of course, understood that your Company will complete the said shops in such a manner as to fully satisfy the requirements of the contract of sale of the 4th of March last, by expending thereon at least the sum of \$42,000.00, the estimated cost for completing the same, less such sum as you may pay the Government, for the work done thereon' since the 1st of March last.

(Signed) J. A. CHAPLEAU
"Premier &c."
Ex-Comr. of Railways.

On behalf of the Canadian Pacific Ry. Co., I accept the terms of the foregoing letter.

Montreal, 7th July 1882.

(Signed) D. McINTYRE,
Vice-President

Montreal, July 19th. 1882

To Honble. W. W. LYNCH,
Comr. of Railways,
Quebec.

Dear Sir,

We beg to informe you that we have entered into a contract with

the Canadian Pacific Railway for the completion of their workshops, behind the jail in Montreal, which contract takes effect from the 17th July 1882.—

Will you kindly inform us, when we can receive our estimate, up to the date of the new contract, and when will you be prepared to come to a final settlement ?

We remain,

Yours respectfully,

(Signed) J. B. St.-LOUIS & BROS.

Copie du Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 10 Août, 1882, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 15 Août, 1882.

• No. 298.

Sur le règlement de la réclamation de
MM. St.-Louis & Frère, en rapport
avec la construction des ateliers, à
Montréal, pour le chemin de fer de
Q. M. O. & O.

L'Honorable Commissaire des Chemins de Fer, dans un rapport, en date du dix Août courant (1882), expose : que, le neuf Juin 1881, le Gouvernement de Québec, représenté par l'Honorable J. A. Chapleau, alors Premier & Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics et des Chemins de Fer, a fait et signé un contrat devant L. N. Dumouchel, Notaire, avec MM. Jean-Baptiste St-Louis, Junior, et Emmanuel St-Louis, tous deux faisant affaires à Montréal, comme entrepreneurs, sous le nom social de " J. B. St-Louis & Frère, " pour la construction d'ateliers, devant être érigés sur le terrain adjacent à la prison de Montréal, pour l'usage du Chemin de Fer de Québec, Montréal, Ottawa & Occidental, et ce, suivant les plans et devis à leur être fournis par l'Ingénieur du Gouvernement, M. P. A. Peterson, les travaux devant être terminés le premier Janvier 1882 ;

Que le prix convenu dans le dit contrat pour l'exécution de ces travaux, a été fixé à une somme de \$72,503,36, mais que par suite de réductions faites dans les ouvrages à exécuter, le prix primitif s'est trouvé porté à \$66,161,36 ;

Qu'en raison des changements, qu'il a été nécessaire de faire dans les quantités des travaux à exécuter en vertu du contrat susdit, MM. St Louis et Frère ont produit une réclamation contre le Gouvernement, au montant de \$25,575,15, pour dommages à eux causés en raison des retards apportés à la production des plans de détails requis, et à l'exécution de leurs travaux, etc ;

Que dans un rapport du premier août courant, M. L. A. Sénécal, ci-devant Surintendant du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, établit que, sur le prix susdit réduit à \$66,161,36, l'ingénieur du Gouvernement a certifié, dans son évaluation du vingt-sept Juillet dernier, que des travaux pour un montant de \$47,147.21 ont été exécutés, d'après la cédula annexée au contrat quant au prix, car, en ce qui concerne les quantités, elles ont été augmentées en plusieurs cas ; que le dit ingénieur a certifié également que des travaux non mentionnés dans la cédula pour une valeur de \$4,843.84, ont été exécutés, à sa demande, par les dits St Louis et Frères, suivant conventions préalables avec eux ; que de plus, les matériaux livrés et confectionnés, mais devenus inutiles par suite du changement dans les plans, ont été estimés par l'Ingénieur à \$2,144, laquelle somme ajoutée à celles de \$47,174.21 et de \$4,843.84, forme un total de \$54,135.05 ;

Que dans son dit rapport, M. Sénécal constate que MM. St Louis et Frère ont entrepris ces travaux à très-bas prix, au printemps de 1881, époque où le travail et les matériaux étaient à très-bon marché, et que l'Ingénieur du Gouvernement, M. P. A. Peterson, a négligé de leur fournir, pendant plusieurs mois, les plans de détails, et que, pendant cet intervalle, le prix du travail et des matériaux avait augmenté considérablement pour les causes mentionnées dans le mémoire de MM. St Louis et Frère ;

Qu'après avoir examiné attentivement les travaux exécutés par MM. St. Louis et Frère, ainsi que le compte des ouvrages *extra* produit par eux, et avoir pris tous les renseignements possibles pour constater la valeur du travail fait et des matériaux par eux livrés, et prenant en considération le fait que les entrepreneurs ont subi des délais dans l'exécution de leurs travaux, délais dont ils ne sont pas responsables et qui ont eu pour effet de modifier les prix, qui ont servi de base à leur contrat, M. Sénécal, dans son dit rapport, recommande que la réclamation de MM. St. Louis et Frères, pour ouvrages additionnels, leur soit payée, moins certaines réductions, qu'il porte à la somme de \$6,404.20, ce qui réduisait leur compte (s'élevant à \$25,575.15.) à une somme de \$19,170. 95, laquelle ajoutée aux \$54,135.05 pour travaux certifiés par l'Ingénieur, comme susdit, formerait un total de \$73,306.00 revenant aux dits entrepreneurs, qu'en déduisant sur ce total la somme de \$39,890.74, que les dits entrepreneurs ont reçu à compte sur le prix de leurs travaux, il leur resterait payable une balance de \$33,415.26 en règlement de leur réclamation pour travaux exécutés en vertu de leur contrat et pour ouvrages additionnels.

Que, d'après l'arrangement intervenu entre le Gouvernement, représenté par l'Honorable J. A. Chapleau, alors premier et Commissaire des Chemins de Fer, et la Compagnie du chemin fer Canadien du Pacifique, le sept juillet dernier, il a été convenu que la compagnie s'engagerait à compléter les ateliers aux prix du contrat originaire, en payant au Gouvernement le prix de tous les travaux exécutés

par MM. St. Louis & Frère depuis le premier de mars dernier ; ces travaux devant être complétés de façon à satisfaire à toutes les exigences du contrat de vente du quatre mars dernier, en dépensant dans la confection de ces travaux au moins les \$42,000 de l'évaluation du coût de ces ateliers, moins telle somme que la compagnie aura à payer au Gouvernement pour les ouvrages faits depuis le premier de mars dernier, le Gouvernement prenant à sa charge le paiement de toutes réclamations résultant de toutes causes, dont le Gouvernement serait responsable ; qu'au premier de mars dernier, il y avait, d'après le certificat de l'Ingénieur, des travaux exécutés par MM. St. Louis & Frère pour un montant de \$32,255.84, faisant une différence entre ce dernier montant et celui de l'estimé final ci-dessus (\$54,135.05), de \$21,879.21, qui est due et recouvrable par le Gouvernement de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ;

Qu'il est juste et opportun de régler définitivement la réclamation de MM. St. Louis & Frère en rapport avec l'exécution de leur contrat et des ouvrages additionnels par eux faits, à Montréal, et ce, d'après les conclusions équitables contenues dans le rapport susdit de M. Sénécal ;

L'Honorable Commissaire recommande, en conséquence, que la susdite balance de trente-trois mille quatre cent quinze piastres et vingt-six centins (\$33,415.26) soit payée à MM. St. Louis & Frère, en règlement final de tous comptes et réclamations, qu'ils ont et peuvent avoir contre le Gouvernement, en vertu de leur contrat précité et pour ouvrages additionnels, aussi bien que pour toutes autres causes, se rapportant à cette entreprise, dont quittance finale sera par eux donnée au Gouvernement, en retenant, toutefois, entre les mains de l'Honorable Trésorier de la Province, sur la dite balance \$33,415.26, une somme de treize cent quarante trois piastres et trente et un centins (\$1,343.31), montant dû par les dits entrepreneurs au shérif de Montréal, pour prix et valeur du travail des prisonniers internés dans la prison de Montréal, pour aider les dits entrepreneurs dans l'exécution de leurs travaux, suivant l'état fourni par le dit shérif à cette fin, ce qui laissera une balance de trente-deux mille soixante et onze piastres et quatre vingt-quinze centins (\$32,071.95) payable à MM. St. Louis & Frère, pour acquit final de leurs réclamations, le Gouvernement devant recouvrer de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique la différence susdite de vingt et un mille huit cent soixante et dix-neuf piastres 21⁰⁰ (\$21,879.21) sur les trente-trois mille quatre cent quinze 26⁰⁰ piastres (\$33,415.26), ainsi payables à MM. St. Louis & Frère.

Le Comité concourt dans le rapport ci-dessus et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Certifié.

(Signé)

GUSTAVE GRENIER,
Dep. Greff. Cons. Ex.

No. 313,

COPIE DE L'ORDRE-EN-CONSEIL

DU 21 AOUT 1882.

Concernant le règlement final de la réclamation de Mr. H. J. Beemer contre le gouvernement en rapport avec l'extension du chemin de fer de Q. M. O. & Occidental jusqu'aux Vieilles Casernes, à Montreal

COPIE DE LA CORRESPONDANCE

échangée avec la Cie du Pacifique, au sujet du contrat accordé à Mr. Beemer et aux travaux à exécuter sur l'extension du chemin de fer à Montréal.

THE CANADIAN PACIFIC RAILWAY CO.

OFFICE OF THE SECRETARY.

Montreal, 21st July 1882

Sir.

I have the honor, by direction of the Board, to inform you that this Company has this day closed a contract with Mr. H. J. Beemer for the completion of the works at and approaching the Quebec Gate Barracks, which your Government heretofore undertook to complete. We have assumed this work upon the understanding verbally arrived at with yourself, which we take to be as follows :

1. The Company to pay for all the work done since the 1st March last, at the rates fixed by the original contract between the Government and Mr. Beemer ;

2. The Company to receive, without further payment, all the materials acquired by the Government for the work before the 1st March last, and not yet used in the work ;

3. The Company to be held blameless against any claims by Mr. Beemer for additional prices or rates, or for any matter whatever previous to this day.

I am further directed to request that you will be good enough to confirm the understanding between the Government and the Company, as stated above, and will give the orders requisite to enable it to be carried out.

I have the honor to be,

Sir.

Your obedient servant.

(Signed)

C. DRINKWATER,
Secretary

The Hon. J. A. CHAPLEAU, }
" Premier, " }
Minister of Railways }
Quebec }

Department of Government Railways, P. Q

Quebec, 11th June 1883.

CHS. DRINKWATER, Esq.

Secretary.

The Canadian Pacific Ry. Co,
Montreal.

Sir,

Referring to your communication of 21st July 1882, addressed to the Honble. J. A. Chapleau, then Premier and Minister of Railways for this Province, I am directed to remind you, that your Company, having closed a contract with Mr. H. J. Beemer, for the completion of the works at and approaching the Quebec Gate Barracks, which the Government heretofore undertook to complete, it is desirable that in accordance with the terms of the above cited understanding between your Company and the Government, and in pursuance of the provisions contained in clause 3 of the agreement of sale, made to your Company, of the Western Section of the Q. M. & O. Ry, on the 4th March 1882, the necessary instructions be given by your Company to carry out, as soon as possible, the building of the retaining or crib work along the elevated Railway track, in rear of the wharves between "Voltigeurs" and "Monarque" streets, and removing the earth outside (that is on the river side,) of the wall down to the level of the wharves. Alongside the wall already built on sections 23 and 24, or between "Jacques-Cartier" and "Panet" streets, there is a quantity of earth, taking up much valuable space on the wharves, which might easily be cleared away at once. The whole in conformity with clauses 1st. & 2nd, page 6, of the deed of agreement and exchange entered into between the Government and the Harbour Commissioner of Montreal, on 30th June 1882, and whereof a copy is enclosed for your information.

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient Servant;

(Signed) E. MOREAU,
Secretary.

THE CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY

OFFICE OF THE SECRETARY.

Montreal, 13th june 1883.

Sir,

I have the honour to acknowledge the receipt of your letter of the 11th inst., respecting the completion of the works at and approaching the Quebec Gate Barraks, which will be laid before the Directors.

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient Servant,

(Signed) C. DRINKWATER,
Secretary.

E. MOREAU, ESQ.,
Secretary,
Dept. of Railways,
Quebec.

THE CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY

OFFICE OF THE SECRETARY.

Montreal, 25th June 1883.

E. MORREAU, ESQ.,
Secretary,
Dept. of Railways,
Quebec.

Sir,

I had the honor to acknowledge on the 13th inst. your letter of the 11th respecting the completion of certain works at and approaching the Quebec Gate Barracks.

As regards the removal of the earth deposited on the wharves during the construction of the line, and left there, I am instructed by the Directors to say, that this Company is under any obligation to remove the same.

I am further instructed respectfully to state, that, as regards the contract between the Government and the Harbour Commissioners, a copy of which you enclosed with your letter, and which is now for

the first time communicated to this Company, the Directors consider, that the works, therein referred to, form no part of the work contracted by them to be undertaken in connection with the completion of the track into the Quebec Gate Barracks.

I have the honour to be,
Sir,
Your obedient Servant,

(Signed) C. DRINKWATER,
Secretary.

CABINET DU PREMIER MINISTRE,

PROVINCE DE QUÉBEC.

Montreal, 21st August 1883.

C. DRINKWATER, Esq.
Secretary to the C. P. R. Company,
Montreal

Sir,

The Montreal Harbour Commissioners require the Quebec Government to make certain works on their wharves, behind the Molson's Terrace. These works, so required from the Quebec Government, consist of taking off ground, at the mentioned place, to lower it to the level of the wharves, and making crib-work or stone work to maintain or support the track of your railway. These works are mentioned in a private instrument agreed to by the Harbour Commissioners and the Quebec Government on the 3rd of March of last year, and put under notarial shape on the 30th day of June also of last year. Those works are of the kind your Company undertook to carry out and execute : 1st In your contract with the Government for the purchase of the western section of the Q. M. O. & O. and in the statute sanctioning that contract. I should further say that your Company directly undertook to carry out those works by your letter of the 21st of July of last year, addressed to the Hon. J. A. Chapleau, then Premier Minister and Commissioner of Railways of the Province of Quebec, and then, in the contract you directly passed with Mr. H. J. Beemer, on the same 21st July of last year, in which contract are mentioned the same very works referred to in the above cited documents of 3rd March 1882 and of the 30th June 1882.

Please kindly attend to this matter, as soon as possible, as the Harbour Commissioners are very pressing in their demands.

Believe me, Sir,

Your most sincerely,

(Signed)

J. A. MOUSSEAU,

Premier and acting Commissioner of Railways.

THE CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY

OFFICE OF THE SECRETARY

Montréal, 23rd August 1883,

Sir,

I have the honor to acknowledge receipt of your letter of the 21st instant, the subject of which, I will bring under the notice of my Directors at the earliest possible date.

I have the honor to be,

Sir,

Your very obedient Servant,

(Signed),

C. DRINKWATER,

Secretary.

The HON. J.-A. MOUSSEAU,

"Premier" &c &c.,

Montreal.

THE CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY.

OFFICE OF THE SECRETARY.

Montreal, 30th October 1882.

E. MOREAU, Esq.,
Secretary,
Dept. of Railways,
Quebec.

Sir,

I beg to refer to your letter of the 11th June last, respecting the completion of certain works connected with the approach to the Quebec Gate Barracks Station.

This matter has since the date of your communication, been fully considered by the Company, and all the papers connected therewith have been very carefully examined.

As a result of this, there does not seem to be any conclusive evidence that the work of removing the earth from the wharves, in rear of the Molson property, and the building of crib work, or a retaining wall along the railway embankment at this point, were included in the work, which the Government had contracted to do, at the time of the acquisition of the road by this Company. Moreover, it would appear from some of the circumstances, that the Government had determined, not to do the work, inasmuch as 2600 cubic yards of earth had been moved by the Government contractor, from the excavation at Québec Gate, and deposited on the land, which the Government now request this Company to remove. This fact is indisputable and is inconsistent with the idea, that the Government intended finally to remove the earth and build the crib work, as demanded by the Harbour Commissioners. At the same time I am instructed to say, that this Company is not disposed to make difficulty with regard to the work in question and will undertake to do it and to remove the earth, as requested by the Harbour Commissioners, provided the Government will pay the cost of removing the earth deposited on the property in question, as alluded to above. This will amount to \$ 1040.00, being at the rate of 40 cts. per cubic yard.

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient Servant,

(Signe)

C. DRINKWATER.

Secretary.

No 313

Copie du Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 16 Août 1882, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 21 Août 1882.

Le Comité a eu sous sa considération le rapport ci-annexé de l'Honorable Commissaire des Chemins de Fer, en date du onze Août, (1882), concernant le règlement final de la réclamation de M. H. J. Beemer contre le Gouvernement, en rapport avec l'extension de la ligne du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental jusqu'aux Casernes, en la Cité de Montréal, et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

(Certifié),

(Signé),

JOS. A. DEFOY,
G. C. E.

A l'Honorable Commissaire des }
Chemins de fer, etc., etc., etc. }

A SON EXCELLENCE,

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR

EN CONSEIL.

Le Soussigné a l'honneur de faire rapport : Que M. H. J. Beemer, qui est resté le seul entrepreneur en charge des travaux à exécuter en vertu du contrat accordé à MM. Laberge et Beemer, le vingt Janvier 1881, devant M^{re} L. N. Dumouchel, Notaire, pour l'extension du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, jusqu'aux casernes en la Cité de Montréal, a produit une réclamation contre le Gouvernement pour un montant de \$157,000.00 en raison des ouvrages additionnels, retards subis et pertes à lui causés dans l'exécution de ses travaux ;

Que, dans sa réclamation, M. Beemer expose que, pour couvrir les pertes, qu'il a subies par suite du délai dans l'obtention du droit de passage, il a fait au Gouvernement une demande d'indemnité de \$52,000.00, mais qu'un arrangement à l'amiable étant intervenu, il avait retiré sa demande, non-seulement pour le paiement de l'item ci-dessus de \$52,000.00, mais aussi des \$105,000.00 restant sur les \$157,000.00 de sa réclamation, à la condition qu'une augmentation serait faite dans les prix de cinq items de la cédule de son contrat, à partir du sept Octobre 1881, pour les ouvrages, lui restant à faire sur son entreprise, et à condition aussi qu'on lui ferait remise du montant à lui chargé pour transport de matériaux \$22,407.82 ;

Que les montants que M. Beemer réclame maintenant sont les suivants :

1o. Montant des évaluations progressives, certifiées par l'Ingénieur du Gouvernement, à venir au 22 juillet dernier, à.....	\$228,495.00
2o. Montant de l'évaluation des travaux supplémentaires, non-compris dans la cédule des prix, certifiée par le dit Ingénieur, à venir à la même date.....	4,963.00
3o. Intérêts à raison des retards subis dans le paiement des travaux.....	4,000.00
Total.....	<u>\$237,48.00</u>

Sur lequel total M. Beemer reconnaît avoir reçu du Gouvernement des paiements au montant de..... 109,561.27

Ce qui réduit sa créance à..... \$127,896.73

M. Beemer demande, en outre, à être déchargé des obligations suivantes :

1o. Du prix des matériaux provenant de la démolition des Casernes, à.....	35,000.00
2o. Du montant du fret, qui lui est chargé pour services de locomotives et trains de transport, etc., à.....	22,407.82

En tout..... \$57,407.82

Que M. Light, l'Ingénieur du Gouvernement, ayant été chargé d'examiner les réclamations de M. Beemer pour ouvrages additionnels, délais, pertes, bonus, etc., a fait rapport, le 28 de décembre 1881, et a admis que les plaintes de M. Beemer étaient fondées, et a recommandé que les prix de la cédule soient augmentés comme suit, pourvu que M. Beemer se désistât de sa réclamation susdite :

1o. Excavation dans le sol, portée à.....	40 cts., vg.
2o. Maçonnerie de 1ère classe “	\$ 10 00
3o. do 2ème “	} 9 00
do en pierre de rang.....	
do en blocage, à.....	
4o. Ballastage en pierre des crèches, 70 o/o sur le prix de cet item.....	8 00
5o. Couronnement des crèches en épinette rouge.....	40 cts., P.

Que M. Light ajoute dans son rapport, que le Gouvernement ferait une excellente affaire, en acceptant l'offre faite et l'augmentation sollicitée par M. Beemer, vu la hausse dans le prix du travail et des matériaux ; il conseille de plus d'abandonner les matériaux provenant de la démolition des vieilles casernes, M. Light se basant en grande partie sur le rapport fait par M. Peterson, l'Ingénieur du Gouvernement, en date du 27 septembre 1881, au sujet de M. Beemer, pour en arriver aux conclusions ci-dessus.

Que Mr. L. A. Sénécal, ci-devant Surintendant du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa & Occidental, ayant été chargé d'examiner toutes ces réclamations de M. Beemer, ainsi que les rapports et évaluations de MM. Peterson et Light, sur les travaux exécutés et demandes en indemnité, a fait un rapport, le quatre de ce mois-ci, dans lequel il établit les faits ci-dessus et constate qu'en effet, l'augmentation des prix de la cédule demandée par Mr Beemer, et suggérée par Mr. Light, fût accordée par l'ex-Commissaire des Chemins de Fer pour tous les ouvrages à être exécutés après le sept Octobre 1881 ; Mr Sénécal considérant que cette augmentation est raisonnable, eu égard à la valeur du travail et des matériaux à cette époque ;

Qu'en tenant compte des \$109,561.27 ci-dessus, que Mr. Beemer reconnaît avoir reçus; en à-compte, du Gouvernement sur le total plus haut mentionné de \$237,458.00 (montant des évaluations progressives et des travaux supplémentaires, certifiés par l'Ingénieur, et des intérêts), Mr. Sénécal déclare dans son rapport, qu'il resterait dû à M. Beemer (en ne lui allouant que \$2,000.00 sur les \$4,000.00 d'intérêts réclamés), qu'une balance de 125,896.73.

Qu'en résumé Mr.Sénécal dans son rapport, établit le DOIT et AVOIR du compte de Mr. Beemer contre le Gouvernement, comme suit :—

DOIT : Montant des évaluations progressives.....	\$228,495.00
Montant de l'évaluation des travaux supplémentaires.....	4,963.00
Intérêts réduits à.....	2,000.00
Total	\$235,458.00

AVOIR :	
1o Montant des paiements faits à Mr. Beemer \$109,561.27, plus \$10,000.00 à lui allouées sur la valeur de ses travaux, etc., par l'Ordre-en-Conseil No. 137, en date du 8 mai dernier; ce qui forme un total de \$119,561.27	
2o Valeur des vieux matériaux provenant des vieilles casernes, laquelle valeur Mr. Sénécal recommande de ne pas abandonner à l'entrepreneur, vu que ce dernier ayant obtenu une augmentation raisonnable sur le reste des travaux à exécuter, ne peut convenablement réclamer une indemnité ci.....	\$35,000.00
3o Montant du fret chargé à Mr. Beemer, pour le transport de la pierre de Terrebonne à Montréal par le chemin de fer de Q. M. O. & O. \$22,407.82, lequel chiffre, Mr. Sénécal trouve exagéré et recommande réduire à.....	10,000.00
afin de donner à Mr. Beemer les mêmes avantages accordés pour le transport du bois carré, du phosphate, de la pierre, etc., et pour la raison que le Gouvernement ne doit pas désirer réaliser de grands profits sur ses propres entrepreneurs.—Ce qui forme un AVOIR total de	164,561.27
Laissant une balance de.....	\$70,896.73

revenant à Mr. Beemer, et que Mr. Sénécal recommande de lui payer en règlement final de toutes réclamations, que l'entrepreneur peut avoir contre le Gouvernement, en vertu de son contrat, ou pour demandes en indemnité, à la condition que Mr Beemer libère le Gouvernement et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, de l'obligation de lui fournir, à l'avenir, gratuitement des chars pour le transport de matériaux requis par l'entrepreneur ;

Qu'en autant qu'il est opportun de régler à l'amiable avec M. Beemer, et de lui payer la balance susdite, qui lui revient et qu'il est prêt à accepter aux conditions et d'après les conclusions équitables ci-dessus du rapport de M. Sénécal ;

Le soussigné a l'honneur de recommander que la dite balance de

soixante et dix mille huit cent quatre-vingt-seize piastres et soixante et treize centins (\$70,896.73) soit payée à M. Beemer, en règlement final de tous comptes, réclamations, ouvrages additionnels, intérêts, dommages, pertes, délais, etc, que le dit entrepreneur a et peut avoir contre le Gouvernement en rapport avec l'exécution de son dit contrat, sous l'obligation de décharger le Gouvernement, et la dite Compagnie de l'obligation de transporter gratuitement, à l'avenir, les matériaux requis par le dit entrepreneur, la dite compagnie, devant rembourser au Gouvernement sur les \$70,896.73 ci-dessus, le prix des travaux exécutés par M. Beemer depuis le premier de Mars dernier, savoir : Trente huit mille cent quarante sept piastres et cinq centins, suivant l'évaluation faite par M. Light de ces travaux depuis le 1er Mars jusqu'au 22 Juillet dernier, et ce, en conformité de l'arrangement intervenu entre le Gouvernement, représenté par l'Honorable J. A. Chapleau, alors Commissaire des Chemins de Fer, le 21 Juillet dernier, et aux termes duquel arrangement, la dite Compagnie s'est obligée à faire compléter par M. Beemer, sous contrat, tous les travaux nécessaires sur l'extension de la ligne du chemin de fer, jusqu'aux vieilles casernes, dans la cité de Montréal, la dite Compagnie s'obligeant de payer au Gouvernement tous les travaux faits depuis le premier Mars dernier, aux prix fixés par le contrat originaire, passé avec M. Beemer, la dite Compagnie devant recevoir, sans être tenue à aucun paiement, tous les matériaux acquis par le Gouvernement pour cette entreprise, avant le 1er de Mars dernier, et qui n'auraient pas encore été employés sur l'extension, la dite Compagnie devant être libérée de toute réclamations de M. Beemer pour prix ou taux additionnels ou pour toutes autres causes antérieurement au 21 Juillet dernier.

. Humblement soumis.

Québec, 11 Août 1882,

(Signé)

HY. STARNES

Commissaire.

Adopté ;

Québec, 16 Août, 1882.

(Signé) J. C. WURTELE,

Prést. *pro. temp.*

(Vraie Copie)

(Signé)

JOS. A. DEFOY

Greffr. Cons. Ex.

COPIE DE LETTRES

ADRESSÉES PAR LE DÉPT. DES CHEMINS DE FER À

- L. A. Sénécal, Surintendant général, et à A. Louthood, Chef de la Comptabilité de l'ex-administration du Chemin de fer de Q. M. O. & O., à l'effet d'obtenir les pièces justificatives manquant, et redditions de comptes des montants mis à la disposition de l'ex-administration, sur ses réquisitions, pour frais de construction et d'exploitation (Revenu); et copie des lettres de résignation de MM. Sénécal, comme surintendant-général, et C. A. Scott, assist.-surintendant, et des réponses de l'Honble. Commissaire des Chemins de Fer; et copie des réquisitions de M. Sénécal et de son comptable au dept., pour fonds de construction et d'exploitation, en Mai et Juin 1882, et d'ordres en conseil passés en Juillet 1882, pour mettre fonds à la disposition du surintendant général; et copie de l'Etat du matériel roulant, du chemin de fer, à la date 16 Mars 1882, et de l'état des montants payés à M. Sénécal ac., de sa commission et pour ses dépenses comme surintendant général, durant son administration, etc.

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER, ETC.

Québec, 15 Septembre 1880.

MONSIEUR,

Selon que je vous en ai avisé dans ma lettre du 2 Septembre courant (No 4914,) je vous transmets sous pli l'une des listes des pièces justificatives manquant, que vous auriez à transmettre à ce bureau. Cette liste-ci indique les pièces, états, etc, qui ont trait aux paiements faits par ce bureau au Surintendant-Général, (à votre prédécesseur et à vous-même), à même le "Compte du Revenu," et pour lesquels paiements des pièces justificatives, etc, ne nous ont pas été fournies.

En conséquence, vous voudrez bien nous faire parvenir, dans le plus bref délai possible, dûment certifiés et acquittés en duplicata, les pièces, états, sommaires et autres rapports, dont la liste ci-incluse constate l'absence.

Je vous transmettrai la liste des pièces manquant en ce qui concerne les paiements faits à votre bureau, à imputer au "Compte de Construction," aussitôt que possible.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé), E. MOREAU,
Secrétaire.

L. A. Sénécal, Ecr.,
Surintendant-Général }
Montréal.

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER, ETC.

Québec, 5 Octobre 1880.

MONSIEUR,

Vous trouverez sous pli la deuxième liste, à laquelle il est fait allusion dans la lettre d'instructions, que l'Honorable Premier vous a adressée le 2 Septembre dernier, et qui indique les paiements, qui vous ont été faits par ce bureau pour travaux de construction, etc., sur ce chemin de fer, et pour lesquels paiements, des pièces justificatives sont requises par ce département, relativement aux sommes que vous avez reçues à venir au 20 Septembre dernier.

En conséquence, vous voudrez bien me fournir, le plus tôt possible les pièces justificatives demandées.

Je vous ai transmis, le 15 ultimo, la liste détaillée des pièces justificatives, qui nous manquent, pour les paiements faits au Surintendant-Général, (à votre prédécesseur et à vous-même) depuis la mise en opération de ce chemin de fer, au compte du Gouvernement à-même le "Compte du Revenu."

Vous aurez à me fournir dans le plus bref délai possible, toutes les pièces justificatives, dont cette liste constate l'absence.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé), E. MOREAU,
Secrétaire.

L. A. Sénécal, Ecr. }
Surintendant-Général, }
Montréal. }

DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS

GOVERNMENT RAILWAYS P. Q.

QUEBEC, MONTREAL, OTTAWA, AND OCCIDENTAL, RAILWAY.

Quebec, 28th Sept. 1881.

SIR.

I have the honor of handing you herewith three statements, marked A. B. C.

Statement "A" showing the vouchers, etc, required to complete the monthly returns of the Q. M. O. & O. Ry, as furnished by the General Superintendent.

Statement "B" showing amounts paid General Superintendent for Railway purposes, & acknowledged by him in Cash Statements for month of april 1880 to September 1880.

It is of the utmost importance that this office should be furnished with as little delay as possible, with a statement showing what amounts, on the Credit side of Cash Statements for months of April, May, June, July & Auguste 1880, were paid for out of these funds, in order that Revenue *etc* may receive credit for them.

Statement "C" showing the amounts withdrawn and refunded the Jacques Cartier Bank.

I would also draw your attention to the fact, that the Cash-Balance \$5057. 87 in August 1880, Cash Statement, has never been accounted for by the Auditor. Would you please request the necessary information as to this items, to be forwarded this office.

In Mr Louthood monthly return for Sept 1880, I notice he acknowledges having received \$8188.91 from the Jacques Cr Bank. On reference to statement " C " it will be observed that this amount is not correct and contains an excess of \$ 245-37 which, I am given to understand, has been handed him by Mr Shachell, as part balance from month of August 1880; if so, his statement for month of September 1880, should contain information to that effect.

Hoping I may be furnished with the necessary information as soon as possible.

I am respectfully yours,

(Signed), M. J. MURPHY,
Acct.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC, MONTRÉAL, OTTAWA ET
OCCIDENTAL.

Montréal, 28 Février 1882.

L'Honble. J. A. Chapleau,
Ministre des Chemins de Fer, etc, }
Québec.

MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE,

Vous m'avez dit, lors de ma nomination en 1880, comme Surintendant du Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, que cet engagement ne devrait pas s'étendre au delà de deux ans, et que d'autres arrangements seraient pris alors.

Sachant que le Gouvernement a l'intention de disposer de la propriété du Chemin de fer, et désirant avoir la liberté de me joindre à un syndicat, qui ferait des offres au Gouvernement pour l'acquisition de ce Chemin, je vous prie de vouloir bien accepter ma résignation comme Surintendant.

Inutile de vous dire, que toute l'assistance, que je pourrai vous rendre, en attendant que vous m'ayez remplacé, est à la disposition du Gouvernement.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Premier Ministre

Votre dévoué et obéissant serviteur,

(Signé)

L. A. SÉNÉCAL

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER, ETC.

Québec, 7 mars 1882.

L. A. SÉNÉCAL, Ecuier,
Surintendant-Général,
Montréal.

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, par laquelle vous m'informez, que vos fonctions comme Surintendant-Général du Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ont pris fin le premier du courant, et qu'en conséquence vous mettez votre résignation entre les mains du Gouvernement. Je dois vous mander, en réponse, que le Gouvernement vous prie de vouloir bien continuer à remplir la charge de Surintendant-Général, jusqu'à ce qu'il ait pris une décision sur cette question.

J'ai l'honneur d'être,
Cher Monsieur,
Votre obéissant serviteur

(Signé)

J. A. CHAPLEAU
Commissaire.

EXTRAIT DES JOURNAUX DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

DU 16 MARS 1882, VOL. XVI, PAGE 40

ETAT du matériel roulant, tel que locomotives, chars de passagers et de fret, charrues à neige, flangers, etc, comparé au même état de Mars 1880, montrant si les additions à l'ancien stock ont été faites par achat ou par la fabrication dans nos boutiques.

Décembre 1881.

CLASSE DES CHARS	Stock. Mars, 1880	Construit dans les boutiques du ch. de fer de Q. M. O. & O.	ACHETÉ.	Nombre total 1881.	Va- leur pré- sente de cha- que chars etc.	Valeur totale
CHARS A VOYAGEURS						
Char officiel (neuf).....		1		1	\$ 12000	\$ 12,000
Char du Pale-maitre	1			1	3500	3,500
Chars.palais Dortoirs.....		2		2	13225	26,450
Chars Dortoirs		2		2	9000	18,000
Chars Palais.....	2	2		4	7000	28,000
Chars de 1ère classe (Voir Note 1).....	14			12	4000	48,000
Chars de seconde classe.....	12	4		16	2225	35,600
Chars à Bagage	8			8	2200	17,600
Chars à bagage et à fumer.....	7			7	600	4,200
Chars à bagage de transit et expresse.....		4		4	650	2,600
Chars d'excursion.....			10	10	1080	10,800
Chars à rue.....			1	1	600	600
						\$207350

Note No. 1:—Les chars de 1ère classe Nos. 13 et 14 consistent en chars dortoirs nommés "Québec" et "Ottawa," ce qui fait deux de moins en 1881 qu'en 1880.—

EXTRAIT DES JOURNAUX DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

16 MARS 1882, VOLUME XVI, PAGE 41.

ÉTAT du matériel roulant, tel que locomotives, chars de passagers et de fret, charrues à neige, flangers etc, comparé au même état de Mars 1880 ; montrant si les additions à l'ancien stock ont été faites par achat ou par la fabrication dans nos boutiques.

Décembre 1881.

CLASSE DES CHARS	Stock Mars 1880.	Construit dans les boutiques du ch. de fer de Q. M. O. & O.	ACHETÉ.	Nombre total 1881	Valeur présente de chaque char, etc.	Valeur totale
CHARS À FRET (Voir Note No. 2)						
Chars à Boite.....	151	92	228	466	650	\$302900
Chars-Plateforme.....	402	22	10	334	500	16700
Chars à Foin (temporairement).....			90	90	625	56250
Chars à Bétail.....	19			19	500	9500
Chars pour les tourne-freins.....	2	6		8	850	6800
Chars pour l'outillage.....	1	2		3	550	1650
Char-réservoir à l'eau.....	1			1	700	700
Flangers.....	2	4		6	900	5400
Charrues.....	8			8	1500	12000
Charrues en fer pour l'avant des locomotives.....				12	32	384
						<u>\$562584</u>
Valeur totale des chars à voyageurs et à fret.....						<u>\$769935</u>
Locomotives.....					36	\$277200
Locomotives à Calumet.....					1	1500
						<u>\$278700</u>
						<u>\$</u>
Grand total du matériel Roulant.....						1048,624

(Signé)

A. DAVIS.

Note No. 2 Char à boîte No. 200 détruit par le feu, Octobre 1881, à Buckingham ; No. 212 détruit par le feu à la Junction St. Martin, Nov. 1881 ; Nos. 215, 219 et 248. perdus. ce qui explique la différence de 5 chars dans le total.

QUEBEC, MONTREAL, OTTAWA & OCCIDENTAL RAILWAY

Montreal, March 30th 1882

Hon. J. A. CHAPLEAU,
Minister of Railways,
Quebec.

Sir :

I have the honor to tender you my resignation as assistant-Superintendent of the " Quebec, Montreal, Ottawa & Occidental Railway ".

I would respectfully request that my resignation should take effect on the 1st May next.

I have the honor to be,
Your obdt Servant,

(Signed)

C. A. SCOTT,
Asst-Supt.

(*Departement of Railways.*)

Quebec, 31st March 1882.

C. A. SCOTT, Esquire, C. E.
Montreal

Sir ;

I beg to acknowledge receipt of your letter of the 30th instant, tendering your resignation as Assistant Superintendent of the Q. M. O. & O. Ry., and I beg leave to inform you, that it has been accepted by the Government.

I have the honor to be,
Sir,
Yours truly

(Signed)

J. A. CHAPLEAU,
Commissioner

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du Conseil Législatif, tenue le jeudi, 27 avril 1882 :

(*Vide* journaux du Conseil Législatif, Vol. 16, 1882, pages 120 et 121)

L'Honorable Mr. Laviolette demande : Si la résignation de Mr. Sénécal, comme surintendant du chemin de fer Q. M. O. & O., a été acceptée par le Gouvernement, et, dans le cas où elle aurait été acceptée, quel est maintenant le surintendant du chemin de fer ?

A quoi l'Honorable M. Dionne fait la réponse suivante :

Mr. Sénécal a envoyé sa lettre de résignation avant la signature du projet de vente du 4 de mars dernier ; et il a été informé, par lettre officielle du Commissaire des Chemins de Fer, que sa résignation ne pouvait être acceptée pour le présent, et qu'on le priait de continuer ses services, comme surintendant, jusqu'à ce que les chambres aient statué sur la question de la vente du chemin de fer.

Montréal, 29 th April 1882.

STATEMENT of amounts paid L. A. Sénécal, Esq Superintendent, on account of salary et expenses from 1st march 1880 to date.

July 1880 To Cash.....	\$ 1,200 00
August " ".....	1,500 00
Sept. " ".....	500 00
Oct. " ".....	1,300 00
Dec. " ".....	500 00
Jan'y. 1881 ".....	750 00
March. " ".....	1,000 00
May. " ".....	1,000 00
June. " ".....	1,000 00
July. " ".....	1,250 00
Oct. " ".....	1,000 00
	\$ 11,000,00
Dec. 30 To Amount paid him in Quebec.....	5,000 00
	\$ 16,000 00

(Signed) A. LOUTHOOD,
Accountant.

QUÉBEC, MONTRÉAL, OTTAWA, AND OCCIDENTAL RY.

Montréal, 3rd May 1882

TO THE SECRETARY OF RAILWAY DEPT. QUÉBEC.

DEAR SIR,

M. A. Louthood, having resigned, you will hereafter address to M. F. W. Wurtele, accountant, Montreal, all accounts, statements and correspondence, etc, in connection with accounts.

(Signed), L. A. SÉNÉCAL,
Genl. Supt.

Québec, 6 Mai 1881.

QUESTION par M. Gagnon : Quelle somme L. A. Sénécal Ecr, a-t-il reçue ou perçue, sous forme de salaire ou commission, depuis sa nomination au poste de Gérant du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, à venir à ce jour ?

Réponse :

1880, Juillet.....	\$1200.00
“ Août.....	1500.00
“ Sept :.....	400.00
“ Oct :.....	1300.00
“ Dec :.....	600.00
1881, Janvr :.....	750.00
“ Mars.....	1000.00
	<u>\$6,750.00</u>

(Signé), A. LOUTHOD,
Comptable.

(Signé), M. A. SEYMOUR, Jr.,
Book-Keeper.

Québec, 6 Mai 1881.

Réponse à un Ordre de la Chambre, en date du 3 Mai courant, demandant un état montrant :

“ Les montants payés par le Gouvernement à L. A. Sénécal, Ecuier,

“ depuis le 1er Novembre 1879, comme Surintendant du chemin de
“ fer Q. M. O. et O, soit comme salaire, soit comme commission, pour
“ frais de voyage ou pour toute autre cause que ce soit : ”

1880, July.....	\$1200.00
“ Augst.....	1500.00
“ Sep :.....	400.00
“ Oct :.....	1300.00
“ Dec :.....	600.00
1881, Jany.....	750.00
“ March.....	1000.00
	\$6,750.00

(Signé) A. LOUTHOD

Comptable

(Signé), M. H. SEYMOUR, Jr.,

Book-Keeper.

DEPARTEMENT DES CHEMINS DE FER

Québec, 10 Mai 1882

L. A. SRNECAL,
Surdt. Général, Montréal.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous mander que, le 30 Mars dernier, Mr C. A. Scott a offert sa résignation comme Asst-Surintendant de ce chemin de fer, et que cette résignation a été acceptée par le Gouvernement,

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant Serviteur,

(Signed). E. A. J. COTÉ,
Secr.-pro-tem.

Montréal 2 juin 1882.

L'Hon. J. A. CHAPLEAU,
"Premier" et Commissaire des Chemin de Fer,
Québec,

Cher Monsieur,

Je vous transmets sous pli un état du montant approximatif requis pour payer les salaires et comptes courants du mois de mai 1882, comme suit :

Savoir :

Pour construction.....	\$19.000
" revenu.....	54.400
	<u>\$73.400</u>

Soixante et treize mille quatre cents dollars, pour lequel montant je vous prie de me faire parvenir un chèque aussitôt que possible.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé), L. A. SÉNÉCAL,
Surintendant Général.

Montréal, 31 Mai 1882.

Copie :

Etat du montant requis pour solder les rôles de paie, comptes courants et montants dûs aux contracteurs pour le mois de mai, comme il appert par les réquisitions des chefs de département, et dont copies sont annexées :

	Revenu.	Construction
Département des Ingénieurs.....	\$ 8.500	5.000
“ du Trafic.....	16.200	1.000
“ Mécanique.....	21.000	13.000
“ de l'Auditeur.....	6.000	
“ des Magasins.....	700	
Bureaux généraux, salaires, etc,.....	2.000	
	<u>\$ 54.400</u>	<u>\$19.000</u>

Récapitulation :

Pour Revenu.....	\$ 54.400	
“ Construction	<u>19.000</u>	<u>\$73.400</u>

(Signé) F. W. WURTELE
Acct.

CHEMIN, DE FER, DE QUEBEC, MONTREAL, OTTAWA &
OCCIDENTAL.

\$ 37,000,100

Québec, Juin 1882.

Les présentes font foi que L. A. Sénécal, Ecr, Surintendant Général, représenté par E. A. J. Côté, Ecr, Asst-Secrétaire, a droit de toucher la somme de trente-sept mille piastres, étant pour payer les salaires, gages et dépenses d'exploitation de ce chemin de fer durant le mois de mai dernier, à charger au “ Compte du Revenu du Chemin de fer de Q. M. O. & O. “

(Signé) J. A. CHAPLEAU
Commissaire

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC. MONTREAL. OTTAWA &
OCCIDENTAL.

\$ 17. 400.100

Québec, 21 Juin 1882

Les présentes font foi que L. A. SÉNÉCAL, Ecr., Surintendant-Général, représenté par E. A. J. COTE, Ecr., Asst.-Secrétaire, a droit de toucher la somme de dix-sept mille quatre cents piastres, étant pour payer la balance des salaires, gages et dépenses d'exploitation de ce chemin de fer durant le mois de mai dernier, à charger au Compte du Revenu du chemin de fer de Q. M. O. & O. "

(Signé) J. A. CHAPLEAU
Commissaire.

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC, MONTRÉAL, OTTAWA & OCCIDENTAL.

Province de Québec.

Québec, 22 Juin 1882.

Reçu du Commissaire du Chemin de Fer de Q. M. O. & O., la somme de cinquante-quatre mille quatre cents piastres, étant pour payer les salaires, gages et les dépenses d'exploitation durant le mois de mai dernier.

\$54,400.00.

(Signé) L. A. SÉNÉCAL,
Surintendant-Génl.

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER.

Duplicata.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC, MONTRÉAL, OTTAWA
& OCCIDENTAL

Province de Québec

Québec, 23 Juin 1882

Reçu du Commissaire du Chemin de Fer de Q. M. O. & O., la somme de dix-neuf mille piastres, étant pour payer les dépenses de construction en mai dernier.

\$19,000.00

(Signé) L. A. SÉNÉCAL,
Surintendant-Génl.

Montréal, 10 Juin 1882.

L'Hon. J. A. CHAPLEAU,
Premier et Commissaire, etc.

Québec.

Monsieur.

J'ai l'honneur de vous informer, que j'ai ce jour transmis à l'Honorable Trésorier de la Province des certificats de dépôts à la Banque "Jacques-Cartier," pour compte de ce chemin de fer, au montant de vingt-cinq mille deux cent-trois piastres 67cts (\$25,203.67).

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant Serviteur,

(Signé)

F. W. WURTELE,

Comptable.

Montréal, 24 juin 1882.

L'HON. J. A. CHAPLEAU,
"Premier" et Commissaire, etc.

Québec.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai ce jour transmis à l'Honorable Trésorier de la Province des certificats de dépôts à La Banque Jacques-Cartier pour compte de ce Chemin de Fer, au montant de vingt mille cinq cent quatre-vingt-seize dollars et 31 cts. (\$20,596.31.)

J'ai l'honneur d'être

Monsieur,

Votre obéissant serviteur

(Signé),

F. W. WURTELE,

Comptable

Montréal, 6 Juillet 1882

HON. W. W. LYNCH,
Commissaire des Chemins de fer,
Québec.

CHER MONSIEUR,

Je vous transmets, sous pli, un état du montant approximatif requis pour payer les salaires et comptes courants du mois de Juin 1882, comme suit :

Savoir :

Pour Revenu.....	\$52,500
“ Construction.....	31,500
	<u>\$84,000</u>

Quatre-vingt quatre mille dollars, pour lequel montant je vous prie de me faire parvenir un chèque aussitôt que possible.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé), L. A. SÉNÉCAL,
Surintendant-Général.

Montréal, June 30th 1882.

Statement of amount required for the liquidation of the pay rolls, current-accounts and amounts due to contractors for the month of June 1882, as shown by the requisitions of the heads of department, copies which are hereto annexed :

	<i>Revenue.</i>	<i>Construction</i>
Engineers department.....	\$ 8,000	8,000
Traffic do	13,500	
Mechanical do	21,500	23,500
Audit do	6,000	
Stores do	500	
General offices, claims, salaries.....	3,000	
	<u>\$52,500</u>	<u>\$31,500</u>

Recapitulation :

For revenue.....	\$52,500	
For construction.....	31,500	
		<u>\$84,000</u>

Eighty four thousand dollars.

(Signed) F. W. WURTELE,
Acct.

Montreal, June 30th 1882

Engineering Department

Estimate of the probable amount required to pay wages of men and other accounts in this department for the month ending June 30th 1882.

Wages of men	\$10,000
Other accounts	6,000
	<u>\$16,000</u>

Proportion to construction (say).....	\$8,000
do " revenue (").....	8,000
	<u>\$16,000</u>

(Signed), A. L. LIGHT,
Chief-Engineer.

To F. W. WURTELE, }
Accountant. }

Montreal June 30th 1882.

Traffic Department.

Approximate estimate of amounts required for Pay Rolls and other expenses connected with the Traffic Dept., for month ending June 30th 1882 :

Passenger and freight traffic	\$ 4,500	
Local and terminal stations.....	6,500	\$ 11,000
Stores, supplies, Viz :		
Terminal and out stations.....	\$ 2,000	
Trains supplies.....	500	\$ 2,500
		\$13,500

(Signed), W. C. HALL,

To F. W. WURTELE, Esq.,
Accountant. }

Montréal June 30th 1882.

MECHANICAL DEPARTMENT.

Approximate amount required for the liquidation of pay-rolls and accounts for the month of June 1882.

For pay rolls:

Hochelaga, Quebec and Three-Rivers.....	\$12,500
Fuel department.....	500
	13,000
For accounts.....	32,000
	\$45,000

To be appropriated as follows :

Construction pay rolls.....	1,000	
Construction accounts.....	22,500	23,500
Traffic departement.....	-----	600
Mechanical department.....		20,400
Fuel do		500
		<u>\$45,000</u>

(Signed) A. DAVIS
 Merchant, Supt.

To W. F. Wurtele Esq.
 Accountant.

Montreal, June 30th 1882.

Audit Department

Approximate amount required for the payment of foreign and traffic proportion, cartage, etc, for the month ending June 30th 1882 :

Six thousand dollars (\$6,000).

(Signed) S. SHACKELL,
 Auditor

To F. W. WURTELE, }
 Accountant. }

Montreal, June 30th 1882.

Stores Department.

Amount required by the General Store Keeper, to meet the expenses of his department for the month ending June 30th 1882 :

Five hundred dollars \$500.00.

(Signed) W. E. BLUMHART,
 Gen. store keeper.

To F. W. WURTELE, Esq., }
 Accountant. }

COPIE du Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 11 Juillet 1882, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 14 Juillet, 1882.

N. 236.

Concernant le Chemin de fer de Québec, {
Montréal, Ottawa & Occidental. }

L'Honorable Commissaire des Chemins de Fer, dans un rapport, en date du onze Juillet courant (1882), expose que, le six Juillet courant, Mr. L. A. Sénécal, le Surintendant Général du Chemin de Fer de Québec, Montréal, Ottawa & Occidental, a transmis un état des sommes approximativement requises, pour acquitter les montants des salaires et gages, comptes courants imputables au compte de construction ainsi qu'à l'exploitation de ce Chemin de Fer, pour le mois de juin dernier (1882), tel qu'il appert au dit état et aux réquisitions fournies par les chefs de divisions, faisant partie du personnel des bureaux du Surintendant Général, et par l'Ingénieur du Gouvernement chargé de voir à l'exécution des travaux de construction ;

Que d'après cet état, une somme de trente et un mille cinq cents piastres est demandée par le Surintendant-Général pour le mettre en mesure de solder les dépenses probables, qui doivent être chargées au compte de construction pour le mois de juin dernier ;

L'Honorable Commissaire recommande, en conséquence, que la susdite somme de trente-et-un mille cinq cents piastres (\$31,500.) soit mise à sa disposition pour les fins ci-haut définies.

Le Comité concourt dans le rapport ci-dessus et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

(Certifié)

(Signé) GUSTAVE GRENIER,

Dép. G. C. Ex.

A l'Hon.
Comre des Chs de Fer, {
etc., etc., etc. }

COPIE du Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 13 juillet 1882, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 25 jnillet, 1882.

No 243.

Sur l'émission d'un mandat }
spécial de \$98,360.48 }

L'Honorable Trésorier de la Province, dans un rapport, en date du treize juillet courant 1882, expose que les sommes ci-après énumérées sont maintenant dues, et que le paiement d'icelles est ordonné;

Qu'il est urgent et d'absolue nécessité, dans l'intérêt public, qu'elles soient payées sans délais, mais qu'il n'a pas été demandé de crédit à cette fin, attendu qu'une partie doit être remboursée à même la somme de deux cent quarante mille piastres, que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est tenue de payer pour travaux dans et près de la Cité de Montréal, qu'une autre partie doit être remboursée par la susdite Compagnie, sur ses propres derniers, et que le reste doit être remboursé par la Compagnie du Chemin de Fer du Nord.

Que ces sommes sont les suivantes, savoir:

1o. Sept mille cent quatre-vingt-onze 54700 piastres, estimé des travaux faits aux ateliers à Montréal par MM. St. Louis & Frère, en avril dernier, 1882.....	\$7,191 54
2o. Trois mille six cent soixante et huit 947100 piastres, estimé des travaux faits aux ateliers susdits par les mêmes, en mai 1882.....	3,668 94
3o. Trente sept mille piastres, estimé des travaux imputables au compte de construction pour le mois d'avril dernier, 1882.....	27,000 00
4o. Dix-neuf mille piastres, estimé des travaux imputables au compte de construction pour mai dernier.....	19,000 00
5o. Trente et un mille cinq cents piastres, estimé des travaux imputables au compte de construction pour juin dernier.....	31,500 00
	\$98,360 48

Formant un total de quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante piastres et quarante-huit centins.

L'Honorable Trésorier recommande en conséquence, qu'il soit émis un mandat spécial pour la somme de quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante piastres et quarante-huit centins, (\$98,360.48), sous l'autorité de la section 47 de l'acte 31 Vict., chap. 9, pour les fins susdites.

Le comité concourt dans le rapport ci-dessus, et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

(Certifie),

(Signé)

JOS. A. DEFOY,
Greffier Cons. Ex.

A l'Hon. Com. des Chemins }
de Fer, etc., etc. }

Copie du Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 13 juillet 1882 approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 25 juillet, 1882.

No 245

Concernant le chemin de fer de }
Québec, Montréal Ottawa et Occidental }

L'Honorable Commissaire des Chemins de Fer, dans un rapport, en date du treize juillet courant (1882), expose que le Surintendant du Chemin de Fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental a transmis à son département des états, par lesquels il appert, qu'une somme de cinquante-deux milles cinq cents piastres est requise pour solder les gages, salaires et dépenses d'exploitation du dit Chemin de fer durant le mois de Juin dernier.

Qu'il est urgent, dans l'intérêt de cette Province, de solder le montant ci-dessus.

L'Honorable Commissaire recommande, en conséquence, que la susdite somme de cinquante-deux mille cinq cents piastres (\$52,500) soit mise à sa disposition pour l'objet ci-haut défini.

Sur le rapport susdit de l'Honorable Commissaire des Chemins de Fer, l'Honorable Trésorier de la Province expose, qu'il ne reste sur le crédit voté pour frais d'exploitation du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa & Occidental, qu'une somme de trois mille six cent quatre-vingt-deux piastres et quatre-vingt-dix centins.

Que, suivant les états transmis par le Surintendant-Général du dit Chemin de Fer, la somme requise pour payer les gages, salaires et dépenses d'exploitation pour le mois de Juin dernier, se monte à cinquante-deux mille cinq cents piastres, excédant le crédit voté pour ce service de quarante-huit mille huit cent dix-sept piastres et dix centins ;

Qu'il est urgent et d'absolue nécessité, dans l'intérêt public, que la susdite somme, pour laquelle il n'y a pas de crédit voté par la Législature, soit payée sans délai.

L'Honorable Trésorier recommande, en conséquence, qu'il soit émané pour le paiement de la susdite somme de cinquante-deux mille cinq cent piastres (\$52,500,) savoir : un mandat ordinaire pour

la somme de trois mille six cent quatre-vingt-deux piastres et quatre-vingt-dix centins (\$3,682.90), à être prise sur le crédit voté pour les frais d'exploitation du dit Chemin de fer, pour l'exercice terminé le trente Juin dernier (1882), et un mandat spécial de quarante-huit mille huit dix-sept piastres et dix centins (\$48,817.10), montant pour lequel il n'y a pas d'appropriation, et ce, en vertu de la section 47 de l'acte 31 Vict. ch. 9.

Le Comité concourt dans le rapport ci-dessus, et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Certifié,

(Signé)

JOS. A. DEFOY,

Greff. Cons. Ex.

A l'Honorable Com.

des Chemins de Fer, etc , etc.

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER P. Q.

Québec, 20 Décembre 1882.

MONSIEUR A. LOUTHOD,
Montréal.

MONSIEUR,

L'Honorable Ministre désire que je vous demande quand vous serez prêt à lui transmettre les états, comptes et pièces justificatives de l'ex-administration du Chemin de Fer de Q. M. O. & O. à venir au 30 de Juin dernier, que l'Honorable Commissaire vous a demandé de lui procurer pour compléter les entrées dans les livres de son département.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur

(Signé)

E. MOREAU,

Secrétaire.

Montréal, 22 Décembre, 1882

L'Honorable HENRY STARNES,
Commissaire des Chemins de Fer,
Québec.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 20 courant, reçue aujourd'hui, je désire vous informer que j'aurais été prêt depuis longtemps à vous fournir les documents que vous me demandez ; mais que j'attends encore les feuilles de balance pour le mois de juin des départements des machines et de l'auditeur.

Je n'ai reçu que ce matin la feuille de balance de ce dernier pour le mois de mai (1882).

Lorsque j'ai été chargé de régler les comptes et balancer les livres de l'ex-administration du Chemin de Fer de Q. M. O. & O., les livres des différents départements avaient été transportés à Québec, je ne sais par quelle autorité. Je n'ai pas cessé depuis de demander aux chefs de ces départements leurs comptes et leurs livres, et je suis encore à les attendre..

Mr. Shackell me promet de m'envoyer ses comptes dans quelques jours, et j'ai tout lieu de croire que Mr. Davis me transmettra les siens bientôt.

Après que je les aurai reçus, il faudra prendre le temps de les examiner, de faire les entrées nécessaires dans mes livres et préparer les états de comptes requis.

En attendant, votre Département pourrait me faire parvenir un état du compte, qu'il a contre l'administration, afin que je puisse balancer les deux comptes. J'ai déjà demandé personnellement cet état de compte, mais je l'attends encore.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant Serviteur,

(Signé), A. LOUTHOOD.

No 9302.

CONTRAT
— AU SUJET DES —
NUT-LOCKS
— ENTRE —
L'HON. H. STARNES, ESQTE.,
— ET —
LE DR. MACKAY.

No. 9302.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le vingt-unième jour de Mai.
Devant Louis Philippe Sirois, Notaire Public, pour la Province de Québec, pratiquant à Québec, soussigné,

Ont comparu John Mackay, Ecuyer, médecin et entrepreneur, demeurant à Québec, d'une part.

Et Sa Majesté, la Reine Victoria, ici représentée par l'Honorable Henry Starnes, de la cité de Montréal, Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, *ad interim*, de la Province de Québec, dûment autorisé à l'effet des présentes, en vertu d'un ordre du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, en date du quinze et approuvé le seize mai courant, dont copie authentique est annexée à l'original des présentes de l'autre part.

Lesquelles parties ont fait entre elles les conventions suivantes, savoir :

Le dit John Mackay, écuyer, promet et s'oblige pour lui-même, ses héritiers et ayants-cause, envers le dit Commissaire, ce acceptant, pour et au nom de Sa dite Majesté, ses héritiers ou successeurs, de fournir tous ouvriers, matériaux, effets et autres choses nécessaires pour faire, compléter, finir et poser, suivant toutes les règles de la solidité, et à l'entière satisfaction du dit Commissaire, sur tout le parcours de la ligne du Chemin de Fer "Québec Montréal, Ottawa et Occidental," ainsi que tous ses embranchements et jonctions (sidings) "une invention connue sous le nom de "Serre-Noix, patentée de Mackay" ou "Mackay's Patent Nut-Locks", consistant en une platine en fer posée en-dessous des écrous de chaque rail, ayant deux oreilles d'arrêt, relevée de chaque côté de l'écrou ou noix, et maintenue en place par des boulons, et posée de manière à ce que les noix ou écrous, retenant chaque rail attaché aux *dormants*, ne puissent se défaire ou se dévisser.

Le dit entrepreneur s'engage à commencer ces dits ouvrages immédiatement, et à les continuer, sans interruption, avec un nombre d'ouvriers suffisant, et de faire en sorte que, le ou avant le premier décembre prochain, le tout puisse être complètement terminé, à l'entière satisfaction du dit Commissaire, ou de l'Ingénieur en charge des Chemins de Fer de Sa Majesté, dans la Province de Québec.

Ce marché a été fait moyennant la somme de cinquante piastres courant pour chaque mille de longueur sur tout le parcours du dit Chemin de Fer "Québec, Montréal, Ottawa & Occidental" et de ses jonctions (sidings) et de ses embranchements.

Laquelle dite somme de cinquante piastres par mille, Sa dite Majesté, représentée comme susdit, promet et s'oblige payer au dit entrepreneur, ou à ses héritiers et ayants cause, à des époques qui seront déterminées plus tard, sur le rapport de l'Ingénieur qui sera nommé à cet effet par le dit Commissaire.

Ce rapport sera fait suivant les progrès des dits ouvrages, de temps à autres.

Le présent contrat est en outre fait aux charges, clauses et conditions suivantes :

10. Tous les travaux seront faits et exécutés aux risques, périls, frais et dépens du dit entrepreneur qui devra lui-même payer les gages de ses ouvriers ou employés.

20. Le fer, qui sera employé pour les dits ouvrages, devra être de première qualité, et le dit Commissaire, ou le dit Ingénieur, pourra refuser d'accepter en aucun temps les dits ouvrages, si tels ouvrages ne sont pas faits suivant les règles de l'art, ou sont faits avec de mauvais matériaux ; et le dit entrepreneur sera tenu de refaire les dits ouvrages ainsi refusés, à ses frais et dépens, et sans pouvoir exiger aucune indemnité de Sa dite Majesté.

30. Tous dommages directs ou indirects causés, pendant l'exécution du présent contrat, par la négligence du dit entrepreneur, ou de ses employés, ou par toute cause autre que la force majeure, soit aux personnes, soit aux biens, seront supportés par le dit entrepreneur.

40. Dans le cas où le dit Commissaire, ou le dit Ingénieur aurait lieu de se plaindre, à bon droit, d'aucun ouvrier ou employé du dit entrepreneur, ce dernier sera tenu de démettre ou renvoyer, au premier avis, tel ouvrier ou employé, et il ne pourra l'employer de nouveau aux dits ouvrages, sans le consentement par écrit du dit Commissaire, à peine de payer à Sa dite Majesté une compensation de cinq piastres pour chaque jour qu'il continuera à employer telle personne aux dits ouvrages, à compter du jour où tel avis lui aura été donné. Et le dit entrepreneur consent que telles sommes soient retenues sur le paiement des sommes qui pourraient subséquemment lui devenir dues.

50. Tout avis, protêt ou autre papier ou document que le dit Commissaire, ou le dit Ingénieur, jugerait à propos de signifier au dit entrepreneur, pourra être adressé à ce dernier, à sa demeure, ou aux endroits, où les dits ouvrages devront être faits, ou déposé au bureau de poste de Sa Majesté, en la cité de Québec ; et tout tel avis, protêt ou autre papier ainsi déposé au bureau de poste, sera considéré comme dûment et légalement signifié.

60. Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur devra laisser la dite voie ferrée et ses embranchements, libres de tout obstacle, de manière à ne gêner, ni retarder aucunement la libre circulation des convois, à peine de tous dommages et intérêts.

70. Tous les changements, additions, améliorations ou diminutions que le dit Commissaire pourra trouver à propos de faire aux dits ouvrages, seront payées *extra* au dit entrepreneur, s'il encourait par-là un surcroît de dépenses, ou seront déduits du montant de son compte s'il y avait diminution d'ouvrage ou de matériaux ; dans chacun de ces cas la valeur de telles augmentations changements ou diminutions

sera fixée par le dit Commissaire ou par le dit Ingénieur, sans que le présent contrat soit par là suspendu, rescindé, ni annulé, et sans qu'il y soit aucunement dérogé ni innové, telles augmentations, changements, diminutions, ou améliorations devant être considérées comme si elles y avaient été prévues et stipulées. Aucun changement, addition ou diminution ne sera fait aux dits ouvrages, ni payé au dit entrepreneur, à moins d'un ordre par écrit du dit Commissaire ou du dit Ingénieur.

8o. Le dit Entrepreneur ne pourra transporter le présent contrat, en tout, ou en partie, excepté pour ce qui concerne la fourniture des matériaux, sans le consentement exprès et par écrit du dit Commissaire.

9o. Les paiements partiels, que pourra recevoir le dit entrepreneur, pendant l'exécution des dits travaux, ne seront pas censés être une acceptation des travaux faits.

10o. Le dit entrepreneur aura le droit, pendant toute la durée des dits travaux, de voyager gratuitement dans les chars de Sa dite Majesté, sur la dite voie ferrée ou ses embranchements, et de faire transporter gratuitement, aux différentes gares, sur tout le parcours de la dite voie ferrée et ses embranchements, mais par les convois réguliers et ordinaires, tous ses ouvriers et employés, tous ses outils, appareils et matériaux.

11o. Le dit entrepreneur aura en outre, pendant toute la durée des dits travaux, l'usage exclusif et gratuit d'un char (baggage car), où il pourra loger ses ouvriers et employés, et déposer ses outils et matériaux. Ce char devra être transporté par les locomotives de sa dite Majesté, à la demande du dit entrepreneur, et aux gares qu'il indiquera, pourvu que ces transport se fassent par les convois réguliers.

12o. Le dit entrepreneur aura, en outre, pendant l'exécution des dits ouvrages, l'usage exclusif et gratuit d'un char à main (hand car), pour franchir les distances entre les différentes gares pour transporter ses outils, appareils et matériaux, et pour surveiller ses employés ou ouvriers.

13o. Toutes les clauses du présent contrat devront être interprétées comme étant de rigueur, et non-comminatoires, les dites parties voulant que toutes ces dites clauses aient leur plein et entier effet.

DONT ACTE :

Fait et passé à Québec, sous le numéro sept cent trente-sept des minutes du dit L. P. Sirois, le notaire soussigné. Et les dites parties ont signé avec nous, dit notaire, lecture faite.

(Signé),	HY. STARNES,
	Commr. <i>ad-interim</i> ,
"	JOHN M. MACKAY,
"	L. P. SIROIS, N. P.

Pour copie conforme à la " minute " demeurée de record en mon étude.

(Signé) L. P. SIROIS,
N. P.

II

No. 9829.

LEGISLATIVE COUNCIL.

27th May 1879.

P. MACEWEN, Esq.,
Cashier Union Bank,
Québec.

Sir,

Dr. Mackay being, as I understand, desirous of applying to you for an advance to enable him to carry out his contract with the Government for the placing of *nut locks* on the North Shore Railway, I undertake, at his request, to retain from the monies coming to him under the said contract, the sum of five thousand (\$5000) dollars, to be applied towards the payment of any advance, which the Bank may think proper to make to him.

I remain,
Yours truly,

(Signed), H. STARNES,
Com. *ad interim*.

Quebec, 5th September 1879.

PROTEST

AT THE

REQUEST OF THE "UNION BANK OF LOWER-CANADA"

— OF A —

Promissory Note

— MADE BY —

J. M. MACKAY,

And endorsed by him.

NOTE.....	\$5,000 00
COSTS.....	2 01
	\$5,002 01

Protest.....	\$1 50
Notice.....	0 50
Postage.....	0 01
Total.....	\$ 2 01
Extra Costs.....	8 00
	\$10 01

(Signed), P. A. SHAW, N. P.

I

Quebec, 28th May 1879.

\$5,000.00

Three months after date, I promise to pay to the order of myself five thousand dollars at the Union Bank of Lower Canada, value received.

(Signed), J. M. MacKAY.

Endorsed,
J. M. MacKAY.

Protested for non-payment, Quebec, 5th September, 1879. Costs. \$2.01.

(Signed), P. A. S.,
N. P.

On this fifth day of September, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and seventy-nine, I, Peter A. Shaw, Notary Public, dwelling at the city of Quebec, in the Province of Quebec and Dominion of Canada, at the request of the Union Bank of Lower Canada, did exhibit the original promissory note, whereof a true copy is above written, unto J. M. MacKay, the promissor thereof, at the Union Bank of Lower Canada situated and being in St. Peter street, in the lower town of Quebec, being the stated place where the said note is made payable, and there speaking to the cheque-clerk, did demand payment thereof, unto which demand he answered: "No funds." Wherefore, I, the said notary, at the request aforesaid, have protested, and by these presents, do protest against the promissor and endorser of the said note, and all other parties thereto or therein concerned, for all costs, damages and interest present and to come for want of payment of the said note.

All which I attested under my signature.

Protested in duplicata, (*one whereof remains of record in my office.*)

(Signed) P. A. SHAW,
N. P.

Quebec, 5th September 1879.

To Dr J. M. MacKAY,

At Quebec.

Your promissory note for \$5,000, dated at Quebec the 28th May

1879, payable three months after date to your own order, and endorsed by you, was, this day, at the request of the Union Bank of Lower Canada, duly protested by me for non-payment.

(Signed) P. A. SHAW.
N. P.

And, afterwards, I, the aforesaid, protesting notary public, did serve due notice, in the form prescribed by law, of the foregoing protest, for non payment of the note thereby protested, upon J. M. MacKay, the promissor and endorser thereof, by depositing such notice, directed to the said J. M. Mackay, at Quebec, in Her Majesty's Post-Office, in this city, and prepaying the postage thereon, on the sixth day of September one thousand eight hundred and seventy-nine. In testimony whereof, I have, on the last mentioned day and year, at Quebec aforesaid, signed these presents.

(Signed) P. A. SHAW,
N. P.

Quebec, 29th May 1879.

Dear Sir,

I beg to inform you that the Government has given to Dr Mackay a contract for the putting of his *nut lock* on the whole line of the Q. M. O. & O. Ry, and it is stipulated in that contract as follows ; " That Dr Mackay shall have his men and his own passage free on the road in the regular trains, the free and exclusive use of a box-car for his workmen, tools and materials, and of a hand-car, the box-car to be transfered from one place to another, at the request of Dr McKay by the regular trains, and free of charge." Now, I wish to ask you, if you can dispose of one box-car and one hand-car for that purpose. You will also, please, give Dr Mackay a pass for himself and his employees, and give the necessary orders for the transfer of his car, when he requires it.

I remain,
Yours truly,

(Signed), H. STARNES,
Com. Agr. and P. W.
Ad Interim.

CHAS. A. SCOTT, Esq.,
Supt. Q. M. O. & O. Montreal. }

Quebec, 29th May 1879.

Dear Sir,

I beg to inform you that the Government has given to Dr J. Mackay a contract for the putting of his *nut-lock* on the whole line of the Q. M. O. & O. Ry., and it is stipulated in that contract as follows :

"10. Le dit entrepreneur (Dr Mackay) aura le droit, pendant toute la durée des dits travaux, de voyager gratuitement dans les chars de sa dite Majesté, sur la dite voie ferrée, ou ses embranchements, et de faire transporter gratuitement aux différentes gares, sur tout le parcours de la dite voie ferrée et de ses embranchements, mais par les convois réguliers et ordinaires, tous ses ouvriers et employés et tous ses outils, appareils et matériaux."

"11. Le dit entrepreneur aura, en outre, pendant toute la durée des dits travaux, l'usage exclusif et gratuit d'un char (bagage-car), où il pourra loger ses ouvriers et employés et déposer ses outils et matériaux. Ce char devra être transporté par les locomotives de sa dite Majesté, à la demande du dit entrepreneur et aux gares qu'il indiquera, pourvu que ces transports se fassent par les convois réguliers."

"12. Le dit entrepreneur aura, en outre, pendant l'exécution des dits ouvrages, l'usage exclusif et gratuit d'un char-à-mains (hand-car) pour franchir les distances entre les différentes gares, pour transporter ses outils, appareils et matériaux, et pour surveiller ses employés ou ouvriers."

Therefore, I will ask you to give Dr Mackay a pass or passes to be used by himself and his workmen et employees.

The Government will furnish the baggage and hand-cars to Dr Mackay, but I beg to ask you to give the necessary orders to your station agents and conductors for the transfer of the baggage-car according to the instructions and directions of Dr Mackay.

I remain,

Yours truly,

(Signed), H. STARNES,

Com. Agr. and P. W.

Ad interim.

Hon. THOS. MCGREEVY, }
Contractor E. S. }
Q. M. O. & O. Ry. }
Quebec. }

Quebec, 5th June 1879.

P. A. PETERSON, ESQ., C. E.,
Montreal.

Dear Sir,

I have to inform you that the Government has given to Dr. J. Mackay a contract for the placing of his *nut-lock* on the whole of the Q. M. O. & O. Railway. Now, he tells me that you think it would be better to have that invention put on the road by the section men, who keep the track in repair, and I am of the same opinion. Therefore, I have to request you to make an estimate of what it will cost per mile to have that work made by our section men, so that we might deduct that amount from Mr. Mackay's contract-price, provided you and he can agree upon the same. I asked Dr. Mackay to go up to night and to give you any explanations you may require to help you in making that estimate.

An early reply will oblige,

Yours truly,

(Signed), H. STARNES,
Com. Agr. and P. W.
Ad Interim.

E

Montreal, June 5th 1879.

Hon : HENRY STARNES,
Commissioner Public Works (*ad interim.*)
Quebec.

My dear Sir :

I beg to acknowledge receipt of yours of 29 ulto, having reference to the contract entered into between the Government and Dr Mackay for his patent nut-locks. I have seen Dr MacKay and have informed him that, whenever he is ready, I will furnish him with the necessary *box-car* for his workmen and materials, and will see to his transportation from place to place, as may be required. I have also, at your request, furnished him with the necessary passes for himself and men. With reference to hand-car and other facilities connected with maintenance of way-department, I have referred Dr MacKay to

Mr Peterson. I would suggest that, instead of Dr MacKay employing men to put on this nut-lock, that it would be greatly in the interest of our work to have as few men as possible on the line, that the section men should undertake to do the whole work. If this meets your views, please let me know.

I am, dear sir,
Yours respectfully,

(Signed), C. A. SCOTT,
Genl. Supt.

C

QUEBEC. MONTREAL, OTTAWA & OCCIDENTAL RAILWAY.

Montreal, June 6th 1879.

Honble. HENRY STARNES,
Commissioner Public Works (*ad interim*),
Quebec.

My dear sir,

Referring to your letter of 29 ulto., and my answer thereto of 5th inst., respecting Dr. MacKay's *nut-lock* contract, I have to say, that I think there is no possible question, but that the proper way to put this nut-lock on the line, is by the section-men. I would therefore, recommend that, instead of having Dr. MacKay and his men on the line interfering, as it would doubtless do, with our work of construction, that the nut-locks should be sent to Mr. Peterson, as chief-engineer in charge of construction, and by him distributed amongst his section-men to be placed. I consider that the cost of putting them on in this way would amount to about \$5.00 per mile, and I really think that rather than have Mr. MacKay's men working on the line, it would be better to deduct \$3 or \$4 per mile off his contract and allow the section-men to do his work. You are aware, of course, that, as I have no jurisdiction of the Eastern Division, I cannot in any way undertake the transportation over that line for which you will have to treat with Mr. McGreevy.

I am, dear Sir,
Your very respectfully.

(Signed), C. A. SCOTT,
Gen.-Supt.

B

QUEBEC, MONTREAL, OTTAWA & OCCIDENTAL RAILWAY.

• CHIEF-ENGINEER'S OFFICE.— *Western Section.*

Montreal, 6th June 1879.

Dear Sir,

I am in receipt of your's of the 5th inst., which was handed me by Dr. Mackay with reference to the contract, which has been given him to put his *nut-lock* on the Q. M. O. & O. Railway. I am of opinion that it could be in every way to the advantage of the Government to have this work done under the control of this department and by men engaged by it. I have discussed this matter with Dr. MacKay and find that he is only willing to allow two dollars per mile reduction, in case the Government undertakes to put on the nut-locks. On examining the cost of the work done last autumn, I find that we paid \$174, 81/100 to put on about 13 miles. This work was done by our men to the satisfaction of Dr. MacKay. He now thinks that the men did not work well. So, I suggested that he should send up enough of the locks to put up on a mile, and that I would then see what the work would cost. I am sorry to say that he declined this offer. He is under the impression that, under his contract, he will get a good many extras and that altogether, it will be to his advantage to do the work himself. I can give him the hand-car on monday and there will be nothing to prevent his commencing work at once; and of course, I will see that the work is properly done. The only chance to slight it, is in not properly screwing up the nuts and in putting in inferior material. I had not time to read over the contract, but I suppose everything has been provided so that we can get a first class job.

Yours truly,

(Signed), P. A. PETERSON,
Chief-Engineer, W. S.

The Hon. STARNES, }
Com. Public Works, Quebec. }

Quebec, 7th June 1879.

P. A. PETERSON, Esq. C. E.
Montreal.

DEAR SIR,

I am in receipt of your letter of yesterday, in reference to Dr Mackay's contract. I herewith send you a copy of the deed passed with the Government, and hereby request you to comply with the terms thereof, and specially to furnish him with a hand-car. But, should you be of opinion that the sum of three dollars (\$3.00) per mile would be sufficient to cover the expense the Government would be put to in undertaking the work through the section-men, you may go on with the work, because Dr MacKay has consented to allow that reduction on his contract-price, and will deliver his *nut-locks* as soon as you are ready to proceed.

I remain
Yours truly,

(Signed,) H. STARNES,
Com. Agr. P. W.,
ad-interim.

DOMINION TELEGRAPH COMPANY OF CANADA.

Montreal, 10th June 1879.

TO H. STARNES, Esq.
Quebec,

I do not think the lock-nuts can be put on in an efficient manner for anything like three (3). dollars, Dr MacKay can have hand-car according to requirements of contract, whenever he wishes.

(Signed,) P. A. PETERSON.

Quebec, 10th June 1879.

Dear Sir,

In answer to your letter of the 6th instant, I have to inform you that I have made an arrangement with Dr Mackay, to have his *nut-*

locks put on the Road by our section men. You will, therefore, proceed to work as soon as Dr Mackay delivers his plates. Please communicate this arrangement to Mr. Peterson.

I have the honor to be,

Sir,

Yours truly.

(Signed) H. STARNES,
Com. Agr. & P. W.
ad interim.

CHS. A. SCOTT, ESQ.,
Supt. Q. M. O. & O. Ry. }
Montreal, }

Quebec, 11th June 1879.

P. A. PETERSON Esq. }
C. E. }
Montreal, }

Dear Sir,

I received yesterday your message referring to Dr MacKay's contract, and I beg to inform you that I have made an arrangement with Dr. MacKay for the placing of his *nut-locks* on the road by our section men.

I remain,

Yours truly,

(Signed) H. STARNES,
Com. Agr. & P. W.
ad interim.

Quebec, 11th June 1879.

Pursuant to arrangements entered into with Dr MacKay, the Government is prepared to place his nut-lock on the line of the Q. M. O. Railway for the sum of three dollars per mile, to be deducted from the sum awarded him by his contract, with the view of getting the work done without interfering with the traffic of the road.

(Signed)

H. STARNES,
Com. Agr. & P. W.
ad-interim.

QUEBEC, MONTREAL, OTTAWA & OCCIDENTAL RAILWAY.

Montreal, June 12th 1879.

HON. HENRY STARNES,
Quebec.

My dear Sir,

I am in receipt of your favor of 10 inst, and have notified Mr. Peterson of its contents, and also that the first shipments of nut-locks have arrived and were ready for distribution wherever he required them.

I have the honor to be,

Sir,

Yours very truly,

(Signed)

C. A. SCOTT,
Gen.-Supt.

F

NORTH SHORE RAILWAY.

CONTRACTOR'S OFFICE.

Quebec, 14th June 1879

HON. H. G. JOLY.

Commissioner of Agriculture & Public Works.

Dear Sir,

I herewith inclose you Laflamme's, (the section foreman between Quebec and Lorette), report on the state of the track on his division,

caused by the negligent unworking like way the nut-lock is being put on by Dr MacKay's men. The nuts of fish-plate rails are not screwed back to position far enough to be safe. And, apart from being dangerous to passing trains, is an expense to me to screw them up, which I will charge to the Government, as it will necessitate extra-men to pass along, and as I am not disposed to endanger the lives of passengers, and damage to rolling stock, by allowing them to remain in that way, until the section men would do it. More over, they have no time from their other duties.

There is another matter connected with this nut-lock business, I desire to bring under your notice, in order that you would take immediate steps to stop it. It is this : It appears Dr MacKay proposes to put on forty to sixty men and take off the fish plates and bolts for a distance of $\frac{1}{2}$ to a mile at a time. This, I may inform you, is impossible on a road where there is traffic of eight to ten trains per day. And who would give the signal to stop them, to let them know there is danger ? And how long will they have to remain to get over what is undone ?

Under the circumstances, it would be infinitely better to stop all trains, while this work is going on, or else you will have to take the responsibility of damages and accidents that may, and are sure to arise from this operation, if those men have the right to use the road at all times.

I trust you will give this your immediate attention.

I remain,

Dear Sir,

Yours very truly,

(Signed)

ROBT, H. MCGREEVY.

For the Contractor

G

Québec, 12 Juin 1879.

R. H. MCGREEVY, Ecr.,

Québec.

MONSIEUR,

J'ai découvert que là, où ils placent les nut-locks, entre ici et Lorette, l'extrémité de ma section, que les " nuts " ne sont pas bien resserrés à la même position qu'ils occupaient avant. Il y en a auxquels

il est nécessaire de donner jusqu'à trois tours complets pour les remettre en place. Il sont laissés si *slack* qu'on peut les tourner à la main. Le danger de ceci est que la *flange* des roues de l'*engin* pourrait monter sur les "*fish-plates*," ce qui arrive souvent quand les "*nuts*" sont *slack*.

Il est nécessaire, pour la sûreté du chemin, d'avoir des hommes *extra* pour reserrer les "*bolts*," ou bien que ceux qui posent les "*nut locks*" les serrent suffisamment.

Votre obt. serviteur,

(Signé,) VITAL LAFLAMME.

J

\$5.500.00.

Reçu du Département des Travaux Publics la somme de cinq mille cinq cents piastres ac., du montant à moi dû sur mon contrat, pour poser mon invention dite *Nut-Locks* sur le Chemin de fer du Nord.

Québec, 28 Juin 1879.

(Signé,) J. M. MACKAY



Quebec, 6th Sept. 1879.

NOTIFICATION

BY THE

UNION BANK OF LOWER-CANADA

TO

The Honorable H.-G. JOLY

Com. of Public Works of Province of Quebec.

P. A. SHAW.
N. P.

On the sixth day of September, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and seventy-nine, I, Peter Arnold Shaw, Notary Public, dwelling at the City of Quebec, in the Province of Quebec and Dominion of Canada, at the request of the Union Bank of Lower-Canada went to the office of the Honorable Henri Gustave Joly, of the City of Quebec, Commissioner of Public Works of the Province of Quebec, situate and being in the Parliament Buildings, in the Upper Town of Quebec, and then and there being and speaking to himself, did make known and signify unto him as follows : That, whereas on the twenty-seventh day of may now last past, the Honorable Henry Starnes, of the City of Quebec, acting *ad interim* Commissioner of Public Works of the Province of Quebec, addressed a letter to P. MacEwen, Cashier of the Union-Bank of Lower-Canada, of which the following is a copy :

“ Quebec, May 27th 1879. ”

“ P. MACEWEN. Esq ”

“ Cashier Union-Bank of Lower-Canada.

“ Sir,

“ Dr MacKay being, as I understand, desirous of applying to you
“ for an advance to enable him to carry out his contract with the
“ government for the placing of *nut-locks* on the North Shore Rail-
“ way, I undertake, at his request, to retain from the monies, coming
“ to him under the said contract, the sum of five thousand (\$5.000*000*)
“ dollars to be applied towards the payment of any advance which
“ the bank may think proper to make to him. ”

“ I remain,

“ Yours truly,

“ (Signed), HY. STARNES,
Com “ *ad interim*. ”

And, whereas the said Union Bank of Lower-Canada, upon the strength of the guarantee contained in the said letter, did, on the twenty-eight day of may last past, advance to the said J. M. MacKay the sum of five thousand dollars currency.

Therefore, I, the said notary, at the request aforesaid, did and do hereby summon, demand and require the said H. Gustave Joly to pay over to the said Union Bank of Lower-Canada forthwith the said sum of five thousand dollars, amount of the aforesaid advance ; in default of which the said Union Bank of Lower-Canada will hold the said Henri Gustave Joly and all others liable and responsible for all

lossess, costs, damages and interest suffered and to be suffered by the said Union Bank of Lower Canada for or by reason of the premises foregoing.

Done and signified, as aforesaid, on the day and year first above written, under the number one thousand five hundred and twenty-one, having left with the said Henri Gustave Joly an authentic copy of these presents in order that he may not plead ignorance of the premises.

(Signed), P. A. SHAW,
N. P.

A true copy of the original remaining of record in my office.

(Signed), P. A. SHAW,
N. P.

UNION BANK OF LOWER CANADA.

Quebec, 20th October 1879.

Sir,

I am instructed by my Board of Directors to request from you the payment of Dr. J. M. MacKay's promissory note for \$5,000 due and protested on the 31st August last, the same being guaranteed by your letter of the 27th May last.

I have the honor to be,
Your obedient servant,

(Signed), P. MACEWEN,
Cashier.

To the Honble.

THE COM. OF PUBLIC WORKS,
Quebec. }

QUEBEC, MONTREAL, OTTAWA & OCCIDENTAL RAILWAY.

Quebec, 21st October 1879.

P. MacEwen, Esquire.
Cashier, Union-Bank of Lower-Canada,
Quebec.

Dear Sir,

I duly received your's of yesterday, requesting the payment of Dr. J. M. Mackay's "promissory note for \$5,000.00, due and protested on the 31st August last," and will refer it immediatly to the Honble. Mr. Starnes, who acted as Commissioner of Public-Works, during my absence, and who gave the letter of guarantee of the 27th May last.

I remain

Yours truly
(Signed,)

H. G. JOLY
Com. Agr. and P. W.

Quebec, 29th Nov. 1879.

MY DEAR PREMIER,

In answer to yours to of today's date, respecting payment to the Union Bank of \$5000, guaranted by Hon. M. Starnes, for the then Com. of Agriculture and Public Works, in favor of Dr McKay, allow me to say:

That the letter of 27th May last binds the Government to the Union Bank, or rather to *retain from the monies going to MacKay*, under his contract, the sum of \$5000. Upon this letter (copy enclosed,) the Bank made advances to MacKay only payable by the Government out of earned monies by MacKay. If work has *not* been done under said contract by MacKay, the Government cannot be held responsible and the Bank can have no claim on the Government, until MacKay has done work enough to entitle him to \$5000 in payment of it.

In the letter of Hon. Mr. Joly, of date 27th Oct. 1879, to the cashier of the Union Bank, he says the amount will be paid to the Bank as soon as possible. The Bank advanced the money on the strength of M. Starnes letter of 27th May last, which contains the previous condition of MacKay becoming entitled to payment on his contract. As I understand it, MacKay has *not* earned the money upon his contract, and not

believe that the Union Bank has any claim on the Govt in equity or law.

I return herewith the copies of letters sent.

I am yours truly,

(Signed,) J. G. ROBERTSON,
Treas.

Hon. J. A. CHAPLEAU, }
" Premier," etc., etc. }
Quebec. }

K

Québec, 26 décembre 1879.

A L'Hon. J. A. CHAPLEAU, Premier,
Québec.

Monsieur.

Le 22 septembre dernier, j'ai adressé à l'honorable M. Joly, alors Premier et Ministre des Travaux Publics, au sujet des *nut-locks*, une lettre dont voici la copie :

" A l'hon. H. G. JOLY, Premier,

" Monsieur,

" J'ai l'honneur de vous informer que j'ai déjà livré cinquante trois
" mille platines (*nut-locks*) à C. A. Scott, écr., surintendant de la ligne
" du Chemin de Fer, à Montréal, et que je suis aujourd'hui en mesure
" de livrer la balance de ces platines, si vous voulez être assez bon de
" m'informer où je dois les livrer."

" Votre très-humble,

" (Signé), Dr. J. M. MacKAY."

J'ai l'honneur de vous donner, par la présente, le même renseignement, que je donnais alors à votre prédécesseur, et je vous demande

aussi qu'il vous plaise de me dire où et à qui je dois livrer le reste des *nut-locks*.

Je demeure, monsieur,
Avec une profonde considération,
Votre très-humble serviteur,

(Signé), J. M. MacKAY.

L'HON. J.-A. CHAPLEAU,
Premier et Com. des Tr. Publics.

Cher Monsieur,

M. John MacKay me charge, comme avocat, de vous prier de liquider sa réclamation contre le Gouvernement en vertu des contrats qu'il a au sujet des serre-noix (*nut-locks*) sur le chemin de fer provincial. S'il est nécessaire de donner quelque explication, soit à votre bureau, ou au bureau des officiers en loi, je serai très-heureux de me rendre à votre désir.

Je demeure,
Hon. M. le Premier,
Votre dévoué serviteur,
(Signé) A. R. ANGERS.

Ce 17 mai 1880.

HOTEL DU PARLEMENT.

Québec, 21 mai 1880.

L'Hon. L. O. LORANGER,
Proc.-Général, Québec.

Monsieur,

Je suis chargé par l'Hon. Premier de vous référer les documents ci-joints, se rapportant à la réclamation du Dr J. M. MacKay, *in re* "*Nut-Locks*", et de vous prier de bien vouloir communiquer à l'Hon. Commissaire votre opinion légale sur la validité du contrat passé entre le Gouvernement et le Dr MacKay.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) E. MOREAU,
Secrétaire.

THE DOMINION TELEGRAPH COMPANY.

Quebec, July 2nd 1880.

From Montreal,
To E. MOREAU, Esq.,
Quebec.

Can't send you information regarding nut-locks to night, will do so in morning as soon as returns come in.

(Signed) P. A. PETERSON.

ORDRE DU JOUR
DU
CONSEIL LEGISLATIF

No. 18

Vendredi, 2 Juillet 1880.

INTERPELLATION de l'Honble. M. de La Bruère: "Combien a été promis et payé par le Gouvernement Joly pour l'achat et la pose des Nut-Locks MacKay sur le Chemin de Fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et sur quelle étendue de chemin ces *Nut-Locks* ont été posés?"

RÉPONSE:—D'après le contrat passé entre l'ex-Commissaire des Travaux Publics *ad interim*, L'Honble H. Starnes, et Mr J. MacKay, le 21 de mai 1879, le Gouvernement Joly a promis payer pour l'achat et la pose des *Nut-Locks* MacKay sur toute la ligne du chemin de fer de Q. M. O. & O., y compris ses embranchements et voies d'évitement, en par le dit McKay fournissant tous ouvriers, matériaux et autres choses requises pour compléter et poser son invention suivant toutes les règles de l'art et à l'entière satisfaction du Commissaire ou de l'Ingénieur en charge, la somme de \$50.00 par chaque mille de longueur sur tout le parcours du dit chemin de fer, y compris ses embranchements et voies d'évitement, à des époques à être déterminées plus tard sur le rapport de l'Ingénieur, lequel serait fait de temps à

autres suivant le progrès des ouvrages, tous les travaux devant être exécutés aux frais, risques et périls de l'entrepreneur.

Il a été payé à l'entrepreneur, en vertu du contrat, un à compte de \$5,500.00, le 28 Juin 1879, par un chèque de l'Honble. H. G. Joly, ex-Commissaire.

D'après un ordre comportant une promesse de remboursement de l'Honble H. Starnes, agissant comme Commissaire des Travaux Publics *ad interim*, en date du 27 mai 1879, adressé à M. P. MacEwen, caissier de la Banque d'Union du Bas-Canada, à Québec, il a été avancé par cette banque au Dr MacKay, sur les deniers lui revenant sur le prix de son contrat, une somme, de \$5,000.00 à être employée à solder toute avance que la banque voudrait lui faire. Le billet du Dr. Mackay pour ces \$5,000.00, lequel a été protesté le 31 Août 1879, n'a pas été payé.

Par une lettre, en date du 7 de Juin 1879, adressée à Mr. P. A. Peterson, Ingénieur-en-Chef, à Montréal, et par une autre lettre en date du 11 de Juin 1879, (l'original de laquelle dernière lettre n'est venu en la possession du département que le 29 Octobre dernier,) et toutes deux signées par l'Honble. H. Starnes, Commissaire d'Agriculture et des Travaux Publics *ad interim*, une réduction de \$3.00 par mille sur le prix du contrat a été autorisée, comme étant un montant suffisant pour couvrir les frais de la pose des *Nut-Locks* par les hommes de section dans l'emploi de l'administration de ce chemin de fer. Des lettres dans le même sens ont été adressées par l'Honble. H. Starnes, Commissaire *ad interim*, à M. C. A. Scott, Surintendant-général, le 10 de juin, et à Mr. Peterson, l'Ingénieur-en-chef, le 11 de juin 1879.

D'après le rapport de l'Ingénieur-en-chef, M. Peterson, ces *nut-locks* ont été d'abord posés sur une étendue de 13 milles par les ouvriers même de M. MacKay, et ensuite sur un parcours de 51 mille par les hommes de section dans l'emploi du Gouvernement sur la division ouest de ce chemin de fer; et, d'après les renseignements recueillis en ce qui concerne la pose de *nut-locks* sur la division est, il en a été posé par les ouvriers de l'entrepreneur entre douze à quatorze milles.

DOMINION TELEGRAPH COY.

Montreal, 5th July 1880.

E. MOREAU, Esq.,
Quebec.

MacKay's nut-locks were placed by himself upon 13 miles of the line, 51 miles have since been placed by our own section-men.

(Signed,) P. A PETERSON

D

THE DOMINION TELEGRAPH CO'Y.

Quebec, 5th July 1880.

From Montreal,
To HON, J. A. CHAPLEAU,

Thirteen (13) miles of nut-locks were put on by Dr MacKay, fifty-one (51) miles, by our own section-men, we have six (6) miles of plates on hand, which were sent to l'Ange-Gardien, but were not put on track, which was not ballasted.

(Signed,)

P. A. PETERSON,

Quebec, August 27th 1880.

P. MACEWEN, Esq.,
Cashier Union Bank of Lower Canada.

Dear Sir,

Mr. John M. MacKay, having cancelled his contract with the Government for the supplying and laying of *nut-locks* on the Q. M. O. & O., Railway, the Government has agreed to pay the Bank the note of five thousand dollars, signed and endorsed by the said J. M. MacKay, discounted at your Bank and due since September 1879.

Please send me the account of interest and costs due and I will remit the amount of note and interest accrued.

You may relieve Mr MacKay from all liability on the said note.

Yours truly,

(Signed), J. A. CHAPLEAU.

9829

UNION BANK OF LOWER CANADA.

Quebec, 27th August 1880.

The Hon. J. A. CHAPLEAU,
Com. of Agr. and Public Works,
Quebec.

Dear Sir,

I am in due receipt of your letter of 27th instant, and, as requested, beg to hand you statement of Dr. MacKay's note amounting with interest and costs, to \$5357. 82/100.

Yours truly,

(Signed), G. H. BALFOUR,
For Cashier.

STATEMENT OF NOTE DR MACKAY

Note 1st September 1879.....	\$5000 00
Notarials on do.....	10 01
Interest to date.....	347 81
	<u>\$5357 82</u>

Union Bank of Lower Canada,
Québec, 28th Aug. 1880

(Signed,) C. H. MAGUIRE.
Acct.

A

AMOUNTS PAID TO DR J. M. MACKAY FOR ACCOUNT
NUT-LOCKS.

1878				
Nov. 9	Cash advance.....	\$100 00		
" 18	" "	100 00		
Dec, 14	" balance of account.....	320 00	550 00	
1879				
June 28	" Account Contract placing nut-locks.....		5500 00	

M

IN RE

MR. LE DR. JOHN MACKAY,
CONTRACTEUR POUR LA POSE DES "NUT-LOCKS" SUR LE Q. M. O. & O.

MEMORANDUM

POUR L'HONORABLE PROCUREUR GÉNÉRAL

Le 21 mai 1879, le Gouvernement a contracté, au nom de Sa Majesté, représentée par l'honorable Mr. Starnes, alors Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics *ad interim*, et dûment autorisé à cet effet par ordre-en-conseil, en date du 16 mai 1879, avec le Docteur John MacKay pour la pose de "nut-locks" sur tout le parcours de la ligne du dit chemin de fer, ainsi que sur tous les embranchements, jonctions "sidings," et cela, entr'autres clauses et conditions, pour le prix de \$50.00 par mille du parcours du chemin, de ses embranchements et "sidings", sur lesquels il est autorisé à poser ces "nut-locks".

Le Docteur MacKay commença à poser ses *nut-locks* sur un parcours de plusieurs milles, mais, le 11 juin 1879, ainsi qu'il appert par une lettre de cette date signée du Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics *ad interim* d'alors, le Gouvernement décida de poser lui-même ces "nut-locks", en déduisant sur le prix du contrat du dit Docteur MacKay une somme de \$3.00 par mille. Cette décision paraît avoir été prise après consultation entre le dit Commissaire, l'ingé-

nieur-en-chef et le Surintendant Général du dit chemin, ainsi qu'il appert par des lettres des 5, 6, 7, 10 et 11 juin 1879.

Par cette modification du contrat en question le Dr MacKay n'était obligé qu'à livrer au Gouvernement, aux endroits que ce dernier indiquerait, ses *nut-locks* ; et, sur livraison de chaque quantité nécessaire pour munir un mille de chemin de cet appareil, le Gouvernement devait payer au dit Dr MacKay une somme de \$47.00.

Il paraît, par une réponse à une interpellation de l'honorable M. de la Bruère, le 2 juillet 1880, que le Dr MacKay avait posé lui-même des *nut-locks* sur un parcours de treize milles sur la division ouest du chemin, et de douze à quatorze milles sur la division Est, et que cinquante-et-un milles de chemin avaient été munis de cet appareil par les employés du Gouvernement, en vertu de la modification du contrat sus-mentionné.

D'après des renseignements approximatifs, on constate qu'en vertu de son contrat avec le Gouvernement le Dr MacKay avait le droit de poser son appareil sur au moins 400 milles de chemin, les embranchements et les *sidings* ajoutant considérablement à la longueur de la ligne principale. En ne prenant pas note de la différence des \$3,00 additionnelles auxquelles le Dr MacKay aurait eu droit pour les vingt-six ou vingt-sept milles de chemin qu'il aurait munis de ses *nut-locks*, et en mettant pour valeur de son contrat \$47.00 par mille seulement, le prix que le Gouvernement aurait eu à payer serait de \$18,800.00. Il y aurait eu de plus à la charge du Gouvernement le prix de ces *nut-locks*, que le Gouvernement d'alors n'avait estimé qu'à \$3.00 du mille, mais qui, d'après les renseignements les plus concluants, auraient coûté par mille, une somme de \$12.00, formant un total additionnel de \$4,800.00 pour les quatre cents milles de chemin.

Le Docteur MacKay a reçu en à-compte de son contrat, le 28 juin 1879, une somme de \$5,500.00 par un chèque de l'honorable Monsieur Joly. Le 27 mai précédent, le Docteur MacKay, sur une espèce de lettre de crédit de l'honorable Mr. Starnes, alors Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics *ad interim*, avait en outre reçu le produit d'un billet promissoire escompté par la Banque Union (Union Bank of Lower Canada,) à Québec, pour une somme de \$5,000.00.

Par une lettre subséquente, en date du 27 octobre 1879, l'honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, M. Joly, aurait promis à la Banque Union, que le montant du billet de \$5,000.00 lui serait payé aussitôt que possible.

La Banque Union n'a pas encore été payée du montant de ce billet, et, depuis l'avènement au pouvoir du présent gouvernement, elle n'a cessé d'en réclamer le montant.

Le 29 novembre 1879, l'honorable Trésorier, consulté à ce sujet par le soussigné, donna son opinion—en ce sens—que, si l'ouvrage n'avait pas été fait, la banque ne pouvait réclamer de paiement en vertu des lettres de Messieurs Starnes et Joly.

Maintenant, la question que le soussigné a à examiner est celle-ci :—

1o. Le contrat du Docteur Mackay est-il annulé ?

2o. Si ce contrat n'est pas annulé, est-il désirable de le faire exécuter ?

3o. Si ce contrat n'est pas annulé, ne serait-il pas plus avantageux dans les circonstances de faire un arrangement ou un compromis pour résilier ce contrat ?

En premier lieu, le soussigné croit devoir répondre que le gouvernement précédent s'est engagé, ainsi que ses successeurs par un contrat qui était tout-à-fait dans ses attributions.

L'exagération du prix n'était pas une raison de résiliation de ses engagements.

L'enquête commencée au Conseil Législatif sur cette affaire aurait tout au plus établi que des influences politiques avaient eu quelque chose à faire dans l'exagération du prix du contrat ; mais cela ne saurait dégager le gouvernement de ses obligations envers le contracteur,

Le Docteur MacKay a toujours déclaré être prêt à exécuter son contrat et, de fait, sur chaque demande qui lui a été faite, il a délivré la quantité de *nut-locks* requise par le département du Chemin de Fer.

Le 22 Septembre 1879, il mettait le Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics d'alors en demeure d'exécuter son contrat, en l'informant qu'il avait déjà livré cinquante-trois mille (53,000) de ses *Nuts-Locks* au Surintendant du chemin de fer, et qu'il était en mesure de livrer la balance, si on l'informait de l'endroit où il devait la livrer.

Le 26 décembre, le Docteur Mackay réitérait sa mise en demeure au soussigné, en lui demandant d'être informé où et quand il devait livrer la balance de ses "*Nut-Locks*".

Le soussigné n'a pas cru devoir presser l'exécution de ce contrat, il le croyait et il le croit encore nuisible aux intérêts de la Province, et il ne croit pas non plus que l'utilité de cette invention ou de cet appareil soit proportionnelle aux dépenses qu'il faudrait faire pour en munir le chemin de fer.

Le soussigné doit ajouter qu'à plusieurs reprises le docteur Mackay a réitéré verbalement la demande qu'il faisait, en décembre dernier, d'être informé de l'endroit où il pourrait livrer ses "*Nut-Locks*," et le soussigné l'a toujours informé que, pour aucune considération, il ne ferait exécuter ce contrat, et que, si lui, le dit Mackay avait aucun droit à être indemnisé pour l'inexécution de ce contrat, il n'avait qu'à prendre les moyens d'obtenir cette indemnité.

Le 17 mai 1880, le Docteur Mackay, par son avocat, l'honorable A. R. Angers, fit une demande régulière d'indemnité auprès du soussigné, par une lettre en date de ce jour-là, à laquelle lettre aucune réponse ne fut faite par le soussigné.

Le soussigné est informé de plus qu'il y a encore à la disposition du département des Chemins de Fer une certaine quantité de "*nut locks*",

qui ne sont pas encore employés, et qui ne le seront pas, du moins, par l'ordre du soussigné pour la raison donnée plus haut.

Le soussigné laisse aux officiers en loi de la couronne le soin de faire rapport à l'exécutif sur la légalité de la réclamation du Docteur MacKay en vertu de son contrat, tel que modifié comme dit ci-haut.

Maintenant, il est bon de savoir quels auraient été les profits du Docteur MacKay pour son contrat. Il n'avait qu'à livrer ses "*nut-locks*" au Gouvernement pour avoir droit à une somme de (\$47.00) quarante-sept piastres par mille.

Monsieur Carrier, de Lévis, manufacturier, interrogé sous serment devant le comité du Conseil Législatif, a déclaré qu'il manufacturait ces "*nut-locks*" pour le Docteur MacKay au prix de \$1.50 par cent livrables à la station du chemin de fer du "palais," à Québec. Monsieur Carrier a estimé que le Docteur MacKay lui payait \$12.00 par mille de chemin, ce qui impliquerait une quantité de (800) huit cents "*nut-locks*."

Monsieur MacKay prétendait, d'autre côté, qu'il aurait pu facilement ne payer pour la continuation de son contrat, qu'une somme de \$1.00 par cent "*nut-locks*," et, de plus, qu'il n'en faut pas huit cents par chaque mille de chemin; et il établissait cette dernière prétention en référant au fait que Monsieur Carrier, d'après son propre compte, ne lui a manufacturé que (53.060) cinquante-trois mille soixante "*nut-locks*", et qu'avec cette quantité on a muni soixante et dix-sept à soixante et dix-huit mille (77 à 78) de chemin, et qu'il en reste encore en la possession du département des Chemins de Fer une quantité suffisante pour trois ou quatre (3 ou 4) autres milles de chemin; ce qui prouverait qu'il ne faut pas plus de sept cents (700) de ces "*nut-locks*" pour chaque mille. Dans tous les cas, en prenant les chiffres et le prix tels qu'établis par Monsieur Carrier, Monsieur MacKay pourrait établir que, par l'inexécution de son contrat, il est privé d'un profit net de \$35.00 par mille ou \$14,000.00 pour le total.

Le Docteur MacKay a déjà reçu, comme dit plus haut, \$5,500.00, et si le Gouvernement se croit obligé en loi d'exécuter ce qu'il est mis en demeure de faire par le Docteur MacKay, et si, par conséquent, il garde \$5,000.00 pour payer à la Banque Union ce qui lui est dû, le dit Docteur MacKay aurait droit de réclamer et recevoir une somme ou balance de \$3,000.00.

Dans ces circonstances, qui toutes ont été prises en considération sérieuse, le soussigné croit devoir faire la suggestion suivante :

Que, si le dit Docteur MacKay veut consentir à la résiliation complète de son dit contrat, à l'abandon de tout droit ou réclamation quelconque qu'il paraît ou prétend avoir contre le Gouvernement, en vertu du dit contrat, le Gouvernement, de son côté, consentira à pa-

yer, à l'acquit du dit Docteur MacKay, à la Banque Union ce qui lui est dû en principal, intérêts et frais sur le billet en question.

(Signé) J. A. CHAPLEAU,
Commissaire

Québec, ce 57 Août 1880.

N

Québec, 28 août 1880.

A l'honorable
J. A. CHAPLEAU,
Commissaire de l'Agriculture et Travaux Publics.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre le mémoire que vous m'avez soumis *in re* MacKay et les pièces justificatives qui l'accompagnent. Je concours dans les conclusions de ce mémoire.

Le contrat intervenu entre l'honorable Commissaire des Travaux Publics et Monsieur MacKay, le 21 mai 1879, pour la pose des serrenoix sur la ligne du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa & Occidental, était de la compétence du ministre, et son inexécution donnait ouverture à des dommages et intérêts contre le Gouvernement.

L'exagération du prix n'enlève rien à la validité de ce contrat.

Les mises en demeure de Mr MacKay en rendent l'exécution obligatoire de la part du gouvernement.

L'arrangement, que vous suggérez pour soustraire le gouvernement à cette obligation, me paraît avantageux sous les circonstances, et je l'approuve en entier.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé). L. O. LORANGER,
Procureur Général

Quebec 7th September 1880.

Sir,

Pursuant to the terms of my letter to your address of the 27th August last, I beg to hand you herewith a cheque, No. 119, on the Bank Jacques-Cartier, to your order, for an amount of \$5,365, 44/00 covering the total, in capital, interest and costs of notarial deeds, due to your Bank, as per your enclosed statement of Dr MacKay's note for \$5,000.00 matured on 31st August 1879.

Be so kind as to acknowledge the receipt of the present invoice and return me the within statement duly receipted, together with the note of Dr MacKay, above alluded to.

I have the honor to be,
Sir,

Your obedient servant,

(Signed) E. MOREAU,
Secretary.

P. MACEWEN, Esq.,
Cashier,
Union-Bank for Lower-Canada,
Quebec.

UNION BANK OF LOWER-CANADA.

Quebec, 7th Sept. 1880.

E. MOREAU, Esq., Secretary,
Department of Public Works.

Dear Sir,

I am in receipt of your favor of today's date, with enclosure and now beg to hand you, as requested, Dr MacKay's protested note and receipt for the payment of same.

I am, Sir,
Your obdt. servt.,

(Signed), C. H. MAGUIRE,
For Cashier.

O

STATEMENT OF DE MACKAY'S NOTE

Note due 1st Sept.....	\$5,000 00
Notarials.....	10 01
Interest to date.....	349 68
	<u>\$5359 69</u>

UNION-BANK OF LOWER-CANADA.

Quebec 31st Aug. 1880.

(Signed,) C. H. M.

Acct.

Six days interest to 6th Sept 1880,.....	5,75
	<u>\$5365 44</u>

Recived the above.

(Signed,) C. H. MAGUIRE,
for Cashier.

CORRESPONDANCE SUPPLEMENTAIRE
RELATIVE A LA
POSE DES NUT-LOCKS
— DU —
Dr. MACKAY.

Québec, 15 février 1877.

E. MOREAU, Ecr.

Sec. de la Commission du chemin de fer Q. M. O. & O.

Monsieur,

J'ai l'honneur de faire rapport à la Commission du chemin de fer de Q. M. O. & O. que, sur la recommandation de Mr Light, Ingénieur en chef du Gouvernement, et sur l'autorisation de MM. les commissaires, j'ai effectué la pose de mon invention sur la ligne du Chemin de Fer du Nord, en ayant couvert à peu près l'espace de $\frac{1}{4}$ de mille, à partir de l'Hôpital-Général en gagnant le cimetière St-Charles.

J'ai d'autant plus l'espoir que l'essai, que vous ferez de cette invention, à partir d'aujourd'hui, recevra l'approbation de Messieurs les Commissaires, en leur prouvant son utilité, que j'ai moi-même constaté et fait constater que plusieurs des écrous, posés d'après l'ancien système, se dévissent d'eux-mêmes, ou facilement à la main.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Secrétaire,

Votre obéissant Serviteur,

(Signé,)

J. M. MACKAY,

C. M. M. D.

Quebec, 25th February 1877.

To the Q. M. O. & O. Railway Commissioners.

Gentlemen,

I beg to submit, for your consideration, an invention for fastening the nuts of railway fish-plates, patented by Dr MacKay, of this city.

It is simple and cheap. I enclose certificates from Messrs. Light, Hardman and Derome, which speak well of it. I may add that the trial suggested by Mr Light has been made with success.

On behalf of Dr MacKay I am prepared to sell you the said patent for the use of the Q. M. O. & O. Railway, or to undertake to furnish and lay down on the line the necessary fastenings, at a price to be agreed upon, if you take a favorable view of the offer.

I have the honor to be,

Gentlemen,

Your obedient servant,

(Signed),

RICHARD ALLEYN

Atty. for Dr MacKay.

QUEBEC, MONTREAL, OTTAWA & OCCIDENTAL RAILWAY.

ENGINEER OFFICE.—*Eastern Division*

Quebec, 8th Feby 1877.

To the Commissionners of the Q. M. O. & O. Ry.

Gentlemen,

I have examined an arrangement invented by a Mr. McKay, of Quebec, for fastening the nuts of railway fish-plates.

I think well of it; but all these matters require a trial before a decision can be arrived at.

The cost being very trifling, I would recommend that it be tried on say a $\frac{1}{4}$ of a mile of the present track near Quebec.

I remain,

Truly yours,

(Signed,) A. L. LIGHT.

NORTH SHORE RAILWAY.

Contractor's Office

Quebec, 13th Feby 1877.

DR. MACKAY.

Dear Sir,

I have examined your check-plate invention for prohibiting nuts from working off the bolts of fish-plates-joints.

I have no hesitation in saying it will answer very well for the purpose it is adopted, as it is very simple and cost moderate.

Yours truly,

(Signed,) E. HARDMAN.

Quebec, 17th February 1877.

I have examined yesterday, on the North Shore Railway track, at Quebec, the check-plate invention of Dr MacKay to prevent nuts from working off screw-bolts of fish-plate-joints, and, as it is generally acknowledged that an invention of the kind would be of great utility. I am of opinion that it will answer very well for the purpose and that experience will prove its efficiency. It is very simple in construction and must be economical in cost.

(Signed) J. B. DEROME, C. E.

Québec, 8 Juillet 1878.

MONSIEUR,

Les Commissaires me prient de vous demander de mettre par écrit devant eux la demande verbale, que vous leur avez faite relativement à l'invention pour l'assujettissement des boulons des rails (nut-locks,) et dont essai a été fait sur partie de la voie de ce chemin de fer.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) E. MOREAU,
Secrétaire.

M. LE DR MACKAY,
Québec.

Quebec, 10 juillet 1878.

A MM. LES COMMISSAIRES du Chemin de Fer Q. M. O. & O.

Messieurs,

En réponse à votre lettre en date du 8 juillet courant, j'ai l'honneur de vous transmettre les documents ci-annexés et de vous faire aussi les quelques remarques suivantes.

Vous savez que mon invention a été reconnue comme bonne par les différentes autorités, auxquelles elle a été soumise, et que c'est sur la recommandation de votre ingénieur-en-chef, que j'ai eu la permis-

sion d'en faire l'essai sur la ligne du Chemin de Fer, à la construction duquel vous présidez.

Vous verrez, par le certificat ci-joint, que l'essai a parfaitement réussi et que l'utilité en a été hautement proclamée. Par suite de travaux qui ont été exécutés postérieurement à l'essai, la plus grande partie des *nut-locks* que j'avais posés ont été enlevés et perdus à mon grand dommage. Cependant la partie, qui n'a pas été dérangée, a réussi pleinement, et vu la permission que j'avais obtenue de vous et vu la recommandation de votre ingénieur-en-chef, je crois avoir le droit de vous demander :

1o. Une indemnité pour les travaux d'essai que j'ai faits avec votre autorisation, et qui ont été détruits ;

2. Ou bien que vous vouliez bien décider de prendre mon invention immédiatement, dans lequel cas je ne réclamerais aucune indemnité. Je suis prêt à faire quelques sacrifices sur le prix afin de conserver mon droit de patente, qui sera périmé dans quelques mois, si je n'ai pas alors opéré quelques ventes. Je ne me suis adressé à aucune autre compagnie de chemin de fer pour la vente de ma patente, vu qu'on m'a toujours laissé espérer que le gouvernement finirait par accepter mon invention pour le Chemin de Fer du Nord.

Je vous réfère particulièrement aux documents ci-joints, et en les examinant attentivement, vous vous convaincrez de leur importance et de l'utilité de mon invention.

J'espère que vous voudrez bien prendre le tout en considération immédiate et donner une décision favorable au plus tôt.

J'ai l'honneur d'être,
Votre très-humble serviteur,

(Signé), J. M. MacKAY, M.D.

Quebec, 26th April 1877.

To Hon, C. B. DE BOUCHERVILLE,
Premier.

Sir,

I have the honor to report that the *nut-lock* of Dr. MaKay, which has been tried upon some half a mile of the track, near the "Palais," has stood the test very well ; all nuts, fastened by it, have remained tight, while those on the other side of the track, not so protected, have in many cases worked loose.

The fastening is very simple and cheap, and, if properly made, will I think, answer well.

Time is the best test of all such inventions ; but if the government approve, I should be disposed to try it on a portion of the line, say as far as " Pont Rouge." If it stands well, it can be adopted for the whole line afterwards.

I remain,
Sir,
Your obedient servant.

(Signed), A. L. LIGHT.

Québec, 12th January 1878.

DR JOHN M. MACKAY, Esq.
Quebec.

Sir,

I have the honor to certify to you, in addition to my letter of the 26th April last, addressed to the Hon C. de Boucherville, " Premier," Quebec, stating that your patented " nut-lock," which had then been tried upon the North Shore Railway, had stood the test very well ; that, since that time, experience has proved the merit of your invention and its practicability.

I, therefore, do not hesitate to recommend its adoption, as being the best " nut-lock ", now in use, for all sorts of fastenings, and specially for railway purposes. The invention is simple, cheap and will stand perfectly secure, as long as the material will last. To ensure the better lasting of the material, I particularly advise that the plate be thickened from an eighth of an inch to three sixteenths of an inch.

I remain,
Sir,
Your obt. servant,

(Signed) A. L. LIGHT.

Québec, 7 octobre 1878.

P. J. JOLICŒUR, ECR.,
Secr.-Provincial.

Monsieur,

Je vous transmets ci-inclus une requête pour être soumise à Son Excellence le Lieut.-Gouverneur de la Province de Québec.

Veuillez la lui soumettre et obligerez

Votre obéissant serviteur,

(Signé) CYR. T. SUZOR.

Québec, 5 Octobre 1878.

A Son Excellence l'Honorable Luc Letellier de St. Just, Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec.

L'Humble Requête de John Maximilien Mackay, de la cité de Québec, Médecin, expose humblement :

Que, le dix de Juillet dernier, votre Requéran a transmis aux Honorables Commissaires du chemin de fer pour la Province de Québec une lettre au sujet d'une patente à lui octroyée pour un appareil servant à empêcher les écrous des boulons de lisses de chemin de fer de dévisser, autrement appelé *Nut-Locks*, que, par cette lettre, votre Requéran demandait une indemnité pour avoir effectué la pose de son appareil sur une partie de la ligne du chemin de fer du Nord avec la permission des Commissaires du Chemin de Fer, et l'achat par le Gouvernement de cette invention, et dans ce dernier cas que votre requérant renoncerait à telle indemnité ;

Que votre Requéran a obtenu des certificats de personnes compétentes, possédant toute la confiance des commissaires et pouvant juger avec désintéressement de la bonté et de l'efficacité de telle invention, tels que A. L. Light, Hardman, Derome et Lachance, lesquels ont examiné en différents temps le dit appareil en opération sur la ligne du chemin de fer du Nord, l'ont approuvé et en ont recommandé chaque fois l'adoption, comme étant une affaire indispensable, pas coûteuse et durable ;

Que votre requérant prie Votre Excellence de vouloir bien référer à la correspondance échangée entre lui et les Commissaires, à ce sujet,

et aux certificats des personnes plus haut nommées, ainsi qu'à la lettre de l'Honorable M. Mailhot, recommandant l'adoption de cette invention pour la ligne du Chemin de Fer du Nord ;

Que votre requérant a l'honneur de soumettre qu'une ligne de Chemin de Fer n'est pas complète et ne peut être considérée de première classe sans un appareil à peu près analogue à celui-ci, et qu'il n'existe pas de chemin de fer de première classe, soit en Europe ou aux Etats-Unis, sans un système semblable ;

Que votre requérant soumet de plus que l'adoption de son système de "nut-lock" serait une économie considérable par le moins grand nombre d'hommes qu'il faudrait avec l'usage de son système.

Que votre requérant a l'honneur de suggérer de nouveau à Votre Excellence de vouloir prendre en considération la matière contenue dans cette requête, et de demander qu'il soit fait droit à la demande qu'il réitère, et, notamment, de l'achat par le gouvernement de son droit de patente.

C'est pourquoi, votre requérant prie humblement Votre Excellence de prendre sa présente requête en votre considération et de lui accorder ce qu'il demande, votre requérant offrant de céder au gouvernement de cette province son droit de patente pour sa dite invention aux conditions les plus avantageuses pour le gouvernement et sujet à l'approbation d'ingénieurs compétents, et ferez justice.

(Signé),

JOHN M. MACKAY,
Par CYR. T. SUZOR,
Proc.

Québec, 24 juillet 1878.

L'HON. H. G. MAILHOT,
Président de la Commission,
Québec.

Monsieur,

Conformément aux instructions qui m'ont été données, j'ai fait l'examen de cette partie du Chemin de Fer de Q. M. O. & O., où l'invention du Dr MacKay a été essayée. Tous les écrous sauve-gardés par le nut-lock de M. MacKay, sont tels que premièrement posés il y a déjà plusieurs mois, pas un seul de ces écrous n'est dérangé. Je recommande, en conséquence, l'adoption de cette invention pour toute la ligne de ce chemin de fer, vu la solidité de cette invention, prouvée

par plusieurs mois d'essai et la modicité du coût ; chaque pièce pouvant coûter à peu près 2 cents.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé),

JOS. LACHANCE,

Inspecteur de la voie.

Québec, 26 juillet 1878.

Je certifie que le " nut-lock " de M. MacKay a été essayé sur le chemin de fer de Q. M. O. & O., sur le parcours d'environ un quart de mille, pendant dix-huit mois, et que les écrous des éclisses ont été tenus en place sur ce parcours, tandis que là où cette invention n'a pas été posée, les écrous se dévissent. Il serait avantageux et économique de poser cette invention sur le chemin, vû que le coût des pièces de fer n'excédera pas deux cents. Il y aurait, en outre, à acquérir de M. MacKay le droit de se servir de cette invention sur tout le parcours du chemin.

(Signé)

H. G. MAILHOT,

Président de la Commission

du Chemin de Fer Q. M. O. & O.

Quebec, 9th November 1878

P. A. PETERSON, Esq. C. E. }
Government Engineer }
Montreal. }

Dear Sir,

The bearer of this is Dr. MacKay of the Public Works Department. He is the inventor of a nut-lock, which is so strongly recommended by the practical men, who have seen it, that I have decided upon trying it on the Western Section of our Railway. It will only cost \$30.08 a mile, if we provide the labor. Dr. MacKay would like to try it upon a part of the road, which is permanently ballasted, or as nearly so as possible, so that the rails should be disturbed as little as can be. Please to designate to him the ten successive miles of road which will appear to you best adopted for the experiment ; and, as there is no time to be lost, please to give him the men required for

the work and all the help that it is in your power to give him. He is going up to night, and I promised him that he could rely on your hearty cooperation.

I remain

Yours truly,

(Signed), H. G. JOLY,
Commissioner of P. W.

Québec, 14 Décembre 1878.

LE CHEMIN DE FER DE QUÉBEC, MONTRÉAL, OTTAWA
ET OCCIDENTAL

(Section Ouest)

A JOHN M. MACKAY,

1878 Dec :

Pour pose de platines sur 11 milles de chemin.....	\$330 88
Refait l'ouvrage sur deux milles gâtés.....	60 16
35 jours de pension @ \$3.50.....	122 50
Transport de platines.....	8 00
Voyage de Québec à Montréal et retour.....	12 00
Charretiers pour aller à Hochelaga et retour.....	35 00
	<u>\$568 54</u>
Réclamation pour la pose de platines sur la Section- Est en 1877.....	200 00
	<u>\$768 54</u>
Reçu acompte.....	200 00
Balance.....	<u>\$568 54</u>

Reçu de l'Honble. Commissaire des Travaux Publics la somme de trois cent cinquante piastres en règlement de toute réclamation, que je puis avoir contre le Gouvernement de la Province de Québec, pour ce que j'ai fait cet automne sur la section ouest du chemin de fer de Q. M. O. et O, aussi bien que pour ce que j'ai fait l'hiver dernier sur la Section-Est du dit chemin de fer suivant le compte ci-dessus.

Québec, 14 Décembre 1878.

(Signé) J. M. MACKAY

Quebec, 11th June 1879.

Pursuant to arrangements entered into with Dr. MacKay, the Government is prepared to place his nut-lock on the Q. M. O. Railway, for the sum of three dollars per mile, to be deducted from the sum awarded him by his contract, with the view of getting the work done without interfering with the traffic of the road.

(Signed), HY. STARNES,
Com. Agr & P. W.
Ad interim

COPIE DES INSTRUCTIONS

DONNÉES PAR

L'HONORABLE COMMISSAIRE DES CHEMINS DE FER

— A —

W. Shanly, commissaire du gouvernement, à L. A. Sénécal, surintendant-général, à C. A. Scott et J. T. Prince, assists-surintendants, à J. Bte. Labelle, agent général pour les passagers, à A. Davis, chef des ateliers et des machines, à A. Louthood, chef de la comptabilité et autres, définissant leurs devoirs et attributions respectifs en rapport avec l'organisation et l'administration pour l'exploitation du chemin de fer de Q. M. O. & O., et copie des Ordres-en-Conseil passés pour confirmer ces nominations et déterminer les devoirs et attributions de ces officiers; et copie de diverses lettres adressées par le Commissaire des Chemins de Fer aux dits MM. Shanly, Sénécal et autres, et des rapports et recommandations faits par ces deux officiers, en particulier, au gouvernement à propos de l'organisation des Bureaux de la dite administration, de l'extension à donner au trafic, au matériel roulant, etc., du dit chemin de fer, etc., etc., etc.

Montreal, 12th January 1880.

Hon. J. A. CHAPLEAU,
Commissioner Public Works, &c., &c.
Quebec.

My dear Sir,

Referring to our recent conversation on the subject of the government Railway, and the wish expressed by you that I would undertake the general management, I now beg leave to state in writing what I have already said to you verbally.

Circumstances—not necessary to be mentioned in detail,—render it not possible for me to accept a permanent engagement from the government.

I could not with due regard to my own interests “tie myself up,”—so to speak,—from embarking in other undertakings, which may possibly offer and quite possibly also present pecuniary advantages far beyond what I could expect to obtain as manager of the Q. M. O. & O. Railway.

I am willing, however, to assume temporary management of the road and, now that the Eastern-Division is about to be handed over to the government, to undertake to organize the hitherto two divisions into one, to be worked as a whole under one management and in one interest, and to endeavour to lay down the best plan for the carrying out of that very desirable object at the least possible cost consistent with efficiency of service.

For the services I can give you in this way, I will expect to be paid, monthly, at the rate of \$4,200, per annum, with, in addition, an allowance of \$85, per month for my clerk and short-hand/ writer. I shall also expect to be re-couped for all outlay coming under the head of “Travelling Expenses,” and to be furnished with an office, office-attendance, etc.

Should you decide on accepting my proposal, I will as speedily as possible set to work to inform myself of the present condition of affairs on the line, the traffic, working-charges, etc., a complete knowledge of which I must, of course, obtain before proceeding to lay down an effective scheme for future management.

I must add, however, that present and urgent engagements will prevent my commencing my investigations earlier than the 21st inst.

Yours very truly,

(Signed) W. SHANLY.

Département of Railways &c. &c.

Quebec, 24th January 1880.

Sir,

Referring to your letter of the twelfth instant, in reply to the communication of the Honble the Premier to your address, I am directed by the Honble. the Commisionner to inform you, that the highly appreciates your willingness to accept the important mission and charge of General Commissioner of the Provincial Railway for the Government.

The Honble. the Commisionner hopes that you will be in a position to continue your valuable services for a longer period of time than the one you seem to indicate. The conditions you have stated in your above cited letter, are accepted by the Honble. the Commisionner; and, pending the order-in-Council, which will have to be passed after the Honble. the Commissioner shall have arranged with you as to the details of the future administration and organisation of the Provincial Railway, you are hereby authorized to act as such General Commissioner, on behalf of the Government, to procure and receive the assistance of all the officers and employees on the line of this Railway, in order to investigate all matters relating to the present condition of the Railway, its working and maintenance and the traffic thereon,—the changes or modifications required,—etc., the Honble. the Premier asking you to report on the whole at your earliest convenience.

In and for all matters connected with your mission, you will communicate with the Honble. the Commissioner.

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient Servant,

(Signed,)

E. MOREAU,

Secretary.

WALTER SHANLY, ESQRE., C. E. }
Montreal. }

Québec, 24th January 1880.

MY DEAR SIR,

I return to Montreal to day as I am obliged to be there Monday, and while there I wish to look into things in Mr. Scott's Office. Will you please instruct him, as you did Mr. Prince here, to let me have access to Books, etc.

I spent yesterday forenoon with Mr. Prince and to day have been over the new shops with M. Assistant-Engineer Hoare.

It will, of course, take me some little time to familiarize myself with the whole line, its present organization and needs, and until I have done so, I cannot report fully as to what changes may be needed ; but, in the meantime, I will (within a few days) make you a report on some points requiring to be dealt with at once.

To enable me to act authoritatively I should have some sort of a general letter of Commission from you, also a pass over the line for myself and clerk.

Yours truly,

(Signed,) W. SHANLY

Hon. J. A. CHAPLEAU,)
" Premier, ")
ect., etc.)

DEPARTEMENT OF RAILWAYS

Quebec, 24th January 1880.

Sir,

I am desired by the Honble. the Premier to inform you, that the Government has appointed W. Shanly, Esq. C. E, as General Commissioner on their behalf concerning all matters having reference to the Provincial Railway. You are, therefore, requested to put yourself, as well as your employees in your office and those on the line of the Western Division, at the disposal of Mr. Shanly, and tender him all the assistance he may require for the due fulfilment of his mission ; and, for that purpose, giving him free access to all and

every the matters relating to said Railway he may be desirous of examining into.

I have the honor to be,
Sir,
Your obedient servant

(Signed), E. MOREAU,
Secretary.

C. A. SCOTT, Esq. }
General Supt. }
W. S. }
Montreal. }

Montreal, January 28th 1880.

E. MOREAU, Esq. }
Secretary }
Quebec. }

Dear Sir,

I am in receipt of your favor of the 24th January, notifying me of the appointment of Mr. Shanly as General Commissioner in connection with this Railway. In reply, I would say that I have been in communication with Mr. Shanly on the subject matter to which your letter refers.

Yours truly,
(Signed), C. A. SCOTT,
General Supt.

QUEBEC, MONTREAL, OTTAWA & OCCIDENTAL RAILWAY.

Quebec, 28th February 1880.

Sir,

The Honorable the "Premier" and Commissioner directs me to inform you that, in virtue of an order in council passed this day, you have been appointed to act as Adviser to the Minister of this Department, under the title of "General Commissioner for the Quebec

Government, in connection with this Railway line, at a salary which will be, from time to time, determined upon by an order-in-council ; and that L. A. Sénécal, Esq., of Montreal, has been named general or chief-superintendent of this Railway, and MM. C. A. Scott and J. T. Prince, the former, ex-superintendent of the Western Divisions, and the latter, ex-general traffic and passengers agent of the Eastern Division, both assistant superintendants on both Division of this Railway, which Divisions have been amalgamated into one for the due working of the line, under the immediate control of the chief-superintendent, with the view of establishing a uniform system of administration to secure the largest share possible of revenues for the benefit of the Province ; the whole in accordance with the terms of the above cited order-in-council, whereof I enclose you herewith a copy for your information.

You will, therefore, be pleased to take immediately charge of your office of general commissioner and consult with the chief-superintendent, and advise him in respect to all matters having in view the present condition of the road, road—bed and rolling stock—the additional work to be done and rolling stock to be purchased for the completion and proper equipment of this Railway,—the condition of the traffic thereon,—its returns and the means of increasing it, the general organization of the administration of the line, and, generally all matters connected with the efficient and remunerative working of the road.

Your duties will be those of a special adviser of the Hon. the Commissioner of Public Works in connection with the Provincial Railway, having at the same time the general control and management of the line, on behalf of the government.

You will have, to assist you in these last important functions, the valuable services of Mr. L. A. Sénécal as general superintendent, who will act as such by authority of his appointment by the government, and under your advice and guidance.

You will perceive, in reading the Order-in-Council that no fixed salary or special period of service is attached to your office. This has been done according to your special wishes expressed to the Hon. the Premier, that your services should be those of a special adviser to the government, rather than those of a government official.

It is the desire of the Honble. the Commissioner that you should determine with M. Sénécal, the attributions of the latter and the immediate work to which he should devote himself.

A circumstantial report going into the administration of the Road, (the uniformity of regulations being immediately needed,) should be prepared and transmitted to this Department.

Also the statement of the most immediate requirements of the Road with regard to construction and rolling stock,

As soon as you shall have given your directions for the manage-

ment of the Road, under the order in Council just passed, your presence in Quebec will be necessary in order to come to a final arrangement, if possible, with the late contractor, the Honble T. McGreevy.

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient servant,

(Signed,) E. MOREAU,
Secretary.

WALTER SHANLY, Esq. C. E. }
Government general-commissionner, }
Montreal. }

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC, MONTRÉAL, OTTAWA &
OCCIDENTAL.

Québec, 28 Février 1880.

Monsieur,

L'Honorable Premier et Commissaire désire que je vous informe, qu'en vertu d'un ordre-en-conseil adopté ce jour-même, le Gouvernement a nommé Walter Shanly, Ecr., Ingénieur Civil, de Montréal, Commissaire Général du Chemin de Fer de Québec, Montréal, Ottawa & Occidental, et vous-même comme surintendant-en-chef de ce chemin, et MM. C. A. Scott et J. T. Prince, le premier, l'ex-surintendant de la division ouest, et le second, l'ex-gérant-général du trafic et des passagers de la division est, tous deux comme assistants-surindants de ce Chemin de Fer, en les cités de Québec et Montréal, respectivement, et M. Jean Baptiste Labelle, de Montréal, comme agent général pour les passagers sur les deux divisions de ce chemin de fer, lesquelles divisions sont réunies en une seule, aux termes du dit ordre-en-conseil, en vue d'établir un système uniforme dans l'exploitation de ce Chemin de Fer et de lui assurer la plus grande somme de bénéfices possibles pour l'avantage de cette Province.

Ainsi qu'il est mentionné dans l'ordre-en-conseil précité, votre traitement comme Surintendant en chef, consistera en une commission de deux et demi pour cent sur les profits nets réalisés par l'exploitation de ce chemin de fer, et ce, à compter du premier de mars prochain, inclusivement, le tout en conformité des arrêtés pris dans le dit ordre-en-conseil, dont je vous transmets copie pour votre gouverne et celle des employés sous votre contrôle.

En conséquence, vous voudrez bien entrer immédiatement en fonctions et vous consulter avec le Commissaire Général, afin de déterminer le mode et l'étendue des attributions, qui vous sont dévolues comme Surintendant Général, et dans le but d'assigner à chacun des employés sur la ligne de ce chemin de fer les devoirs qu'ils auront à remplir, respectivement. Les changements dans l'organisation générale du chemin de fer et dans son système de trafic, la réglementation générale des taux du tarif, les correspondances à établir avec d'autres voies ferrées, les travaux de construction, restant à faire pour compléter le chemin de fer, l'achat du matériel roulant requis pour les besoins croissants du trafic devront, lorsque vous les jugerez nécessaires pour assurer la bonne administration du chemin, être soumis à la considération du Commissaire Général, qui représente et renseigne directement ce Département en tout ce qui touche à ces matières.

Jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, la comptabilité, l'audition des comptes, les dépôts en Banque et les remises au Trésor Provincial des revenus, provenant de l'exploitation du chemin, ainsi que les dépenses d'administration et les rapports à faire au Gouvernement demeurent en vigueur et se feront en la manière suivie jusqu'à présent sur les deux Divisions de ce chemin de fer.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé), E. MOREAU,
Secrétaire

L. A. SÉNÉCAL, Ecr,
Surintendant-en-Chef }
du chemin de fer de Q. M. O. & O. }
Montréal }

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC, MONTRÉAL, OTTAWA ET
OCCIDENTAL.

Québec, 28 février 1880.

Monsieur,

Je suis chargé par l'Hon. Premier et Commissaire de vous informer, qu'en vertu d'un Ordre-en-Conseil passé ce jour même, vous avez été nommé agent général pour les passagers sur la ligne de ce Chemin de Fer, avec un traitement et des attributions, qui seront déterminés plus tard par un arrêté ministériel, et que Walter Shanly, écr., Ingé-

nieur Civil, de Montréal, a été aux termes de ce même Ordre-en-Conseil, nommé Commissaire Général du gouvernement pour les Chemins de Fer de la province, et L. A. Sénécal, écr., de Montréal, surintendant-en-chef, sur les divisions de ce Chemin de Fer. lesquelles ont été réunies en une seule pour être exploitées sous le contrôle du surintendant-en-chef, et que MM. C. A. Scott et J. T. Prince, le premier surintendant de la division ouest, et le second agent général, du trafic et des passagers sur la division est, ont été tous deux nommés assistants-surintendants de ce Chemin de Fer en les cités de Québec, et Montréal, respectivement, conformément aux termes du dit Ordre-en-Conseil, auquel je vous réfère pour votre information.

Vous voudrez bien entrer en fonctions immédiatement, et vous mettre au fait des diverses matières relatives à votre Département, pour lui donner toute l'extension, dont il est susceptible par toutes mesures propres à augmenter le trafic des passagers sur la ligne de ce chemin de fer, le tout sous la direction et d'après les instructions du surintendant-en-chef, et, le cas échéant, de l'Honble. Commissaire des Travaux Publics.

Je vous transmets copie des deux marchés passés entre l'Honble. H. G. Joly, l'ex-Commissaire de ce Département, et MM. Levey et Alden, d'une part, et M. J. L. Starnes, de l'autre, les 17 de Mai et 29 Août 1879, afin que vous en preniez communication et voyiez à l'accomplissement des conventions et obligations portées en ces contrats, lesquels se rattachent au service dont vous avez la charge.

Relativement à l'organisation et aux opérations du service des passagers sur ce chemin de fer, vous devez mettre à effet les règles déjà établies pour la régie de ce service, et toutes autres règles que le surintendant-en-chef et ses assistants, d'après les instructions de l'Honble. Commissaire, jugeront à propos d'établir pour assurer l'efficacité de ce service.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur.

(Signé.) E. MOREAU,
Secrétaire.

A Mr JEAN-BAPTISTE LABELLE,
Agent général pour les passagers, }
Montréal. }

QUEBEC, MONTREAL, OTTAWA & OCCIDENTAL RAILWAY.

Quebec, 28th February 1880

Sir,

The Honorable the Premier and Commissioner desires me to inform you that, in virtue of an order-in-Council passed this day, Walter Shanly, Esqre, civil Engineer, of Montreal, has been appointed to act as Deputy Minister of this Department under the title of "General Commissioner" for the Quebec Government, in connection with Provincial Railways,—L. A. Sénécal, Esqre., of Montreal, named "General or chief-Superintendant of this Railway-line,—J. T. Prince, Esqre, actual General traffic and passengers agent on the Eastern Division, at Quebec, and yourself, actual Superintendant on the Western Division in Montreal, appointed both as assistant-Superintendants in the cities of Montreal and Quebec, respectively, and Mr. Jean Baptiste Labelle, of Montreal, named as general passengers agent on both Divisions of this railway, which Divisions, under said order-in-Council, are amalgamated into one for the due working of this Railway, under the control of the Chief-Superintendant. With regard to your salary, it will be subsequently determined upon, as well as your future duties, by an order-in-Council, to be passed to that effect.

Pending the passing of an order-in-council to the effect of regulating the deposits in Bank and the remittances to the Treasury Department of the revenues, as well as the expenditure in the working of this railway, you will be pleased to continue attending to these matters, as you have done till presently, until further instructions, the whole under the control and directions of the chief-superintendant.

The Hon. the Commissioner desires you to put yourself at the disposal of the general commissioner and chief-superintendant, respectively, and give them full cognizance of and free access to all the books, accounts and matters in connection with the working of the Western Division, and receive from them such orders, as they may think proper to issue in the performance of their functions.

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient servant,

(Signed)

E. MOREAU,
Secretary.

C. A. SCOTT, ESQRE, }
Assistant-Superintendant. }

QUEBEC, MONTREAL, OTTAWA & OCCIDENTAL RAILWAY.

Quebec, 28th February 1880.

Sir,

I am directed by the Honorable the Premier and Commissioner to inform you, that in virtue of an Order-in-Council passed this day, Walter Shanly, Esq., civil engineer, of Montréal, has been appointed to act as Deputy Minister of the department, under the title of "General Commissioner" for the Quebec Government, in connection with Provincial Railways, L. A. Sénécal, Esq., of Montreal, named—general or chief-superintendant of this railway line—C. A. Scott, Esq., late superintendent of the Western division, and yourself, actual general traffic and passengers agent on the Eastern division, appointed both as assistant-superintendants in the cities of Quebec and Montreal, respectively, and Mr. Jean-Baptiste Labelle, of Montreal, named as general passengers agent on both divisions of this railway, which divisions, under said Order-in-Council, are amalgamated into one, for the due working of this railway, under control of the chief superintendant. With regard to your salary, it will be subsequently determined upon, as well as your future duties, by an Order-in-Council, to be passed to that effect.

Pending the passing of an Order-in-Council to the effect of regulating the deposits in Bank and the remittances to the treasury department of the revenues, as well as the expenditure in the working of this railway, you will be pleased to continue attending to these matters, as you have done till presently, until further instructions, the whole under the control of the chief-superintendant.

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient servant,

(Signed), E. MOREAU.
Secretary.

J. T. PRINCE, Esq.,
Assist.-Superintendant, Quebec.

Montreal, 6th Mach 1880.

Sir,

I have the honour to acknowledge receipt of your letter (No. 4134), of 28 ulto, with copy of Order-in-Council No. 97.—Owing to my having been absent from the country during the past week, they have only been received to-day.

To those parts of both documents which refer to me as “ Adviser to the Commissioner of Public Works on Railway matters,” I can take no exception. It was only in that capacity, I told the Hon. Premier that other engagements would allow of my rendering professional assistance to the Government, such services being, to quote your own words ; “ rather those of a special adviser of the Government than those of a Government Official.”

I must, however, beg to be allowed to dissent from that part of your letter which says that “ renumeration for my services shall be at a salary which will be from time to time determined upon by Order-in-Council.” I must respectfully claim the right of adhering to my usual practice, when called in as consulting engineer or adviser on railway questions, that is, naming my own fees. The Government need be under no apprehension on that score. I have never yet been charged with making excessive professional charges.

It was also understood between the Hon. Premier and myself, that I would, as expressed in the papers now before me, give my views on the “ present condition of the Road, Road-bed and Rolling-Stock, additional works to be done and Rolling-Stock to be purchased. ”

As respect the Road, Road-bed and additional works, I must defer saying anything, until the passing away of winter shall have enable me to see and judge for myself what the condition of the line really is, and what additional works are really needed. With respect to the Rolling Stock, I await, before entering upon that question, the Report of the Expert whom, in my letter of 18th ultimo, addressed to the Premier, I advised should be appointed to make a through examination and ascertain the actual condition of the Rolling-Stock of all classes, recently handed over to the Government by the late Contractor, M. McGreevy.

Having stated the points on which the Order-in-Council is generally in accord with my own views, as to my position as adviser to the Government on railway matters, I will now refer to certain other points embodied in it, and, as interpreted by your letter, to which I am compelled to take instant and unqualified exception.

The Order-in-Council and letter say, I am to “ consult with, and advise the General Superintendant as to the traffic of the line, its returns and the means of improving it ” , also to “ the general orga-

nization and administration of the line and, generally, as to all matters connected with the efficient and remunerative working of the road. " " I am to have to " assist " (me) the General Superintendent, " Mr. Senecal who is to act under your " (my) advice and guidance," " and it is desired " (your letter goes on to say) " that you should " determine with Mr. Sénécal the attributes of the latter and the immediate work to which he should devote himself ". And, finally, I am instructed to make a " circumstantial report going into the details of the administration of the road, the uniformity of Regulations, etc, to be transmitted to this Department."

My acceptance of the above duties, conditions and intructions would, in effect, make me General Manager and responsible head of the Government Railway, and, in so defining my position, it was quite right, had I agreed to accept it, that you should also, as you have done, instruct me to " take immediate charge of your (my) office. " But I had not agreed to accept the position. On the contrary, I had distinctly and persistently declined to entertain the idea of doing so.

In my report of 16th ulto, I laid down a general system for the organisation and permanent management of the whole railway. The carrying out of the details of management is for the General Superintendent to apply himself to; and, to send him to the occasional adviser of the Government for instructions as to his duties and as to the " work to which he should immediatly devote himself, " is to belittle his office, position, and capacity.

There need be no occasion for my being asked to intervene in the details of the working of the railway.—Where questions of broad general policy touching the future of the road, its connections with " foreign " lines, further expenditure on construction account, etc., are to be discussed, I will, if asked for it and, if within call, be found ready with my counsel.

With reference to the closing paragraph of the Order-in-Council requesting my early attendance in Quebec to aid in reaching a final settlement of matters between the Government and the late contractor Mr. McGreevy, I beg leave to say, that business of importance is likely to require my presence away from Canada during most of this month, and, therefore, I cannot fix a day when I could respond to the call thus made upon me, but I will do so at the earliest moment possible.

The Hon. Premier is aware that engagements of paramount importance to myself may, at any moment, compel me to inform him that, even as consulting engineer and general adviser on Railway matters, I must cease to be at the call of the Government.

The engagement under which I have been temporarily acting as Commissioner, and the terms and conditions of which are embodied in my letter of 12th and your reply thereto of 24nd January, is, of

course, terminated by the Order-in-Council to which reference is made above.

I have the honour to be,

Sir,

Your obedient servant,

(Signed) W. SHANLY,

E. MOREAU, ESQ.,
Sec. Q. M. O. & O. Ry,
Quebec.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC, MONTRÉAL, OTTAWA ET
OCCIDENTAL.

BUREAU DU SURINTENDANT GÉNÉRAL.

Montréal 9 Mars 1880.

L'HONORABLE J. A. CHAPLEAU,
Premier et Commissaire de l'Agr. et des T. P.
de la Province de Québec,
Montréal.

HONORABLE MONSIEUR,

Vous avez bien voulu me communiquer le Rapport du Commissaire des Chemins de Fer de la Province de Québec, et je prends la liberté d'attirer votre attention sur cette partie de son rapport, où il constate que le matériel roulant du chemin de fer de Q. M. O. et O. est insuffisant.

En effet, d'après le Rapport de M. Brydges sur les chemins de fer de la Puissance, publié en 1877, il appert que la moyenne des chars à fret, qui se trouvent sur les différentes lignes est de 2 $\frac{2}{10}$ par mille de chemin. Les chars à fret sur le chemin de fer Intercolonial sont en moyenne de 1 $\frac{6}{10}$ par mille de chemin. Si on prend cette dernière moyenne pour base, le chemin de Q. M. O. et O. devrait avoir 528 chars, tandis que, d'après la moyenne générale, il devrait en avoir 825.

Or, nous n'en avons que 308, ce qui fait 517 de moins que d'après la moyenne générale, et 220 de moins que d'après la moyenne de l'Intercolonial.

Les 308 chars que nous avons, consistent en :

138 chars à fret (box-cars),

10 chars pour animaux,

10 chars à foin,

140 chars plateformes convertis en chars à foin pour les besoins temporaires et 10 autres chars plateformes convertis en chars à foin par Mr. McGreevy.

Je suis heureux de constater que les besoins du commerce augmentent dans une grande proportion, à tel point qu'hier j'ai reçu des demandes de divers points, qui nécessiteraient l'expédition de 102 chars à fret, aujourd'hui-même pour les satisfaire toutes.

D'un autre côté, je suis fâché de vous annoncer que je n'ai pas un seul char à expédier pour rencontrer ces demandes, à l'expédition de ceux qui peuvent être arrivés la nuit dernière ou ce matin.

Vu l'absence du Commissaire des Chemins de Fer, je crois de mon devoir de vous prier de m'autoriser à la construction immédiate, sujette à votre approbation ou celle du Département, de 200 chars à fret (box-cars).

Je crois que ces 200 chars à fret suffiront à rencontrer les besoins du commerce d'ici à six mois.

Je désire appeler votre attention sur le fait que les dépenses d'administration ne seront augmentées par là que dans les frais de traction et le petit nombre additionnel d'employés nécessaires. D'un autre côté, je suis convaincu que cette augmentation du matériel roulant est dans l'intérêt bien entendu du chemin de fer et ne peut avoir pour effet que d'augmenter les revenus dans une proportion considérable.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) L. A. SÉNÉCAL,
Surintendant Général.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC, MONTRÉAL, OTTAWA &
OCCIDENTAL.

Montréal 19 Mars 1880.

BUREAU DU SURINTENDANT GÉNÉRAL.

L'HON. J. A. CHAPLEAU,
Premier et Com. Agr. et Trav. Publics,
Québec.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport :
Que le 16 mars courant, il s'est rendu à Trois-Rivières, et qu'il a constaté que le chemin de fer des Piles n'était pas en opération, vu la

quantité de neige qui est tombée dans le cours de l'hiver, et qui couvre encore cette partie du chemin de fer du Gouvernement, mais qu'il a donné ordre de le faire ouvrir de suite, et que maintenant il est en opération.

Que, malgré le respect du soussigné pour l'opinion, qui a été exprimée, que cette partie du chemin ne paierait pas suffisamment pour rencontrer ses dépenses d'entretien, le soussigné croit qu'on peut exploiter le chemin de fer des Piles, de manière à en obtenir un rendement qui, proportionné au coût de cette partie du chemin, serait au moins aussi considérable que celui qui est perçu du reste du chemin de fer, sans compter le revenu que son trafic donnera l'occasion aux autres parties du chemin de percevoir.

Le soussigné suggère au gouvernement de donner l'exploitation de l'embranchement des Piles à commission à George Gouin, écuier, des Trois-Rivières, soit moyennant un pourcentage sur les recettes brutes, ou une commission sur les profits nets.

Le soussigné croit aussi qu'il serait avantageux de convenir avec M. Gouin que le pourcentage, ou la commission, ne fut fixé, que dans le cours du mois de juin, c'est-à-dire quand le gouvernement, aussi bien que M. Gouin lui-même auront pu s'assurer de la quantité de trafic qui pourra être fait sur cet embranchement.

Le soussigné a, en outre, l'honneur de faire rapport, qu'il n'a pu venir en arrangement avec aucune compagnie pour le louage de chars Pullman ou Wagner, les compagnies demandant le montant exorbitant de \$3,000 à \$4,000 par année pour chaque char et ne voulant en louer aucun pour moins de dix ans, ce qui aurait empêché de réduire le prix des lits dans ces chars au-dessous de deux dollars par lit, comme le soussigné a l'intention de le faire; qu'il est néanmoins à faire préparer l'évaluation de ce que serait le coût probable de la conversion de deux chars de première classe en *chars-dortoirs*. Il croit que ce coût ne dépassera pas \$3,000 et ne sera peut-être pas plus de \$2,500 pour les deux chars.

Il est aussi à faire préparer l'évaluation de ce que coûterait la conversion de deux autres chars de première classe en "*chars-palais*" semblables à ceux qui sont placés sur la partie ouest de la ligne, et il croit que ce changement coûtera environ \$500 de moins, que pour les précédents; et, afin de ne pas être obligé de faire l'achat de nouveaux chars de première classe, le soussigné suggère de faire convertir deux chars de deuxième classe, qui appartiennent maintenant au chemin, en chars de première classe. Le coût de cette conversion serait minime, parce que les sièges, qui devront être enlevés des chars de première classe, convertis en *chars palais* et en *chars dortoirs*, pourront servir dans les chars de deuxième classe ainsi convertis en chars de première.

Le soussigné croit qu'il pourra vous communiquer le résultat de l'évaluation qu'il a ordonnée de ces changements, lundi prochain. S'il

est autorisé à faire exécuter les changements ci-dessus, tous ces chars seront prêts dans le cours du mois d'avril.

Le soussigné croit de son devoir de soumettre que ceux qui entretiennent le chemin, et qui sont connus sous le nom de *Road-masters* et *Section men* devraient être placés sous sa surveillance immédiate. Il croit que, lorsqu'il y aura besoin de faire faire des travaux extraordinaires ou considérables, il devra s'adresser aux Ingénieurs, mais que lorsqu'il ne s'agit que de travaux ordinaires d'entretien du chemin, ces hommes devraient être placés sous son contrôle.

Le tout respectueusement soumis.

(signé), L. A. SÉNÉCAL,
Surintendant-Général

HOTEL DU PARLEMENT

Québec 22 Mars 1880

Monsieur,

L'Honorable Premier me charge d'accuser réception de votre lettre du 9 de ce mois et de vous mander, en réponse, que le trafic direct (through traffic) de ce chemin de fer, et celui qui s'étend au-delà de l'extrémité de cette voie ferrée ne doit pas encore être assez développé pour nécessiter une aussi grande quantité de wagons à marchandises, que celle que vous recommandez d'ajouter au matériel de ce chemin de fer. Pour le présent, l'Honorable Ministre croit que la construction de cent wagons à marchandises (box-cars) serait suffisante pour les besoins actuels du service. Il vous autorise donc à les faire construire.

L'Honorable Premier désirerait que vous lui soumettiez le prix de construction de ces wagons et qu'ils se fassent, s'il est possible, par les ouvriers dans l'emploi du chemin de fer à Montréal, si cette construction peut se faire dans d'aussi bonnes conditions, que celles auxquelles les wagons déjà sur la voie ont été faits dans les ateliers d'où ils sortent,

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant Serviteur

(Signé), E. MOREAU,
Secrétaire.

L. A. SÉNÉCAL, Ecr
Surintendant Général,
Montréal.

HOTEL DU PARLEMENT.

Québec 22 mars 1880.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 19 mars courant, l'Honorable Premier désire que je vous informe, qu'il n'a pas d'objection à ce que l'embranchement des Piles soit ouvert au trafic d'après les conditions que vous proposez au Gouvernement,

M. Gouin, par sa connaissance des ressources du territoire et des besoins du commerce dans la vallée du St. Maurice, semblerait être la personne la mieux en position d'exploiter ce chemin de fer avec le plus d'avantages possibles, de manière à assurer à la Province une plus grande somme de profits que ceux qu'elle en retire aujourd'hui.

Il est très-important de constater d'abord avec exactitude les revenus annuels que cet embranchement peut produire. Les conditions de garantie du bon entretien du chemin et de son matériel ne sauraient être déterminées avec trop de soins. Dans tous les cas, la durée du contrat ne devra pas être de plus de cinq ans. Vous devrez communiquer de nouveau avec ce département avant de conclure aucun arrangement final pour la location de cet embranchement.

Les changements, que vous suggérez pour que la ligne principale de ce chemin de fer soit pourvue de chars-dortoirs et de nouveaux chars-palais, paraissent très-désirables, et vous êtes, en conséquence, autorisé à exécuter ces changements dans les conditions que vous indiquez. La même remarque peut s'appliquer à la conversion des chars de seconde en première classe.

Relativement à la mise sous votre contrôle des chefs de la voie de section et des hommes de peine, l'Honorable Ministre va conférer avec les deux Ingénieurs-en-Chef au sujet de cette proposition, et il vous fera connaître sa décision à une date ultérieure.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) E. MOREAU,
Secrétaire

L. A. SÉNÉCAL, ECR.,
Surint.-Général,
Montréal.

HOTEL DU PARLEMENT

Québec 23 Mars 1880

Monsieur,

Mr. W. Shanly, dans son rapport en date du 16 février dernier, ayant recommandé que les ateliers de réparations des machines, etc., sur le parcours de la ligne de ce chemin de fer, soient mis sous le contrôle d'un seul employé ayant le titre de chef principal des ateliers et que la personne actuellement en charge des ateliers à Québec, continue à y exercer ses fonctions en qualité de Contre-Maitre (*foreman*), l'Honble. Premier désire que je vous autorise à nommer Mr. A. Davis, présentement contre-maitre des ateliers à Hochelaga, pour agir comme chef principal des ateliers sur toute la ligne de ce chemin de fer, et à informer M. J. A. Slack, actuellement chef des ateliers à Québec, qu'il devra continuer sa charge comme contre-maitre de ces derniers ateliers, sous la direction du chef principal Mr. Davis, en conformité avec les instructions que vous jugerez à propos de leur adresser, respectivement. Vous pourrez également donner avis dans le même sens aux autres contre-maitres en fonctions comme tels sur la ligne. J'adresse aujourd'hui-même des lettres à MM. Davis & Slack pour les notifier des intentions de l'Honble Commissaire et les prévenir qu'ils auront à recevoir des instructions de votre part, en ce qui concerne leurs devoirs respectifs et les affaires relatives à leur département.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signed,) E. MOREAU,

Secretary.

L. A. SÉNÉCAL, Ecr.,
Surintendant Général. }
Montréal. }

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES CHEMINS
DE FER

Québec 23 Mars 1880.

MONSIEUR,

Mr. Walter Shanly, dans son rapport, en date du 16 février dernier, ayant recommandé que les ateliers de réparations des machines, etc, sur le parcours de la ligne de ce chemin de fer, soit mis sous le contrôle d'un employé ayant le titre de chef principal des ateliers, et que la personne actuellement en charge des ateliers à Québec, continue à y exercer ses fonctions en qualité de contre-maitre (foreman) l'Hon. Premier a autorisé M. L. A. Sénécal, Surintendant-Général, à vous nommer chef principal des ateliers sur toute la ligne de ce chemin de fer, et à continuer M. J. A. Slack, actuellement en charge des ateliers à Québec, en qualité de contre-maitre d'iceux, sous votre direction, en conformité avec les instructions que le Surintendant-Général jugera à propos de vous donner, ainsi qu'aux autres contre-maitres d'ateliers sur la ligne, en ce qui concerne vos devoirs respectifs et les affaires relatives à votre Département.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) E. MOREAU,
Secrétaire.

M. A. DAVIS,
chef principal des ateliers, }
Montéal. }

HOTEL DU PARLEMENT

Québec 31 mars 1880.

Monsieur,

Relativement à la demande, que vous faites dans votre lettre du 19 mars courant, de placer sous votre surveillance immédiate les employés de ce chemin de fer, ayant le titre de " Road-Master " et Sectionmen, " en vue de leur faire exécuter, sous votre contrôle, les réparations ordinaires de l'entretien de la voie, j'ai l'avantage de vous informer, qu'ayant consulté Mr. Light, l'Ingénieur-en-Chef, sur l'oppor-

tunité de cette mesure, il en a reconnu l'urgence et l'utilité, n'ayant aucune objection pour sa part à vous laisser un contrôle qu'il considère comme indispensable pour assurer la bonne exploitation de la ligne. En conséquence, je vais donner immédiatement avis à l'Ingénieur-en-Chef d'avoir à signifier à tous les chefs de la voie et hommes de section, qu'à partir du 1er avril prochain, ils seront placés sous votre surveillance et direction immédiates pour l'exécution de tous les travaux de réparation et d'entretien de la voie, sauf qu'ils resteront toujours à la disposition de l'Ingénieur en chef et de ses assistants dans les cas, où il jugera nécessaire de les employer sur la division Est pour les travaux de construction et les réparations extraordinaires, qui sont ou pourraient être requis sur cette section du chemin. C'est à vous à vous entendre avec Mr. Light pour déterminer dans quelle mesure ces employés devront travailler sur la ligne, soit aux réparations d'entretien, soit aux travaux de construction, de manière à éviter toute confusion et le double emploi du temps, et pour la préparation des rôles-de-paie et la proportion des salaires qui devront être chargés soit au "Compte du Revenu" ou au "Compte de Construction," suivant le cas, selon le mode actuellement suivi sur la division ouest de ce chemin de fer. Vous pourrez vous adresser à Mr. Hoare, l'assistant-Ingénieur à Québec, pour vous procurer de lui les formules de rôles-de-paie et les livrets, dont l'Ingénieur en chef fait usage pour contrôler les chefs de la voie et les hommes de section, et en recevoir les rapports requis.

J'ai l'intention d'écrire à M. Peterson, l'ingénieur-en-chef, à Montréal pour faire en sorte que les chefs de la voie et les hommes de section sur la division ouest soient également placés sous votre contrôle immédiat, en vue d'établir l'uniformité du maintien de la voie sur toute la ligne de ce chemin de fer. Je vous ferai part de la réponse de M. Peterson, aussitôt qu'elle me sera parvenue.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé), E. MOREAU,
Secrétaire.

L. A. SÉNÉCAL, Ecr.,
Surintendant Général, Montréal.

PARLIAMENT BUILDINGS.

Quebec, 31st March 1880.

Sir,

The general superintendant of this railway, Mr. L. A. Sénecal, having represented to the government the advisability of placing under his immediate inspection and control all the road-masters and section men employed on the Western division, in order to secure the due maintenance of the road and the better working out of this railway, the Hon. the Premier desires me to state that he is strongly of opinion that, in the interest of the line as well as of the province, it is necessary that such men be put under the control of general superintendant, who will thus be enabled to give the required orders for executing all repairs needed on the road to maintain it in good condition, with the understanding that such men will remain under your own control during the space of time required for construction works and the making of general and extraordinary repairs on the line. It will be a matter of arrangement between you and the general superintendant to agree as to the details of the nature of the work to be done and of the time during which said road-masters and section men will have to be employed and paid for under distinct pay-rolls and accounts, chargeable either to "Revenue Account" or "Construction Account." For your information, I beg to state that Mr. Light, chief-engineer here, has acknowledge the necessity of such control being placed into the general superintendant's hands, to ensure the better working out and maintenance of the railways and that he has been requested to give immediate notice to all road-masters and section men on the eastern division, that, on and after the 1st day of April next, they will be placed under the control of the the general superintendant to all intents and purposes, subject to the orders to be given them by the chief-engineer, as above mentioned. Should you be prepared to adopt this plan, you will please let me know it by telegraph to-morrow, and issue a similar immediate notice to all the road-masters and section-men on your division, arranging with the general superintendant, as to the details and mode of proceeding, to the effect of securing the proper working of the road and keeping distinct accounts and vouchers in reference to "construction" and "maintenance" of the way.

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient servant,

(Signed),

E. MOREAU,

Secretary.

P. A. PETERSON, Esq., C. E. }
Chief-Engineer, W. S., Montreal. }

PARLIAMENT BUILDINGS.

Quebec, 31st March 1880.

Sir.

Having verbally consulted you, on behalf of the Hon. the Commissioner, about the suggestion made to the Government by the General Superintendent, M. Sénécal, of placing under his immediate inspection and control the Road-Masters and Section-men now under employment on the Eastern division of this Railway, and having expressed me your opinion that such control was advisable and necessary to ensure the effective working of the line, I am directed by the Hon. the Premier, to request you to send immediate notices to all such road-masters and section-men, that, from and after the 1st day of April next, they will be placed under the immediate control of the gen.-supt., or his agents, for the execution of all repairs required to be made to the Railway for the keeping and maintenance of the same in good order, with the understandings that such men will remain under your own control during the space of time required for construction works and the making of general or extraordinary repairs for the line. I have advised M. Sénécal of the above arrangement, leaving him to determine and agree with you as to the details of the nature of the work to be done and of the time during which said road-masters and section-men will have to be employed and paid for, under separate pay-rolls and accounts chargeable either to "Construction Account, or Revenue Account," in accordance with the rules now in force on the western division. You will please send to M. Sénécal all such forms of pay-rolls, accounts and time-books, as he may require to put this arrangement into effect.

Mr. Prince, the Asst. Supt. at Quebec, has applied to this department in order to be furnished with a profile and plan of the road from Quebec to Hochelaga, also of Piles Branch, Loop-Line and Deep-Water Extention, here, shewing all grades, curves, cuts, bridges, culverts, crossings, stations, wood-sheds, tanks, sidings, etc., etc., Mr. Prince says this is necessary for the proper working of the Railway, and that it would be preferable if the profiles be furnished in book-form, one mile to a page, for convenience of transportation. *

Such books come ready prepared. Will you please have these articles furnished by your department at the earliest possible moment.

Enclosed please find statement of the plans and books of reference deposited according to law, with regard to the line of this railway from Quebec to Hochelaga, and of those required to be prepared and deposited for the changes made on the eastern division since the de-

posit of the original profiles, plans and books of reference by the late North Shore Railway Company.

I have the honor to be, Sir,

Your obedient servant,
(Signed,)

E. MOREAU,
Secretary.

A. L. LIGHT, Esq, C. E. }
Chief-Engineer, }
Quebec. }

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER, ETC., ETC.

Québec, 9 Avril, 1880

L. A. SÉNÉCAL, Ecr.

Surintendant-Général,
Montréal.

Monsieur,

J'ai l'avantage de vous transmettre sous pli pour votre information les documents suivants, savoir :

1o. Copie de l'ordre-en-conseil No 5, en date du 8 Janvier 1879, décrétant le mode de perception et des paiement des revenus provenant de l'exploitation de la division ouest de ce chemin de fer etc, etc.

2o. Copie de l'ordre-en-conseil No 129, en date du 24 Mars 1880 annulant l'ordre-en-conseil No 17, en date du 16 Janvier dernier, (1880,) en ce qui concerne les dispositions d'icelui qui règlent le mode de perception des recettes et du paiement des dépenses relatives à la division Est, et étendant à cette dernière division toutes les dispositions de l'ordre-en-conseil précité (No 5,) ayant trait aux recettes et dépenses résultant de l'exploitation de la ligne, de façon à ce qu'à l'avenir tous les revenus perçus sur toute la ligne du chemin soient journellement déposés dans la Banque de Montréal, pour y être inscrits au titre de "Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, Compte du Revenu ;" le Surintendant-Général demeurant tenu à l'accomplissement de tous les devoirs, qui sont assignés au Surintendant de la division ouest par l'ordre-en-conseil en dernier lieu cité.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) E. MOREAU,
Secrétaire.

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER

Québec, 12 avril 1880.

L. A. SÉNÉCAL, Ecr,
Surintendant Général,
Montréal

Monsieur,

Selon les suggestions contenues dans votre lettre du 8 avril courant, dans laquelle vous lui représentez la nécessité de construire 10 chars à voyageurs pour excursions, en vue de répondre à un besoin croissant pour le transport des voyageurs sur la ligne de ce chemin de fer, l'hon. Premier et Commissaire vous autorise à faire construire ces 10 chars d'excursions, pouvant contenir 80 à 90 passagers, chaque, au prix par vous fixé de \$1080.00 l'un.

Conformément à ce qui précède vous pourrez faire un contrat pour la confection de ces 10 chars d'excursions, dans les meilleures conditions possibles de confort et de durée, et m'en transmettre une copie certifiée

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé), E. MOREAU
Secrétaire.

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER, ETC

Québec 23 Avril 1880.

L. A. SÉNÉCAL, Ecr,
Surintendant Général,
Montréal,

Monsieur,

Je vous transmets, par la malle, copie de la correspondance qui a été échangée entre ce département et M M. C. A. Scott et J. T. Prince, W. Shanly et J. Leslie Starnes, relativement aux cautionnements, que les employés publics ou autres, occupant un emploi rémunératif sous le contrôle de cette Province, sont tenus de donner conformément aux dispositions de la loi à cet égard.

L'hon. Premier et Commissaire vous requiert de voir à ce que tous les employés sous votre contrôle sur la ligne de ce chemin de fer,

dont les fonctions comportent une responsabilité pécuniaire vis-à-vis de la Province, en raison des deniers qu'ils perçoivent ou dont ils ont le maniement pour le compte de cette Province, souscrivent l'un ou l'autre des cautionnements que requiert le statut de Québec, ainsi qu'il est mentionné dans ma lettre adressée à M. J. L. Prince, le 21 de février dernier, sous No. 4094, dont copie vous est transmise.

La loi exige que ces cautionnements soient approuvés d'avance par l'Honorable Trésorier Provincial qui est juge de leur suffisance aux termes du statut.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) E. MOREAU,
Secrétaire.

N. B.—*Vide* Statuts de Québec, 32e Vict., Chap. 9. 36e Vict, Chap. 14, & 42-43e Vict., Chap. 6

(Signé,) E. M.

DEPARTMENT OF RAILWAYS

Quebec 21st February 1880.

Sir,

I beg to enclose you copy of the list transmitted to me by Mr. C. A. Scott, genl. supt. on the Western Division, showing the names and class of the employees having given securities in the Canada guarantee Co'y. for the due performance of their respective duties.

As the law requires that such security be given by all the employees holding, or appointed to any office or employment, under the control of this Province, which is remunerated out of the consolidated Railway funds of this Province, or out of monies provided by the Legislature, or out, or by fees authorized by some public statutes or by some Order-in-Council on departmental order made thereunder, I am directed by the Hon. the Premier to request all the employees on your Division (including those in the mechanical department), holding any trust or accounting for, and paying over all public monies intrusted to them, or under their control, or for the due fulfilment in every way of their duty or of any obligation undertaken by them, or imposed on them, to give policies of guarantee in favor of the Hon. the Treasurer of the Province, to be effected in the Canada Guarantee Co'y., subject to the approval of the Hon. the Treasurer, who is empowered to enquire from time to time into the sufficiency of any security given under the statutory

law, and for such amounts as may be considered sufficient to cover the responsibility falling on such employees. The annual premium to be paid for such guarantee policies shall be at the charge of the employee effecting same, and you will please see to the regular payment of such premiums and, if necessary, retain the amount on the monthly salary due to any of such employees. The law provides that, either hypothecary, deposit, stock or guarantee security may be given in such cases, so that, for those who will be able to give a sufficient hypothecary, deposit or stock security, in lieu of the policy of guarantee above mentioned, you will be justified in accepting from them any of such securities in lieu of guarantee of policy. Be so kind as to report to the Hon. the Premier on the above matter, as soon as possible.

I have the honor to be,
Sir,
Your obedient servant.

(Signed), E. MOREAU,
Secretary.

J. T. PRINCE, Esq. }
Genl. Traffic and Pass. Agt. }
Quebec. }

QUEBEC, MONTREAL, OTTAWA, & OCCIDENTAL, RAILWAY.

EASTERN DIVISION.

Quebec February 21st. 1880.

Sir,

I am in receipt of yours of 21st Inst, regarding the giving of bonds of employees, who in any way handle monies belonging to the Railway, and instructing me to require that bonds of a nature satisfactory to the Hon. the Treasurer of the Province be furnished at once.

Before carrying out these instructions, I beg to call your attention to the fact, that with a very few exceptions, none of the employees on this Division of the Railway have been permanently appointed, and, in fact, as you will see by enclosed copy of circular P. A. 34, are working only by the day, and that it would be manifestly unjust to them to require bonds at their expense, if there is any prospect of their being discharged. I enclose copy of form of Bond used on many roads in the U. S.

Will you please bring this to the notice of the Hon. the Commissioner of Public Works, and let me have a reply as soon as possible.

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient Servant,

J. T. PRINCE,
G. F. Agt.

E. MOREAU, Esqre, }
Secretary, }
Railway Department. }
Québec. }

NAMES OF EMPLOYEES GUARANTEED IN THE CANADA GUARANTEE COMPANY.

No. of Policy	Name.	Position.	Station.	Amount Guaranteed.	Amount Premium	When Guaranteed.	When Expired.	REMARKS.
4,698	Prun, J. R.	Paymaster	Montreal	5,000 00	50 00	1878 Dec. 2	1879 Dec. 2	Renewed.
4,899	Quévillon, C.	Cashier	"	5,000 00	50 00	" "	" "	"
4,854	McFarlane J. F.	Agent	Hochelaga	2,000 00	20 00	" "	" "	"
4,805	Harwood, G.	Freight do.	"	1,000 00	10 00	" "	" "	"
4,857	Hébert, J. A.	Agent	Mile-End	500 00	5 00	" "	" "	"
5,938	Payette, C. W.	Operator	St. Martin Junc.	500 00	83	1879 Sept. 30	" "	"
5,961	St. Jacques, D.	Agent	Ste Rose	500 00	83	" "	" "	"
5,666	Loneragan, W.	"	Ste Thérèse	500 00	2 08	" July. 1	1879 Dec. 1	"
5,659	Larocque, J. E.	"	St. Jérôme	500 00	4 58	" Janv. 1	" "	"
5,654	Dobie, L. J.	"	St. Augustin	500 00	4 58	" "	" "	"
Private	Trudel, A.	"	Ste Scholastique	500 00	4 58	" "	" "	Refused by Guarantee Co'y.
5,857	Lamarche, A.	"	St. Hermas	500 00	4 58	" "	" "	"
5,662	Monette, P.	"	Lachute	500 00	4 58	" "	" "	"
5,658	DeLamirandel E.	"	Muddy Branch	500 00	4 58	" "	" "	Left Service Sept. 1st 1879.
5,656	Gilchrist, H. G.	"	Grenville	500 00	4 58	" "	" "	"
5,665	Walker, H.	"	Calumet	500 00	4 58	" "	" "	"
5,655	Dugal, G. A.	"	Montebello	500 00	4 58	" "	" "	"
5,660	Laviolette, L.	"	Papineauville	500 00	4 58	" "	" "	"
5,661	McDougall, Jno.	"	Thurso	500 00	4 58	" "	" "	"
5,664	Thibaudeau, F.	"	Buckingham	500 00	4 58	" "	" "	"
5,663	Robinson, A. H.	"	East Templeton	500 00	4 58	" "	" "	"
4,806	Poirier, M.	"	Gatineau	500 00	4 67	" "	" "	"
4,700	Gouin, C. L.	"	Hull	1,000 00	10 00	1878 Dec. 2	1879 Dec. 2	"
5,867	Gundlack, J. G.	"	Aylmer	500 00	83	1879 Sept. 30	" "	"
4,855	O'Meara, Jr., M.	City Agent	Ottawa	2,000 00	20 00	1878 Dec. 2	1879 Dec. 1	"
4,856	Ebbs, Simon	Operator	do	1,000 00	10 00	" "	" "	"
4,776	Leve and Alden	Gen. Tk. Agts	Montreal	2,000 00	30 00	1879 Jan. 1	1880 Jan. "	Premium paid by themselves.
5,868	Kearney, J. W.	Frt. Clerk	Hull	500 00	83	" Sept. 30	1879 Dec. "	"
5,869	Lépine, B.	Agent	Muddy Branch	500 00	83	" "	" "	Taken Lamirandel's place.

Montreal 24th April 1880.

Messrs. JOHN McDUGALL & ROBERT COWANS,
Montréal.

Gentlemen,

In conformity with clause No. 7 of the contract passed on the 30th March last, for the building of one hundred box freight cars for the use of the Quebec, Montreal, Ottawa & Occidental Railway, I have the honor to inform you that the Government chooses to purchase said cars for the price of six hundred and ninety dollars (\$690.00) each, as stipulated in said contract.

I have the honor to be,
Gentlemen,
Your obedient Servant,

(Signed) J. A. CHAPLEAU,
Com. Agr. and P. Works.

Montréal, 5th May 1880

SIR,

In reference to the subject of the rolling stock of Q. M. O. & O. Railway, and the General Superintendent's requisition for 100 additional Platform-Cars, concerning which you have requested my views, I find the present equipment of the line to be:—

Locomotives	31
Passenger, mail and express cars.....	51
Freight Cars, of all kinds.....	488

I also learn that there are now under contract 100 additional Box-Cars, which will make about 270 of that class, leaving 813 Platform-Cars and Platform-Cars converted into Hay-Cars.

From the foregoing equipment, even if wholly devoted to Revenue earning purposes, the very highest net income, possible to be hoped for, could not run much over \$200,000,—certainly not to exceed \$225,000; and, in order to reach that result, a tolerably equal flow of traffic all the year round would have to be counted on,—and that is not to be anticipated in the earlier days of any railways existence.—

Besides, in the present incomplete state of the line, and especially of the eastern division, a very considerable proportion of the engines and platform-cars will have to be applied to construction purposes. The finishing of the ballasting of the whole road will certainly occupy two full seasons.

The platform is the kind of car that the traffic of the line will most need, and if, as is entirely probable, a large quantity of sawed lumber will seek shipment over the line this year, the present stock of cars (platforms,) will be found to be widely disproportioned to the demand.

I, therefore, think that the general superintendant's requisition for 100 new cars of that class should be approved and a contract for supplying them made as speedily as possible. In the present condition of the labour and materials markets, I should say that the cars can be supplied for from \$450 to \$500 each, possibly for the lower figure.

The number of Engines (31) is small for a road of (including Branches) 325 miles long, but Mr Sénécal thinks, and I agree with him, that, by judicious management, he can get through this year without making any call for increased motive power. He will, however, have to get every possible hours work out of every engine.

If append, for your information, a Table of the Rolling Stock of some of the leading Railways of Canada and the bordering States, doing the same kind of business that the Quebec lines have to look forward to, and showing how the equipment of those lines compares with that of the Q. M. O. & O. You will judge from these comparisons that the latter has at some period, not far distant it is to be hoped, to find means for providing very largely increased appliances for movement of passengers and freight.

Your obedient Servant.

(Signed,) W. SHANLY.

Hon J. A. CHAPLEAU,
Commr Agr & P. W.
Quebec. }

Table Exhibiting

PROPORTION OF

ROLLING-STOCK TO MILEAGE

— ON —

Leading Canadian and North-Eastern U. S. Railways.

Name of Railway.	Length Miles.	Miles to each Engine.	Miles to each passen- ger, bag- gage & Mail Car.	Freight Cars to each Mile.
Quebec, M. O. & O.....	325	10.5/10	6	1.1/2
Grand Trunk.....	1390	3.2/10	3.9/10	5.7/10
Great Western.....	819	3.8/10	4	5.5/10
Northern (Toronto).....	167	5	4.4/10	4.6/10
Central Vermont.....	431	3.8/10	4.3/10	4.6/10
Passumpsic (from Sherbrooke).....	147	5.5/10	4.5/100	4.7/10
Ogdensburg and Lake Champlain.....	122	3.6/10	5.8/10	7.7/10
Maine Central.....	355	5.9/10	4.3/10	3.3/10

(Signed), W. SHANLY.

Montreal, 7th May 1880.

Montréal, 8 Mai 1880.

A L'Honorable

J. A. CHAPLEAU,
Premier,
Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics,
Québec.

MONSIEUR LE PREMIER,

J'ai l'honneur de vous soumettre, avec la présente, un état comparatif du matériel roulant des chemins de fer Q. M. O. & O., du Grand-Tronc, de l'Intercolonial et de la moyenne de tous les chemins de fer en exploitation dans la Puissance du Canada.

Ce rapport constate que le chemin de fer Q. M. O. & O. est dans un état d'infériorité comparé aux chemins précités, qu'il n'est pas suffisamment équipé pour satisfaire aux besoins du commerce, pour utiliser ses moyens de traction et pour permettre à l'exploitation de faire un trafic rémunérateur. D'autre part, vous m'avez ordonné de restreindre mes demandes au *minimum*, vu que les finances de la Province ne vous permettent pas d'affecter un montant considérable au compte capital du chemin.

Ayant mûrement considéré ces besoins contraires, j'ai l'honneur de recommander l'achat de (100) cent chars plateformes et de dix chars à voyageurs pour excursions.

Cette addition à notre matériel roulant sera loin de le compléter, mais elle nous permettra de transporter la marchandise pour laquelle nous avons des contrats, et de recevoir notre part du trafic des voyageurs, que les fêtes du 24 Mai et du 24 Juin vont amener à Québec.

Les dix chars d'excursion pourront contenir de 80 à 90 passagers, et coûteront \$1,080 chacun, les 100 chars plateformes auront une longueur de 33 pieds, et, au lieu d'avoir une capacité de 10 tonnes, ils en auront une suffisante pour transporter 12 tonnes, et qui pourra être portée à 15 et 16 tonnes. Le coût sera de \$500 à \$550.00 chacun ; c'est donc une dépense de \$65,800 que je vous propose d'ajouter au "Compte-Capital."

Si vous accédez à ma demande, je soumettrai à l'approbation du Commissaire du Gouvernement, M. W. Shanly, les plans, devis, contrats, etc, pour l'acquisition de ces chars tant au point de vue technique qu'économique.

Je vous serai très obligé, si vous voulez bien prendre ma demande en considération aussitôt que possible.

J'ai l'honneur d'être,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) L. A. SÉNÉCAL,
Surintendant Général.

QUEBEC, MONTREAL, OTTAWA & OCCIDENTAL RAILWAY.

GENERAL SUPERINTENDANT'S OFFICE.

Montréal, 8th May 1880.

STATEMENT showing Rolling Stock on the Q. M. O. & O. Railway, and what would be required to make it average that on all roads in the Dominion combined, and in Intercolonial and Grand Trunk Railways.

	Q.M.O. & O.		All roads.		Intercolonial		G. Trunk.	
	No. Mile 070		No. Mile 070		No. Mile 070		No. Mile 070	
Locomotives.....	32	10.16	51	6.37	52	6.26	97	3.35
Cars 1st class, incl. sleeping and parlor..	16	20.31	25	12.85	21	15.52	43	7.59
“ 2nd “ emigrant.....	26	12.50	15	21.54	16	21.	25	13.13
“ Mail, baggage and express.....	8	40.62	13	25.71	15	21.64	19	17.35
“ Box, cattle and hay.....	398	.82	601	.47	483	.67	1570	.21
“ Platform.....	180	1.81	305	1.06	468	.69	571	.88

NOTE.—The Q. M. O. & O. box or cars (398 converted 100 now under construction,) and 140 platforms converted into hay-cars.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC, MONTRÉAL, OTTAWA & OCCIDENTAL

Montréal 8 mai 1880.

A L'Honorable

J. A. CHAPLEAU, Premier etc.

Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, etc,

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre copie de la correspondance échangée entre M. Irving, Président de la Compagnie du Chemin de Fer de Joliette, et moi-même, relativement au projet d'achat ou de location de ce chemin.

Le Chemin de Fer de Joliette a une longueur de 12 milles, dix milles et demi sont pourvus de rails de fer et d'acier d'un poids variant de 45 et 46 livres par verge. Les dépenses d'exploitation de ce chemin ne devraient pas excéder \$7000 par an. En l'achetant ou en le louant nous aurions le contrôle du transport des voyageurs et de la marchandise entre Joliette et Montréal ou Québec et les points intermédiaires, parce que nous ferions cesser la correspondance entre ce chemin et les bateaux à vapeur qui touchent à Lanoraie, le terminus actuel. Le matériel roulant est vieux, mais il est bien entretenu, et il suffirait aux besoins de l'exploitation durant l'été. Naturellement nos chars transporterait la marchandise sur le chemin de Joliette, afin d'éviter les frais de transbordement à la jonction. En hiver nous pourrions utiliser une des locomotives, qui n'y sont employées que durant l'été, pour l'entretien et les réparations de la voie principale. Les recettes, si ce chemin était acquis ou loué, seraient de \$35,000 à \$40,000 par année,

Nous avons besoin de gravier pour compléter le chemin entre St. Martin et Québec. Or, d'après le rapport de l'Ingénieur-en-chef, Mr. Light, il ne s'en trouve à aucun endroit sur le parcours du chemin.

D'après les explorations, que j'ai ordonnées, il se trouve un banc de gravier d'à-peu-près 500 arpents, en superficie sur une hauteur variant de 15 à 25 pieds, à une distance d'à-peu-près 6 milles de Joliette dans la direction de St. Félix de Valois. Lors de mon dernier voyage à Québec je vous ai soumis ainsi qu'à Mr. Shanly des échantillons de ce gravier. Si le chemin de fer de Joliette était acheté ou loué, nous pourrions continuer la voie jusqu'à ce banc de gravier, et les recettes seraient nécessairement augmentées par le trafic que donneraient les paroisses de St. Félix de Valois et celle de Ste Elizabeth, dans le comté de Berthier, une des plus riches de la province.

L'acquisition d'un banc de gravier étant une chose indispensable,

je ne vois pas de meilleur moyen de tirer parti des dépenses qu'il faudra faire quand même pour en atteindre un, et nous pourrions de la sorte percevoir un intérêt sur les sommes que nous sommes obligés d'y appliquer.

D'après les informations que j'ai eues, la construction de ces 6 milles de chemin, n'entraînerait qu'une faible proportion de dépenses, parceque le terrain qu'il faudrait traverser est très uni, et les propriétaires seraient disposés à donner le droit de passage, les uns gratuitement et les autres moyennant une légère compensation.

Nous avons à soutenir la concurrence des autres voies de communication, et il n'y a pas de doute qu'en s'entendant avec le chemin de fer de Joliette, la Compagnie du Richelieu nous ôterait, durant l'été, une bonne partie de notre trafic. C'est pour éviter cette éventualité que je prends la liberté de vous faire la présente suggestion, qui ne court aucun risque de pertes.

Pour ces raisons, et après avoir soigneusement examiné la question, j'ai l'honneur de recommander l'achat du chemin de fer de Joliette, au prix de \$60,000, si le Gouvernement peut le faire en vertu des lois actuellement en force, ou de le louer, pour un certain nombre d'années au prix de \$5000.00 par année.

La compagnie sera prête à accepter le prix d'achat en douze paiements annuels, avec intérêt de 60/10 par année, d'après le tableau ci-annexé, et je suis d'opinion que le revenu de cette partie de chemin serait suffisant pour rencontrer ces paiements annuels.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Premier-Ministre,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) L. A. SÉNÉCAL,
Surint.-Général.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC, MONTRÉAL, OTTAWA, &
OCCIDENTAL

BUREAU DU SURINTENDANT GÉNÉRAL.

Montréal 8 mai 1880.

A l'Honorable Premier,

J. A. CHAPLEAU,

Com. de l'Agr. et des Travaux-Publics.

Monsieur le Premier,

J'ai l'honneur de vous remettre, ci-inclus, le rapport de M. Peterson au sujet du ballastage et des travaux du terrassement, etc, qui sont requis sur la Section Ouest de ce chemin.

Je n'avais pas l'intention de permettre la circulation de trains étrangers sur notre ligne, ce qui est toujours un inconvénient et un danger, lorsque le trafic est considérable ; mais la modicité du prix, auquel M. Peterson s'engage à faire exécuter l'ouvrage, m'induit à vous recommander de mettre un ou deux trains à sa disposition (sous les ordres du contrôleur du mouvement), pour le mettre à-même de faire exécuter ces travaux.

Je vous prie de bien vouloir m'informer, si je dois commencer à élargir la voie et à la ballaster entre Québec et St-Martin.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) L. A. SÉNÉCAL,
Surint.-Général.

Montreal 10th May 1880.

Sir,

I have studied with care the draught of proposed agreement between the Canada Central Railway Co., and the Quebec Government for the purchase, by the latter, of an undivided, joint and equal interest in the station-ground of the former in the city of Ottawa, and for the joint-use of the buildings, tracks, sidings, &c, thereupon.

This immensely and, as it seems to me, needlessly, long and wordy contract, or draught of contract, is in some of its most important

clauses so entirely one-sided, that I cannot recommend the Government to become a party to it in its present form, at all events.

The absolute control which the Canada Central Company claims it shall exercise over the Q. M. O. & O. Railway's use of the station and premises, might be admissible, were the line seeking such accommodation some insignificant "Local" or Branch Railway, but that the Government Trunk Line of the Province of Quebec should hold its Western-Terminus under conditions of vassalage to any other line whatsoever, strikes me as an absurd proposition, and such is the proposition embraced in the draught of agreement before me.

Without an examination of the premises in question and of the adjoining station-yard of the St. Lawrence and Ottawa Railway,—and surrounding lands, generally, and such examination I have not been authorized to make,—I could not undertake to suggest an alternative proposition to secure to the Quebec Line the independence, which its importance entitles it to be in a position to assert, once it has entered the capital of the Dominion. Certainly, some plan must, and can be devised for placing it on something near at equality, at all events, with other railways having their termini in Ottawa.

If sufficient room cannot be obtained on fair terms on the south-side of the river, I should advise that the Engine-House and such repair-shops as may be required at the Western Terminus of the line, be erected in Hull, and the accommodation sought in Ottawa limited to the receiving and delivery of passengers and freight.

I return herewith draught of contract above referred to, and which you handed to me in Quebec on 3d Inst.

I have also read the Hon. M. Abbott's letter of 23d ulto., addressed to yourself, promising friendly traffic relation from the Canada Central towards the Quebec Government line. Promises so made cannot bind a Railway Company and it would not, I am sure, be possible to introduce into any Act of Parliament, affecting the future of the Canada Central, a clause providing for an alliance "offensive and defensive" with the Q. M. O. & O., or binding the C. C. to interchange Traffic at Ottawa with the Quebec line only. As far as can now be foreseen, the interest of the Canada Central will be in union with the Q. M. O. & O., and in that alone can you look for a guaranty that the latter will get the bulk, at all events, of the business coming from the Canada Central railway and its Western Connections.

Your obedient servant,

(Signed,) W. SHANLY.

Honble J. A. CHAPLEAU,
Commr. Agriculture and Public Works,
Quebec.

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER.

Québec, 18 mai 1880.

L. A. SÉNÉCAL, Ecr., Surintendant Général,
Chemin de Fer Q. M. O. & O., Montréal.

Monsieur,

Nous êtes autorisé par les présentes à faire et conclure un marché pour et au nom du gouvernement de Québec, avec MM. John McDougall et Robert Cowans, pour la construction de cent chars plateforme, pour le prix de cinq cent soixante piastres chaque, ou pour un loyer annuel de cent vingt cinq piastres et vingt centins par char, basé sur les mêmes clauses et conditions, que celles du contrat passé avec ces messieurs, le 30 mars dernier, devant Ls. N. Dumouchel, notaire, et de signer ce marché pour moi et en mon nom.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé), J. A. CHAPLEAU,
Com. Agr., et Trav. Publics.

DEPARTMENT OF RAILWAYS

Quebec, 19th May 1880.

WAITER SHANLY, Esq. C. E.,
Montreal

Dear Sir,

I have before me a report and correspondence of the General Superintendent of the Q. M. O. & O. Ry., in relation to the lease or purchase of the Joliette Road. The Government would not act in the matter, unless they are convinced of the desirability of the transaction.

I, accordingly, desire you to examine the question of acquiring that Road, taking into consideration, at the same time, the question of the ballast pit, which is reported to exist in the vicinity of Joliette.

It will not be bad, I think, to examine also the question of the acquisition of the Laurentian Railway, as I understand that the

Company holding that road is ready to make an offer to the Government of the lease or purchase of this road.

I desire you to examine those questions carefully, and, if necessary, to make a personal visit and close examination of those two roads, and to make me a special report on the subject.

You might require the services of Mr. Peterson in connection with that matter, if so, you may ask him to put himself at your disposal.

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient servant,

(Signed) J. A. CHAPLEAU,
Com. Agr & P. W.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

CHEMIN DE FER DE Q. M. O & O.

Québec, 20 mai 1880.

Monsieur,

J'ai reçu une lettre de M. Wm. Cassils, président de la compagnie du Canada Central, demandant une réponse définitive au sujet de l'achat d'une partie de leur terrain à Ottawa, devant servir à placer une station pour ce chemin de fer à cet endroit.

Je désire que vous alliez examiner vous-même l'emplacement afin de vous rendre compte de la situation. Je dois vous faire remarquer que nous avons déjà eu une offre de la part de la compagnie du St-Lawrence and Ottawa, pour l'usage et occupation en commun de leur terrain, qui se trouve situé à côté de celui du Canada Central. Je vous transmets la lettre que j'ai reçue à cet effet, en même temps qu'un plan du terrain qui m'a été transmis.

Vous êtes autorisé, en conséquence, à prendre tout arrangement que vous croirez nécessaire pour nous assurer une station suffisante pour les besoins de ce chemin de fer.

Unutile de vous dire que dans ces négociations, vous ne devez pas perdre de vue la position, que nous devons nécessairement occuper vis-à-vis du Canada Central, dans l'éventualité de l'extension de ce dernier chemin jusqu'au Sault Ste-Marie.

Pendant que vous serez à Ottawa, vous pourriez peut-être jeter un coup-d'oeil sur le projet de l'extension de ce chemin de fer jusqu'à la rue Banks.

Quelqu'un devra vous voir pour vous donner des explications à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur.

Votre obéissant serviteur,

(Signé). J. A. CHAPLEAU.

Commissaire.

W. SHANLY, Ecr. I. C. }
Montréal. }

CANADA CENTRAL RAILWAY COMPANY

Brockville, Ont. May 10th 1880.

The Hon. J. A. CHAPLEAU,
Premier of the Province of Quebec,
Minister of Public Works, etc.
Quebec.

Sir,

I have the honor to call your attention to the negotiations, which have been pending between your Government and this Company, respecting the acquisition of a part of the Station Ground at the City of Ottawa. I learn that some interviews on this subject took place between you and Mr. McIntyre, during last month, and I trust you are now in a position to communicate to the Company your determination as to the purchase.

A decision is urgently required by the Company for various reasons ; among others, I may say that the Company is about rearranging its station-ground with a view to the increased traffic resulting from the readjustment of its gauge, and it is unable to decide upon the mode of such rearrangement, until it is known whether your Government intend to purchase part of the station-ground, or not. And I myself purpose leaving for England towards the end of the month, and it is essential that this and other matters should be closed before my departure.

I, therefore, beg respectfully to ask that you will be good enough to communicate to me, say within a week, if possible, your decision

as to the acquisition of the station-ground, as it will be impossible to delay the Company's action beyond ten days from this date.

I have the honor to be,

Sir,

Your most obedient servant,

(Signed), WILLIAM CASSILS,
President.

DEPARTMENT OF RAILWAYS, &c.

Quebec 20th May 1880.

WALTER SHANLY, ESQ., C. E.
Montréal

Sir,

The general-superintendent has written to the Hon. the Premier to the effect of placing under his immediate control the men who are attending to the keeping of the road in good order, and known as road-masters and section-men. The general-superintendent is of opinion that he is responsible for the administration and maintenance in good condition of the road, and, in his above cited letter, he suggests that, when some extraordinary or important work shall be required on the line, he might address a requisition to the chief-engineer to that effect ; but, in cases where ordinary repairs or works are needed for maintaining the road in good order, these men should be placed under his control. Will you please examine into this question and report to the Hon. the Premier, as soon as convenient, on the advisability of granting the general superintendent's demand.

I have the honor to be, Sir,
Your obedient servant,

(Signed) E. MOREAU,
Secretary.

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER, ETC.

Québec, 20 Mai 1880

L. A. SÉNÉCAL, Ecr.,
Surintendant-Général,
Montréal.

Monsieur,

L'hon. Commissaire me charge d'accuser réception de votre lettre du 8 courant, par laquelle vous recommandez l'achat de (100) cent chars plateformes et de (10) dix chars à voyageurs pour excursions, vu l'insuffisance du matériel roulant pour satisfaire aux besoins du commerce et pour permettre à l'exploitation de ce chemin de fer de faire un trafic rémunérateur avec cette addition de chars, laquelle, dites-vous, vous permettra de transporter les marchandises, pour lesquelles vous avez fait des contrats, et de recevoir votre part du trafic des voyageurs que les fêtes du 24 mai et du 24 juin vont amener à Québec.

L'hon. Commissaire vous prie de bien vouloir soumettre les propositions contenues dans votre lettre précitée, avec les plans, devis, contrats, etc. à M. W. Shanly, le Commissaire du Gouvernement, et de lui demander de faire un rapport au plus tôt à l'hon. Premier sur l'opportunité de faire l'acquisition des chars que vous recommandez d'acheter pour le service de ce chemin de fer, et sur les conditions auxquelles vous proposez d'en ordonner l'entreprise.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé.) E. MOREAU,
Secrétaire.

Montreal 24th. May 1880.

Sir,

I have the honour to acknowledge receipt of a letter from Mr. Moreau (L. D. No. 4,487).—under date of 20th Inst; which requests me to define the position of the General Superintendent of the Q. M. O. & O. Railway towards the Engineer's Department of the line and to report my views to you.

I have not seen Mr. S  n  cal's Commission as General Superintendent, or the instructions under which he acts, but from the tenor of Mr. Moreau's letter, I conceive that that officer's position, or what his position should be, has not yet been defined at all, and is not clearly understood.

Mr. Moreau says that "the General Superintendant is of opinion that he is responsible for the administration and maintenance in good condition of the Road."

And again—"That when some extraordinary or important works shall be required on the line, he might address a requisition to the Engineer to that effect ; but, in cases where ordinary repairs or works are needed for maintaining the Road in good order, those men should be placed under his control."

My answer to the points submitted to me is that the general superintendent is, or should be, supreme upon his road, wielding absolute authority over all subordinates of what grade-soever. He is the head of every department, and the assistant-superintendent, chief-engineer, mechanical superintendent and all other officers, in charge of departments, are simply his deputies not "co-equal or co-eternal" with him.

Mr Sénécals is, therefore, quite correct in his opinion that he is "responsible for the administration, &c., of the road," and the sooner the misconception now existing on that point, in whatever quarter it may exist, be cleared up and set at rest, the better. It is for the general superintendant to lay down the Rules and Regulations for the "administration of the road," and to see that they are carried-out by his deputies.

I would just add, however, that the wise superintendant will always put their full share of the burden of working the line, each in his own department, upon his assistants holding them strictly accountable to him for the proper fulfilment of their duties. What those duties are, it is for him to decide and to define, and if he thinks fit to embody in his instructions to the engineer department, his "suggestions," as cited in Mr Moreau's letter to me, his right to do so *cannot* be questioned. Railways can only be rightly managed by one man power and the general superintendant is king.

Your obedient servant,

(Signed), W. SHANLY.

Hon. J. A. CHAPLEAU, Premier)
Québec.)

Montreal 24th May 1880

Sir,

Immediately on receipt of your wire-message of 20th Inst, I made my arrangements, for going to Ottawa to look into, as requested, the question of station-ground in that city for the Q. M. O. & O. Railway.

I received *en route* your letter of the previous day, instructing me as to what you wished me to do, and enclosing plans of the station-grounds of the Canada Central and of the St. Lawrence & Ottawa Railways.

Draft of Contract between the C. C. Railway Company and the Quebec Government for the joint ownership and use of its (the C. C.) premises also accompanied your letter, but the copy of an offer made by the St. Lawrence & Ottawa Company, referred to in your letter as therewith, was not among the enclosures. I wrote you from Ottawa on 21st, drawing your attention to this omission, and asking that it be remedied, but as yet I have not received the missing paper. It is essential that I should have it, before I can form any opinion as to the comparative merits of the two proposals.

The head-quarters of the C. C. Railway are at Brockville, where the President, Superintendent and other chief-officers of the line have their offices, and reside. Accordingly, I had no opportunity of personal communication with any of them, the day I was in Ottawa, nor did I see Mr Reynolds, Manager of the St. Lawrence and Ottawa Railway, thinking that I would best promote the object in view by first familiarizing myself with the localities and forming my own views, before communicating with any of the parties interested in the selection of a station for the Quebec line.

I, therefore, devoted the day to examining the premises of the above named railways, and I also made a general *reconnaissance* of the features of the proposed station at foot of Bank Str. and the way of getting to it.

In your letter of instructions is the following *Sentence* : “ Vous êtes autorisé à prendre tout arrangement que vous croyez nécessaire pour nous assurer une station suffisante pour les besoins de ce chemin de fer. ”

I do not suppose that these words were *meant* to convey absolute authority to me to *complete* an arrangement for station-ground. But, if such authority was intended to be conferred, as the words would certainly imply, the question is one of too great importance to be hastily decided.

I do, however, now advise you not to close with the Canada Central Company if, as I judge to be the case, they are pressing you for an immediate decision, I am very decidedly of opinion, as stated in

my letter of 10th inst., that the proposed draft of contract is fraught with objectionable features and conditions, to which it would not be in the interest of the Quebec Government to accede; and, besides, I am far from being sure as yet, that the Canada Central ground is the most eligible site for the Q. M. O. & O. Railway terminus in the capital.

Meantime, I await the copy of the St. Lawrence and Ottawa Company's offer, and I recommend that the engineer of the Western Division be instructed to at once make a survey of the ground between the south-end of the bridge embankment and foot of Bank Str., so as to ascertain the possible cost of reaching the place suggested for the station.

The erecting of a passenger station, at all events, at Bank Str. is deserving of very careful consideration. It looks very much like the right place for such purpose, if only the cost of getting there be not too great. It was intimated to me by a person interested in the property known as the "By Estate," that the ground for the station would be given free of cost or for a mere nominal consideration.

If you desire me to proceed further in this matter of arranging definitively the choice the Q. M. O. & O. station in Ottawa, I must ask for more explicit instructions. It is a question of very great moment.

Your obedient servant,

(Signed,) W. SHANLY.

Hon. J. A. CHAPLEAU, }
"Premier," Etc., }
Québec.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC, MONTRÉAL, OTTAWA,
& OCCIDENTAL.

BUREAU DU SURINTENDANT GÉNÉRAL,

Montréal 25 Mai 1880.

L'HON. J. A. CHAPLEAU.

Premier-Ministre.

Commissaire des Travaux Publics etc,

Québec,

Monsieur,

Je vous inclus une forme de procuration en ma faveur, m'autorisant à signer le contrat pour chars avec Messrs McDougall & Cie.

Je vous prie de la signer et remettre au porteur, afin que je puisse l'avoir ici demain matin.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) L. A. SÉNÉCAL
Surt. Génl.

DEPARTMENT OF RAILWAYS &c.

Quebec 26th May 1880

WALTER SHANLY, ESQ.,

C. E. Montreal.

Sir,

The General Superintendent, Mr. L. A. Sénécal, in a letter addressed to the Honble. the Premier, on the 8th. instant, asks if he shall commence the widening and ballasting of the Road between St. Martin and Quebec. In consequence of this demand, the Honble. the Commissioner directs me to request you to be so kind, as to examine into this suggestion and report thereon at your earliest convenience.

I have the honor to be, Sir,

Your obedient servant,

(Signed,) E. MOREAU,
Secretary.

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER

Québec 26 mai 1880.

L. A. SÉNÉCAL, Ecr.,
Surintendant Général, }
Montréal, }

Monsieur,

Je vous transmets par la malle de ce jour, pour examen et vérification, les états et les pièces justificatives à l'appui, indiquant

les recettes et les dépenses de la division Est de ce chemin de fer, depuis le 15 janvier à venir au 15 mars dernier. Ces états, etc, nous ont été transmis le 22 courant par Mr Prince, qui désire savoir ce qu'il doit faire de la balance qui est à son crédit en Banque, savoir : une somme de \$188.43. Aussitôt que vous aurez fini cette vérification, veuillez me renvoyer ces documents avec toutes les observations, que vous jugerez nécessaires de faire à leur endroit. L'hon. Commissaire approuve les suggestions que vous faites dans la 1ère partie de votre lettre du 8 mai courant à son adresse, au sujet du ballastage et des travaux de terrassement, qui sont requis sur la division Ouest, ainsi qu'à la mise d'un ou deux trains à la disposition de l'Ingénieur-en-Chef, sous les ordres du contrôleur du mouvement, pour permettre l'exécution de ces travaux.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur

(Signé), E. MOREAU,
Secrétaire.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC, MONTRÉAL, OTTAWA
& OCCIDENTAL.

BUREAU DU SURINTENDANT GÉNÉRAL.

Montréal, 27 Mai 1880.

L'Hon. J. A. CHAPLEAU,
Premier et Com. des Trav. Publics,
Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre que j'ai reçue de l'Hon. Bradley Barlow, Président de la Compagnie du chemin de fer du Sud-Est, ainsi qu'une copie de la réponse que je lui ai envoyée.

Je dois vous dire que j'avais eu diverses conversations avec ce monsieur au sujet de l'embranchement dont il parle, et que, si vous

êtes disposé à prendre sa lettre en considération, je suis dès maintenant en mesure de vous faire un rapport sur le coût de l'embranchement et sur les résultats probables qui s'ensuivraient.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) L. A. SÉNÉCAL,
Surintendant Général.

SOUTH-EASTERN RAILWAY COMPANY.

MANAGER'S OFFICE.

Montréal 27th May 1880.

L. A. SÉNÉCAL, Esq.,
General Superintendant,
Q. M. O. and O. Railway,
Montreal.

Dear Sir,

Referring to our conversation and the suggestions made in reference to the interchange of traffic between the Q. M. O. and O. and South-Eastern Ry's, between Berthier and Sorel, to be agreed upon, I beg to say : if the Government of the Province of Quebec consented to construct a branch of their Railway, from their station, at Berthier, to the River side, with conveniences, for the transfer of cars to boats, the South Eastern Railway Company will rent that branch from the Government for a specified number of years, and pay the Government interest at the rate of eight per cent on the sum expended in constructing the same, provided the cost does not exceed twenty-five thousand dollars (\$25,000.00).

Yours truly,

(Signed,) BRADLEY BARLOW,
Pres. and General Manager S. E. Ry.

Montreal, 28th May 1880.

Sir,

Replying to your letter of 26th inst. (L. D. No. 4509), I entirely agree with Mr. Sénécal as to the necessity for commencing the widening and ballasting of the road, between St. Martin's Junction and Quebec, with the least possible delay. In my letter on this subject (No. 48) addressed to the Hon. Premier, on 18th inst., I said that "it will take the steady continuous work of two full seasons to complete the ballasting properly, and there is no more important work to be attended to over the whole line."

On the Eastern Division (St. Martin's Junction to Quebec), there is no proper material for ballast along, or in close proximity of the line; such material as has been put on by way of ballast being very fine sand, wholly unfitted to the maintenance of a good roadway, very detrimental to rolling stock and, besides, in the dust it creates in hot weather so disagreeable to travellers that, if the railway is to hold its place as a favoured one for the summer "pleasure" travel in competition with the river and the Grand Trunk, it must be properly ballasted all over, and I beg leave now to enforce what I wrote in my letter of 18th inst., that the sooner the work is commenced the better, or else, the road, admirably well constructed in other respects, will very speedily deteriorate.

Mr Sénécal has been giving much attention to seeking for ballast-grounds, and I have no doubt that the right kind of a material can be obtained, but it will have to come from afar in most cases, thus adding to the cost. Still if, as he thinks it is possible, he can have the whole work done at a rate not to exceed 32 cents per cubic yard, there will not be much reason to complain.

I may add that there is a considerable quantity of ballasting still to do on the Western division also. Good material is much more abundant within reasonable proximity to the line on that part of the road, than East of St. Martin's Junction, and no time should be lost in putting on ballast-trains. Nothing is now being done in that direction, and the rails are in consequence suffering injury.

Your obedient servant,

(Signed), W. SHANLY.

E. MOREAU, Esq., Quebec,

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC, MONTRÉAL, OTTAWA
ET OCCIDENTAL.

BUREAU DU SURINTENDANT GÉNÉRAL.

Montréal 29 Mai 1880.

L'Honorable J. A. CHAPLEAU,
Premier & Commissaire
de l'Agre. et des Travaux Publics,
Québec.

Monsieur,

En réponse à votre demande au sujet de l'embranchement proposé entre la gare de Berthier et la rive du fleuve St. Laurent, dans la ville de Berthier, j'ai l'honneur de vous faire rapport :

Que je me suis mis à ce sujet en communication avec Mr. Joseph Robillard, député de Berthier, Mr. Michel Mathieu, député de Richelieu et Mr. Louis Tranchemontagne, marchand, de Berthier, afin de m'assurer du coût probable du droit de passage, au cas où vous vous décideriez à faire construire cet embranchement.

Grâce, à l'aide que j'ai reçue de ces messieurs, qui commandent une grande influence, je suis en mesure de vous dire, que le droit de passage ne coûtera pas au delà de \$50.00 par arpent, sur tout le parcours, à l'exception de quelques lots de ville et bâtisses qu'il faudra payer un peu plus cher. Le coût total du droit de passage jusqu'au quai, inclusivement, ne s'élève pas à plus de \$3500.00.

Après avoir calculé le coût de la construction de cet embranchement, depuis la gare de Berthier jusqu'au fleuve, comprenant le droit de passage, les altérations à faire au quai, afin de permettre l'embarquement et le débarquement des wagons, les clôtures, les rails, les *ties*, etc, et la construction d'une gare dans la ville de Berthier, je suis venu à la conclusion, que le tout ne coûtera pas plus de \$24,000.00 à \$25,000.

L'Honorable M. Barlow me dit que, si ce projet se réalise, sa Compagnie fera faire à Sorel les altérations nécessaires pour le transport des wagons du chemin de fer de Q. M. O. & O., depuis ce chemin jusqu'au chemin du Sud-Est, et *vice versa*, et je suis autorisé à vous informer, que la Compagnie, qui a traversé les wagons de votre chemin de fer, entre Hochelaga et Longueuil l'hiver dernier, sera prête à faire le même service entre Berthier et Sorel, sur des bateaux pendant l'été, et sur la glace pendant l'hiver, aux mêmes conditions qu'entre Hochelaga et Longueuil.

Je dois ajouter que le trafic sur le chemin de fer de Q. M. O. & O., si cet embranchement est construit, devra augmenter dans une proportion de \$6000 à \$10,000 par année.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) L. A. SÉNÉCAL
Surintendant Général.

I have examined the papers connected with the Berthier Branch, and consider it will be a good feeder for the Government Railway, and that the work can be properly done for a sum not to exceed (\$25000.) twenty-five thousand dollars.

(Signed) A. L. LIGHT
Quebec. 18th June, 1880.

DEPARTMENT OF RAILWAYS.

Québec 31st May 1880.

A. L. LIGHT, Esq., C. E.
Chief-Engineer, E. D.
Quebec.

SIR,

I beg to refer you to my letter to your address of the 31st of March last (No 4259) with regard to the suggestions, made to the Government by the General Superintendent, M. L. A. Sénécal, of placing under his immediate inspection and control the road-masters and section-men, now under employment on the eastern division of this Railway, &c.

The Hon. the Premier having consulted M. W. Shanly, C. E., the Government Railway Commissioner, on the advisability of putting such suggestions to effect, M. Shanly has reported to the Hon. the Commissioner, on the 24th inst, that he concurs in the opinion expressed by the General Superintendent, that he (the latter) : " is responsible for the administration and maintenance in good condition of the Road, " and that is for the General Superintendent to " to lay down the rules and see that they are carried out by his deputies "

M. Shanly adds, in his above cited report, that " the General Superintendent is supreme upon his Road, wielding absolute authority

“ over all officers of what grades soever ; that he is the head of every Department, and the assistant superintendants, chief-engineer, mechanical superintendant and all other officers in charge of departments, should be considered as his deputies,” M. Shanly further states in his said report that “ the General Superintendant may always put their full share of the burden of working the line, each in his own department, upon his assistants, holding them strictly accountable to him for the proper fulfilment of their duties, which it is for him to decide and to define ; and that, if he thinks fit, to embody in his instructions to the Engineers Department ” his suggestions already alluded to in M. Sénécal’s letter of 19th march last to the Hon. the Commissioner, ” and to which it is referred in my above cited communication to your address, with respect to the placing of the roads masters and section-men under the immediate inspection and the control of the General Superintendant.

Considering that Mr Shanly is well grounded in his opinion which completely endorses the suggestions of the General Superintendant on the subject, and that it is advisable and necessary to place the road-masters and section men on the line, to ensure the better working of the Railway, under the immediate inspection and control of the General Superintendant, the Hon. the Commissioner has decided to approve such recommendations, and, for their due fulfilment, he requests you to send immediate notices to all such road-master^s and section-men employed on the eastern division, that, from and after the first day of June next, they will be placed under the immediate inspection and control of the General Superintendant, or his assistant or agents, for the execution of all works and repairs to be made on said division, to insure the good working and maintenance in proper order of the Road. When some extraordinary or important works shall be required on that division, the General Superintendant will address you a requisition to that effect, and, in all such cases, you will please, before hand report to the Hon. the Commissioner on such requisitions, and as to the extent and approximate cost, as well as on the necessity of such extraordinary works or repairs. But, in cases where ordinary repairs or works are needed for maintaining the road in good order, the road-masters and section-men, being placed under the control of the General Superintendant, shall receive their orders directly from the latter or from his assistants or agents. You will please arrange with the General Superintendant and agree with him on all details connected with the good working of these instructions.

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient servant,

(Signed), E. MOREAU,

Secretary

DEPARTMENT OF RAILWAYS, &c.

Quebec, 1st June 1880.

P. A. PETERSON, Esq., C. E.
Chief-Engineer, W. D.,
Montreal.

Sir,

I beg to refer you to my letter to your address of the 31st March last (No. 4,260) with regard to the suggestions, made to the Government by the general-superintendent, Mr. L. A. Sénécal, of placing under his immediate inspection and control the road-masters and section-men, now under employment on the western division, as well as those on the eastern division of this railway.

The Hon. the Premier, having consulted Mr. W. Shanly, C. E., the Government Railway Commissioner, on the advisability of putting said suggestions to effect, Mr. Shanly has reported to the Hon. the Commissioner, on the 24th ultimo, that he concurs in the opinion expressed by the general-superintendent, that he (the latter,) "is responsible for the administration and maintenance in good condition of the Road," and that "it is for the general-superintendent to lay down the rules and regulations for the administration of the Road, and see that they are carried out by his deputies."

Mr. Shanly adds in his above cited report that: "the general-superintendent is supreme upon his Road, wielding absolute authority over all offices of what grade-soever, that he is the head of every department, and the asst.-superintendents, Chief-Engineer, mechanical superintendent and all other officers in charge of departments, should be considered as his deputies." Mr. Shanly further states in his said report that: "the general superintendent may always put their full share of the burden of working the line, each in his own department, upon his assistants, holding them strictly accountable to him for the proper fulfilment of their duties, which it is for him to decide and define; and that, if he thinks fit, to embody in his instructions to the engineer department his suggestions already alluded to in Mr. Sénécal's letter of the 19th March to the Hon. the Commissioner," and to which it is referred in my above communication to your address, with respect to the placing of the road-masters and section-men under the immediate inspection and control of the general superintendent.

Considering that Mr. Shanly is well grounded in his opinion, which completely endorses the suggestions of the general superintendent on the subject, and that it is advisable and necessary to place the road-masters and section-men, to ensure the best working of the railway,

under the immediate inspection and control of the general superintendant, the Honorable the Commissioner has approved such recommendations, and, for their due fulfilment, he requests you to send immediate notices to all such road-masters and section-men employed on the Western division that, from and after the 1st day of June inst., they are, and will be placed under the immediate inspection and control of the general superintendant, or of his assistants or agents, for the execution of all works and repairs required to be made on said division to ensure the working and maintenance in proper order of the road. When some extraordinary or important works shall be required on that division, the general superintendant will address you a requisition to that effect, and, in all such cases, you will please before-hand, report to the Honorable the Commissioner on such requisition and as to the extent and approximate cost, as well as on the necessity of such extraordinary works or repairs. But, in cases where ordinary repairs or works are needed for maintaining the road in good order, the road-masters and section-men, being placed under the control of the general superintendant, shall receive their order directly from the latter, or from his assistants or agents. You will please arrange with the general superintendant and agree with him on all details connected with the good working of these instructions.

I have the honour to be,

Sir,

Your obedient servant,

(Signed), E. MOREAU,
Secretary.

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER, Etc.

Québec, 1er Juin 1888.

L. A. SÉNÉCAL, Ecr.,
Surintendant Général,
Montréal,

Monsieur,

L'hon. Commissaire, ayant référé à W. Shanly, Ecr. I. C., le commissaire du gouvernement. la partie de votre lettre du 19 mars dernier, dans laquelle vous suggérez de mettre sous votre contrôle immédiat les chefs de la voie (Road-Masters) et les hommes de section employés sur la ligne de ce chemin de fer, vu que vous préten-

dez être responsable de l'administration et de l'entretien en bon ordre de cette voie ferrée, M. Shanly a présenté à l'hon. Commissaire, le 24 mai dernier, un rapport (dont je vous transmets copie pour votre gouverne), dans lequel il concourt pleinement dans vos vues et dans l'opportunité des suggestions, que vous avez faites au gouvernement à ce sujet.

Considérant qu'il est urgent de placer sous votre inspection et direction immédiate les chefs de la voie et les hommes de section sur toute la ligne de ce chemin de fer, pour en assurer le bon fonctionnement et la régularité dans le service, l'hon. Commissaire a approuvé les recommandations que vous lui avez ainsi faites ; et, pour les mettre à exécution, il a donné immédiatement instructions aux Ingénieurs en chef, MM. A. L. Light et P. A. Peterson, d'avoir à donner avis de suite aux chefs de la voie et aux hommes de section employés sur les deux divisions de ce chemin de fer, respectivement, qu'à compter du 1^{er} de ce mois, ils seront placés sous votre inspection et direction immédiates ou de vos assistants et agents autorisés, pour l'exécution de tous les ouvrages de réparation et d'entretien ordinaires de la voie, afin d'en assurer l'exploitation efficace. Les ingénieurs-en-chef ont en même temps été prévenus que, lorsque des travaux ou réparations extraordinaires ou importants seront requis sur leur division respective, vous leur adresseriez une réquisition à cet effet, et qu'alors ils devront faire rapport à l'hon. Commissaire sur telles réquisitions et sur l'étendue et le coût approximatif des réparations ou travaux extraordinaires requis, de manière à ce que l'hon. ministre soit en mesure de décider sur l'opportunité de leur exécution. Avis a été également donné aux ingénieurs-en-chef que, dans le cas où il serait question de faire des réparations ou ouvrages ordinaires requis pour entretenir le chemin de fer en bon état de fonctionnement, les chefs de la voie et les hommes de section, se trouvant maintenant placés, sous votre contrôle immédiat, devront recevoir leurs ordres directement de vous ou de vos assistants et agents autorisés. Les ingénieurs-en-chef ont été aussi avisés d'avoir à s'entendre avec vous sur les arrangements à prendre pour mettre à exécution les instructions qui leur ont été adressées, ainsi que celles qui vous sont présentement communiquées relativement à ce qui précède.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) E. MOREAU, ' '
Secrétaire.

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER

Québec 2 juin 1880.

L. A. SÉNÉCAL, Ecr.,
Surintendant Général,
Montréal.

Monsieur,

L'hon. Premier et Commissaire désire que vous lui transmettiez, le plus tôt possible, un rapport général de vos opérations depuis votre entrée en fonctions comme Surintendant Général de ce chemin de fer, à compter du 1er mars dernier à venir au premier de ce mois-ci, précédé d'un rapport général de Mr C. A. Scott, en sa qualité d'ex-surintendant du dit chemin, sur les résultats de son exploitation, depuis la date de son dernier rapport au gouvernement à venir au 28 de février dernier.

Je vous prie de m'envoyer également sans retard : 1o. Les Etats du Revenu de la division Est de ce chemin de fer, depuis le 15 janvier à venir au 28 de février dernier, les quels M. J. T. Prince, en sa qualité d'agent général du trafic à Québec, avait soumis à l'hon. Premier et dont envoi vous a été fait pour examen, et 2o, toutes les pièces justificatives en duplicata, que M. Shackell, votre auditeur, n'a pas encore transmis à ce bureau, et ayant trait aux paiements par vous faits sur les revenus du chemin de fer, à compter du 15 de janvier dernier en ce qui concerne la division Est, et à compter du mois d'octobre dernier pour ce qui concerne la division ouest, à venir au 1er de juin courant, tant pour salaires, gages et comptes généraux de dépenses, en distinguant ce qui a été payé ou doit être imputé sur " Compte de construction ou sur " Compte du Revenu ", suivant le cas.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé), E. MOREAU,
Secrétaire

Copie du Rapport d'un Comité de l'Honorable conseil Exécutif, en date du 5 juin 1880,—approuvé par le Lieutenant Gouverneur, le 9 juin, 1880,

No. 250.

Concernant le matériel roulant du }
Chemin de fer de Q. M. O. & O. }

L'Honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics dans un rapport, en date du quatre juin courant (1880), expose que dans une lettre du neuf mars dernier, le Surintendant Général du Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental attire l'attention du Gouvernement sur cette partie du rapport de Mr. W. Shanly, le Commissaire, en date du seize de février dernier, dans laquelle ce dernier, constate l'insuffisance du matériel roulant de ce Chemin de fer, et, pour les raisons mentionnées dans cette lettre, et entre autres, à cause des besoins toujours croissants du trafic et du manque absolu de chars sur la voie pour satisfaire aux exigences du service, il demande l'autorisation de faire construire immédiatement deux cents wagons à marchandises (box-cars), lesquels devront répondre aux besoins du commerce durant quelques mois, sans augmenter les dépenses d'administration, autrement que dans les frais de traction et l'emploi d'un petit nombre d'employés additionnels, cette augmentation du matériel roulant, faite dans l'intérêt bien-entendu du chemin de fer, ne pouvant avoir d'autre effet que d'augmenter le revenu ;

Que l'Honorable Commissaire, ayant approuvé les recommandations susdites du surintendant général, l'a autorisé, par lettre du vingt-deux mars dernier, à faire construire de suite cent wagons à marchandises comme étant un matériel additionnel suffisant pour les besoins actuels du service.

Que l'Honorable Commissaire, ayant approuvé les prix offerts au surintendant général pour la confection de ces cent wagons, a conclu un marché, le trente mars dernier, avec MM. John McDougall et Robert Cowans, tous deux entrepreneurs, de la cité de Montréal, aux termes duquel ces derniers se sont obligés de construire et de délivrer au gouvernement, le ou avant le premier juin, alors prochain, cent wagons à marchandises conformément au dévis annexé au contrat et suivant les termes et conditions mentionnés, et, entre autre, que l'administration de ce chemin de fer fera usage de ces wagons sur sa ligne et ses correspondances jusqu'au premier juin, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et paiera aux dits entrepreneurs un loyer annuel, payable mensuellement, de cent vingt-cinq piastres et vingt centins (\$125.20) par chaque wagon, à compter du jour de sa livraison, et à la charge par le gouvernement d'entretenir ce matériel en bon ordre de réparation, la valeur de ces wagons étant établie à la somme

de six cent quatre-vingt-dix piastres (\$690) chaque, et le gouvernement ayant droit, en donnant six mois d'avis, après cinq ans écoulés, d'acheter tout ce matériel, au prix susdit, en un seul paiement en argent, moins six pour cent par chaque année ou portion d'icelle, qui se sera écoulée, entre le jour auquel les wagons auront été délivrés et le jour auquel expirera l'avis de six mois ; cette réduction ne devant cependant, jamais excéder cinquante pour cent de la valeur de ce matériel, aux taux susdits ; le fait de tel paiement par le gouvernement devant mettre fin à ce marché, et le gouvernement ayant l'option, jusqu'au premier de juin alors prochain, d'acheter les dits wagons au prix ci-dessus mentionné, en donnant un avis à cet effet, et, dans ce cas, le gouvernement serait en droit de demander l'intérêt sur le prix de ces wagons à compter de leur livraison respective.

Que dans une lettre adressée à l'Honorable Commissaire par le Surintendant Général, le huit de mai dernier, ce dernier en dressant l'état comparatif du matériel roulant de ce chemin de fer, de ceux du Grand Tronc, de l'Intercolonial et de la moyenne de tous les chemins de fer en exploitation dans la Puissance du Canada, constate que le chemin de fer du Gouvernement est dans un état d'infériorité comparé aux chemins de fer précités ; qu'il n'est pas suffisamment équipé pour satisfaire aux besoins du commerce, pour utiliser ses moyens de traction et pour permettre à l'exploitation de faire un trafic rémunérateur ; que, tout en voulant restreindre au *minimum* les dépenses à charger au "Compte-Capital" du Chemin, et, considérant en même temps les exigences du service, il recommande l'achat de cent chars plateformes et de dix chars à voyageurs pour excursions, cette addition au matériel roulant, bien qu'incomplète, devant permettre le transport des marchandises, pour lesquelles des ordres de chargement ont été obtenus, et de donner au chemin la part du trafic et des voyageurs, qu'on est en droit de réclamer ;

Que l'Honorable Commissaire a référé cette dernière lettre du Surintendant Général au Commissaire du Gouvernement, M. Shanly, et que ce dernier, dans son rapport du mois de mai dernier (1880) est d'opinion que, dans l'état inachevé de ce chemin de fer, et plus particulièrement de la division est, une partie considérable des locomotives et des chars plateformes devant être employée aux fins de la construction et à compléter le ballastage sur tout le chemin (ce qui peut encore prendre deux saisons entières), les chars plateformes sont l'espèce de chars, que le trafic du chemin requiert davantage, et que, vu la grande quantité de bois scié, qui probablement, devra être transporté cette année sur la ligne, le nombre de chars plateformes actuellement sur le chemin devra nécessairement être bien audessous des exigences du service, et qu'en conséquence il approuve la demande du Surintendant Général de faire construire immédiatement les cent chars plateformes, et suggère d'en passer contrat, pour qu'ils soient sans retard mis sur la ligne, leur prix de revient en raison du

bas prix des main d'œuvres et des matériaux permettant de se les procurer à des prix relativement minimes.

Qu'en conséquence un marché a été conclu, le vingt de mai dernier, devant L. N. Dumouchel, N. P, entre l'Honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics et les dits MM. McDougall et Cowans, par lequel ces derniers se sont obligés à construire et délivrer au Gouvernement cent chars plateformes, à être faits suivant le dévis annexé au contrat et aux mêmes termes et conditions que dans le contrat, plus haut cité, avec cette différence que le prix de chaque char plateforme est fixé à cinq cent soixante piastres (\$560), la rente annuelle exigible sur chaque char plateforme étant la même.

L'Honorable Commissaire recommande, en conséquence, que les marchés et contrats ci-dessus mentionnés soient approuvés et confirmés dans toute leur forme et teneur et pour tous les effets voulus.

Le Comité concourt dans le rapport ci-dessus, et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Certifié

(Signé)

FÉLIX FORTIER

Greff. Cons. Ex.

A L'Hon. Com. Agr. et T. P., }
etc., etc., etc. }

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER, &c.

Québec 11 Juin 1880.

Monsieur,

Suivant l'avis, que je vous ai donné dans ma lettre à votre adresse du 1er de ce mois (No. 4,524), j'ai prévenu Mr. P. A. Paterson, l'Ingénieur-en-chef de la division ouest de ce chemin de fer, qu'à compter du 1er du courant, tous les chefs de la voie et hommes de section, employés sur cette division, seraient à l'avenir mis sous votre contrôle immédiat, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce chemin de fer.

Mr. Peterson, à qui j'avais communiqué les parties du rapport de Mr. Shanly, en date du 24 du mois dernier, qui ont trait à cette question de contrôle, m'a transmis, le 2 Juin courant, une réponse dont je vous transmets copie pour votre information et dans laquelle il exprime des opinions qui me paraissent en contradiction avec les vues de Mr. Shanly dans son rapport précité, Mr. Shanly étant explicitement d'avis qu'en votre qualité de Surintendant général, vous avez la suprême direction de toutes divisions du service de ce chemin de fer, y compris celle du génie, en rapport avec l'exploitation de la ligne

et son maintien en bon ordre, et avec les ouvrages ordinaires qui doivent y être exécutés pour la tenir en bon état de fonctionnement. De sorte que, dans la pratique, les Ingénieurs-en-chef, considérés comme vos subordonnés ou chefs de division, doivent recevoir leurs ordres directement de vous, pour tout ce qui concerne les travaux de construction ou de réparations ordinaires, et ne devant garder de contrôle sur les chefs de la voie et les hommes de section que dans la mesure que vous jugerez convenable de leur attribuer par délégation de vos pouvoirs.

Telle est la manière dont j'interprète le rapport de M. Shanly en ce qui concerne la division du génie, et M. Shanly vient précisément de me confirmer de vive voix cette manière de voir. L'Hon. Premier désire que vous lui fassiez connaître au plus tôt vos observations sur les vues exprimées par M. Peterson dans sa dite lettre, et en quoi elles diffèrent du mode que vous désirez voir suivre pour assurer l'exploitation avantageuse de ce chemin de fer, dont l'administration vous incombe toute entière suivant votre dire pleinement confirmé par M. Shanly.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé), E. MOREAU,
Secrétaire.

L. A. SÉNÉCAL, Ecr.,
Surintendant Général,
Montréal. }

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER, ETC.

Québec, 11 Juin 1880

MONSIEUR,

L'Hon. Premier désire que vous lui transmettiez dans le plus bref délai possible : 1o. l'état suivant demandé dans une adresse votée par l'Assemblée Législative, le 10 du courant, savoir : " Un état indiquant le montant d'argent reçu de la Cie du chemin de fer des " Laurentides, depuis le 30 Mars 1879, jusqu'au 30 Mars 1880, et depuis cette date jusqu'à la date de son dernier paiement ; " 2o les feuilles de balance (balance sheets) contenant l'état des recettes et dépenses du chemin de fer pour les mois finissant les 31 Janvier, 29 Février, 31 Mars, 30 Avril et 31 Mai derniers respectivement, et 3o.

des sommaires (Summary) des compte généraux payés pour la division ouest pour les mois d'avril et mai derniers, des montants qui doivent être portés au compte du Génie (Engineering) pour la proportion des rôles de paie et dépenses imputables au compte de "Construction."

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) E. MOREAU.
Secrétaire.

L. A. SÉNÉCAL, Ecr.,
Surintendant Général. }
Montréal.

Montreal 24th June 1880.

Sir,

I have delayed reporting on the Joliette (St. Lawrence and Industry) railway, as requested to do by your letter of 19th ulto., because of the necessity of fully testing the ballast-ground, which forms so important an element in considering the expediency of the government leasing or purchasing the road. I visited the ground twice myself, and satisfactory tests having now been had, I am prepared to state my views upon the whole question.

The ballast-field is situated a little over six miles in a direct line north from Joliette village, and on that length a new track will have to be laid, in order to reach it by trains. In other words, the Joliette railway will have to be extended some six miles beyond its present northern terminus.

The ballast is in an unlimited quantity and of good quality, and the *contour* of the hill, or ridge, in which it lies, such as to allow of its being worked to the best possible advantage. No such store of good ballasting material is to be found anywhere between St. Martin's Junction and Quebec, as well situated with regard to the Q. M. O. & O. line, far away though it be, or with as good facilities for handling, as the one here discussed.

The six miles of railway from Joliette to the ridge can be cheaply constructed, The country is of even surface, no river to cross, and but little work to be done to allow of the track being laid. The main expense will be in rails and ties.

I, therefore, recommend that an option of buying, say : 20 acres of land, be secured without delay and, being valueless for farming purposes, it should be obtainable at a very low price per acre. Also that a survey for the six miles of railway be made immediately and the Right of way secured. Until the latter step has been accomplished, the purchase of the ballast land should not be finally concluded.

In selecting the ground, sound judgment should be exercised in determining its *shape*, as on that will largely depend the economical working of the " pit ".

To bring the ballast to the Q. M. O & O. Railway, one half the length (six miles) of the existing Joliette Railway will have to be traversed, making the whole distance from the loading ground to Lanoraie Junction, 12 miles. The Joliette Railway in its present condition is not fit for such heavy service as the ballast-trains would throw upon it ; and the ballast being absolutely needed, I, therefore, think that the Government must take into serious consideration, and provide for, either the leasing or purchasing of the line, and, in either event, for the bringing into good order of the northly-half of it at all events.

The leading features of the road are as follows :

Length :—Joliette to Lanoraie, 12 miles.

Right of way :—Generally only 40 feet wide.

Fences :—Fully one fourth of the line not enclosed at all. The fences on the other three-fourths, for the most part, of indifferent quality, repairs and renewals needed.

Grading :—Of the cheapest possible character.

The Roadbed insufficiently raised above natural surface. The contry traversed level and much of it low and marshy. The soil generally a light sand.

Bridges and Culverts :—These structures of insignificant size : about 20 feet the widest span. They are all (some 18 in number) of very temporary construction (in wood), much dilapidated and must be renewed and strengthened before a ballast train can pass over them.

The Track :—Laid, for the greater part of the way, with 45lbs. iron rail the exceptions being :

1½ miles 56 lbs Iron.

2 miles 40 " Steel,

1½ miles " Strap " rail on wooden sleepers. The 45, 56 and 40 lbs. rails are in good order, having been down only about 4 years.

Ties :—Are ample in number, but a considerable proportion of them has been long down and will require to be replaced with new-ones.

Ballasting :—None.

Buildings :—These consist of a freight shed, at Lanoraie, and

passenger and freight shed at Joliette. At the latter place also there is a car-shop and an engine house. Each terminus has a turn-table.

The buildings are all of a cheap class and of wood. The engine house will require considerable alterations to suit it to the larger engines which it will have to accommodate, and the same may be said of the turn-table.

The station ground at Joliette is sufficiently commodious and is well situated. There is also a good dwelling house occupied by the Superintendent.

Rolling Stock, consists of :

- 2 Locomotive Engines,
- 4 Passenger Cars,
- 4 Box Freight Cars,
- 8 Platform do. Cars,
- 2 Horse Cars,
- 6 Lorries.

The Engines and Cars are old, old fashioned and light, and will not count for much, should the road come to be worked as part of the Q. M. O. & O.

VALUATION

The outside value I can put upon the road (Rolling stock included,) in its present actual condition, amounts to \$51,000

Exclusive of Rolling Stock, to.....-..... \$44,000

Should the Government conclude to lease or purchase the road, it is doubtful to me whether it would be worth while to take over the rolling stock at all.

To put the line into good and efficient condition throughout, relaying it with a 56 lbs. iron rail, will involve and expenditure of about..... \$34,000

So that the purchase of the road on the above figures would stand the Government in..... 78,000

The northerly-moiety of the line, over which heavy ballast trains will have to be run must be improved or reconstructed in accordance with what my estimate contemplates ; but the southerly-half, Lenoraie Junction to the St. Lawrence, where there will always be light traffic, can be made to be with ordinary repairs, the present 45 rail being left to wear out its time there. In this way, the improvement or reconstruction account might be kept down to..... 26,000

Making the whole cost of road, (if purchased) 70,000

Or something under \$6,000. per mile

TRAFFIC.

Mr Irvine, representing the proprietors of the St. Lawrence and Industry railway, has furnished me with statements of earnings and expenses for seven years, 1873 to 1879, inclusive, copy of which I append hereto :

The highest net-earnings, in any one year, (1874),	
reach as high as.....	\$6,344.00
The lowest were last year (1879).....	2,198.00
The average of 7 years.....	4,619.00

From some cause not explained, but probably due to renewals, the working charges were exceptionally high last year, and take it all over, one year with another, they have always been too high for a road of the kind, if in good order. The conclusion, however, to be arrived at, from the exhibit of traffic, is that the Joliette railway will be a good feeder to the Q. M. O. & O., and may be counted on with tolerable certainty to pay six per cent, on an outlay of from \$70,000 to \$80,000, after providing for all legitimate expenses.

It is to be noted that the earnings have always been made in about 8 months of the year, the road having usually been closed during the other four (winter) months. There was nothing to be made by running it after the boats were laid up, its only connection having been with the river.

Joliette, or "Industry," is a thriving market-town with fine water-power now but very partially used, but connected all the year round with Montreal and Quebec, through means of the Q. M. O. & O. R'y, there can be little doubt that trade and manufacturing will grow.

In conclusion, I would again refer to the ballasting question, a very important one. The ballast-field, north of Joliette, I consider to be indispensable to the well being, for years to come, of the Government Railway ; and, to bring the gravel out to where it is to be used, the Joliette Railway becomes an indispensable adjunct of the Q. M. O. & O. It is certainly not an absolute necessity that, as such an adjunct, it should be purchased by the Government, and if the present owners could put their line into a condition to properly serve the purpose of bringing out the ballast, it might be quite as well to make terms with them at so much per car or per train between Joliette and the Junction ; but, from all I have been able to learn, they are not in a position to make the necessary outlay, and, certainly, I would not advise the Government to undertake it as mere lessees of the line, unless the lease were to be on very favourable terms and for all time. The ballasting material must, I repeat, be brought out, and that can only be done by the Joliette line, and, if

such use is not to be obtained on other conditions, the purchase would, at all events, appear to be a safe investment, at the price I have named.

I have the honour to be,
Sir,
Your obedient servant,

(Signed) W. SHANLY.

Hon. J. A. CHAPLEAU,
Com. of Agr. and Pub. Works, etc.,
Quebec.

— — —

ST-LAWRENCE & INDUSTRY RAILWAY

STATEMENT

— OF —

EARNINGS, EXPENSES, Etc.

Year.	Gross Earnings.		Working Expenses.		Net revenue.	
1873	\$12,707	34	\$7,537	76	\$5,169	58
1874	14,484	91	8,139	97	6,344	94
1875	11,857	57	6,953	21	4,904	36
1876	10,358	84	7,153	31	3,205	53
1877	13,646	22	8,198	33	5,467	89
1878	12,528	23	7,480	76	5,047	47
1879	10,981	04	8,782	80	2,198	24
					\$32,338	01

Average net revenue..... \$4,619 70

Montreal, 14th June 1880

ST-LAVRENCE & INDUSTRY RAILWAY

STATEMENT

— OF —

MONTHLY EARNINGS 1879.

Month.	No. of Passengers.	Passengers Receipts.		Freight Receipts.		Sundries.		Total Amount.	
April (one week).....	221	\$ 55	10	\$ 67	73	\$ 0	00	\$122	83
May.....	1231	433	27	874	48	2	00	1,309	75
June.....	1205	380	07	981	01	4	50	1,374	58
July.....	1422	477	97	677	75	2	00	1,157	72
August.....	1868	639	95	594	55	1	00	1,235	50
September.....	1144	382	32	519	77	0	00	902	09
October.....	1698	537	73	1,274	08	11	50	1,823	31
November.....	854	274	03	1,044	21	19	00	1,337	24
December (one week).....	129	40	35	192	80	150	00	383	15
	9772	\$3,229	76	\$6,226	38	\$190	00	\$9,646	17

Montreal, 15th June 1880.

DEPARTMENT OF RAILWAYS &.

Quebec 21st. June 1880.

Sir,

I am directed by Hon. the Premier and Commissioner to refer you herewith the correspondance, which has taken place between himself and Mr. L. A. Sénécal, the General Superintendant, and between the latter and Mr. Bradley Barlow, President and General Manager of the S. E. Railway Company, in reference to the construction of a branch of this Railway, from the station at Berthier to the shore of the river St. Lawrence, in the town of Berthier, &c.

The Honble. the minister asks you to examine into the practicability of the proposed scheme, and to report to him on the advisability of constructing said branch line and establishing the projected connection with the S. E. Railway, as suggested in the herein enclosed reports of Mess. Sénécal and Barlow, to the best advantage of this Railway.

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient servant,

(Signed,) E. MOREAU,
Secretary

W. SHANLY, Esqre, C. E.,
Government Railway Comr.
Quebec.

Enclosures :

Letter by Mr. Sénécal to Honble. J. A. Chapleau, dated the 27th. May 1880.

Letter by Mr. Bradley Barlow to Mr. Sénécal, dated the 27th May 1880, &c.

Report of Mr. Sénécal to the Honble the Premier, of the 29th May 1880.

Please return me said enclosures with your report.

(Signed,) E. M.

Montreal 24th June 1880

SIR,

In a recent conversation with you at Quebec, you expressed a wish, that I would look into and report to you my opinion on the question of connecting the Q. M. O. and O. Railway, at *Berthier Station*, with the river St Lawrence, at *Berthier village*, by a branch line of rails, with a view to interchange of traffic, by means of a ferry, with the South Eastern Railway at Sorel.

Subsequently, M. Moreau sent me the correspondance, that has already taken place on the subject between yourself, M. Sénécal and M. Barlow, manager of the S. E. Railway.

It seems to be well understood that the branch and wharf can be built for \$25,000. M. Light, Chief-Engineer, endorses that estimate.

M. Barlow proposes that, if the Quebec Government will construct the branch and wharf, the South Eastern Railway Company will lease them for a term of years at eight per cent *per annum* on the cost not to exceed \$25,000.00. I understand this to mean, that the S. E. Railway will interchange cars with the Q. M. O. and O. line, at *Berthier station*, the former working the Branch and Ferry, as part of its own railway system, and the Q. M. O. and O. receiving directly, as its share of the business, \$2000 *clear per annum*, that is to say eight per cent interest on its outlay.

Doubtless, certain indirect benefits, in increase of traffic, would also accrue to the Government road, and altogether I look upon M. Barlow's proposition as a good one in the interest of the Q. M. O. and O. The branch and proposed connection are desirable, as tending to enlarge the Provincial Railway's sphere of usefulness, and certainly the short branch and Ferry may be more cheaply worked by a private Company than could be possible under any Government.

M. Sénécal, in his letter of 29th May last, addressed to yourself, states, that the Company, which undertook to cross cars upon the ice between Hochelaga and Longueuil, last winter, would be willing to undertake a like service and on similar terms (\$5 per car I believe) between *Berthier* and *Sorel*, using barges, or scows, during the period of open water, and laying a track on the ice in *its* season. The kind of arrangement proposed by M. Barlow would, however, work far better in the interests of the Q. M. O. and O. line.

Your obedient servant,

(Signed,) W. SHANLY.

Hon. J. A. CHAPLEAU, }
Commr. Public Works, }
Québec. }

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER, Etc.

Québec 30 Juin 1880.

Monsieur,

Je vous inclus une lettre de M. D. Desroches, de St. Janvier, en date du 24 de ce mois, ainsi que copie d'une requête des habitants de la paroisse de St-Janvier, qui demandent qu'une station soit établie à cet endroit sur l'embranchement de St-Jérôme, pour les raisons exposées dans cette pétition. Vous voudrez bien mettre cette question à l'étude, et vous entendre avec l'Ingénieur-en-chef sur le rapport à présenter à l'Honorable Commissaire, au sujet de l'opportunité de construire une gare dans cette localité, au point de vue des intérêts du trafic de ce chemin de fer, et sur le coût probable de cette amélioration.

Je vous ferai remarquer que, dans le règlement adopté par la Corporation du Village de St. Jérôme, le 25 juillet 1872, pour l'autoriser à souscrire un montant de \$15,000.00 en parts ou actions dans le fonds-capital de la Cie. du chemin à lises de Colonisation du Nord de Montréal, il a été statué, entre autres choses, que :—“ C. La Corporation de la Paroisse de St-Janvier, ayant désapprouvé son règlement “ No 3, souscrivant une somme de cinq mille piastres dans le fonds- “ capital de la dite Compagnie, la dite Compagnie ne placera pas “ ou ne permettra pas qu'il soit placé un dépôt ou station du dit “ chemin de fer dans l'étendue de la dite paroisse de St. Janvier. ”

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) E. MOREAU.
Secrétaire.

L. A. SÉNÉCAL, Ecr.,
Surintendant Général,
Montréal.

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER

Québec 2 juillet 1880.

Monsieur,

Je vous transmets sous pli le chèque du Trésor, à mon ordre sur la Banque Jacques-Cartier, et par moi endossé en votre faveur, pour un montant de \$41,618.21, étant pour payer les salaires et dépenses d'exploitation de ce chemin de fer, etc, pour les mois d'avril et mai derniers. Veuillez me renvoyer le blanc de reçu ci-joint, signé en double, et les pièces justificatives à l'appui de ce paiement de \$41,618.21 à charger à " compte du revenu du chemin de fer de Q. M. O. & O. " Il vous plaira donner des instructions à votre auditeur, M. Shackell, de me transmettre, le plustôt possible, un état des dépôts faits par votre bureau, au crédit de l'Hon. Trésorier, des revenus de ce chemin de fer, suivant les avis qui en ont été adressés au bureau du Trésor, conformément aux ordres en conseil, qui règlent l'emploi de ces fonds, dans les banques suivantes, savoir : dans la Banque de Montréal, depuis le 15 de mars jusqu'au 31 de mai, inclusivement, et dans la Banque Jacques-Cartier, depuis le 1er jusqu'au 30 de juin, inclusivement, avec les dates et les montants respectifs des dépôts dans chaque banque.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé), E. MOREAU,
Secrétaire.

N. B.—J'ai déjà en main votre reçu pour le montant ci-dessus.

(Signé), E. M.

L. A. SÉNÉCAL, Ecr
Surintendant Général,
Montréal }

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER, ETC.

Québec 13 Juillet 1880.

MONSIEUR,

Je suis chargé par l'Hon. Premier et Commissaire de vous référer sous pli copie d'une requête des résidents de la paroisse de St Eustache, qui demandent la construction d'un embranchement destiné à relier la dite paroisse de St Eustache avec ce chemin de fer. Vous voudrez bien examiner cette question et faire rapport à l'Hon. Commissaire sur l'opportunité de faire droit à cette demande, en tout ou en partie, sur les moyens à prendre pour réaliser ce projet, et sur les avantages qui doivent en découler, tant pour les intéressés que pour la Province de Québec, votre rapport devant être accompagné d'un estimé du coût des travaux à exécuter et des terrains à acheter, pour la construction du dit embranchement, au sujet duquel vous voudrez bien vous mettre en rapport avec l'Ingénieur-en-Chef, M. Peterson, à qui vous pourrez demander toutes constatations et évaluations nécessaires.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) E. MOREAU,
Secrétaire.

L. A. SÉNÉCAL, Ecr.,
Surintendant Général, }
Montréal. }

DEPARTEMENT OF RAILWAYS, &c.

Quebec 19th July 1880.

Sir,

The Hon. the Premier desires me to request you, not to order in future any works of construction or repairs on the western division of this Railway, and more specially when some extraordinary or important works or repairs shall be required on that division, without consulting, or reporting to the General Superintendant,

Mr L. A. Sénécal, or, in his absence, to Mr W. Shanly, the Government Commissioner, or, in the absence of the latter, to the former, as the case may be, as to the advisability of executing such works or repairs and to the urgency of incurring the cost of the whole, or, any part thereof. The compliance with the above directions will not discharge you from the duty of reporting directly to the Hon. the Commissioner in all cases, when such extraordinary or important works or repairs shall be needed on said division.

I have the honour to be,
Sir,
Your obedient servant,

(Signed) E. MOREAU,
Secretary.

P. A. PETERSON, Esq., C. E.
Chef-Engineer, W. D.
Montreal.

— — —
DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER, &c.

Québec 23 Juillet 1880.

Monsieur,

L'Hon. Commissaire me prie d'accuser réception du rapport que vous lui avez adressé, le 22 de ce mois, sur la demande faite au Gouvernement par M. Jos. Robillard, député de Berthier, qui sollicite l'autorisation de construire des granges sur le terrain appartenant à ce chemin de fer, à St. Cuthbert, St. Barthélemy et Yamachiche, pour les fins mentionnées dans cette pétition laquelle vous avait été soumise pour examen.

L'Hon. Ministre approuve les recommandations faites dans votre rapport, et vous autorise à passer des actes sous seing-privé, ou devant notaire, d'après le projet d'acte que vous lui avez proposé d'adopter, et suivant les conditions qui y sont portées, et que vous considérez être avantageuses et devoir être accordées aux diverses personnes, qui s'adresseront à vous pour obtenir une semblable permission.

En conséquence, vous voudrez bien vous mettre en communication

avec M. Robillard pour l'informer que le Gouvernement acquiesce à sa demande aux conditions marquées dans le projet d'acte en question

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) E. MOREAU,
Secrétaire.

L. A. SÉNÉCAL, ECR.,
Surintendant-général,
Montréal.

DEPARTMENT OF RAILWAYS.

Quebec 29th July 1880.

Sir,

The Honorable the Premier desires me to request you not to order in future any work of construction or repairs on the eastern division of this railway, and more specially when some important or extraordinary work or repairs shall be required on that division, without consulting or reporting to the general superintendent, Mr. L. A. Sénécal, or, in his absence, to Mr. W. Shanly, the government Commissioner, or, in the absence of the latter, to the former, as the case may be, as to the advisability of executing such works or repairs, and to the urgency of incurring the cost of the whole, or any part thereof. The compliance with the above directions will not discharge you from the duty of reporting directly to the Honorable the Commissioner in all cases when such extraordinary or important works or repairs shall be needed on said division.

I have the honor to be,
Sir,
Your obedient servant,

(Signed) E. MOREAU,
Secretary.

A. L. LIGHT, Esq., C. E.,
Chief-Engineer, E. D., Quebec. }

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER, ETC.

Québec 29 Juillet 1880.

MONSIEUR,

J'ai l'avantage de vous transmettre sous pli copie de deux lettres adressées ce jour à MM. Light et Peterson, Ingénieurs-en-Chef des deux divisions de ce chemin de fer, en rapport avec l'exécution des travaux et réparations imputables au Compte de Construction.

Chaque fois que M. Peterson ou M. Light, en conformité des instructions qui leur sont ainsi respectueusement adressées, fera rapport ou adressera une réquisition sur l'urgence de, ou pour l'exécution de certains travaux ou réparations à charger au "Compte de construction" sur la ligne de ce chemin de fer, soit à M. Shanly ou à vous-même, vous voudrez, dans le premier cas, vous entendre avec ce dernier sur l'opportunité et l'évaluation de ces travaux, et dans le second cas, consulter M. Shanly sur l'urgence et le coût de ces ouvrages, de manière à ce que, sur votre rapport collectif à l'Hon. Commissaire, dans chaque cas, l'Hon. Ministre puisse décider, s'il y a lieu de procéder à l'exécution de ces travaux et donner les autorisations à cette fin. Rien dans cette lettre n'infirmera la dernière partie de celle, que je vous ai adressée le premier Juin dernier (sous le No 4524), en ce qui a trait aux travaux et réparations ayant rapport à la construction de ce chemin de fer.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

E. MOREAU,

Secrétaire.

L. A. SÉNÉCAL, Ecr.,
Surintendant général, }
Montréal.

HOTEL DU PARLEMENT,

Québec 4 Août 1880.

L. A. SÉNÉCAL, Ecr.,
Surintendant Général,
Montréal.

Monsieur,

Je vous adresse par la malle différentes lettres, qui ont été adressées à l'Hon. Premier par diverses personnes en janvier, février et mai derniers, et sur lesquelles il ne paraît pas qu'action ait été prise. Comme ces lettres traitent de questions relatives à l'exploitation de ce chemin de fer, l'Hon. Ministre désire que vous vous en occupiez, spécialement de celles, auxquelles il n'a pas été déjà fait droit, en vous mettant en correspondance avec les signataires de ces lettres, s'il y a lieu, et prenant telles mesures et faisant telles suggestions à l'Hon. Ministre que vous jugerez nécessaires en rapport avec les divers sujets auxquels il est fait allusion dans ces lettres.

L'Hon. Premier désire aussi que je vous fasse part de l'offre, que lui a faite, le 2 juin dernier, l'Hon. T. McGreevy, de vendre au Gouvernement pour l'usage de ce chemin de fer quelques bâtisses et constructions lui appartenant près de la station du "Palais," à Québec, sur le terrain de chemin de fer. Si vous jugez a-propos de vous assurer de la possession de toutes ou aucune de ces constructions, avant que M. McGreevy ne les enlève ou ne les vende à d'autres, vous voudrez bien faire rapport dans ce sens à l'Honorable Commissaire, en lui donnant l'évaluation, à laquelle vous portez le prix d'achat d'aucune de ces constructions.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) E. MOREAU,
Secrétaire.

DEPARTMENT OF RAILWAYS, &.

Québec 31st. August 1880.

Sir,

The Hon. the Premier and Commissionner desires you to examine into all the papers (See enclosures mailed to your address by book-post, as per annexed list of same,) concerning the property of Messrs Hogan and Beaufort, at Hochelaga, purchased by the Government for the uses of this Railway, and to report to him, at your earliest convenience, on the advisability of retaining possession, or remitting to the vendors, any portion of the land so acquired, or actually occupied by this Railway at Hochelaga, the Hon. the Premier being desirous to limit to what is strictly needed for the wants of this Railway the land so acquired or occupied. You will please put yourself into communication with the General Superintendent, Mr. L. A. Sénécal, on the question so to be reported upon, and send, at the same time as your report, a statement of the amount, in capital and interest, which will be due to date to the vendors on the purchase money, for the land already acquired, which you will recommend to retain for the uses of this Railway, together with the amount, in capital and interest, on the purchase money due them, for the land so acquired but to be returned to them and separately, for the land already occupied or required to be so for the above subject.

I have the honor so be,

Sir,

Your obedient servant,

(Signed,) E. MOREAU,
Secretary.

W. SHANLY, Esq., C. E. }
Governmt. Commissionner }
Montreal. }

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER.

Québec 31 août 1880.

Monsieur,

L'Honorable Premier et Commissaire me prie de vous informer

qu'il a ce jour donné instructions à M. Shanly, le commissaire du gouvernement, d'examiner tous les papiers (dont envoi lui est fait), relatifs à l'acquisition des terrains de MM. Hogan & Beaufort, à Hochelaga, achetés d'eux par le gouvernement ou actuellement occupés par ce chemin de fer pour les usages d'icelui.

Vous voudrez bien vous entendre avec M. Shanly, pour aviser l'Honorable Commissaire sur le terrain strictement requis pour les besoins de ce chemin de fer à Hochelaga, et sur la quantité d'acres à conserver pour cet objet, tant à même le terrain déjà acquis par le gouvernement, qu'à même celui non encore acheté, mais actuellement occupé ou qu'il sera nécessaire de prendre pour le service de ce chemin de fer, en indiquant en même temps la proportion du terrain déjà acquis ou occupé qu'il faudra remettre aux propriétaires. L'Hon. Premier désire que vous vous concertiez avec M. Shanly sur la nature du rapport qui lui est demandé sur cette question.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé), E. MOREAU,
Secrétaire.

L. A. SÉNÉCAL, Ec.,
Surintendant Général, Montréal. }

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER, ETC.

Québec 2 Septembre, 1880.

Monsieur,

Maintenant que le Gouvernement est saisi des fonds nécessaires pour solder régulièrement les dépenses ordinaires imputables au compte de construction de ce chemin de fer, il est opportun d'adopter un système d'opérations et de comptabilité, qui soit propre à éviter toute confusion dans la tenue des livres et la présentation des pièces justificatives dans ce département et votre bureau central d'administration, et qui vous donne en même temps toutes les facilités désirables pour faire face à vos engagements, tant en ce qui regarde les dépenses à encourir mensuellement, à raison de l'exploitation de ce chemin de fer, qu'en ce qui a trait aux paiements à faire pour travaux de construction, matériaux, fournitures, etc, de manière à ce que les ouvrages sur la ligne soient poussés avec vigueur et complétés le plus tôt possible. Pour atteindre ce résultat, je crois qu'il est de rigueur,

d'abord, de mettre à effet les disposititins contenues dans les ordre-en-conseil No. 5 en date du 8 de janvier 1876, No. 129, en date du 24 de mars dernier, et No. 223, en date du 25 de mai dernier (et dont copies vous ont été transmises dans le temps), et ensuite d'établir des règlements, auxquels chaque bureau devra se conformer pour assurer un contrôle effectif et une uniformité d'action dans les opérations financières de ce chemin de fer.

C'est pourquoi, je vous prie de donner les ordres nécessaires pour qu'à partir du 1er de ce mois, les règlements suivants soient mis en force en ce qui concerne les recettes et dépenses imputables au "Compte de Construction," c'est à savoir :

1o Tous les revenus provenant de la mise en opération de ce chemin de fer, continueront à être par vous journellement déposés en la Banque Jacques-Cartier, au crédit de l'Honorable Trésorier Provincial, et à part les états, que vous être tenu de fournir à ce dernier trois fois dans le mois, vous devrez faire expédier à ce Département un duplicata des états ainsi transmis au Trésor, et à la fin de chaque mois (à commencer à prendre effet de la fin du mois d'Août dernier,) un état détaillé des montants par vous requis pour payer les dépenses d'exploitation de ce chemin de fer durant le mois alors prochain. Cet état ou sommaire, certifié par le chef de la comptabilité, et auquel devront être annexés les états ou évaluations des ingénieurs-en-chef, à l'effet de certifier la proportion des salaires et gages, qui doit être chargée au "Compte de Construction", devra indiquer les sommes approximativement requises, durant les mois alors suivants par votre Bureau d'administration, pour solder les dépenses ordinaires d'exploitation et d'entretien du chemin de fer, et séparément, celles requises durant le mois alors prochain, pour payer les gages et salaires des hommes employés sur la ligne, imputable, au "Compte de Construction." Ce même état devra être accompagné d'une réquisition signée par les ingénieurs et par vous-même, indiquant en détail (avec les noms des personnes ayant droit aux paiements), les sommes requises pour payer, durant le mois alors suivant, les montants qui seront dus et devront être soldés pour dépenses imputables au "Compte de construction," (non-comprises dans le sommaire des gages et salaires, dont il est question plus haut,) qui doivent être chargés au dit "Compte de Construction." Sur réception des états et réquisitions que vous aurez ainsi à fournir à la fin de chaque mois, après examen et approbation par le commissaire soussigné, des certificats sur le Trésor seront émis par ce Département, et un chèque nous sera transmis pour les montants demandés, afin de vous permettre de défrayer mensuellement les dépenses à encourir, tant pour l'exploitation, que pour la construction de ce chemin de fer. La réquisition, à laquelle il est fait allusion plus haut, qui doit être par vous fournie à la fin de chaque mois, en même temps que les sommaires et états, devra indiquer si les travaux de construction ou les matériaux, chars etc, qui doivent,

être faits ou livrés durant le mois alors suivant, pour lesquels vous demandez une avance de fonds, ont été déjà autorisés par ce Département, soit par une lettre d'instruction ou en vertu d'un contrat exécuté sur l'ordre du Commissaire sous-signé, en notant la date de ce contrat, ou de ces instructions et de l'autorisation donnée. Dans le cas contraire, en l'absence de tels instructions, contrats et autorisation, mention devra être faite sur ces réquisitions, lesquelles, vous ferez suivre, chaque fois qu'il s'agira de nouveaux travaux de construction, ou de matériaux, fournitures, etc, non-autorisés, des rapports et évaluations exigés dans les lettres, qui vous ont été adressées les 29 de Juillet dernier et 2 Septembre courant.

20. Vous devrez également transmettre à ce Département, le 20 de chaque mois (à commencer à prendre effet du 20 du mois d'Août dernier,) un état détaillé des comptes payés par votre bureau durant le mois précédent, à même les fonds qui auront été ainsi mis à votre disposition à la fin de chaque mois. Ces états et comptes-rendus devront indiquer en détail les montans payés par l'administration de votre bureau, à même les fonds qui vous seront expédiés à la fin de chaque mois, sur vos réquisitions. comme susdit, en notant sur ces états les autorisations données par le soussigné, avec leurs dates respectives.

Les fonds qui vous seront transmis à la fin de chaque mois, sur vos réquisitions et sommaires, ne pourront être employés à solder que les montants indiqués, et aux mêmes personnes et pour les mêmes fins, marqués sur tels sommaires et réquisitions. Et, s'il y a une différence en moins entre le montant payé et le montant demandé, mention devra en être faite dans les états et comptes-rendus que vous êtes tenu de fournir le dit jour 20 de chaque mois. Ces états et comptes rendus devront chaque fois être accompagnés des comptes, estimés et autres pièces justificatives, acquittés en duplicata et certifiés par le comptable, l'auditeur et par vous-même et par les ingénieurs-en-chef, suivant le cas, pour justifier de l'emploi que vous aurez fait à même les fonds mis à votre disposition à la fin de chaque mois, des sommes payées, tant celles à charger au " Compte du Revenu, " que celles imputables au " Compte de Construction, " en distinguant les deux comptes l'un de l'autre.

30. Remboursement sera fait par ce Département aussitôt que possible, des sommes prises sur le compte du " Revenu " pour être appliquées à des dépenses de construction, et en particulier, de la proportion des gages et salaires chargés dans les états et sommaires par vous transmis à ce Bureau à la fin de chaque mois.

40. Aucun paiement ne devra être fait par vous ou votre Bureau sur les recettes provenant du revenu de ce chemin de fer, soit pour solder des dépenses résultant de l'exploitation, soit pour celles encourues pour travaux, matériaux et fournitures à charger au " Compte de Construction. "

50. Tous travaux de construction, matériaux et fournitures imputables au "Compte de Construction," ne pourront être ordonnés ou exécutés sans l'ordre ou l'autorisation du Commissaire; et le coût de tous ou partie de ces travaux, etc, ne pourra être soldé par vous que sur les fonds mis ainsi à votre disposition à la fin de chaque mois, sur vos réquisitions, comme susdit.—Il en sera de même pour les dépenses relatives à l'exploitation de ce chemin de fer.

60. Des comptes, évaluations et autres pièces, acquittés en duplicata, et certifiés par le comptable, l'auditeur et par vous-même, et par les ingénieurs-en-chef, suivant le cas, pour tous les paiements, que vous avez faits jusqu'à présent, soit sur les fonds provenant du revenu de ce chemin de fer, soit à même les sommes mises à votre disposition ou payées à vous-même ou à d'autres personnes, à charger tant au "compte du revenu" qu'au "compte de construction," devront être par vous fournis à ce bureau sans retard avec indication en regard des paiements faits, s'ils ont été autorisés par ce département, et à quelle date. Je vous transmettrai sous peu les listes des pièces manquant et que vous aurez à transmettre à ce Bureau.

Les lettres, en vertu desquelles vous avez été autorisé par le soussigné à vous procurer des avances des Banques, pour vous mettre en mesure de faire face aux dépenses courantes de l'exploitation et de pousser les travaux de construction, sont révoquées à compter du premier de ce mois, et il ne vous sera pas nécessaire à l'avenir de recourir à ce moyen. Il vous plaira de me fournir au plus tôt un état des avances que vous avez ainsi obtenues, des paiements qui ont été faits à même ces fonds et des remboursements qui ont été effectués entre vos mains ou faits aux Banques intéressées; en notant à qui ces paiements ont été faits et pour quel objet, et me fournissant toutes les pièces justificatives, acquittées en duplicata et certifiées par qui de droit, qui seront requises pour me rendre compte de l'emploi de ces avances et remboursements.

70. Des tableaux hebdomadaires, indiquant les recettes du trafic et d'autres sources, résultant de l'exploitation de ce chemin de fer, à venir à la fin de chaque semaine, d'après la formule (ou autre approchant) ci-jointe devront être par vous régulièrement transmis à ce Département, à compter du 1er du mois juillet dernier à l'avenir; et, à la fin de chaque mois, un tableau, mensuel indiquant l'état des recettes et dépenses de toutes sortes résultant des opérations du chemin de fer durant le mois écoulé, sera également expédié par vous à ce Département, d'après la forme que vous jugerez la plus convenable pour l'objet désiré, avec telles observations et recommandations que vous croirez devoir y joindre.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) J. A. CHAPLEAU,

Commissaire.

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER, ETC.

Québec 2 Septembre 1880.

Monsieur,

L'Hon. Premier désire vous rappeler la teneur de la lettre qu'il vous a adressée le 29 de Juillet dernier sous le No. 4840 (et dont copie est ci-jointe), avec laquelle je vous transmettais copie de lettres adressées aux Ingénieurs-en-chef, MM. Light et Peterson, le 19 du même mois, en rapport avec l'exécution des travaux, etc., sur les deux divisions de ce chemin de fer, imputables au compte de construction.

En conséquence, vous voudrez bien vous conformer aux instructions contenues dans la lettre précipitée et dans celle qui vous a été expédiée le 1er de juin dernier sous No. 4524, et en particulier, dans le cas des projets des contrats que vous avez fait préparer pour signature par MM. Beaucage, Macdonald et Normand, pour travaux de construction, et par MM. Peckman, Ralph & Co., pour l'érection de granges, entrepôts, etc., sur la ligne de ce chemin de fer. En ce qui concerne les ouvrages énumérés dans ces contrats, l'Hon. Commissaire aimerait à avoir, avant de les conclure, un rapport de M. Light avec une évaluation du coût probable de ces ouvrages (ou un extrait d'un rapport ou estimé antérieur de cet ingénieur), à l'effet de constater l'urgence et la valeur de ces travaux, le tout accompagné d'un rapport de votre main à l'Hon. Commissaire, après vous être entendu avec M. Shanly sur l'opportunité et le coût approximatif de ces travaux, ainsi qu'il est mentionné dans la lettre citée plus haut.

La même manière de procéder devra être suivie dans chaque cas où il sera question d'exécuter des travaux ou réparations en dehors des réparations ordinaires d'entretien.

Je vous renvoie par la malle les contrats en question, l'Honorable Commissaire désirant que, dans celui de MM. Peckham, Ralph & Co., il soit ajouté une clause aux termes de laquelle ces entrepreneurs tiendront le gouvernement indemne de tous dommages, pertes et réclamations, pouvant résulter en leur faveur par suite de l'incendie ou destruction des granges, entrepôts, etc., qu'ils s'engagent à ériger sur le terrain appartenant à ce chemin de fer, ou pour autres causes quelconques.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé), E. MOREAU,
Secrétaire.

L. A. SÉNÉCAL, Ecr ,
Surintendant Général, Québec. }

19th Septembre 1885.

THE GRAND TRUNK RAILWAY COMPANY OF CANADA

— TO —

HER MAJESTY QUEEN VICTORIA

REPRESENTED BY THE

Minister of Railways and Canals of Canada.

TRANSFER

OF THE

NORTH SHORE RAILWAY.

(COPY OF NO. 37,701.)

Certified copy of a report of a Committee of the Honorable the Privy Council, approved by the Honorable the Deputy Governor, on the 19th September 1885.

The Committee of Council have the honor to report, that in order to carry out the provisions of the Act of last Session, cap. 58, with respect to the procuring free access for the trains and traffic of the Canadian Pacific Railway Company to the Harbour of Quebec, negotiations have been entered into under the 2nd and 3rd sections of the said act., and concluded provisionally between the Department of Railways and Canals and the Grand Trunk Railway Company of Canada (which Railway has the control of the North Shore Railway and its stock), for the acquisition of the said North Shore Railway, and they submit a copy of the agreement made between the Government of Canada and the said Grand Trunk Railway Company, embodying the results of the said negotiations for approval, and they further recommend that the Honorable John Henry Pope be authorized to execute the said agreement on behalf of the Government.

All of which is respectfully submitted for approval.

(Signed)

JOHN J. MCGEE,
Clerk Privy Council.

AN AGREEMENT made this nineteenth day of september in the year of
of our Lord, one thousand eight hundred and eighty-five.

BETWEEN

The Grand Tronk Railway Company of Canada, represented herein by Joseph Hickson, Esquire, General Manager, hereinafter called the Company, and

Her Majesty the Queen, represented herein by the minister of Railways and Canals of Canada, hereinafter called the Government.

Whereas by an act of the Parliament of Canada, passed at the last session, thereof, intituled " an Act to authorize the granting of further subsidies to and making further provisions, for the construction and efficient operation of the railways therein described " it was among other things provided, that if it should be expedient so to do, in order to facilitate free access to the port of Quebec by the Canadian Pacific Railway Company, the Governor in Council might acquire the North

Shore Railway, and apply the sum of one million, five hundred thousand dollars (\$1,500,000) or any part thereof, in aid of such acquisition.

And whereas the Company have been operating the said North Shore Railway under an agreement made with the North Shore Railway Company in regard thereto, and dated the twenty seventh day of february, one thousand eight hundred and eighty-three.

And whereas the Government have deemed it expedient to acquire the North Shore Railway ;

Now therefore, this agreement witnesseth, and the Company and the Government agree to, and with each other in the manner following, that is to say.

10. The company shall forthwith cause to be transferred to the government, or to such person or persons or corporation, as they shall name, all the shares in the stock of the North Shore Railway Company, constituting the entire share capital thereof.

20. The company shall put the government in possession of the said railway and its appertanances, rolling stock, plant, equipment, tools, machinery, implements, stores, fuel, books of minutes and of accounts, title deeds, muniments, vouchers and documents, without any exception whatsoever, as the same exist, and are at the date hereof, in use upon the said railway, its property and appertanances, or held and controlled by the company ; but the company shall have the free use of all books, deeds and papers, which are requisite and necessary to the closing up of its business with North Shore Railway Company, and until such business is so closed up.

30. The Company shall forthwith secure the resignation of all or such of the directors of the North Shore Company, as the Government may desire and the election to seats at the Board of Directors of said Company of such persons as the Government shall designate.

40. The Company shall forthwith cause to be delivered to the Government, with all coupons attached, one hundred and eighty thousand dollars (\$180,000) of bonds of North Shore Railway Company which are its property and remain in its treasury unissued.

50. The Company shall retain and have the right to collect and get in all accounts due or accrued to the North Shore Railway Company, up to the morning of the twentieth instant, and for that purpose on giving notice to the Government or to the person, persons or corporation named by them, as provided in the first paragraph hereof, the Company shall at its own costs and charges, be allowed to use the name of the North Shore Railway Company in any legal proceeding, or otherwise, for the purpose of making such collection.

60. The company shall except as herein otherwise provided, pay and discharge all accounts and debts incurred and all damages for breaches of contract entered into by the North Shore Railway Com-

pany, between the fourth day of March, 1882, and the morning of the twentieth instant, and all other obligations and liabilities between the twentieth day of April 1883 and the said morning of the twentieth instant.

7th. The Company shall pay the wages of employees of the North Shore Railway Company of every rank and class whatsoever, up to the morning of the twentieth instant.

8sh. The Company shall forthwith, secure the cancellation of all contracts and agreements between the North Shore Railway Company and its employees, except men employed in the train Department, the tract department, the shops, and the station services.

And the Company declare and covenant, that no time engagements have been made with any of the men so employed in the train department, the tract department, the shops or the station service, for any period beyond the termination of the present year, and that all such employees are liable to dismissal at the pleasure of the Company, after the notice required by law in respect of similar engagements, in the manner and upon the conditions usual with respect to Railway Companies and their employees.

9th. The company declare, covenant and agree that of the contracts and agreements, which have been entered into by the North Shore Railway Company, since the company has been operating the North Shore Railway, none are in force and effect, except those herein expressly mentioned.

10th. The government shall, on the transfer of the stock of the North Shore Railway Company, the election of directors, and the placing of an officer or person, named by the government, in charge of the North Shore Railway with its appertenance, rolling stock, plant, equipment, tools, machinery, implements, stores, fuel, books, muniments, as herein provided, pay to the company the sum of five hundred and twenty-five thousand dollars (\$525,000).

11th The Government shall, as soon as the amount can be ascertained, and as the coal is delivered, pay to the company the value at its cost to the North Shore Railway company of all fuel purchased expressly for the use of the North Shore Railway for the business of the present autumn and coming winter.

12th The Government shall either assume or cause the person, persons or corporation named by them as aforesaid, to assume the liabilities of the North Shore Railway Company with respect with the following claims :

For the Palais Harbour property at Quebec, forty-five thousand dollars \$45,000.

For land at Quebec due to Rob. H. McGreevy, fifteen thousand dollars (\$15,000.).

For land in Hochelaga due to H. Robert and payable in 1888,—twenty-two thousand, five hundred dollars (22,500.).

13th The Company shall, by due and legal procedure, with such authority of shareholders of the several Companies thereto, as may be necessary for that purpose, forthwith secure the cancellation of the following in part described agreements, that is to say :

(a) The agreement dated the thirty-first day of July, 1882, between the Company and the North Shore Railway Company, respecting the Jacques Cartier Union Railway Company.

(b) The agreement dated the first of September 1883, between the North Shore Railway Company, and the Jacques Cartier Union Railway Company.

(c) The agreement dated the third of September, 1883 between the Company of the North Shore Railway, and the Jacques Cartier Union Railway Company.

14th. The Company shall forthwith procure the North Shore Railway Company to be fully and absolutely released and discharged from all obligations and liability to and in favor of the holders of the bonds of the Jacques-Cartier Union Railway Company, and more particularly the obligation and undertaking assumed by the North Shore Railway Company in and by the agreement of the thirty-first day of July 1882, and subsequent agreement aforesaid, to pay jointly with the Company, the interest upon the bonds of the Jacques-Cartier Union Railway Company, such release and discharge to be effected in such manner, that no present or subsequent holder of any of the bonds of the said Jacques-Cartier Union Railway can have or maintain any action or recourse against the North Shore Railway Company, for the said interest or any part thereof.

15th. The government or the person, persons or corporation so named by them as aforesaid, shall cause the North Shore Railway to maintain, assume, and carry out the obligations and conditions of the following in part described agreements, that is to say :

✓ (a) An agreement with the Government of Quebec, in respect of the acquisition of the North Shore Railway Company, dated the fourth day of March 1882, and embodied in the acts of the Legislature of the Province of Quebec, in the session thereof held during the last mentioned year.

(b) An agreement dated the fifteenth day of September 1883, between the North Shore Railway Company and the Quebec and Lake St. John Railway Company.

16th. With respect to the said agreement between the Company and the North Shore Railway Company, dated the twenty-seventh day of February 1883, under which the Company has been operating the North Shore Railway, it is mutually agreed as follows :

(a) The said agreement, as to all matters between the Company and the North Shore Railway Company shall be considered to be cancelled and shall be put an end to, and the Company renounce all claim, obligation or duty thereunder.

(b) The Company shall pay the interest accrued or accruing due on the mortgage debt of the North Shore Railway Company, on the morning of the twentieth instant.

(c) The Government shall, from time to time, and at all times hereafter, indemnify and hold harmless, or cause the person, person or corporation so named by them as aforesaid, to indemnify and hold harmless the Company, from any claim or demand, which the holders, present or future, of the mortgage bonds of the said North Shore Railway, Company may have against the Company, in respect of any liability under the said agreement to pay or provide for the payment of interest on such mortgage bonds, and against all damage and injury that may arise out of any such claim or demand.

17th The company expressly declare covenant that the North Shore Railway, its property and appurtenances, substantially and as nearly as the circumstances of the case will admit thereof, comprise the same property as that of which they acquired control and possession on the twentieth day of April 1883, and that since that date the same has not been encumbered by the North Shore Railway Company.

18th. The Company shall indemnify and hold harmless the Government and person, persons or corporation so named by them as aforesaid, against all and every loss, damage, expense and injury, which may be incurred or sustained by the Government, such person, persons or corporation, by reason of a breach of any declaration, covenant or agreement herein made by the company, and on its part to be kept and performed.

And that the person, persons or corporation so named by the Government as aforesaid, shall have every and all remedies and resources against the Company, which the Government might or could have had hereunder, and as fully and to the same extent and in the same manner, as if each declaration, covenant, agreement and undertaking herein contained was made with such person, persons or corporation, and he, they, or it, were privy hereto.

19th. Government shall indemnify and hold harmless the Company against all and every loss, damage, expense or injury which may be incurred or sustained by the Company, by reason of the breach of any declaration, covenant, agreement or undertaking herein made by the Government and on their part to be kept and performed.

In witness whereof the Grand Trunk Railway Company of Canada has caused its seal to be hereto affixed, and these presents to be signed by the said Joseph Hickson, its General Manager, and the Minister of Railways and Canals, has caused his seal to be hereto affixed and these presents to be signed by himself and the secretary of his department.

Witness,

(Signed) J. J. LANNING

The Grand Trunk Railway Company of Canada.

(Signed) J. HICKSON,
General Manager.

Under the authority of the Act of the Parliament of Canada 42nd Vict., Cap. 7. Sect., 9., I certify the foregoing to be a true copy of the original thereof, which is in my custody and charge as secretary of the Department of Railways and Canals.

Ottawa 17th Nov. 1886.

(Signed), AP. BRADLEY.
Secretary.

19th September 1885.

HER MAJESTY QUEEN VICTORIA
REPRESENTED BY THE
MINISTER OF RAILWAYS AND CANALS OF CANADA
— TO —
The Canadian Pacific Railway Company.
—
TRANSFER
OF THE
NORTH SHORE RAILWAY.

(COPY OF No 1,788)

Certified Copy of a Report of a Committee of the Honorable the Privy Council, approved by the Deputy Governor in Council on the 19th September 1885.

The Committee in Council have the honor to report, that in order to carry out the provisions of the Act of last Session, Chap. 58, intituled : " An Act to authorize the granting of further subsidies to and making further provision for the construction and efficient operation of the Railway therein described " with respect to procuring free access by the Canadian Pacific Railway Company to the Harbour of Quebec, an agreement has been entered into between the Government of Canada and the Grand Trunk Railway Company, for the acquisition of the North Shore Railway, and they now submit copy of agreement between the Government of Canada and the Canadian Pacific Railway Company, transferring to the said Company, in accordance with the provisions of the 3rd section of the above cited Act, the said North Shore Railway, for approval, and they recommend that the Honorable John Henry Pope be authorized to execute said agreement.

All which is respectfully submitted for approval.

(Signed) JOHN MCGEE,
Clerk Privy Council.

To the Honorable,
The Minister of
Railways and Canals.

EXTRACT from the minutes of an adjourned meeting of the Board of Directors of the Canadian Pacific Railway Company, held pursuant to resolution passed at the meeting held on Wednesday, the 16th day of September 1885, on this thursday, the 17th day of September 1885, at the hour of 12 o'clock, noon, at the office of the company in Montreal

PRESENT IN PERSON.

MM. GEORGE STEPHEN, President,
W. C. VANHORN Vice-President,
Hon. DONALD A. SMITH,
SANDFORD FLEMING, C. E., C. M. G., and by Proxy,
R. B. ANGUS,
E. B. OSLER,
GEORGE R. HARRIS,
H. S. NORTHCOTE,
P. du P. GRENFELD.

Mr. DRINKWATER. also attended.

The Vice-President reported that he, with the consent of the company, had met the government the previous afternoon, for the purpose of considering and discussing a proposed agreement between the Grand Trunk Railway company and government preparatory to the transfer to this company of the North Shore Railway, under the provisions of the Act of last session. That he had left Mr. Abbott in Ottawa, after deciding with him upon the line of action, which this company should adopt with respect to the position of the Grand Trunk Railway Company, and that of the various companies with whom agreements of different kinds had been made by the North Shore Railway Company, among which might be mentioned the agreement with the Richelieu & Ontario Navigation Company, made on the 30th March last, and agreements previously made with the Jacques Cartier Union Railway Company, the Canadian Express Company, and the Shedden Company, at various times. That the position taken on behalf of this Company, in these and other respects, was as previously determined by the Board, that all time contracts between the North Shore Railway Company and other companies and persons should be cancelled, including those above mentioned. That the Grand Trunk Railway Company should undertake to pay all liabilities of every description of the North Shore Railway Company to the date of transfer, thus placing this Company in possession of the North Shore Railway, free of all liabilities whatever, except the Bond issue less a sum equivalent to about one hundred and eighty thousand (\$180,000) dollars, still in the Treasury of the North Shore Railway Company, and except also the balance of price of three pro-

perties, two at Quebec, and one at Hochelaga, amounting in all to about eighty thousand (\$80,000) dollars. That, as previous correspondence showed this company claimed satisfactory security, that the Grand Trunk Railway Company would perform the obligations it was to assume in respect of the payment of the debts and liabilities of the North Shore Railway Company, and that the government should appropriate to this company, in aid of the proposed acquisition of the North Shore Railway, the balance of the grant of last session, after payment to the Grand Trunk Railway Company of the sum of five hundred twenty-five thousand (\$525,000) dollars, that company retaining possession of the Jacques Cartier Union Railway, and causing the liability of the North Shore Railway Company, in respect of the Bonds secured in that Railway, to be discharged ;

Whereupon it was resolved :

That the position taken by the Vice-President on behalf of the Company with the Government at Ottawa as to the terms of transfer of the North Shore Railway be and the same is hereby approved ;

That the Vice-President be and is hereby authorized to make arrangements with the Government on behalf of this Company for the acceptance by this Company of a transfer of the North Shore Railway, upon such terms and conditions, as he shall agree upon with them, in conformity as nearly as may be with his report as confirmed by this Board, and that the details of such arrangement shall be left to his discretion, provided always that the result of such arrangements shall in effect be that this company will receive the whole of the capital stock of the North Shore Railway Company, and obtain possession and control of its Railway, subject to no other burdens than the amount of the bonds, including the balance of the purchase money of the Railway, but less the sum of about one hundred eighty thousand (180,000) dollars, still in the treasury and subject to the payment of the balance of the price of the three properties referred to by the Vice-President in his report to this meeting, that the obligation of the Grand Trunk Railway Company to pay all the debts and indemnify this company against all the liabilities of the North Shore Railway Company from its transfer by the Government of Quebec to the 20th september instant, be satisfactory accrued, and that the balance of the grant by Parliament at its last session of one million five thousand (1,500,000) dollars to aid this Company in obtaining access to Quebec, after payment of the sum of five hundred and twenty-five thousand (525,000) dollars to the Grand Trunk Railway Company, be appropriated and used in such manner as practically to reduce the annual liability of this company to about two hundred thousand dollars (200,000).

(Certified a true copy,)

(Signed) C. DRINKWATER,

Secretary

AN AGREEMENT made this nineteenth day of September, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty-five between :

Her Majesty, herein acting and represented by the Minister of Railways and Canals of Canada, hereinafter called the "Government," and the Canadian Pacific Railway Company, represented herein by William C. Vanhorne, of the City of Montreal, Vice-President of the said Company, hereinafter called the "Company."

Whereas it is, among other things, provided by an act of the Parliament of Canada, passed at the last session thereby intituled "An Act to authorize the granting of further subsidies to, and making further provision for the construction and effecient operation of the Railways therein described" that the Governor in Council might grant a subsidy with the subsidies theretofore granted, amounting to one million five hundred thousand dollars, as an aid toward^{er} procuring free access by the Company to the Harbour of Quebec, and that, if it should be expedient so to do, in order to facilitate the Canadian Pacific Railway, in obtaining such free access, the Governor General in Council might acquire the North Shore Railway, and apply the said sum of one million five hundred thousand dollars, as an aid towards procuring free access by the Company to the Harbour of Quebec, and that if it should be expedient so to do, in order to facilitate the Canadian Pacific Railway Company in obtaining such free Railway, and apply the said sum of one million five hundred thousand dollars or any part thereof, in aid of said acquisition, and upon such acquisition, might transfer and convey or lease the said Railway to the said Canadian Pacific Railway Company, subject to such obligations as the Government might have assumed in acquiring it.

And whereas the Governement, deeming it expidient so to do, have acquired the North Shore Railway, in the manner, on the terms and conditions and subject to the obligations set out in the agreement bearing even date herewith, and made between the Grand Trunk Railway Company of Canada and the Government, copy of wich agreement is hereto attached.

Now therefore, this agreement witnesseth, that the Government have under the said agreement, copy of which is attached, named the Company as the corporation, to which the Grand Trunk Railway Company of Canada shall transfer the shares in the stock of the North Shore Railway Company, and the Company have named George Stephen, Esq., and The Honorable Donald, A. Smith both of the City of Montreal, as trustees, to whom the said shares shall be so transferred, for the Company.

20. And the Government have transferred, and by this presents do transfer to the Company all the interest, right, and title to and the

said North Shore Railway, and its appurtenances, rolling stock, plant, equipment, tools, machinery, implements, stores, fuel, books of minutes and of account, title deeds, muniments vouchers and documents which they acquired by virtue of the said in part recited agreement, and do subrogate the said Company in and to all the rights, claims, demands, and remedies whatsoever, which under the said agreement the Government could have had or exercised, if this agreement had not been made.

30. In consideration of the premises the Government agree to apply and use part of the said sum of one million five hundred thousand dollars, to wit, the sum of nine hundred and seventy thousand dollars, in aid of the said Company in acquisition of the said Railway in the following manner, that is to say, in the event of the net receipts of the operation of the said Railway, after paying the operating expenses thereof, proving insufficient to meet the interest on the first mortgage bonds of the said North Shore Railway Company, including those held by the Government of Quebec, as collateral security for the balance of the price of said Railway, the Government will apply the interest on the said sum of nine hundred and seventy thousand dollars, at the rate of four per cent, per annum, in whole or in part, as may be required, towards the payment of all such deficiencies, if the net receipts of the said Railway, as aforesaid, shall be sufficient to pay the interest on the said bonds, the said Company shall cease to have any further claim or demand upon the Government in respect of the said sum of money, provided that as regards operating expenses the cost of no new works or renewals of a more expensive character, than existing works were when new, shall be accounted as forming part of such operating expenses, unless the previous consent of the Minister of the Railways and Canals has been obtained to their construction.

40. And the Government further agree and covenant with the Company, that in case the Grand Trunk Railway Company of Canada shall fail to make good and keep, and shall make default in any declaration, covenant, obligation, agreement or undertaking, mentioned in the said agreement (copy of which is hereto attached), and on its part to be made good, kept or performed, the Company shall have the right and liberty, at its own option, but at its own cost and expense, to exercise, in its own name or in the name of Her Majesty, any right or remedy by action or proceeding, which it may by counsel learned in the law, be advised to take against the Grand Trunk Railway Company of Canada, or for the protection of its rights and interest.

And upon any judgment or award being rendered or made in respect of any such declaration, covenant, obligation, agreement or undertaking granting redress to the Company for the injury complained of, Her Majesty will by all ways and mean open to Her, assist and

aid the Company to enforce such judgment or award, and for that purpose, if default is made by the Grand Trunk Railway Company to pay the amount thereof, and the Company finds itself unable to levy such amount, and if the same may lawfully be done, will enforce payment thereof, by retaining such amount out of such moneys, as shall thereafter become due by the Government to the Grand Trunk Railway Company, or in such other manner as the Government sees fit.

(5) And the Company agree to and with the Government that it will accept, be bound by, fulfil and perform each and every declaration, covenant, obligation, agreement and undertaking, which by the said agreement "copy of which is hereto attached" the Government have made, incurred, entered into or given, and that it will, from time to time, and at all times hereafter, indemnify and hold harmless the Government, from and against all claims, demands, damages, injuries, actions, costs and expenses, which may happen or arise by reason of any such declaration, covenant, obligation, agreement or undertaking,

In witness whereof the Minister of Railways and Canals has caused his seal to be affixed to these presents, and the same to be signed by himself and the secretary of his Department, and the Canadian Pacific Railway Company and caused its seal to be affixed to these presents, and the same to be signed by the said William C. Vanhorne, its Vice-President.

(Signed) J. H. POPE,

For the Minister of Railways and Canals.

§ Seal §

A. P. BRADLEY,
Secretary.

For the Canadian Pacific Railway Company.

§ Seal §

W. C. VANHORNE,
Vice-President.

C. DRINKWATER,
Secretary.

Witness.

(Signed) GEO. W. BURBIDGE,
Ottawa.

Under the authority of the Act of the Parliament of Canada 42nd Victoria, cap. 7, sect. 9, I certify that the foregoing is a true copy of the original thereof, which is in my custody as secretary of the Department of Railways and Canals.

AP. BRADLEY,
Secretary.

No. 60

COURT OF QUEEN'S BENCH

(APPEAL SIDE.)

LA REINE

APPELLANT,

AND

CHARLES ARPIN ET AL.,

RESPONDENT

No. 61

VICE VERSA

COPY OF JUDGMENT.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC }
District of Quebec.

COURT OF QUEEN'S BENCH

Appeal Side

Quebec, Friday, the fifth day of February one thousand eight hundred and eighty six.

PRESENT :

The Honorable Mr. Justice	MONK.
"	RAMSAY.
"	TESSIER.
"	CROSS.
"	BABY.

No. 60.

SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE

(Respondent in the Court below.)

APPELLANT,

AND

CHARLES ARPIN ET JOSEPH MEUNIER, Commerçants de la ville de St. Jean, et comme tels y faisant affaires ensemble en société sous la raison sociale de "Arpin et Meunier",

(Petitioners in the Court below)

APPELANTS.

AND

No. 61.

SA MAJESTÉ LA REINE.

(Respondent in the Court below.)

RESPONDENT.

The Court of Our Lady the Queen now here, having heard the appellant and Respondent by their counsel respectively, upon the principal appeal and also the appellants Charles and Joseph Meunier the appellants upon cross-appeal et our sovereign Lady the Queen the Respondent upon said cross-appeal, examined as well the record and proceedings in the Court below, as the reasons of appeal filed by the said appellant and the answers thereto upon said two appeals, and mature deliberation on the whole being had.

Considering that the said Charles Arpin and Joseph Meunier, Petitioners, on their petition of right made in this cause, have failed to prove the allegations of their said Petition, more especially that any contract was made or entered into by Her Majesty, by or through any authorised agent or agents, such as alleged in said Petition.

Considering therefore, that in the judgement rendered by the Superior Court on the said Petition at Quebec, on the nineteenth day of february one thousand eight hundred and eighty-five, there is error in so far as the said judgment awards any sum of money to the said Petitioners, but that there is no error in the said judgment in so far as it fails to adjudge or award any other or greater amount to the said Petitioners than that mentioned in the said judgment, the said Court of our Lady the Queen now here doth cancel, annull and set aside the said judgment, and proceeding to render the judgment, which the said Superior Court ought to have rendered, doth dismiss the said Petition with costs, as well of this Court, as of the said Superior Court, and proceeding to adjudge upon the appeal taken in this cause by the said Charles Arpin and Joseph Meunier, doth dismiss said appeal with cost. And it is ordered that the record be remitted to the Superior Court at Quebec.

The Honorable Justices MONK and TESSIER dissenting.

— — —

THE SUPREME COURT OF CANADA

No. 1322.

ARPIN et al.,

vs.

THE QUEEN

J U D G M E N T

IN THE SUPREME COURT OF CANADA

Tuesday the seventh day of December A. D. 1886.

PRESENT :

The Honorable	SIR WILLIAM JOHNSON RITCHIE,
	KNIGHT, Chief Justice,
The Hon. Mr. Justice	FOURNIER,
“	“ HENRY,
“	“ TASCHEREAU,
“	“ GWYNN.

Between : CHARES ARPIN AND JOSEPH MEUNIER,

(Petitioners in the Court below.)

Appellants.

And

OUR SOVEREIGN LADY THE QUEEN,

Respondant.

The appeal of the above named appellants from the judgment of the Court of Queen's Bench for Lower Canada (Appeal side), rendered in the said cause on the fifth day of February in the year of Our Lord one thousand and eight hundred and eighty six, allowing the appeal of the respondent from the judgment rendered in the said cause by the Superior Court for Lower Canada, on the nineteenth day of February in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty-five, and dismissing the cross-appeal of the appellants from the said last mentioned judgment with costs, and dismissing the petition in the Court below with costs, having come on for hearing on the eighteenth day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty-six, before this Court in the presence of Counsel as well for the appellants as for the Respondent, whereupon and upon hearing what was alleged by counsel aforesaid, this Court was pleased to direct that the said appeal should stand over for judgment, and the same coming on this day for judgment, this Court *did order* and *adjudge* that the said judgment of the Court of Queen's Bench (Appeal side) should be, and the same was *approved*, and that the said appeal to this Court should be and the same was *dismissed* with costs to be paid by the appellants to the Respondent.

(Certified),

(Signed),

ROBT. CASSELS,

Registrar.

No. 58

COURT OF QUEEN'S BENCH

APPEAL SIDE

THE QUEEN,

Appellant,

AND

THOMAS MCGREEVY

Respondent.

Copy of Judgment.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC }
District of Quebec

COURT OF QUEEN'S BENCH

Appeal Side

Quebec Friday the fourth day of December one thousand eight-hundred and eighty-five

PRESENT :

The Honorable Sir A. A. DORION, Chief Justice
" " M. Justice MONK,
" " M. Justice RAMSAY,
" " M. Justice CROSS,
" " M. Justice BABY,

No. 58

THE QUEEN,

(Respondent in the Superior Court),
Appellant.

AND

THE HONORABLE THOMAS MCGREEVY, of the City of Quebec,
contractor.

(Petitioner in the Superior Court),
Respondent.

The Court of Our Lady the Queen, now here, having heard the Appellant and Respondent by their counsel respectively, examined as well the record and proceedings in the Court below, as the Reasons of appeal filed by the said appellant, and the answers thereto, and mature deliberation on the whole being had.

Considering that the arbitrators (*amiables compositeurs*) named in this cause have by their award decided and determined all the questions submitted to them in and by the arbitration bond between the parties.

And considering that the said award has been duly served on the parties in the city of Quebec, and that such service satisfies the requirement of the bond that the said award should be made in the city of Quebec, that it should be published in the city of Quebec.

And considering that as regards the pretended irregularities in the swearing of the arbitrators and of the witnesses, and as to the place where the said arbitrators have held their sitting and the witnesses

were examined, it appears in evidence that the arbitrators have been duly sworn, and the Respondent has acquiesced in all the proceedings had before the said arbitrators, (*amiables compositeurs*) with the full knowledge of all the circumstances which he now works to impugn their award and he has thereby waived any right to take advantage of the said pretended irregularities, if any there be in the said proceedings.

And considering that there is error in the judgment rendered by the Superior Court at Quebec on the second day of March one thousand eight hundred and eighty-five.

This Court reverses the said judgment.

And doth dismiss the petition of right of the said Thomas McGreevy with costs, as well in the Court below as on this appeal.

And ordered that the record be remitted to the Court below.

COPIE du livret mis devant la Commission par t'Hon. M. Mercier, et appartenant à M. Sénécal.—Sur la première page se trouve l'entrée suivante, faite au crayon :

Bois, 8 cordes de bois, huile, suif, wash, entretien,	
salaire, etc., etc.....	\$ 25 00
Salaire	55 60
Extras	4 40
	\$ 90 00
Bellerose	85 00

Après cette première page, dix feuillets du livret ont été arrachés. Ensuite viennent un feuillet blanc, puis trois feuillets contenant la liste qui suit :

		C	L	D	
Argenteuil.....	R. G. Meikle.....			1	\$ 500
Bagot	Blais	1			500
Beauce	Poirier.....	2			1,000
Beauharnois	Bergevin	3			500
Bellechasse	Boutin		1		
Berthier	Robillard	4			200
Bonaventure	Tarte	5			1,500
Brome.....	Lynch	6			500
Champlain	St. Cyr.....	7			500
Chambly	Préfontaine			2	500
Charlevoix.....	Gauthier.....	8			500
Chateauguay.....	Laberge		2		
Chicoutimi et Saguenay.....	Beaudet	9			
Compton	Sawyer.....	10			
Deux-Montagnes	Champagne	11			200
Dorchester	Audet	12			200
Drummond et Arthabaska.....	Watts		3		
Gaspé	Flynn	13			
Hochelaga	Beaulieu.....	14			500
Huntingdon	Cameron.....	15			500
Iberville	Molleur.....		4		
Jacques-Cartier.....	Lecavalier	16			500
Joliette.....	Lavallée	17			500
Kamouraska	Gagnon.....			3	1,000
Laprairie	Charlebois	18			500
L'Assomption	Marion	19			500
Laval	Loranger	20			
Lévis	Paquet			4	1,000
L'Islet	Dupuis		5		
Lotbinière	Joly			5	500

		C	L	D	
Maskinongé.....	Caron	21			
Megantic	Irvine		6		\$ 1,500
Missisquoi	Racicot	22			500
Montealm	Magnan	23			200
Montmagny	Fortin	24			1,000
Montmorency	C. Langelier.....		7		1,000
Montréal Est.....	Taillon	25			
“ Centre	Nelson	26			3,000
“ Ouest	McShane.....		6		
Napierville	Lafontaine.....		7		
Nicolet	Houde.....	27			500
Ottawa Comté.....	Duhamel.....	28			500
Pontiac.....	Church	29			500
Portneuf	Frs. Langelier.....			8	500
Quebec Centre.....	Rinfret.....		8		
“ Ouest	Murphy.....	30			1,500
“ Est	Sheyn.....		9		
“ Comté.....	Ross.....	31			
Richelieu.....	Mathieu.....		9		500
Richmond & Wolfe.....	Picard.....	32			500
Rimouski.....	Parent.....		10		1,000
Rouville.....	Bouthillier		11		500
St Hyacinthe.....	Mercier		12		500
St Jean.....	Marchand.....		10		
St Maurice.....	Desaulniers.....		13		500
Shefford	Lafontaine		14		500
Sherbrooke	Robertson.....	33			
Soulanges	Duckett	34			500
Stanstead.....	Lovell		15		500
Témiscouata.....	Deschênes.....		16		500
Terrebonne.....	Chapleau.....	35			1,500
Trois-Rivières	Turcotte.....	36			1,500
Vaudrenil.....	Lalonde	37			500
Verchères.....	Larose	38			2,000
Yamakas.....	Wurtele	39			

\$34,000

Le livret contient ensuite vingt et un feuillets blancs, puis viennent les deux dernières pages, dont voici le fac-simile :

Fac-simile des deux dernières pages.

	Déventures	\$ 8,000 00	
	Rolling stock.....	5,000 00	
	Sur dépenses et ouvrs.	10,000 00	
	" comptes	10,000 00	
		<u>\$33,000 00</u>	
	5,000		
	9,000		
	Ray	500	
	Ju	2,050	
	T"	3,900	
	L et K.....	2,500	
	M. G.....	600	
	Lamm et..	1,000	
		<u>24,500</u>	
	C et C.....	4,500	T..... 2,000
	a/c billet..	5,000	L et K... 3,000
		<u>34,000</u>	P. notes. 1,000
			W et B.. 250
			A. B. T.. 2,000
			Cash..... 800
			Nc D.... 500
			<u>42,550</u>
4672 Sleepers 6 p.			
755 12×12—8 pins.			
2217 Sleepers 8×9—8×9 pins.			
Cie.	Dorchester.		

PROVINCE DE QUÉBEC,
COMMISSION ROYALE.

ENQUÊTE concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

A Monsieur Arthur Boyer, de la cité de Montréal, marchand et membre de l'Assemblée Législative de Québec,

Monsieur.

Dans la séance du 17 Avril dernier de l'Assemblée Législative de Québec, vous avez proposé que la présente Commission Royale fut chargée de s'enquérir de l'accusation suivante :

“ Que Louis Adélarde Sénécal, lorsqu'il était Surintendant du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, l'aurait administré de manière à en cacher les recettes, les dépenses réelles, dissimulant par là les revenus exacts, dans le but de payer le dit chemin moins cher. ”

Cette accusation rentre dans les limites de l'enquête que nous sommes chargés de faire, et je vous donne en conséquence avis de vouloir bien me dire quelle preuve vous seriez prêt à faire au soutien de cette accusation et quels renseignements vous pourriez me fournir.

Aussitôt que vous m'aurez fourni ces renseignements, je vous ferai assigner comme témoin.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le député,

Avec la plus haute considération,

Votre etc., etc.

A. B. ROUTHIER,
Commissaire Royal.

Montréal ce 17 novembre 1885.

L'Hon. A. B. ROUTHIER,
Commissaire Royal *in re* Q. M. O. & O.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, m'invitant à vous faire connaître les faits, sur lesquels je m'appuyais pour faire dans la Législature de Québec, à sa séance du 17 avril 1885, la déclaration suivante.

“ M. Louis Adélarde Sénécal, lorsqu'il était surintendant du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, l'aurait administré de manière à en cacher les recettes, et les dépenses réelles, dissimulant par-là les revenus exacts, dans le but de payer le chemin moins cher.”

Vous permettrez de vous faire connaître la surprise que j'éprouve, en apprenant, que les faits dénoncés dans cette motion font partie de ce que vous êtes appelé à connaître par votre enquête.

Le fait que le gouvernement et ses amis en chambre ont refusé d'adopter ma motion a convaincu le public, que cette preuve ne serait pas permise, et malgré votre lettre, je suis bien convaincu que le gouvernement actuel acceptant la responsabilité des fautes des administrations conservatrices, qui l'ont précédé, prendra les moyens d'empêcher cette preuve, et qu'il m'est en conséquence bien inutile de vous indiquer les sources, où j'ai puisé mes informations. Cependant comme je désire montrer ma bonne foi et laisser à d'autres les responsabilités de rendre votre enquête inutile, je vais vous dire sur quoi je me suis basé pour faire ma déclaration.

D'abord vous voudrez bien marquer que le gouvernement de M. Chapleau n'a pris possession du chemin de fer de Québec à Montréal que dans le mois de Janvier 1880, et que l'exploitation de la partie ouest de ce chemin entre Montréal et Ottawa n'avait coûté à la province durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1879, que la somme de \$141,979.27 (Comptes Publics 1879 page 11). La recette durant la même période et pour la même section Ouest avait été de \$172,921.96 (Comp. Pub. 1879 page 10). Donc la recette pour une partie du chemin pendant l'administration de M. Joly avait excédé la dépense de \$30,942.69.

M. Sénécal prend le contrôle du chemin presque en même temps que le gouvernement, et on trouve dans les Comptes Publics pour l'année expirée le 30 Juin 1880, pages 8 et 9, que les recettes n'avaient été que de \$392,522.72, tandis que les dépenses étaient de \$419,805.82 laissant un découvert de \$26,282.61.

Pour arriver à montrer ce découvert et déprécier en conséquence la valeur du chemin, l'administration de celui-ci avait eu le soin de

mettre à la charge des dépenses du trafic une somme de \$142,357.36 payée pour frais de construction, suivant la déclaration de l'auditeur de la Province que l'on trouve à la page IV des Comptes Publics pour l'année 1880.

On ne pourra pas prétendre que cette différence dans le résultat des deux années est due au fait de l'exploitation pour la première fois de la section Est, puisque l'état contenu aux pages 7, 8, et 9, des mêmes comptes publics de 1880 comprenant la division Est comme la division Ouest prouve un surplus de \$110,911.31.

C'est à vous monsieur le Commissaire qu'incombe la tâche de faire expliquer ces contradictions par l'Auditeur et par M. Sénécal.

Un autre fait, que vous êtes chargé de faire expliquer par qui de droit, c'est l'offre des syndicats, dont un était plus ou moins contrôlé par M. Sénécal, de payer à la Province un intérêt annuel de \$380,000.00 pour un chemin acheté le 4 mars 1882. Lorsque l'administration de ce chemin prouve par les comptes publics pour l'année expirée le 30 Juin 1881 pages 10 et 11, que les recettes n'étaient pour cette année là que de \$886,183.28, et que les dépenses s'étaient élevées à \$758,081.78, ne laissant qu'un surplus de \$128,101.50.

Vous ne manquerez pas de remarquer que les Comptes Publics, préparés après la vente, c'est-à-dire pour l'année expirée le 30 Juin 1882 page 10 et 11, font voir que cette année là les recettes s'étaient élevées à \$1,024,994.94 et les dépenses seulement à \$753,319.00, laissant une recette nette de \$271,675.94.

Veuillez consulter et faire expliquer par l'Hon. M. Wurtele les états des recettes et dépenses de ce chemin de fer, qu'il a mis devant la chambre, au moment où elle était appelée à voter la vente, ces états sont partie annexés à son discours sur le budget durant la session de 1882 et plus spécialement dans l'état que l'Hon. M. Wurtele a préparé et mis devant la chambre le 4 Avril 1882. Ces faits n'avaient pas manqué d'attirer l'attention des conservateurs et plusieurs les ont dénoncés avec vigueur, lors de la vente du chemin et ce tant dans le Parlement que dans la presse.

Je vous référerai aux extraits suivants, que je trouve dans les débats parlementaires de M. Alphonse Desjardins pour l'année 1882.

Page 146. Le Trésorier du chemin de fer rend bien compte, " je le le crois au moins, au Trésorier provincial des recettes brutes du chemin de fer ; mais il ne fait pas de distinction entre ce qui a été dépensé pour sa construction ; ce qui me fait croire que le chemin a coûté plus cher que ce qu'il apparaît par les renseignements donnés, à moins que l'on n'ait fait servir à d'autres fins les recettes brutes du chemin. C'est ce qui peut expliquer pourquoi jusqu'aujourd'hui le chemin n'a pas donné, en revenu net, ce qu'il devait donner, depuis qu'il est administré par le Surintendant actuel, malgré qu'on s'attendit à plus fort montant. Depuis deux ans, le chemin n'aurait donné que \$300,000.00 de revenu net ; l'année courante doit

“ donner \$246,090.00, ce qui constitue une augmentation sur l'année
“ précédente de \$100,000.00. Cependant, ce revenu de \$246,000.00, ne
“ représente qu'un capital à 5 0/0, de \$4,800,000.00.

“ Le Surintendant, qui administre ce chemin et qui rend compte de
“ ces revenus au gouvernement, doit connaître à fond tout ce qui s'y
“ rapporte, il doit savoir ce qu'il peut en tirer de revenus. Alors
“ comment expliquer l'offre de louer ou affermer le chemin pour la
“ somme, en moyenne, de \$450,000.00 par année ? C'est pour moi une
“ énigme que j'aimerais bien que quelqu'un m'expliquât. Il y a cer-
“ tainement quelque chose de louche, à cet égard, dans cette vente.
“ Le gérant dit au gouvernement : Votre chemin ne peut donner en
“ revenu net que \$240,000.00 par année, mais moi, si vous voulez me
“ le louer, je vous donnerai \$450,000.00, ou je vous achèterai la partie
“ Est du chemin pour \$4,000,000.00. La Minerve, qui est considérée
“ l'organe et en grande partie la propriété du gérant du chemin de fer,
“ semble expliquer cette énigme, dans son No. du 5 Avril courant.
“ Elle nous dit clairement et sans embages, que Mr. Sénécal avait
“ l'intention depuis quelques années d'obtenir du gouvernement l'ex-
“ ploitation du chemin de fer, dont il était gérant, c'est-à-dire, d'en
“ devenir le propriétaire avec d'autres de ses amis, que pour cette fin
“ il n'a rien négligé pour le mettre sur le meilleur pied possible ;
“ qu'il a dépensé pour cela des sommes considérables, en argent dé-
“ boursé (d'où provenait cet argent ?), sans compter le temps, les veil-
“ les, les voyages répétés (dans les chars officiels.) sans doute, et les
“ fatigues sans fin. Enfin il voulait acquérir ce chemin de fer à des
“ conditions qui devaient assurer sa fortune et celle de ses amis. Cela
“ explique aussi les manœuvres, auxquelles ce même gérant a dû avoir
“ recours pour arriver à faire accepter son offre au gouvernement,
“ quand d'autres offres étaient bien supérieures à la sienne. C'est ain-
“ si qu'il a dû s'y prendre. Voyant que l'offre de Sir H. Allan et au-
“ tres était bien au-dessus de la sienne et que le gouvernement serait
“ forcé de l'accepter, alors il eut une entrevue avec le Syndicat du Pa-
“ cifique, qu'il savait déjà avoir soumissionné pour l'achat du chemin
“ de fer. Il lui fit comprendre qu'une occasion heureuse s'offrait à
“ lui d'acheter la partie du chemin, dont il avait le plus de besoin
“ pour le moment, c'est-à-dire, la partie du chemin depuis Montréal à
“ Aylmer, moyennant \$3,600,000.00.

“ Page 148. au bas. Ce que je vois de plus clair et de plus attris-
“ tant dans ce discours, c'est que le premier ministre s'est évertué à
“ diminuer autant qu'il l'a pu les revenus actuels et à venir du che-
“ min, et à déprécier le crédit de notre province.

“ Page 219 : Comment expliquer le fait que l'exploitation coûte au-
“ jourd'hui beaucoup plus ? C'est que l'on prend une partie du re-
“ venu net pour acheter et entasser dans les magasins de la voie une
“ quantité d'approvisionnements inutiles pour le présent, et cela dans
“ le but de tromper le public sur la valeur de notre propriété.

“ Et l'on donne toutes ces valeurs en sus du chemin lui-même, qui est vendu pour moins que le prix dans le programme ministériel.

“ Maintenant je demanderai à ceux qui sont partisans de la vente, de bien vouloir expliquer, comment il se fait, que ceux là même, à qui ont été confiées l'administration et l'exploitation du chemin de fer, se déclarent prêts à payer ce qu'ils n'ont pu verser dans le trésor provincial comme revenu net de leur exploitation, ou ils se trompent aujourd'hui dans l'appréciation de la valeur du chemin de fer au point de vue de la recette, ce qui est tellement peu probable, que je me crois justifiable d'écarter immédiatement cette hypothèse, ou bien, ce que je crois être vrai, ils n'ont pas accompli leur devoir, comme ils y étaient tenus et dans ce cas, j'ai droit de les blâmer en leur qualité de fonctionnaires publics relevant des mandataires du peuple. ”

Je passe maintenant aux pages 1132 et 1133 des mêmes débats je me dispense de vous les citer dans ma lettre déjà trop longue.

Parmi les scandales, que les conservateurs ont dénoncés, dans la célèbre brochure “ le Pays, le Parti et le Grand Homme ” se trouvent les suivants aux pages 100, 101 et 102.

“ 26. Un homme du caractère de Sénécal nommé administrateur du chemin de fer.

“ 40 Malgré un trafic énorme le chemin de fer du Nord ne rapporte presque rien, la caisse toujours à sec. Tandis que la caisse de..... Sénécal déborde.

“ 69. Il est vrai que certains rapports des recettes et des dépenses se trouvent aux livres bleus, mais tout cela n'était connu que d'un très petit nombre. D'ailleurs ces statistiques des livres bleus, feraient-elles connaître la position du chemin, telle qu'elle était réellement à l'époque de la vente ? Non ! Les livres bleus donnaient-ils à l'acheteur tous les renseignements qu'il avait besoin d'avoir. tout ce qu'il était de l'intérêt de la Province de donner ? Non ! Par exemple il y avait alors, au service de cette ligne, un nombre énorme d'employés, puisqu'à peine en possession, les nouveaux acquéreurs savoir, Sénécal & Cie en ont congédié de suite au-delà de 120 d'un seul coup. Or en supposant à ces employés, seulement un salaire moyen de \$1.50 par jour, cela représente de suite une diminution de dépenses de \$180.00 par jour, soit \$67,000.00 par année, c'est-à-dire, l'intérêt calculé à 6 o/o d'un capital d'un million cent mille piastres !! Ce fait officiellement constaté eut donc induit l'acheteur à payer au moins un million de piastres de plus. Et cependant ces renseignements M. Sénécal les garde pour lui seul.

Voilà M. le Commissaire une accusation précise, portée par des conservateurs en 1882, dans un livre qui a eu un immense retentissement, et dont les dénonciations ont provoqué une division profonde dans le parti conservateur. C'est votre devoir M. le Commissaire de rechercher quels sont les auteurs de ce pamphlet et de les mettre en

demeure de soutenir leurs accusations. La rumeur, dont je ne prends pas la responsabilité, a indiqué les noms des Hons. Messieurs Trudel, Beaubien et de S. Pagnuelo Ecr. C.R. et de quelques autres conservateurs-Vous me permettrez de dire que c'est votre devoir de les faire entendre, afin de connaître toute la vérité relativement à ces faits. Avec votre habileté vous ne manquerez pas de découvrir les auteurs de ce pamphlet et de les mettre en demeure de prouver leurs assertions. Je prendrai la liberté de vous suggérer aussi d'assigner A. Davis Ecr., ancien surintendant du chemin de fer du Nord, qui pourra vous dire quelles grandes économies Mr Sénécal a su faire sur l'administration du chemin, dont il devint le propriétaire, économies qu'il n'a pas su faire, lorsqu'il l'exploitait pour le compte du Gouvernement, ainsi que M. S. Shackell, auditeur de la partie Est du chemin, qui pourra vous expliquer sans doute comment un déficit de \$27,252.57 a pu être changé en un excédant considérable par un merveilleux revirement de \$142,357.36 dont Mr G. Drolet a donné le secret dans son rapport du 16 mars 1886.

Une autre suggestion, que je me permettrai de vous faire, c'est d'exiger la production par M. Sénécal du prospectus de l'emprunt qu'il a tenté de faire à Paris, France, en 1882 après la vente du chemin.

Voilà, Monsieur le Commissaire, les informations que je possède à l'appui de ma motion. Espérant qu'elles vous seront utiles et faciliteront votre travail, j'ai l'honneur d'être etc.

Votre tout dévoué,
ARTHUR BOYER.

L'Hon A. R. ROUTHIER,
Commissaire Royal.
A Québec
P. Q.

PROVINCE DE QUEBEC.

COMMISSION ROYALE.

ENQUÊTE concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

A l'Honorable Monsieur F. G. Marchand, de St Jean d'Iberville,
membre de l'Assemblée Législative de Québec

MONSIEUR,

Dans la séance du 17 Avril dernier de l'Assemblée Législative de Québec, vous avez proposé que la présente Commission Royale fut chargée de s'enquérir de l'accusation suivante :

“ Que le Gouvernement avait imposé au Syndicat du Pacifique, l'achat des embranchements de St Lin et de St Eustache, pour faire toucher trois cent cinquante mille piastres aux propriétaires des dits embranchements, lorsque le dit Syndicat était prêt à payer le même prix pour la ligne principale seule, faisant par là perdre \$350,000 à la Province. ”

Cette accusation rentre dans les limites de l'enquête, que nous sommes chargés de faire, et je vous donne en conséquence avis de vouloir bien me dire quelle preuve vous seriez prêt à faire au soutien de cette accusation, et quels renseignements vous pourriez me fournir.

Aussitôt que vous m'aurez fourni ces renseignements, je vous ferai assigner comme témoin.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le député,

Avec la plus haute considération,

Votre etc, etc,

A. B. ROUTHIER,
Commissaire Royal.

St-Jean, 19 septembre 1885.

L'honorable A. B. Routhier, J. C. S., commissaire chargé de faire une enquête concernant le chemin de fer Q. M. O. & O.

Québec,

Monsieur le Commissaire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, m'invitant à vous indiquer les documents et témoins à l'appui d'une accusation, portée contre l'administration Chapleau, et dont la substance est reproduite comme suit dans une résolution, que je fis durant la séance du 17 avril dernier de notre Législature Provinciale :

“ Que le gouvernement avait imposé au syndicat du Pacifique, l'achat des embranchements de *St-Lin* et de *St-Eustache*, pour faire toucher trois cent cinquante mille piastres aux propriétaires des dits embranchements, lorsque le dit syndicat était prêt à payer le même prix pour la ligne principale seule, faisant par-là perdre \$350,000 à la Province.”

Comme la majorité ministérielle avait repoussé ma motion par son vote, refusant aussi de vous donner instruction de vous enquérir de l'accusation, qui s'y trouvait indiquée, j'étais en lieu de croire que cette accusation serait omise des sujets soumis à votre examen. Je suis même encore convaincu, que l'attitude prise dans cette occasion par le gouvernement, dont tous les membres présents en chambre se sont fortement opposés à ma proposition, indique une détermination bien arrêtée chez lui d'entraver la preuve sur ce point. Cependant comme cette accusation affecte sérieusement la bonne réputation de notre province, et qu'elle a été proférée dans la législature et dans la presse par des hommes publics de haute autorité, je me fais un devoir de me rendre à votre demande, et de vous aider autant qu'il m'est possible, à en constater la valeur.

Voici d'abord certains faits que j'ai l'honneur de soumettre à votre considération.

Parlant de la vente de l'embranchement de St. Lin, l'Hon. M. Chapleau faisait, le 12 Avril 1882, devant l'Assemblée Législative, la déclaration :

“ La Compagnie du Pacifique demande en justice d'être libérée après le paiement de \$300,000 de *débetures* pour un chemin valant \$150,000.

Débats Déjardins 1882 page 1055.

L'Honorable M. Lacoste, qui avait été dans cette négociation l'avocat consultant du Gouvernement, prononçait, le 25 Avril 1882, devant le Conseil Législatif, les paroles suivantes, au sujet de cette vente de l'embranchement de St. Lin :

“ Le chemin de fer vaut \$150,000, et il y avait des *débetures* pour \$300,000 ”

La compagnie du Pacifique a exigé un titre exempt de toutes redevances et elle a dit : " Nous ne voulons pas nous occuper de ces petites lignes, mais puisque vous, le Gouvernement, *vous insistez pour nous les faire acheter*, nous exigerons ce titre."

" La compagnie du Pacifique, à tout prendre, serait heureuse de trouver une occasion de refuser cet achat " (Débats Desjardins 1882, page 225 et 226). Ainsi nous avons la déclaration formelle des Honorables MM. Chapleau et Lacoste, que le chemin de St-Lin, vendu à la compagnie du Pacifique pour \$300,000 par la compagnie des Laurentides, n'avait qu'une valeur de \$150,000, et le témoignage de ce même M. Lacoste, qui, en parfaite connaissance de cause, affirme positivement devant la législature, que cette vente, ainsi que celle du chemin de St-Eustache, a été imposée *avec instances* à la compagnie du Pacifique qui n'en voulait pas,

L'inutilité des deux embranchements en question pour la compagnie du Pacifique, et leur vente imposée à cette compagnie étant ainsi établies par le propre aveu des auteurs de la vente, il reste à vérifier le dernier chef d'accusation, à savoir, que cette vente a fait perdre \$350,000 à la province.

L'honorable monsieur DeBoucherville, au cours de la discussion sur la vente de la section ouest du chemin de fer Q. M. O. & O., s'exprimait comme suit devant le conseil législatif :

" Dans le projet de contrat entre le gouvernement et la compagnie du Pacifique, il est dit que cette compagnie devra acheter les embranchements de St-Lin et de St-Eustache."

" Dans la correspondance, qui a été imprimée et distribuée, on remarque que M. Hall dit ceci au premier ministre :

" Veuillez me faire connaître les sommes requises pour l'achat de l'embranchement de St-Lin, etc., une entrevue paraît avoir eu lieu entre M. Rivard et le premier ministre, dans le cours de laquelle il avait été question de divers sujets relatifs à la vente du chemin. M. Rivard écrit une lettre au premier ministre pour lui donner les opinions du syndicat, sur les sujets mentionnés dans l'entrevue."

" Voici ce qu'écrivait M. Rivard à propos de ces embranchements : Quant à l'achat du chemin de fer des Laurentides et du chemin de fer de St-Eustache, lesquels n'appartiennent pas au gouvernement, si je suis bien renseigné, nous sommes disposés à entrer en négociation sur ce sujet avec les sociétés propriétaires."

" N'avons nous pas-là une preuve irréfragable que l'on faisait intervenir les affaires privées de certaines compagnies au préjudice peut-être des intérêts généraux de la province."

" Les directeurs de la compagnie du Pacifique ont tenu une assemblée le quatre mars dernier."

" On trouve dans le rapport, qui a été publié, des travaux de cette assemblée, que cette compagnie a offert quatre millions de piastres pour la partie ouest. En consultant le projet du contrat, on voit que ce

“ n'est plus que \$3,600,000 que le gouvernement va recevoir. On
“ aurait dû le dire immédiatement. Ici se place une hypothèse, en
“ l'absence de renseignements officiels, pour expliquer cette différence
“ de \$400,000, entre le prix offert et celui qui a été accepté par le gou-
“ vernement.”

“ Il est fort possible que les choses se soient passées ainsi. La com-
“ pagnie du Pacifique ayant dit au gouvernement, je vais acheter la
“ partie ouest du chemin pour \$4,000,000, alors le gouvernement au-
“ rait répondu : achetez donc aussi ces deux chemins de fer, celui de
“ St-Lin et celui de St-Eustache. La compagnie aurait répondu à son
“ tour. Nous n'avons que faire des ces voies ferrées, et nous ne vou-
“ lons pas donner plus que quatre millions. Cependant voici un moyen,
“ nous allons vous donner quatre millions pour la partie ouest, mais
“ nous allons retenir \$400,000, et avec cet argent, nous ferons les ou-
“ vrages que vous auriez été obligés de compléter.”

“ Le Gouvernement aurait accepté ce moyen, à la condition que la
“ Compagnie achèterait les bons des Compagnies, propriétaires des
“ voies ferrées de St. Lin et de St. Eustache (Débats Desjardins 1882,
“ pages 251, 252 et 253).”

L'hypothèse énoncée par l'Honorable M. DeBoucherville, que la
réduction de \$400,000 sur le prix d'achat originellement convenu, est
le prix du consentement de la Compagnie du Pacifique à l'achat des
deux embranchements de St. Lin et de St. Eustache, mérite votre
sérieuse considération. En l'adoptant, il faut conclure que le Gouver-
nement de l'époque a privé la Province de ces \$400,000, au bénéfice
des propriétaires et des créanciers de ces deux chemins.

Le laps de temps, que le Gouvernement a laissé s'écouler avant
d'instituer cette enquête, a rendu plus difficile la preuve des faits
énoncés dans l'accusation plus haut citée. des témoins importants
étant morts ou disparus dans l'intervalle.

Les personnes qui, dans mon opinion, sont encore en position de
vous renseigner à cet égard sont :

MM. GEORGES STEPHENS Président de la Compagnie du Pacifique
Canadien, Montréal.

„ DONALD SMITH, Directeur de la Comp. du P. C.

„ DUNCAN MCINTYRE, ex-Directeur de la Comp. du P. C.

„ ED. LEF. de BELLEFEUILLE, avocat, Montréal.

„ L. H. MASSUE, M. P. VARENNES. J. MONIER, de l'*Etendard*,
Montréal.

„ GUSTAVE DROLET, Montréal.

„ JACQUES GRENIER, négociant, Montréal.

„ N. HALL, Sherbrooke.

„ L'honorable LOUIS BEAUBIEN, Montréal.

„ MICHEL LAURENT, architecte, Montréal.

„ L'Honorable L. O. LORANGER J. C. S. Montréal.

M. F. X. A. TRUDEL, directeur de l'*Etendard*, Montréal, avec sommation, de produire en même temps que son témoignage, les liasses de son journal, depuis sa fondation jusqu'au 1er janvier 1884.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Commissaire.
Votre très humble etc.

F. G. MARCHAND M. P. P.

PROVINCE DE QUEBEC,
COMMISSION ROYALE.

ENQUÊTE concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

A Monsieur Nazaire Bernatchez, de St Thomas, membre de l'Assemblée Législative de Québec

MONSIEUR,

Dans la séance du 17 Avril dernier de l'Assemblée Législative de Québec, vous avez proposé que la présente Commission Royale fût chargée de s'enquérir de l'accusation suivante :

“ Que le révérend M. Labelle aurait été chargé de la part de Sir Hugh Allan, d'offrir neuf millions de piastres au Gouvernement pour le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ainsi que l'a déclaré au Conseil Législatif, le 19 Avril 1882, l'Honorable J. J. Ross, Conseiller Législatif pour la division Chaouinigan et Premier Ministre actuel de la Province de Québec. ”

Cette accusation rentre dans les limites de l'enquête, que nous sommes chargé de faire, et je vous donne en conséquence avis de vouloir bien me dire, quelle preuve vous seriez prêt à faire au soutien de

cette accusation, et quels renseignements vous pourriez me fournir.

Aussitôt que vous m'aurez fourni ces renseignements, je vous ferai assigner comme témoin.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Député,
Avec la plus haute considération,
Votre etc, etc,

A. B. ROUTHIER,
Commissaire Royal.

Montmagny 16 Novembre 1885

L'honorable A. B. ROUTHIER.
Commissaire Royal,

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, qui n'est pas datée, dans laquelle vous me demandez quelle information je suis en état de vous donner au sujet de la proposition suivante, que j'ai faite en chambre le 17 avril dernier :

“ Que le Révérend monsieur Labelle aurait été chargé de la part de Sir Hugh Allan d'offrir neuf millions au gouvernement pour le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ainsi que l'a déclaré au Conseil Législatif le dix-neuf avril 1882, l'Honorable J. G. Ross, conseiller Législatif pour la division Shaouinigan, le premier ministre actuel de la province de Québec.”

Vous me dites que cette accusation rentre dans les limites de l'enquête que vous êtes chargé de faire, malgré que la Chambre ait repoussé ma proposition. Ce refus du Gouvernement de consentir à ce que la Chambre vous donnât des instructions à cet égard me laisse croire, qu'il ne vous aidera guère dans les recherches que vous entreprenez à ce sujet.

Toutefois, je crois que mon devoir, malgré le peu de confiance que j'ai dans le résultat de l'enquête que vous êtes chargé de faire, de vous faire connaître en peu de mots, les informations que je possède.

Comme je l'ai dit dans ma proposition, l'Honorable premier-ministre actuel, l'Hon. M. Ross, a porté cette accusation le 19 Avril 1882, devant le Conseil Législatif. Vous trouverez les paroles du premier-ministre à la page 183 des débats de M. Desjardins, pour l'année 1882, elles se lisent comme suit :

“ Pendant que l'on adressait les soumissions au Gouvernement, le révérend père Labelle, bien connu pour la part active qu'il prend

“ dans tout ce qui intéresse la prospérité de la province, a été envoyé
“ par Sir Hugh Allan, pour voir s’il y avait moyen de prendre des
“ arrangements pour louer ou acheter le chemin de fer. Dans une
“ entrevue que j’ai eue avec lui, le révérend M. Labelle m’a dit ceci :
“ Si le Gouvernement déclare qu’il est prêt à prendre neuf millions
“ de piastres pour son chemin, demain il les aura. Voici en substance
“ ses paroles. Non seulement M. Labelle m’a dit cela à moi, mais
“ aussi à tous ceux qui ont voulu l’entendre ”.....

Il vous sera facile, monsieur le Commissaire, de faire venir l’Hon.
premier-ministre, et de lui demander s’il a dit la vérité dans cette
occasion là.

Vous pourrez aussi assigner le curé Labelle, qui confirmera, je n’en
ai aucun doute, les avancées du premier-ministre.

Je crois, que vous pourriez aussi avec avantage questionner sur
ce point là E. L. de Bellefeuille, Ecuier, Avocat, S. Rivard Ecuier,
Avocat, et l’Honorable Louis Beaubien, député à l’Assemblée Légis-
lative de Québec, tous de Montréal.

J’ai l’honneur d’être,
Avec considération,
Votre obéissant serviteur,

N. BERNATCHEZ,
M. P. P.

PROVINCE DE QUÉBEC,
COMMISSION ROYALE.

*ENQUÊTE Concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa,
& Occidental.*

A Monsieur Abraham Bernard, de Belœil, membre de l’Assemblée
Législative de Québec.

Monsieur.

Dans la séance du 17 avril dernier de l’Assemblée Législative de
Québec, vous avez proposé que la présente Commission Royale fut
chargée de s’enquérir de l’accusation suivante :

“ Que le Gouvernement aurait aussi contribué pour un montant
“ considérable, tant en argent qu’en matériaux, à terminer les em-

“ branchements de Joliette et de Berthier, et les aurait achetés subsé-
quemment leur pleine valeur ”

Cette accusation rentre dans les limites de l'enquête que nous sommes chargés de faire, et je vous donne en conséquence avis de vouloir bien me dire quelle preuve vous seriez prêt à faire au soutien de cette accusation, et quels renseignements vous pourriez me fournir.

Aussitôt que vous m'aurez fourni ces renseignements, je vous ferai assigner comme témoin.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le député,
Votre etc. etc.

A. B. ROUTHIER,
Commissaire Royal

Bélœil, 16 novembre 1885.

A. l'Honorable A. B. ROUTHIER,
Commissaire Royal, Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception d'une lettre, qui porte votre signature et qui n'est pas datée, dans laquelle vous me rappelez, que dans la séance du dix-sept avril dernier de l'assemblée Législative de Québec, j'ai proposé que la Commission d'Enquête, dont vous êtes chargé, eut à s'enquérir de l'accusation suivante :

“ Que le Gouvernement a aussi contribué pour un montant considérable, tant en argent qu'en matériaux, à terminer les embranchements de Joliette et de Berthier, et les aurait achetés subséquentement leur pleine valeur. ”

Vous m'informez de plus que cette accusation rentre dans les limites de l'enquête, que vous êtes chargé de faire, et vous me donnez en conséquence avis de vouloir bien vous dire quelle preuve je suis prêt à faire au soutien de cette accusation et quels renseignements je pourrais vous fournir.

Vous me permettrez bien, Monsieur le Commissaire, de vous faire observer que votre demande me surprend et non sans raison.

Le Gouvernement et ses amis ayant refusé de vous donner ordre de vous enquérir de cette accusation, le public a naturellement cru et croit encore que vous ignorez, au moins pratiquement, l'accusation que j'ai portée, et, que si toutefois vous croyez de votre devoir d'en prendre connaissance et d'en permettre la preuve, le gouvernement saura bien, lui qui est le dépositaire de tous les documents publics et

seul en état de bien vous renseigner à cet égard, prendre tous les moyens nécessaires, pour vous empêcher d'arriver à la preuve des faits propres à soutenir cette accusation.

Toutefois, puisque vous m'invitez à vous dire sur quoi j'ai basé mon accusation, et que c'est mon devoir d'ôter tout prétexte au gouvernement de faire une enquête pour rire, je me ferai un devoir de vous donner les renseignements que je possède.

Je commence par vous dire que j'annexe deux documents officiels aux présentes en date du 30 mai 1881, dont l'un, portant le numéro 51, est une réponse à une adresse de l'assemblée législative en date du 18 mai 1881, priant Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de vouloir bien faire mettre devant la chambre copie de tous ordres-en-conseil, contrats, lettres, etc., se rattachant, à l'achat, la construction, l'équipement et l'administration du chemin de fer de Ladoraie et Joliette, et l'autre, portant le numéro 53, étant une réponse à une adresse de l'assemblée législative, en date du 18 mai 1881, priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant la chambre des copies de tous ordres-en-conseil, marchés, contrats, lettres et généralement tous documents se rattachant à la construction, l'équipement et l'administration de l'embranchement du chemin de fer de Berthier.

JOLIETTE.

Dans une lettre, écrite par M. Sénécal le huit mai mil huit cent quatre vingt, à l'Honorable M. Chapleau, ce monsieur recommandait d'acheter le chemin de fer de Joliette au prix de \$60,000. Ce chemin appartenait alors à une compagnie, dont M. George Irving était président, et ce monsieur, dans une lettre adressée à M. Sénécal en date du 10 avril 1880, offrait de le vendre pour \$66,000.00.

Dans une lettre en date du 21 septembre 1880 et adressée à l'Honorable M. Chapleau, M. Sénécal dit ; " Le chemin de fer de Joliette sera acheté moyennant quarante sept mille piastres. " Dans une autre lettre en date du 14 février 1881 M. Sénécal dit à M. Chapleau ce qui suit : " comme j'ai cru de mon devoir d'acquérir personnellement des intérêts dans cette ligne, afin de pouvoir contrôler d'une manière favorable au Gouvernement les arrangements que celui-ci se trouvait dans la nécessité de faire, je ne me crois pas en état de vous donner en ma qualité officielle mon opinion sur les propositions ", mais dans une lettre du 14 février 1881 adressée à M. Chapleau et signée par A. DeMartigny, président de la compagnie du chemin de fer de Joliette, Jean-Baptiste Renaud, vice-président, A. Lacoste, directeur, L. A. Sénécal directeur, L. A. Roberge, directeur, M. Chapleau est informé que le chemin peut être acheté pour \$65,750.00, dont \$47,000.00 pour le capital de la compagnie et \$18,750.00 pour les travaux et les achats de matériaux, qui ont été faits dans le courant de l'automne précédent.

Ainsi, monsieur Sénécâl, employé du gouvernement se met donc dans une position à contrôler la compagnie du chemin de fer de Joliette, qu'il est question de vendre au Gouvernement.

Par le statut de 1881, 44-45 Vict., chap. 2, sect. 12, le Lieutenant-Gouverneur en conseil est autorisé à acquérir ce chemin de fer pour le prix de \$65,750.00, c'est-à-dire le montant fixé par la nouvelle compagnie dans sa lettre du 14 janvier 1881.

Vous pourrez savoir de l'Honorable monsieur Lacoste, comme président de la compagnie du chemin de fer de Joliette, combien monsieur Sénécâl et ses amis ont payé pour l'achat de ce chemin, et, par conséquent, quel profit ils ont fait sur le Gouvernement.

Vous pourrez savoir aussi de monsieur L. A. Roberge, qui était alors l'homme de confiance de monsieur Sénécâl, combien celui-ci a fourni de lisses, de liens et d'autres matériaux, appartenant au Gouvernement, pour améliorer ce chemin, entre le moment où monsieur Sénécâl et ses amis en sont devenus propriétaires, et celui où ils l'ont vendu au Gouvernement.

Vous pourrez savoir aussi de monsieur Roberge, combien il a payé pour acheter le banc de gravier de Ste-Elizabeth, dans le comté de Joliette, et combien le gouvernement est obligé de payer pour en devenir propriétaire.

Vous voudrez bien remarquer, que dans les documents annexés, il y a une lettre de Monsieur Shanly, qui dit que le plus fort montant, auquel il puisse estimer le chemin, y compris le matériel roulant, est de \$51,000.00. Que sans le matériel roulant le chemin ne vaut que \$44,000.00, et que si le gouvernement se décide à louer ou acheter le chemin, il doute fort qu'il vaille la peine de s'occuper du matériel roulant.

Vous découvrirez facilement pourquoi un chemin, estimé à \$44,000 par monsieur Shanly le 14 juin 1880, est vendu plus tard par monsieur Sénécâl et ses amis \$65,750.00, et combien le gouvernement a contribué, en travaux et en matériaux, à cette augmentation dans le prix du chemin.

BERTHIER.

Dans le document annexé, au sujet de l'embranchement de Berthier, vous trouverez qu'il a été construit par monsieur Sénécâl, surintendant du chemin de fer du gouvernement, et pour son profit.

Dans une lettre de M. Sénécâl en date du 9 septembre 1880, adressée à l'Hon. M. Chapleau, il dit que M. Roberge s'est engagé à construire le chemin de Berthier, depuis la gare de Berthier jusqu'au fleuve St. Laurent, comprenant les droits de passage, les altérations à faire au quai, pour la somme de \$25,000.00. Dans une lettre en date du 18 mai 1881, M. Roberge dit qu'il a construit ce chemin pour la dite somme de \$25,000.00 ; qu'il est prêt à le remettre au Gouvernement pour ce

prix là avec, en sus, une somme de \$3,000.00, pour un embranchement jusqu'à l'usine sucrière de Berthier. Ces deux sommes font celle de \$28,000.00 que réclamait M. Roberge, associé de M. Sénécal, dans cette construction.

Par le statut sus-cité, sect. 13, le Gouvernement se fait autoriser à payer \$29,000.00 pour ces mêmes travaux.

Si je suis bien informé cette somme a été payée à l'Hon. M. Lacoste, comme procureur des parties intéressées. Il vous sera facile en faisant entendre MM. Sénécal, Roberge, Louis Tranchemontagne, de Berthier, et autres de découvrir combien M. Sénécal et ses amis ont dépensé pour cette construction, et quels sont les matériaux, les rails, etc., que M. Sénécal, comme officier du Gouvernement, a fournis pour faire faire ces travaux.

J'ai raison de croire, et vous pourrez facilement vous assurer du fait, que tous les matériaux employés pour la construction de l'embranchement Berthier et les travaux de réparations sur l'embranchement de Joliette, ont été fournis par Monsieur Sénécal, alors Surintendant du chemin de fer du Gouvernement, et à même la propriété de celui-ci. Les comptes publics ne font pas voir que les intéressés aient jamais remboursé au Gouvernement la valeur de ces matériaux.

Les employés du département du trésor ou des travaux publics pourront vous dire à qui ces différents montants pour l'achat des deux embranchements ont été payés, et ceux qui ont reçu ces sommes d'argent pourront vous dire comment et à qui ils les ont distribuées, quel profit chacun des intéressés a fait dans ces spéculations, etc, etc.

Voilà, Monsieur le Commissaire les informations que je possède et que je suis heureux de vous fournir.

J'ai l'honneur d'être avec considération,
Votre dévoué serviteur,

ABRAHAM BERNARD.

PROVINCE DE QUÉBEC } COMMISSION ROYALE

*ENQUÊTE concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et
Occidental*

A Monsieur W. J. Watts, de Drummondville, avocat et membre de
l'Assemblée Législative de Québec.

MONSIEUR,

Dans la séance du 17 Avril dernier, de l'Assemblée Législative de
Québec, vous avez proposé que la présente Commission Royale fût
chargée de s'enquérir de l'accusation suivante :

“ Que Louis Adélarde Sénécal, lorsqu'il était surintendant du che-
“ min de fer de Q. M. O. et O., retira un salaire plus élevé que celui
“ auquel il aurait droit par sa commission. ”

Cette accusation rentre dans les limites de l'enquête que nous
sommes chargés de faire, et je vous donne en conséquence avis de
vouloir bien me dire quelle preuve vous seriez prêt à faire au soutien
de cette accusation, et quels renseignements vous pourriez me fournir

Aussitôt que vous m'aurez fourni ces renseignements, je vous ferai
assigner comme témoin.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le député,
Votre etc., etc.,

A. B. ROUTHIER.
Commissaire Royal.

Drummondville 4th September 1885.

The Hon. A. B. ROUTHIER,
Commissioner,
Quebec.

Sir,

I acknowledge the receipt of a notice, without date, but under your
signature, by which you ask me what proof I will be ready to make
to sustain the proposition, which I made in the House, on the 17th
April last, to wit: that you be further charged to inquire into the
truth of the accusation “ That Louis Adélarde Sénécal, when he was

“Superintendant of the Q. M. O. & O. R. drew a larger salary than the commission, to which he was legally entitled.”

I must state that this notice surprises me after the formal refusal of the Government and of the majority of the House, which sustained it, to instruct you to inquire into the truth of this fact and others more grave still.

In view of that decision the public thought that the inquiry, which you were charged to make, could but have an evil result, that of palliating the faults of those, who since 1879 have lived at the expenses of the country, to the great scandal of the lowest people. I participated and still do participate in what opinion of the public permit me state. I thoroughly believe that the Ross Government does not wish that the inquiry should be hold, and that it will place obstacles sufficient in your way to prevent you obtaining information of the grave facts, the charging of which have caused so much anxiety in the country for some time past.

However, notwithstanding the fact that I have no confidence in the enquiry which they pretend to instruct you to make, I believe I would be neglecting my duty, if I did not give you the informations, which I possess with regard to the fact mentioned in my motion of the 17 April last.

M. L. A. Sénécal was named Superintendant of the Railway with a commission of $2\frac{1}{2}$ per cent on the net earnings, and this as his only salary in conformity with answer of the Hon. W. Chapleau as will be seen on pages 439 et 440 of the Quebec Hansard for 1880.

This nomination was made some time in the winter of 1880, and it is easy to obtain the order in Council made to that end.

It appears on papers S. & G. of the public accounts for the fiscal year ended 30 June 1880, that the expenses and receipts of the Railway during that year were as follows :

Expenses.....	\$419,805 33
Receipts.....	392,522 72
Deficit.....	<u>\$27,282 61</u>

There was therefore nothing due M. Sénécal for commission before July 1880.

The receipts and expenditures of the Railway during the year ended the 31th June 1881, were as follows :

Receipts.....	\$836,883 28
Expenditive.....	<u>758,681 78</u>
Surplus.....	\$128,801 50

At 2½ per cent commission in this receipt, M. Sénécal was entitled to \$3,220.03, as entire salary. Now, in march 1881 he had already received \$6,750 in accordance with a statement laid before the house on the 11th May 1881, which is number 22 of sessional documents of 1881.

It is for you to ascertain from the accounts of the Railway, how much M. Sénécal received, after the statement and it would even be prudent to verify the statement, and to establish in a positif manner what amounts were paid to M. Sénécal, all the time that he was superintendant, that is to say, from the winter of 1880 to 1st July 1882, the date of the delivery of the road, and to compare the amounts so obtained with that which his commission would amount to.

The foregoing is the information which I have to offer you and trusting that it may be.....to you.

I have the honor to be,

Sir,

Your obt. servt.,

W. J. WATTS.

PROVINCE DE QUÉBEC. } Commission Royale.

ENQUÊTE concernant le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

A Monsieur James McShane, de Montreal, membre de l'Assemblée législative.

Monsieur,

Dans la séance du 17 avril dernier de l'assemblée législative de Québec, vous avez proposé, que la présente Commission Royale fut chargée de s'enquérir de l'accusation suivante :

“ Qu'en réglant avec la cité de Québec la souscription de cette même cité au dit chemin, la province a perdu une somme d'argent considérable.”

Cette accusation rentre dans les limites de l'enquête, que nous sommes chargés de faire, et je vous donne en conséquence avis de vouloir bien me dire, quelle preuve vous seriez prêt à faire au soutien de cette accusation, et quels renseignements vous pourriez me fournir.

Aussitôt que vous m'aurez fourni ces renseignements, je vous ferai assigner comme témoin.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le député,

Avec la plus haute considération,

Votre, etc., etc.

(Signé,) A. B. ROUTHIER,
Commissaire Royal.

PROVINCE DE QUÉBEC. }

Commission Royale.

ENQUÊTE concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa & Occidental.

A l'Honorable H.-G. Joly de Québec, membre de l'Assemblée Législative de Québec.

Monsieur,

Dans la séance du 17 avril dernier, de l'Assemblée Législative de Québec, vous avez proposé que la présente Commission Royale fut chargée de s'enquérir de l'accusation suivante :

“ Que le Gouvernement a complètement sacrifié les intérêts de la Province de Québec, en subdivisant le chemin de fer Q. M. O. & O., en deux sections, et en vendant la section Est au syndicat du chemin de fer du Nord, au lieu d'accepter les offres du Pacifique Canadien et de lui vendre la totalité du dit chemin de fer depuis Ottawa jusqu'à Québec.”

Cette accusation rentre dans les limites de l'enquête, que nous sommes chargés de faire, et je vous donne en conséquence avis de vouloir bien me dire, quelle preuve vous seriez en état de faire au soutien de cette accusation, et quels renseignements vous pourriez me fournir.

Aussitôt que vous m'aurez fourni ces renseignements, je vous ferai assigner comme témoin.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le député,

Avec la plus haute considération,

Votre etc., etc.

A. B. ROUTHIER.

Commissaire Royal.

PROVINCE DE QUÉBEC. } Commission Royale.

ENQUÊTE concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

A Monsieur Geo. W. Stephens, de Montréal, membre de l'Assemblée Législative de Québec.

Monsieur,

Dans la séance du 17 avril dernier de l'Assemblée Législative de Québec, vous avez proposé, que la présente Commission Royale fût chargée de s'enquérir de la question de savoir "si la somme de \$1,477,261 payée par la Province en à compte du trafic et de la construction pour la section Est du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa, et Occidental, depuis la vente du dit chemin de fer était justifiée par les termes du contrat de vente, fait entre le gouvernement et les acheteurs, et si toutes ou aucune partie des sommes d'argent ainsi payées depuis la date de la dite vente auraient dû l'être par les acheteurs."

Cette question rentre dans les limites de l'enquête, que nous sommes chargés de faire, et je vous donne en conséquence avis de vouloir bien me dire quelle preuve vous seriez prêt à faire sur cette question, et quels renseignements vous pourriez me fournir.

Aussitôt que vous m'aurez fourni ces renseignements, je vous ferai assigner comme témoin.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le député,
Avec la plus haute considération,
Votre etc., etc.,

A. B. ROUTHIER,
Commissaire Royal.

Québec, 30 Dec. 1881.

A l'Hon J. A. CHAPLEAU;

Premier Ministre et
Commissaire des chemins de fer de la Province de Québec.

Honorable Monsieur,

Je prends la liberté de soumettre à votre considération que, lors de ma nomination comme Surintendant du chemin de fer de Q. M. O. & O, mon traitement a été fixé à 2 $\frac{1}{2}$ o/o de commission sur le revenu net du chemin, mais que plus tard, j'ai été chargé de la surveillance des travaux de construction, ce qui ne faisait aucunement partie de mes attributions officielles, et n'avait pas été prévu, lors de ma nomination.

Je désire aussi attirer votre attention sur les dépenses de voyage considérables, que j'ai été obligé de faire dans l'exécution de mes devoirs, ainsi que sur celles, que cette surveillance a nécessitées, et, en outre, sur celles que j'ai dû faire pendant les deux dernières sessions, où sur l'ordre des Comités de la Chambre, j'ai dû m'installer à Québec, presque permanemment, exposé que j'étais à paraître tous les jours devant un de ses Comités, soit pour répondre personnellement, soit pour donner des informations nécessaires.

Je vous prie donc, Monsieur le Ministre, de bien vouloir m'accorder une indemnité de cinq mille piastres pour ce que dessus, et d'autoriser le paiement.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant Serviteur,

(Signed) L. A. SÉNÉCAL.

Demande approuvée pour \$5,000.00
Le 30 Décembre 1881.
Par ordre,
(Signé) E. A. J. COTÉ
Assistant-Secrétaire.

(Pour copie conforme)
E. MOREAU,
Secrétaire.

TABLE

A

	Page
Affermage, correspondance au sujet de l'.et de la vente du Q. M.	
O. & O.....	87
Adirées, pièces.....	148
".....	149
".....	151
".....	152
".....	153
".....	154
".....	163
".....	164
".....	225
".....	247
".....	246
Administration du Q. M. O. & O.....	175
".....	194
".....	202
".....	235
".....	299
".....	321
".....	340
".....	354
".....	358
".....	369
".....	374
".....	376
Arrangement entre Sénécal et le Grand-Tronc.....	184
Ateliers, chef des... pages 316. 317, à Montréal.....	208
Arpin et Meunier, jugements contre.....	401
".....	405

B

Bellerive, vente de la propriété.....	58
Berthier, vente de l'embranchement.....	65
" Vente de terrain à par Ls. Tranchemontagne,.....	84
" Document sessionnel de 1885, concernant l'embranchement (résumé).....	181
" Embranchement de.....	348
".....	866

E

	Page.
Etat des capitaux à payer par le gouvernement au 30 juin 1883..	3
“ des montants requis pour payer balance due sur prix d'immeubles au 30 juin 1884.....	6
et de ceux requis au 30 juin 1885 pour même objet.....	8
au 30 juin 1886.....	10
“ des montants payés sur immeubles, acquis avant le 30 juin 1882, pour les deux sections.....	14
Exploitation.....	343

F

Fournisseur Général.....	194

G

Grand-Tronc, Arrangement avec le.....	184

H

Hogan & Beaufort, vente par.....	16
“ “ “.....	21
“ “ “.....	27
“ “ “.....	46
“ “ “.....	375

J

Joliette, vente du chemin de.....	70
Document sessionnel de 1885 (résumé) au sujet de l'em-	
“ branchement de.....	181
“ Embranchement de.....	332
“ “ “.....	337
“ “ “.....	359
Joly, Hon. M. Avis à.....	434

L

Lettre du département des Chemins de Fer au Trésorier provin-	
cial, établissant les montants requis au 1er mars 1882 jus-	
qu'au 30 juin 1882, pour frais de construction et contin-	
gents.....	12

	Page
Lettre de M. Moreau au sujet de pièces adirées.....	148
“ “ “	149
“ “ “	151
“ “ “	152
“ de Shackell sur do.....	150
“ “	152

M

McDonald D. sentence arbitrale <i>in re</i>	161
McGreevy Hon. T. ordre en conseil lui accordant \$50,000 page	199
Jugement contre.....	409
Matériel roulant.....	229
“	230
“	311
“	314
“	322
“	327
“	336
“	340
“	343
“	355
Marchand Hon. F. G. Avis à.....	420
“ Réponse de.....	421
McShane Hon. J. Avis à.....	433

N

Nut Locks, contrat etc. des.....	250

O

Officiers du Q. M. O. & O.....	299
Ottawa station à.....	334
“	337
“	338
“	342

P

Papineau Quittance par madame.....	52
Pièces adirées.....	148
“	149
“	151

	Page
Pièces adirées.....	152
“.....	153
“.....	154
“.....	163
“.....	164
“.....	225
“.....	246
“.....	247
Pacifique, Lettre de M. Drinkwater sur terminus du.....	156
Piles Chemin des.....	312
“.....	315

Q

Quittance par Madame J. S. Papineau.....	52

R

Roberge L. A. vente par de l'embranchement de Berthier.....	65
Recettes.....	192
“.....	321
“.....	344
Réquisitions pour construction et exploitation.....	175
“.....	202
“.....	235
Road Masters.....	317
“.....	319
“.....	320
“.....	339
“.....	349
Robillard.....	371

S

Soumissions re l'affermage et la vente du Q. M. O. & O.....	87
Section Ouest, sa vente au Pacifique.....	136
Section Est, sa vente au syndicat Sénécal.....	140
St. Lin montant dû par le chemin.....	155
compte.....	156
Sentence arbitrale in re D. MacDonald.....	161
Sénécal L. A. Déposition de... au sujet de ses souscriptions élec-	
rales.....	168
“ arrangement de... avec le Grand-Tronc.....	184
“ ses réquisitions.....	175

